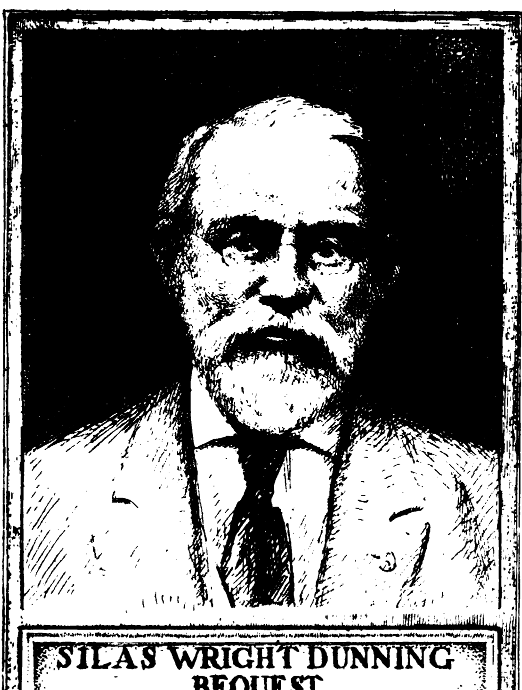

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AIN

La publication dans les *Annales* n'implique pas, pour la Société, la responsabilité des articles insérés.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

ET

D'AGRICULTURE

(LETTRES, SCIENCES ET ARTS)

De l'Ain

TOME XXXII

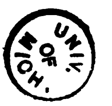
1899

BOURG

IMPRIMERIE DU « COURRIER DE L'AIN »

Francisque Allombert, propriétaire

1899


UNIV.
OF
MICH.



Maison de Guichenon

Rue Teynière, à Bourg,

Démolie en 1895

Samuel GUICHENON

HISTORIEN

DE BRESSE, DE BUGEY, DE DOMBES ET DE SAVOIE

Sources à consulter

1° – Manuscrits

1. — Le livre de raison de la famille Monnier (dit mss Monnier), à la Bibliothèque de Bourg (n° 54 au cat. des mss).
2. — Manuscrits de Guichenon, à la Bibl. de Bourg et à la Bibl. de la Faculté de médecine de Montpellier.
3. — Mémoires inédits de Lalande (à la Soc. d'Emulation de l'Ain).
4. — Arch. de la ville de Bourg. (Délib. du Cons. de ville et l'ancien Etat-Civil.)
5. — Archives départ^{les} de l'Ain. — Fonds du Bailliage-Présidial de Bresse (Série B.).
6. — Ph. Collet (neveu de Guichenon). — Douze critiques sur l'Hist. de Bresse du sieur Guichenon. — Mss. n° 50, à la Bibliothèque de Bourg.

2° — Imprimés

1. — Ph. Collet, neveu de Guichenon. — Explication des statuts, usages et coutumes de Bresse. — Lyon, 1698, f°. — Et Critiques de l'Hist. de Bresse. — Pont-de-Vaux. An III de la R. F., 1 vol.
2. — Bayle. — Dictionnaire historique et critique (et son continuateur). Amsterdam. F° 1734, 5 v.
3. — Niceron. — Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la République des lettres. Paris, 1735. 42 v. in-12. (V. t. 31, p. 360.)
4. — Papillon. — Bibliothèque des auteurs de Bourgogne. Dijon. f° 1742.
5. — Depéry. — Biographie des hommes célèbres de l'Ain. Bourg, 1835. 2 vol. in-12.
6. — Le Duc. — Testament de Guichenon et notice biographique. Bourg, 1850. In-12.
7. — J. Baux. — Guichenon ; sa vie, ses œuvres, sa correspondance avec les savants de son temps (dans Rev. de la Soc. litt. et archéol. de l'Ain, années 1872-1876).
8. — X. — Inventaire des titres recueillis par Samuel Guichenon, d'après les manuscrits de la Bibliothèque de Montpellier. Lyon, Perrin, 1851. 1 v.

SAMUEL GUICHENON

CHAPITRE PREMIER

Sa biographie jusqu'à sa mort 1663

Fin malheureuse et disparition des Guichenon

Samuel Guichenon, l'auteur de l'histoire de Bresse et de Bugey, l'auteur de l'histoire de Savoie et de bien d'autres ouvrages dont on trouvera, plus loin, l'énumération, naquit à Mâcon le 18 août 1607, si l'on en croit la plupart des biographes. Mais, suivant la Statistique de l'Ain de 1808, Ph. Collet et Mgr Depéry, il aurait vu le jour à Châtillon-lez-Dombes.

Bien qu'il soit pénible d'enlever à la Bresse (car Châtillon-lez-Dombes fut toujours en Bresse et jamais en Dombes), l'honneur d'être le berceau de Guichenon, il faut, au risque de violer la vérité, combattre l'opinion de Ph. Collet (1), de la Statistique de l'Ain (2) et de Mgr Depéry (3).

---

(1) Ph. Collet. F° Lyon, 1698. *Explic. des St. Us Cout. de Bresse.*

(2) *Statistique de l'Ain,* sous M. de Bossy, préfet. Paris, 1808. in-4°.

(3) *Biogr. des Hommes célèbres de l'Ain.* Bourg. 1835. 2 v. in-12. On peut aussi voir la Biogr. de Dufay, in 12. 1873).

Ce biographe fonde son opinion sur des documents authentiques qu'il dit avoir vus, sur un passage de Collet, neveu de Guichenon, qui fut peu sympathique à son oncle, et sur la tradition locale. En conséquence, Mgr Depéry s'exprime ainsi :

« Des mémoires authentiques que nous avons sous les « yeux établissent solidement qu'il reçut le jour à Châ- « tillon-lez-Dombes, où sa famille résidait depuis trois « siècles. Le témoignage de Collet, son neveu, et presque « son contemporain qui dit positivement, page 2 de son « Discours préliminaire sur les Statuts de Bresse et de « Bugey, que Samuel Guichenon était de Châtillon-lez- « Dombes ; l'alliance que forma une fille de ce même Gui- « chenon avec un Jacob de la Cottière, famille qui rési- « dait pour lors à Châtillon, tout porte à faire croire que « cette ville fut le berceau de notre historien. Ce senti- « ment est renfermé par la tradition du pays qui atteste « que S. Vincent de Paul, curé de Châtillon-lez-Dom- « bes, en 1617, avait disposé, par ses instructions, le « jeune Guichenon à revenir à la religion catholique. »

Cette démonstration, au premier abord, peut paraître spécieuse, mais l'opinion qui fait naître Guichenon à Mâcon repose sur un témoignage tellement précis, tellement circonstancié, qu'elle doit nécessairement prévaloir. Ce témoignage, on le trouve d'abord dans le *Journal des Savants* du mois de mars de l'année 1786 qui donne une lettre de Lalande sur l'histoire manuscrite de Dombes par Guichenon ; on le trouve ensuite dans le P. Niceron (1);

(1) Niceron.— *Mém. pour servir à l'hist. des hommes illustres dans la Républ. des Lettres.* Paris. 1735. 42 vol. in-12. (V. le T. 31, p. 360.)

puis dans le *Journal de la Société d'Emulation de l'Ain* du mois de juillet 1819 ; et enfin dans les additions au dictionnaire de Bayle. Ce recueil donne la notice suivante, écrite sur ses registres par le père même de Guichenon :

« Le dix huit aoust seize cent sept, jour de samedy, « sur les trois heures du matin, Dieu tout-puissant, tout « bon et tout miséricordieux, m'a donné un fils de Clau- « dine Chaussat, ma femme bien aimée, lequel a esté bap- « tizé le jeudy suivant en l'esglise réformée du Pont-de- « Veyle, attendu l'indisposition du petit enfançon, qui ne « permettoit de dilayer le sacrement du baptême jusqu'au « dimanche prochain pour estre porté à Urigny où est « establi l'esglise du Masconnois, de peur aussi de donner « du scandale à nos adversaires, cas advenant où il eut « plu à Dieu le retirer avant l'administration du bap- « tême... Le nom du prophète Samuel lui a esté imposé... « mot hébraïque qui signifie autant qu'estably de Dieu. « Le Père de miséricorde nous face la grâce à tous deux « et à sa mère de luy graver et marquer sur le front les « sacrez caractères de son amour, de sa doctrine, de sa « crainte et de sa connaissance. Je te demande ces choses, « o bon Dieu et père de miséricorde, par la mort et pas- « sion de ton cher fils, notre sauveur et rédempteur Je- « sus-Christ. Ainsi-soit-il. — Guichenon d. m. à Mas- « con, en la maison de Jacques Rey ».

Lalande, qui avait vu et connaissait cette notice, en avait pris copie sur un exemplaire de l'histoire de Savoie appartenant à un commandeur de Laumusse, commanderie sise à une lieu à peu près de Mâcon sur terre de Bresse. Il l'a rapporté en ses Mémoires manuscrits avec quelques détails de plus sur la fin ; ces détails semblent

remplir les lacunes indiquées par des points sur la copie qui précède :

« Et a esté présenté en la dite esglise (l'enfant) par « M. de Mespillat, docteur ez-droits. M. le Boîteux, minis-« tre du Pont-de-Vaux qui, ce jour-là, prêcha au Pont-« de-Veyle, y fit l'office de pasteur. Le nom de Samuel, « qui signifie estably de Dieu, lui fut imposé par M. de « Mespillat ».

Ce document est décisif et renverse les allégations de Mgr Depéry. Il faut en outre lui adjoindre le témoignage de Guichenon lui-même qui, à la page 2 de son Avis au lecteur, dans son Histoire de Bresse, dit « qu'il a eu dessein de rendre service à la Bresse et au Bugey non point par obligation de naissance, mais par celle de la demeure ». — Ajoutons qu'un des ouvrages manuscrits de Guichenon, gros in-8° qui contenait les notes de son voyage en Italie, daté de 1627, volume qui fut jadis entre les mains de l'abbé Papillon (1) était signé en maints endroits : *Guichenon juris consultus Matisconensis* ». — Notons enfin qu'une des pièces élogieuses composées en l'honneur de Guichenon, et insérée en tête de son Histoire de Bresse, Lyon. Huguetan. 1650 f° est intitulée : « *Domino Samueli Guichenon Matisconensi* ».

Et cependant la fille de Guichenon, qui mourut en 1724, prétendait que son père était né non à Mâcon, mais bien à Châtillon. Et, par surcroît, Ph. Collet écrivait que son oncle Guichenon reniait sa patrie et se disait natif de Mâcon de peur qu'on ne sut qu'il était fils de Jonas Guichenon, chirurgien et bourgeois de Châtillon, origine

(1) Papillon. — *Bibl. des auteurs de Bourgogne,* f° Dijon. 1742, p. 280.

qui lui déplaisait. Un seul neveu de Guichenon, dominicain au couvent de Bourg-en-Bresse, était seul à dire que l'historien Samuel était bien né à Mâcon, si l'on en croit l'auteur des Remarques sur le dictionnaire de Bayle.

Toutefois cette méprise sur le lieu de naissance de Guichenon se peut très bien expliquer. Il est né à Mâcon, sans doute, mais d'une manière toute accidentelle. Sa famille était réellement de Châtillon-les-Dombes, on en trouve de fréquentes preuves dans les papiers qui reposent aux Archives : fonds des chanoinesses-comtesses de Neuville-les-Dames ; — fonds des Capucins et des Ursulines du même lieu. Guichenon, étant jeune, a vécu à Châtillon, puisque la tradition rapportée par Mgr Depéry constate qu'il y reçut des notions d'instructions religieuses de S. Vincent de Paul. Quant à l'émigration temporaire de la famille Guichenon en Mâconnais, voici un passage des Mémoires manuscrits de Lalande qui l'explique d'une façon satisfaisante :

« Le père de Samuel Guichenon était Grégoire Gui-
« chenon, docteur en médecine de Châtillon-lez-Dombes.
« Il se maria à Bourg avec Claudine Chaussat en 1595 ;
« il s'établit à Bourg et y eût un enfant baptisé à Notre-
« Dame. Mais sa religion lui ayant causé quelques affai-
« res, il transféra en 1597 son domicile à Mâcon où les
« protestants étaient soufferts au lieu qu'ils ne l'étaient
« pas à Bourg. Il y eut plusieurs enfants et vint ensuite
« finir ses jours à Châtillon, sa patrie, ne laissant que
« trois fils, Daniel, Pierre et Samuel. » Il quittait Bourg en y laissant un excellent souvenir, car il s'y était dévoué et avait rendu de grands services lors des pestes de la fin du siècle.

C'est à M. Riboud, syndic de Bresse au siècle dernier,

que l'on doit la première connaissance de ces détails trouvés par lui dans des papiers de famille. Ces papiers confirment l'exactitude du récit de Lalande et peuvent même le compléter. Aussi, grâce à eux, M. Le Duc a prouvé que le père de Samuel ne s'appelait pas Jonas, mais bien Grégoire, en dépit du dire de Collet. Et ce Grégoire était certainement de Châtillon-lez-Dombes, car son contrat de mariage porte : « *Grégoire Guichenon, docteur en médecine, natif de Châtillon-lez-Dombes, à présent habitant Bourg* ». — Son testament, fait à Châtillon, devant le notaire François Guichenon, témoigne de son retour dans sa ville natale, et de plus fait connaître son attachement au calvinisme :

« ... Item veut et ordonne la sépulture de son corps « estre faite au cimetière de ceulx de la Religion réfor- « mée de la présente ville. Item donne et lègue en aul- « mosne aux pauvres de la dite Religion réformée dudit « Chastillon la pension annuelle et perpétuelle de trois « livres tournois payables entre les mains d'un des an- « ciens de l'esglise réformée du Pont-de-Veyle, résidant « audict Chastillon.... »

Voici enfin, pour en finir, quelques extraits des registres municipaux de Bourg qui ont trait à Grégoire Guichenon :

« *Du 16 janvier 1597.* — Demande le sieur syndic « (Faure) si on délivrera au sieur Guichenon le ponson « de vin à lui ordonné en recougnoissance de partie de « ses services. — A esté délibéré par le dit conseil qu'en « considération des services faits par le sieur médecin « Guichenon et de son assistance aux visites des conta- « gieux, en quoy il s'est toujours employé librement et « de bonne volonté, les sieurs syndics luy feront délivrer

« un ponson de vin, de celluy des vignes de l'hospital,
« par le recteur, jusqu'à ce que la ville luy puisse faire
« condigne récompense de son dict service, et qu'en la
« place dudict ponçon de vin sera acheptè du bled pour les
« paovres dudict hospital à l'équipollent de la valeur dudict
« ponson ».

« *Du 11 décembre 1597.* — M. le syndic Jordan a dit
« que M. le comte de Montmayeur (le gouverneur)
« l'ayant fait appeller en sa maison vient de lui dire qu'il
« trouve fort estrange que la ville aye donné occasion à
« M. Guichenon de se retirer ailleurs. — Le Conseil a
« délibéré que le syndic respondra à M le comte que le
« dict conseil est desplaisant de la résolution que M. Gui-
« chenon a prinse de se retirer ailleurs et que on ne luy
« a donné aucune occasion de ce faire, sinon qu'il la
« prenne luy même sur ce que la ville lui doibt. Mesme
« que on l'a prié de considérer que la ville a bien bonne
« envie de le paier, quoyque présentement elle ne le
« puisse effectuer pour les grandes charges qu'elle a sup-
« portées et supporte journellement, à quoy le dict sieur
« Guichenon devroit bien avoir esgard puisque sa debte
« lui est bien asseurée. »

« *Du 19 décembre 1597.* — Le syndic a remonstré
« que M. le docteur Guichenon ayant fait appeller M[e]
« Estienne Tamisier et honneste Jehan Gillet qui se sont
« obligés à luy pour l'argent qu'il a presté à la ville dès
« l'année 1595, et voyant que la poursuite qu'il a faite
« s'en va en longueur désireroit de proposer en conseil
« quelque moyen et expédient qu'il a excogité, comme il
« dict, pour son payement. — Le conseil ayant fait appel-
« ler M. le docteur Guichenon, il a dit et remonstré que
« recognaissant que la ville n'a pas la commodité de lui

« payer présentement l'argent qu'elle luy doilt, il desirait « que les deux cents ducatons dont les sieurs Estienne « Tamisier et honneste Jehan Gillet lui sont cédulés, « soient appréciés à raison de dix florins pièce, comme « ils s'employaient du temps de son prêt et que on lui en « fasse une obligation de décharge, tant des dits deux « cents ducatons que de ce que la ville lui doibt d'ail- « leurs, ou autrement sera contraint séjourner ici aux « despens de la ville jusqu'à payement. — Sera assemblé « le conseil général pour sur ce pourvoir. »

Et, en effet, le conseil général des bourgeois de Bourg fut réuni : il accepta les propositions du médecin Guichenon, lui tint compte de dix florins par ducaton avec intérêt à huit pour cent.

Le règlement de cette affaire fut, paraît-il, long et difficile, car je lis au registre des délibérations de 1606 sous la date du 16 janvier :

« M. le docteur Guichenon : que la Ville lui paye ce « qu'elle lui doit de reste. — Sera prié ledit Guichenon « avoir encore patience pour quelque temps que la ville « tâchera le rendre content. »

Et en effet, le 30 octobre de la même année, on lit au même registre le passage suivant : « Les syndics feront mandat au sieur Guichenon, sur les deniers d'octroi, de la somme de 900 livres à lui due. »

Il fallut donc dix années pour régler cette créance Guichenon, mais il faut dire que ces dix années furent les plus tourmentées de notre vie municipale ancienne : elles virent notre seconde annexion à la France, fruit de la politique insensée de notre duc, l'invasion, le pillage, le siège et le sac de Bourg.

Les documents qu'on vient de lire montrent l'honnêteté

et la ponctualité de nos pères au milieu des plus terribles orages ; ils font voir aussi que le médecin Guichenon fut plutôt protégé que persécuté par la Ville et cela au milieu des guerres de religion, à l'époque où les calvinistes, comme lui, étaient impitoyablement expulsés. Mais si nos syndics protégèrent Guichenon, à cause de ses bons services, il dut être en butte aux vexations d'une partie des habitants, de ceux qu'on pourrait dénommer les ultra-catholiques. Plus d'une fois les chanoines de Notre-Dame le portèrent sur les listes des suspects : on comprend, dès lors, qu'il se soit réfugié à Mâcon. Dès 1585 on entend le prieur des Dominicains, faisant son prêche, dire en chaire au peuple assemblé : « qu'il pen-« soit estre venu pour prescher des chrestiens et catholi-« ques et que au contraire, il preschait des athéistes, « anabaptistes, et infidèles ; et qu'il ne s'estonnait si l'on « avait fait entendre à S. A. que ceulx de ceste ville « estaient tous huguenaulx »..... Et en 1591 le gouverneur de la ville veut et ordonne « que soit baillié rôle « des suspects d'hérésie au sieur official et juge ecclésias-« tique du pays pour iceulx estre emprisonnez et chassez « à la discrétion du sieur gouverneur et les magistrats « de justice ».

Ce médecin Grégoire Guichenon laissa, croit-on, trois fils : Daniel, Pierre et Samuel le futur historiographe. On ne sait rien de Pierre.

Daniel, l'aîné, resta huguenot comme son père et comme lui se fit médecin : toutefois il abjura deux jours avant sa mort. Il avait épousé une demoiselle Esther, fille de feu noble Jacques Regnauld, seigneur de Mespillat. Daniel fut l'héritier universel du père le médecin Grégoire qui ne laissa que 500 livres à Samuel par son testament du

10 janvier 1625. Dans ce testament, Samuel est dénommé « avocat » or il était né en 1607 ; on voit donc que notre historien était avocat à 17 ans.

Ses études de collège et de droit terminées, Samuel se mit à voyager : il visita l'Italie. Le recueil de ses notes de voyage est daté de 1627. Il est ainsi coté, à l'inventaire de ses manuscrits dressé à son décès : « Deux itiné« raires du défunt escripts de sa main, 8° parch. n[os] 11 « et 12. » L'abbé Papillon avait ces manuscripts (perdus depuis) entre les mains au siècle dernier.

Au retour de ses voyages, vers 1630, Samuel Guichenon abjura le calvinisme et revint à la religion de ses aïeux. Quelques-uns de ses biographes prétendent qu'il y fut déterminé par une vision, qu'il eut à Assise, lors de son voyage en Italie : là Saint François l'aurait exhorté à rentrer dans le sein de l'église. D'autres, il est vrai, donnent de sa conversion un motif plus humain en constatant que le nouveau converti fit son abjuration entre les mains du cardinal archevêque de Lyon, frère du tout-puissant Richelieu, maître de la France.

M. Baux, qui a publié la correspondance inédite de Guichenon avec les savants de son temps, dit qu'il étudia le droit à Annonay où il fut reçu avocat à 18 ans. A cet âge, il était, paraît-il, d'humeur prodigue et de cœur tendre. Car il aurait amené d'Annonay à Châtillon-lez-Dombes, chez ses frères Pierre et Daniel, une jeune personne qui se faisait appeler mademoiselle Sarah. Le frère aîné, Daniel, protestant rigide, s'empressa de couper court à cette liaison et ramena Sarah à sa famille (1).

(1) Baux. — Guichenon. Sa vie, ses œuvres, sa correspondance avec les savants du temps. (Dans *Revue de la Soc. lit. et arch. de l'Ain.* Année 1872-76).

Après cette équipée, le jeune licencié vint à Bourg où il étudia, au Présidial, la pratique du droit sous l'égide de ses deux oncles maternels Pierre et Jacques Chaussat. Il se fit, à ce moment, recevoir docteur en droit à Turin très probablement. Puis prêtant l'oreille aux discussions, nombreuses alors, entre les théologiens catholiques et les protestants, il se fit instruire par le chanoine Bistac, visita Lorette et abjura. Vers la même époque, il fut lieutenant de juge du comté de Châtillon, et, conseillé et dirigé par le parti catholique, il revint à Bourg où, le 1er juin 1632, il épousa une riche veuve, Isabeau Huret, femme de feu Jean Samyon. Dès lors, à l'abri du besoin, et sûr de l'avenir, Guichenon abandonna le barreau et se livra tout entier à son goût pour les recherches historiques. C'est alors qu'il entra en relation avec les principaux savants et « curieux en histoire » de son temps et commença à colliger ses recueils de pièces historiques qui seraient si utiles chez nous et reposent, inutiles, loin de nous, dans la Bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier.

Les recueils et manuscrits de Guichenon forment 38 volumes in-f° et in-4°. Achetés, après sa mort, par M. de la Valette, président des trésoriers de France en la généralité de Lyon, transférés plus tard par ses héritiers au château de Thorigny, près de Sens, ils furent saisis par la Nation en 1791, transportés à Sens, puis à Auxerre, et c'est de là que, sous le Consulat, un délégué du ministre de l'intérieur les expédia à Montpellier où, après tant de vicissitudes, ils ont enfin trouvé un port assuré, — mais difficile à aborder.

En 1637, après cinq ans de mariage, Guichenon se voyant sans enfant adopta son neveu, Daniel Guichenon,

fils du médecin Daniel dont on parlé ci-dessus et se chargea de faire son éducation. Il le prit à l'âge de douze ans, l'éleva dans la religion catholique et dirigea ses études. En 1643 il fit en sa faveur un testament que rapporte M. Le Duc et, en 1649, il le maria à une Simonne Giract, en lui assurant une somme de 2000 livres payables à son décès.

Le 16 novembre 1650 Guichenon devenait veuf par le décès d'Isabeau Huret qui fut enterrée en l'Eglise Notre-Dame dans la chapelle Grilliet.

Peu d'années après, mais je ne puis donner une date certaine, vers 1652? il se remaria en secondes noces, avec Claudine Polliac, fille du châtelain de Bourg, charge considérable en ce temps et qui le mettait dans le monde de la bonne bourgeoisie. Je ne retrouve pas ce mariage dans le registre de l'Etat-civil de Bourg : il faut en conclure qu'il ne fut pas célébré ici, mais bien dans quelque paroisse rurale du voisinage où les Polliac étaient possessionnés, à Foissiat, peut-être, où les Polliac avaient des biens.

De ce mariage naquirent un fils et quatre filles : l'aîné non né à Bourg a dû naître à la campagne où sa mère s'était mariée.

Joseph Antoine 1653.

Catherine 1654.

Jeanne-Constance 1657.

Ursule-Françoise 1659.

Antoinette 1660.

Le fils Joseph-Antoine mourut marié, mais sans enfants de sa femme Claudine Griffon. Catherine et Jeanne-Constance moururent religieuses. Ursule-Françoise était morte avant 1668. Des aventures de ces enfants on par-

lera plus bas. Quand à Antoinette, elle fut mariée deux fois et eût quatre enfants de son premier mari, Jacob de la Cottière, mort avant 1698, — et point d'enfants de son second mari, Jean Cattin, seigneur de Genoux. Antoinette mourut en 1724 et ce fut son fils aîné qui recueillit les restes de la succession du grand-père Samuel. Son second fils était dominicain à Bourg et sa fille religieuse.

Le châtelain Polliac, beau-père de Guichenon, mourut en janvier 1655. En 1656, Guichenon, d'Hunières, Chanlitte et Chevrier, ses gendres et héritiers, acceptaient sa succession. — En 1657, Claudine Polliac, femme Guichenon, recevait de sa mère Françoise Chanel, remariée à Anfries d'Hunières, un legs testamentaire de 1,000 livres.

Claudine Polliac, seconde femme de Guichenon, mourut le 8 novembre 1660.

Et le 10 mai 1662, Guichenon alors âgé de 55 ans, convola en troisièmes noces avec Claudine Françoise du Puget, mariage fait dans la noblesse et qui mettait Guichenon, ennobli lui-même pour ses écrits, ainsi qu'on le verra plus loin, dans une position hors ligne à Bourg.

Mais notre heureux historiographe ne devait pas jouir longtemps de sa haute position. Le 5 août 1662, trois mois après son mariage, il fit un accord avec sa femme Claudine du Puget, par lequel il lui donnait la jouissance de tous ses biens et la tutelle de ses enfants du second lit, accord qui fut cassé et annihilé à la mort de Guichenon, par le Présidial de Bourg, en dépit du testament formel fait par Guichenon, le 23 janvier 1663 et déposé aux minutes du notaire Mortier.

Guichenon mourut le 9 septembre 1664 d'une fièvre

compliquée de dyssenterie. Il fut inhumé en l'église des Dominicains, ceux-là auxquels, jadis, il avait refusé la direction du collège de Bourg pour y mettre les Jésuites.

Mais pour Guichenon, comme pour bien d'autres, la vie a des côtés cruels; les projets caressés s'écroulent, tout fuit, et, parfois, tout tombe dans le néant, la désespérance ou la ruine désolante. Nous allons, sur ce douloureux sujet, rapporter quelques faits inédits et inconnus, tirés des registres des procédures du Baillage-présidial de Bresse séant à Bourg. Ils seront l'objet de la fin de ce chapitre et justifieront parfaitement nos tristes dires :

Guichenon, heureusement pour lui, ne vécut pas assez pour voir l'effondrement de sa famille.

On peut avancer que le malheur entra dans la maison de Samuel Guichenon, parvenu si rapidement à une haute situation fort enviable, avec sa troisième femme, Claudine-Françoise du Puget ; non pas qu'on veuille accuser ici cette dame d'être jetteuse de mauvais sorts : mais les faits sont tels, indéniables, ainsi qu'on va en juger.

On a dit, au cours de ce chapitre, que de Claudine Polliac sa seconde femme, Guichenon avait eu cinq enfants : un garçon et quatre filles. Deux de ses filles, Catherine et Jeanne-Constance de caractère calme, ou peut-être dégoûtées par ce qu'elles voyaient autour d'elles, se firent religieuses, Il ne saurait être question, ici, de la troisième fille, Ursule, qui mourut très jeune. Restent le fils aîné, Joseph-Antoine né en 1654, et sa sœur, Antoinette, née en 1660, dont nous allons quelque peu parler.

On se souvient de l'accord, fait en 1662, entre Guichenon et sa troisième femme, accord parfaitement légi-

time, sage et raisonné si on y regarde de près ; mais qui devait déplaire à tous les bourgeois et à toutes les bourgeoises, parents ou parentes de Guichenon, qui ne pouvaient supporter l'idée qu'une jeune femme d'origine noble, pût avoir non-seulement la jouissance et l'usufruit des biens du défunt, mais encore la tutelle de ses enfants nés de sa seconde femme. Ils s'entendirent donc pour faire casser par le présidial et l'accord de Guichenon avec sa troisième femme et son testament qui contenait lui-même, mention et copie de cet accord.

Le présidial recruté dans la haute et riche bourgeoisie et qui n'aimait ni les nobles ni leurs prétentions, partagea cette manière de voir et accorda tout ce qu'on voulut.

Ceci se passait en 1664 : la veuve de Guichenon ne sachant comment lutter contre tous les parents assemblés, se retira moyennant une somme de 5,000 livres qu'on lui compta. Les petits orphelins furent, dès lors, livrés aux bons soins des oncles et des tantes, des cousins et des cousines.

Mais si tous les parents avaient été d'accord pour évincer la veuve du Puget-Guichenon du sein commun de la famille, ils furent non moins d'accord pour refuser tous, successivement, les charges de tutelles et curatelles des pupilles : l'un prétextait sa santé, l'autre ses affaires, celui-ci avait grande ignorance du droit, celui-là s'absentait souvent ; — et comme la succession était assez embrouillée, nul n'en voulut. Ils durent donc en arriver à prendre un tuteur à gages ou tuteur onéraire, qui accepta la charge moyennant 120 livres par an, plus ses déplacements et vacations. Ce tuteur était le sieur Carbon, procureur au présidial, et entièrement à la dévotion de la

famille. Je dois dire qu'il remplit honnêtement sa charge, en homme d'affaires pour lequel les affaires sont tout, mais les souvenirs et les sentiments rien. En effet, une des premières opérations auxquelles il se livra fut de demander au présidial l'autorisation de dresser inventaire des facultés mobilières du défunt, meubles, bibliothèques, manuscrits, objets d'arts, non dans un but de conservation assurément ; mais sous le fallacieux prétexte que ces objets se dépréciaient et se gâtaient dans l'humidlté d'une maison fermée et qu'il y avait lieu de les vendre.

Les parents approuvèrent et le présidial pareillement : l'inventaire fut dressé et le lieutenant-général au baillage. Charbonnier, autorisa cette vente sous la seule direction d'un obscur agent et d'ordre inférieur, le curial de Bourg. C'est ainsi que disparurent les livres si curievx de feu Guichenon, une partie de ses manuscrits, ses objets d'art, partie de ses papiers particuliers, son argenterie, etc., etc...

Que devinrent ces choses précieuses et si curieuses? — Nous l'ignorons ; quelle somme produisit cette vente? nous ne le savons pas. Mais le mal était fait, si les dégâts causés par l'humidité étaient conjurés.

Carbon géra la succession un peu plus de deux ans. Mais les pupilles croissaient et grandissaient chaque jour et le jeune Joseph-Antoine Guichenon, déjà vers l'âge de 14 ans, laissait voir, par son entêtement et sa mauvaise conduite, ce qu'il devait être un peu plus tard : aussi le procureur Carbon, dégoûté et débordé daus sa tâche, manifesta clairement qu'il ne voulait plus garder la tutelle ni pour or, ni pour argent, et qu'il avait lieu de songer à le remplacer tôt. Les parents eurent beau faire, il fallut s'incliner et Carbon fut remplacé par un d'entre

eux, l'avocat Jean-Claude Chevrier, qui vit les difficultés grossir et se grouper sous ses pas et dût entrer en luttes ouvertes avec les singulières exigences de son pupille Joseph-Antoine. Je ne veux insister ici sur la triste conduite de ce garçon, mais en feuilletant les pièces justificatives, mises à la fin de ce volume, on trouva des détails inédits et certains sur ce qu'il valait.

A l'âge de seize ans, il n'écoutait plus ni avis ni menaces, et l'on voit, dans les pièces ci-dessus indiquées, que soit ses parents, soit son tuteur, lui reprochent, maintes et maintes fois, ses sorties nocturnes, les libertés grandes qu'il prend ; ses excès et ses débauches. Une preuve de sa déplorable conduite est cette singulière pièce de juin 1672 (il avait 19 ans) où il est condamné par le présidial, à requête des recteurs de l'Hôtel-Dieu de Bourg à payer les frais d'entretien, de nourriture et de layette d'un pauvre petit enfant qu'il a eu on ne sait où ni de qui, et dont il néglige le plus élémentaire entretien. Le fils de Monsieur le chevalier Samuel de Guichenon est ainsi publiquement condamné à reconnaître cet enfant supposé et à payer aux aux hospices, une somme de 20 livres 11 sols pour sa nourriture, son berceau, ses langes, ses bonnets, etc... Pendant ce temps il fuit les études, s'absente du collège des mois entiers, court la ville avec les beaux de l'époque et fait partie de cette société de viveurs, dont Mr de Combes nous a peint les mœurs dans les Annales de la Société d'Emulation de l'Ain (tome V), et de filles dont les registres municipaux du temps se plaignent si souvent en exposant leurs débordements (1).

(1) Un exemple entre bien d'autres :

« Les recteurs de l'Hôpital remontrent qu'ils ont charge de plus de quarante enfants exposés depuis deux années en ça, et

Puis subitement le vent tourne. Non content de ses exploits dans la ville, le jeune Antoine veut se faire connaitre au dehors et, en 1671, se souvenant qu'il est gentilhomme, nous le voyons tendre supplique au présidial pour obtenir un équipement militaire afin d'aller servir le Roy. Il lui faut de quoi s'équiper et se monter, lui et un valet. Une partie des parents approuve le projet ; les autres — des retardataires, — estiment que le jeune homme doit continuer ses études afin de marcher un jour sur les traces de son père ; qu'il faut couper court à sa vie licencieuse ; qu'un essai de service militaire, déjà fait à Dijon, n'a pas réussi ; ou tout au moins qu'il faut l'enfermer au collège des Jésuites de Lyon, pour l'empêcher de faire à Bourg de nouvelles sottises ou un sot mariage. Le présidial quand même se laisse toucher et décide que le tuteur fournira 600 livres pour armer et monter le suppliant. On comprend quels devaient être les rapports, au milieu de toutes ces luttes, entre Guichenon et son tuteur, vieux bourgeois de l'ancienne roche ;

---

que, même depuis trois ou quatre jours, il y en a un exposé à la porte des Jésuites, et l'autre à la porte de l'hôpital, et autres expositions qui menacent tous les jours par le grand libertinage qui règne en la ville et aux environs. Il se faut opposer à recueillir les enfants en l'Hôpital qui n'a charge pour cela, sans compter que chaque enfant coûte bien 500 livres avant qu'il soit en âge de faire quelque chose et gagner sa vie vers dix ou douze ans, ce qui incommode fort ledit hôpital. — Les deux enfants exposés seront retirés en l'Hôpital et les autres à l'avenir ; mais pour obvier à plus grand mal, le Conseil députera tous les jours deux conseillers pour faire perquisition en maisons suspectes et poursuivre ceux qui voudraient exposer des enfants ».

(Reg. delib. du Conseil 1676).

aussi le jeune homme cherche-t-il, par tous les moyens, à se débarrasser de ce contrôleur gênant ainsi que de l'ingérance de quelques parents par trop inopportuns. Le conflit éclate alors et surtout quand Joseph-Antoine déclare qu'il veut un curateur nouveau, et que l'ancien lui rende ses comptes, car il va se marier avec la fille aînée du feu sieur Griffon, conseiller au présidial. A cette nouvelle toute la famille entre en rumeur ; le tuteur multiplie les objections. Guichenon tient bon quand-même : on échange, devant le présidial, les requêtes et les suppliques les plus saugrenues : on s'accuse et on se dénoncé mutuellement ; mais le présidial, là encore faiblit ; l'ancien curateur Chevrier est remercié ; le médecin Gallet, un vieil ami de feu Samuel le remplace malgré les objurgations, et, en 1673, Guichenon épouse Mademoiselle Griffon, dont il n'eût pas d'enfant.

Le pauvre garçon ne devait pas vivre longtemps. Il était mort en 1676, laissant une situation tellement obérée que sa sœur Antoinette dût répudier sa succession.

J'en arrive maintenant à sa sœur Antoinette. Elle a un caractère pareil à celui de son frère, en tenant compte, bien entendu, de la retenue et de la décence de son sexe. Mais c'est la même ténacité et la même ardeur à la lutte. La grande affaire qui occupa sa vie, pendant sa minorité, fut un projet de mariage avec un sieur Jean Bigodet, fonctionnaire étranger en station passagère ici et qui était receveur au grenier à sel de Bourg. Mademoiselle Guichenon avait rencontré Bigodet dans les meilleures maisons de notre ville ; et c'est ainsi que le projet de mariage avait pris naissance. Elle désirait fort, par cette solution, échapper aux tracasseries de ses nombreuses tantes qu'elle abhorrait ; Bigodet, de son côté, ne devait point

être fâché d'épouser une fille de son nom, de son rang et de sa fortune. Les rapports d'Antoinette avec ses parents étaient devenus tels que sa tante Edouard l'avait chassée hors de chez elle à onze heures du soir, et elle avait dû se réfugier chez les des Hugonnières, considérable et honorable famille du voisinage, où elle continuait à voir Bigodet.

Toute la famille sursauta, conduite et conseillée par le curateur d'Antoinette, l'avocat Favier, qui émet l'avis de la mettre en demeure de choisir : ou le séjour chez sa tante Polliac, ou la clôture chez les Ursulines de Bourg, couvent où vivaient trois autres de ses tantes.

On alla jusqu'à obtenir du présidial une ordonnance du lieutenant-général qui fut signifiée à tous les prêtres de Bourg, pour leur défendre de lui accorder la bénédiction nuptiale sous les peines les plus sévères. Antoinette ne se tînt point pour battue et adopta alors pour se défendre, le plan suivi par son frère, lors de son mariage avec Mademoiselle Griffon. Nous assistons alors au défilé ininterrompu des requêtes et des suppliques au présidial, pièces curieuses où curateur, parents et Antoinette abondent en détails intimes de la vie de famille, en révélations inattendues et en reproches mutuels infiniments piquants. Elle finit cependant, par obtenir le notaire Labastie comme curateur nouveau à la place de l'avocat Favier. Mais le mariage resta formellement défendu, et n'eut pas lieu. Que devînt Bigodet? nous l'ignorons. Comment Antoinette subit-elle cette décision? nous ne le savons pas. Ceci se passait en 1676, et, ce que nous savons, c'est que, vers 1680, Mademoiselle Guichenon, alors âgée de vingt ans, épousa noble Jean-Joseph de Jacob de la Cottière, lequel mourut vers 1697, en lui laissant quatre enfants.

Plus tard elle se remaria à un noble Catin, seigneur de Genoux, dont elle n'eût point d'enfants. Quant à elle, elle mourut en 1724, âgée de 64 ans.

C'est ainsi que disparut à jamais la famille de feu M. Samuel de Guichenon, écuyer, seigneur de Painessuit; conseiller du Roy, historiographe de France, de Savoye et de Dombes, comte palatin, chevalier des Saints Maurice et Lazarre, etc... etc...

C'est le cas de redire ici avec l'Ecclésiaste : « *Vanitas vanitatum et omnia vanitas..... sic transit gloria mundi* ! »

CHAPITRE II

Guichenon, Syndic de la ville de Bourg. 1638-1639

Nous donnons ici, sous une forme brève et sommaire, l'inventaire du registre du syndicat de Guichenon, en 1639; il avait 32 ans quand il parvint à cette première magistrature de la vieille cité de Bourg.

On verra, par cet inventaire, combien sont rares et peu importants les faits municipaux dont il eût à s'occuper : son collègue, le second syndic Beauregard, fut suffisant pour y faire face et les traiter.

Mais on voit et on sent, dans ce registre, pourquoi

Guichenon est là. Il s'agit surtout, et avant tout, de mener à bien la grosse affaire : l'introduction et l'installation complète et définitive, par traité ferme, des Jésuites au collège de Bourg, où, jusqu'à leur suppression, en 1772, ils instruiront et tiendront toute la jeunesse de la province, — non sans succès, car ces maîtres en éducation savaient leur métier.

Guichenon réussit, après quoi il se retira. Les germes jetés par lui fructifièrent et prirent solides racines ; ses successeurs au syndicat, dans les années suivantes, n'auront qu'à suivre ses traces, à fortifier les premières bases, si bien qu'en un laps de temps assez court, cette affaire sera définitivement terminée et nul n'y reviendra plus.

1638-1639. — Registre des délibérations des Syndics et Conseils de la ville de Bourg. — 1638 : Samuel Guichenon et François Beauregard élus syndics. — Pétition des Pères Cordeliers demandant à régir le Collège et s'engageant à fournir des maîtres convenables. — Réclamation à la ville de 1,600 livres pour quatre années échues du droit de salpêtre. — Dommage aux fortifications causé par un ouragan. — Soupçon de peste à Crangeat, à la Gallière, etc. — Remontrances du syndic Guichenon sur le marché à faire avec les Jésuites en leur cédant le Collège : sur les sommes à payer pour avoir cinq régents, etc., etc. : assemblée généralissime pour traiter cette question : accord. — Transaction amiable entre la Ville et le Chapitre sur le procès pendant entre eux. — Supplique d'un Piémontais pour établir en Ville des fabriques de futaine. — Logement donné au Visitandines de Saint-Amour, fixées à Bourg depuis quelque temps, à cause de la guerre qui désole leur pays. — Ordre de fermer les tavernes pendant le service divin. —

Amende contre un boucher qui a vendu de la viande d'animaux malades et jeté leurs dépouilles dans la Reyssouze. — Changement de la garnison : clôture des canons dont on volait les ferrures. — Agrément du prince de Condé à l'établissement définitif des Jésuites. — Démolition de l'ancienne boucherie et reconstruction d'un écorchoir. — Saisie de faux poids chez les bouchers. — M. de la Motte-Houdaucourt nommé lieutenant du Roi. — Assignation des ecclésiastiques aux syndics portant exemption de toute taille. — Permission d'introduire des vins étrangers par suite de la gelée des vignes du Revermont. — Etablissement d'un messager hebdomadaire entre Bourg et Dijon. — Nouvelle de la venue de six régiments de cavalerie : remontrances et cadeaux au gouverneur et à un maréchal-des-logis à ce sujet. — Cadeau d'un cheval au duc d'Enghein. — Ordre du duc aux Comtois, résidant dans le pays, de vider les lieux sur l'heure et de se retirer en Comté, à cause de la rupture de la neutralité, — Ateliers pour la confection du pain des troupes. — Organisation provisoire du Collège en attendant le brevet définitif du Roi : — Voyage à Lyon vers Sa Majesté à ce sujet. — Proposition du syndic Guichenon de faire un inventaire complet et analytique de tous les titres de la Ville : il offre de s'y employer lui-même. — Règlement du compte de la taille avec les receveurs du Bugey.

CHAPITRE III

Le Collège de Bourg. — Guichenon et les Jésuites

On trouvera réunies ici et mises en ordre chronologique, toutes les délibérations du Conseil de ville qui ont rapport à l'entrée et à l'installation des Jésuites au Collège, de 1623 à 1661. A cette date, l'installation est chose faite, finie et irrévocable. Ils resteront jusqu'en 1772, année de leur expulsion hors de France.

Que si on désire de plus amples et plus complets renseignements, il faut voir, dans les *Annales* de la Société d'Emulation de l'Ain, le travail qui y a été publié (tomes IV et V) et qui a pour titre : « Les Jésuites et le Collége de Bourg ».

Du 8 décembre 1623

Il est nouvellement arrivé en ceste ville deux Pères Jésuites par commandement de leur Provincial afin d'aller prier la noblesse de Bresse pour contribuer ce qu'élle pourra pour l'advancement du collège. Lesquels Pères supplient la ville leur donner deux cents livres pour achepter deux lits et aultres meubles à eulx nécessaires. — On leur délivrera soixante livres tournoises.

Du 16 décembre 1623

Ont proposé et remonstré les Syndics qu'il seroit besoing d'escrire à Mgr le Rev. archevesque de Lyon estant présentement à Rome, le suppliant employer ses faveur et crédit vers sa Saincteté pour obtenir les bénéfices suivants en faveur du collège des Jésuites de Bourg : premièrement le doyenné de Villereversure lequel bénéfice n'est chargé d'aulcun service, à présent possédé par l'un des enfants de M. Lyvet, après le décès duquel, tel prieuré pourroit estre uny au collège. Secondement impétrer de sa Saincteté la commanderie de Saint-Anthoine, en ceste ville de Bourg, laquelle a estée fondée soubs tiltre d'hospital pour y penser, médicamenter et traiter les pauvres de la province aïant quelques membres pourris ou gastez, charité qui a désisté d'estre pratiquée en la dite commanderie sont passées soixante années et qui se pourroit convertir à l'instruction de la jeunesse de toute la province et auxaultres fonctions spirituelles que font les R. P. Jésuites ; joinct qu'il n'y a point ce jourdhuy ny esglise, ny chappelle, ny maison de commanderie en la dite ville pour avoir esté le tout démoli dès soixante ans en ça (lors de la construction de la citadelle). Comme aussy il n'y a aucun religieux résidant, ny par conséquent aulcun service fors que la personne de messire Jean Bottex, commandeur à présent, lequel est assez infirme et caduc, et laisse tomber en ruyne et détériorement ce qui reste encore du revenu de la dite commanderie ; auquel par S. S. pourroit être assignée suffisante pension durant sa vie, ou qu'après son décès, le revenu de la dite commanderie au dit collège des Jésuites. Et à cause que la dite est dépendante de Saint-Anthoine de Vienne, en Daulphiné, pourroit estre payé en

signe et droit de recognoissance annuellement au grand abbé, ou à telle maison du dit Ordre qu'il plairoit à S. S., la somme de soixante livres payables par les Pères Jésuites dès qu'ils seroient jouissants... — L'on escrira lettre de compliment à Mgr l'archevesque touchant le collège des Jésuites, sans demander les bénéfices en question, attendu qu'il ne faut impétrer les bénéfices des vivants.

Du 27 juin 1624

Les Pères Jésuites vindrent trouver le Syndic Gallien, hier soir, afin d'adviser à remplacer le premier régent Favre qui a absenté la ville. Lesquels le dit Syndic a prié que soit de leur bon plaisir que le P. Arnault qui a enseigné ces jours passés soit continué en place du sieur Favre jusque à ce que la ville ait pourveu d'un régent; en tant que le dit P. Arnault ne voudrait accepter la charge au gage de 200 livres, la ville offre de donner oultre les 400 livres qu'elle leur délivre d'ailleurs. Et les dits Pères ont prié le Syndic en parler par lettre à leur Provincial qui est à Besançon. — Sera ainsy fait et au cas qu'on ne pourrait réussir, Pierre Millot, réputé capable, enseignerait la première classe.

Du 23 juin 1634

Demain le Syndic Nugon despartira avec le sieur gouverneur; pour aller à Cuyseaux, saluer Mr le Prince et de là ira à Dijon poursuivre les procès de la ville. Puis, au dit Dijon, parlera au P. Provincial des Jésuites pour scavoir de luy s'il se pourroit faire que deux pères ou frères de la dite compagnie régentassent et fissent les classes du collège, du moins les trois plus haultes, en les

salariant du mesme gage que ceulx qui instruisent maintenant les enfants.... Le Provincial a respondu qu'ayant esté obtenu, par ceulx de Chalon, un collège de leur compagnie, et ceulx de Mâcon en poursuivant un, en cest estat l'on ne permettra pas tant de collèges si près les uns des aultres. Et l'ayant repris que, quant à présent, on ne désiroit qu'une résidence, luy a respondu que la résidence n'enseignoit ni plus ni moins que la Mission telle qu'elle est en ceste ville, et que, lorsqu'ils ont des régents qui enseignent c'est un collège et que la résidence s'entend seulement de changer la mission de l'estat où elle est en résidence, d'aultant que la mission n'est que temporaire et la résidence pour tousiours ; néanmoins qu'ayant obtenu une résidence cela estoit le moyen pour pouvoir avoir dans quelque temps un collège, ce qui lui semble de peu d'advantage à la ville, parce qu'ayant une résidence au lieu d'une mission la ville se treuveroit engagée et elle ne pourroit, par après, les congédier et retrancher les revenus que la ville leur donne ou les abolir entièrement comme l'on peut faire après. De quoy il leur donne advis pour y délibérer.

---

18 septembre 1634

Maintenant que Mgr le prince de Condé est en ceste ville, il se présente l'occasion d'avoir un collége de Jésuites par le moyen de sa faveur ; son intention ayant été déjà pressentie.

Du 19 septembre 1634

L'Assemblée générale, à la pluralité des voix, consent à l'établissement d'un collège de Jésuites pour y enseigner la jeunesse. A ces fins les supérieurs seront priés

de le vouloir accorder pourveu qu'il plaise à Mgr le Prince de moyenner le brevet, et permission du Roy, de quoy il sera très humblement supplié. Et, sous cette espérance, les Syndics, avec aulcuns du Conseil, traiteront avec le P. Provincial ou autre ayant pouvoir et promettront fournir annuellement la somme de 1,200 livres et pour tous bastiments, logements, ameublements la somme de 1,000 livres, à la charge que les Jésuites bastiront où et comme bon leur semblera, sur les places et lieux qu'ils tiennent, appartenant à la ville, et qu'ils donneront cinq classes jusqu'à la rhétorique inclusivement. Et sera encore advisé avec eux de modérer le revenu de la dite somme de I,200 livres au cas que, cy après, ils pussent obtenir bénéfices suffisants à leur entretènement.

Du 4 novembre 1638

Les Prieur et religieux du couvent de Saint-Dominique voyant qu'il y a difficulé à l'établissement des Jésuites au collège, proposent d'y vacquer à l'instruction de la jeunesse et d'y faire sept classes avec rhétorique, logique et physique, à conditions honnêtes qu'ils feront agréer à leur général. — Faut voir comment ces religieux entendent faire le contract.

Du 19 novembre 1638

Le Syndic Guichenon a remonstré que les Jésuites, de la mission de ceste ville, font entendre, qu'en exécution des délibérations cy-devant faites pour l'establissement de leur collège, et pour tesmoignage de leur bonne volonté en attendant que les moyens se puissent présenter pour establir le dit collège entier, qu'ils fourniront, aux festes

de Pasques prochaines, deux pères de leur ordre pour faire les humanités et la rhétorique moyennant 400 livres par an pour les deux, outre pareille somme accordée à l'entretien de la mission ; ce qui fera une résidence dont ils auront approbation de leur général. Le Conseil avisera ; et ce que l'on répondra aux Dominicains ? — Sera sur ce délibéré à la première réunion généralissime.

Du 30 novembre 1638

A l'assemblée généralissime de ce jour (Ecclésinstiques, Noblesse, Présidial, Election, Soixante et notables) le Syndic Guichenon a représenté, qu'à l'Assemblée générale de 1623, les Jésuites avoient esté receus en ceste ville pour y faire un collège de cinq classes jusques à la rhétorique inclusivement moyennant 1,500 livres par an, et que la ville les logeroit au mieulx en attendant la venue de quelques bénéfices. Depuis, savoir en l'assemblèe du 19 septembre 1634, la ville auroit résolu de leur payer annuellement pour les cinq classes 1,200 livres et 1,000 livres, pour une fois, pour bastiments, logements et ameublements ; ce qui n'eut point lieu, les dits Jésuites ayant seulement la direction du collège. Or, maintenant, les relligieux de Saint-Dominique tendent requeste au Conseil pour avoir le collège, et les Jésuites offrent à la ville luy donner une résidence, au lieu d'une mission, ce qui seroit un Collège commencé et non achevé. Donc faut deslibérer si les dits Jésuites, estant déjà receus en ceste ville par deux solemnelles assemblées et désirant effectuer leurs promesses, les Relligieux dominicains doibvent estre admis, à leur exclusion, et au quel des deux il y a plus d'utilité et de proffict. Et au cas où l'assemblée préfèrerait les Jésuites, quelle délibération on

debvra suivre, ou celle de 1623, ou celle de 1634, ou bien les dernières offres faites par le P. Bulliod et son provincial en date du 6 de ce mois de novembre, qui consistent à donner un régent de rhétorique et un des humanités pour chascun 200 livres par an outre 400 livres pour l'entretien de la mission, les autres trois classes se faisant par régent séculier, en attendant que la ville puisse augmenter de 200 livres par chaque régent, auquel cas les Jésuites en fourniront pour cinq classes. — L'assemblée a délibéré, les voix prises que l'on remerciera les Relligieux de Saint-Dominique et que les Jésuites sont continués à la direction du collège et que la délibération de 1623 sera suivie, conformément à laquelle les Jésuites passeront contract avec les Syndics, promettant faire le collège entier jusqu'à la rhétorique inclusivement, moyennant la somme de 1,500 livres et de la diminuer à proportion qu'ils auront rentes et revenus par legs ou bénéfices ; en attendant fourniront deux régents de leur ordre pour la rhétorique et les humanités dans Pasques prochaines, par forme de résidence, pour lesquels la ville leur payera 400 livres qu'est pour chacun 200 livres. Et se pourvoieront au Roy les sieurs Syndics, par l'intermédiaire de Mr le Prince, pour obtenir brevet et permission requises. Quand aux régents séculiers la ville y pourvoiera de gens idoines et cappables avec quelques gratifications si il y a lieu.

Du 20 janvier 1639

Comme il a pleu à Mgr le Prince d'agréer l'establissement d'un collège de Jésuites en ceste ville et de promettre d'en obtenir le Brevet de S. M. il seroit à propos de prier le sieur Chastellain Besson, qui va en cour, de prendre soin de ceste sollicitation.

Du 6 août 1639.

Les Syndics ont conféré avec le P. Bulliod, supérieur de la mission des Jésuites, de l'ordre à establir au Collège par suite du despart du régent Millot jusqu'à ce qu'on puisse avoir le Brevet du Collège parfaict et qu'il faudroit dès maintenant fournir deux Pères pour faire les deux premières classes. A quoy le Père a respondu ne se pouvoir résouldre, leur estant deffendu, par les arrêts, d'enseigner sans Brevet, tellement que c'est à la Ville de considérer ce qu'il y a à faire pour, en ce rencontre, éviter la perte totale du Collége. — Faut prier les Jésuites de trouver un régent pour remplacer Millot que le Conseil examinera et recepvra, si il y escheoit, le tout jusqu'à plus ample délibération des Soixante.

Du 7 septembre 1639

Le sieur Guichenon a remonstré que le Roy seroit à Lyon après demain et qu'il faut desputter à S. M., tant pour faire la révérence au nom de la ville, que tascher d'obtenir permission d'avoir deux Jésuites pour faire les deux classes au Collège en attendant que, par Brevet du Roy, on puilsse avoir l'establissement entier du Collège, d'aultant plus que le P. recteur du Lyon se promet, par le moyen de ses amis, d'y parvenir pendant le séjour du Roy. — Le syndic Guichenon, assisté du secrétaire, iront à Lyon complimenter le Roy au nom de la Ville, et, par la faveur des P. Jésuites de Lyon, négocieront la permission pour les deux régents en attendant mieux.

Du 18 février 1641

Le 27[e] juillet dernier les Pères Dominicains donnèrent

requeste au Conseil, aux fins que la ville leur permit de faire enseigner un cours de philosophie, par un de leurs religieux, nommé père Benoist, ce que la ville leur accorda. Néantmoins comme ledit P. Benoist s'est retiré un aultre religieux du mesme ordre, nommé Père Vuart, s'est ingéré de faire ledit cours, mais a été expulsé par son supérieur. Pours lors les sieurs Ducloz, Cocon, Martin, Guichenon, Bardet, Bruchet et Arbellot, de ceste ville, ont donné requeste au lieutenant général aux fins qu'il leur permist de faire continuer ce cours par ledit P. Vuart. Sur laquelle a esté ordonné, par ledit lieutenant général, qu'elle soit monstrée aux Syndics pour avoir leur response, ce qui est fait présentement, parce que eulx seuls et le Conseil ont pouvoir d'accorder pareille permission à l'exclusion de tous aultres, d'aultant mieux que ledit P. Vuart est originairement subject du Roy d'Espagne (Comtois) ; c'est pourquoy faut adviser que répondre. La permission d'enseigner appartient à la Ville privativement à tous aultres ; que les susnommés se pourvoyent dûment ; le Conseil pourvoiera ce que de raison sans favoriser le scandalle ni préjudicier au service du Roy.

Du 20 février 1644

A la prière des régents du Collège, les Syndics allèrent visiter les classes pour quelques réparatious qu'il est besoing y faire, comme de faire fermer la porte de la troisiesme par laquelle, de nuit, on entrait en la quatriesme où se faisoient des ordures, où on rompoit les bancs et où on a emporté la moitié de la chaire. Faut faire des vanteaux pour la conservation des chassis qui sont sur la rue, autrement ne sont pas plus tot mis qu'ils sont brisés.

Faudra aussy blanchir les classes et boucher les gouttières, car il pleut dans presque tout le Collège.

Du 9 mai 1644

Le syndic Chevrier a remonstré que le P. Provincial des Jésuites arriva samedy et prit hier la peine de le visiter, luy et son confrère, au sujet de l'establissement du Collège projeté, tesmoignant qu'il contribueroit de son possible à l'acheminement d'un si bon dessein, mesure que, sur les nouvelles de l'obtention du Brevet, il en auroit déjà escrit au Rev. P. gênéral, de quy il se promet response au premier jour. Et comme le P. Provincial n'est icy que pour deux ou trois jours, faut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour savoir que répondre, estant donné que S. M. vient d'accorder le Brevet, en mars dernier, à la prière de Mr le Prince. Mais avant, semble estre à propos d'informer le Conseil des délibérations générales qui furent faites dans ces années passées pour ce regard. La première desdites délibérations est du 12 novembre 1623 où tous les ordres de la Ville accordent que les Jésuites seront priés de donner un Collège composé de cinq classes, rhétorique incluse, au traitement annuel, sur les plus clairs revenus de la Ville de quinze cents livres, à condition que les dits Jésuites venant à acquérir revenus ou bénéfices, la Ville seroit deschargée d'autant, plus logement convenable jusqu'à ce qu'on puilsse moyenner augmentation d'un vray collège. Messieurs du Clergé et de la Noblesse n'agréèrent ceste délibération qui n'euct effect. Par une délibération du 19 septembre 1634 fut résolu. comme à la précédente, que les Jésuites accorderaient cinq classes, soubs le bon plaisir

du Roy, pour douze cent livres par an, plus mille livres, une fois données, pour le logement qu'ils feront à leur volonté ; acquiérant lesdits Pères revenus quelconques, les douze cent livres annuelles seroient d'aultant modérées. Finallement à l'assemblée générale du 30 novembre 1638 fut décidé qu'on suivrait la teneur de la délibération de 1623, qu'on en passeroit contract et qu'on se pourvoierait à S. M. pour le brevet. Or le Roy vient de l'accorder et il faut traiter avec le P. Provincial en considération du bien public et pour ne pas donner à S. A. croyance qu'on ne fasse estat de ses faveurs, puisque c'est à elle qu'on doibt le Brevet spécialement.

Du 30 mai 1644

A l'assemblée générale où estaient MMrs du Chapitre, Mr le Bailly, MMrs le lieutenant général, le procureur du Roy au bailliage, le président en l'Eslection, les advocats, procureurs, bourgeois de la Ville, furent accordés, pour l'establissement du Collège des Jésuites, les articles suivants :

Les Rev. Pères Jésuites entretiendront dans la ville un collège de cinq classes, la rhétorique comprise, moyennant la somme annuelle de 1,500 livres, payables à chaque feste S. Luc, aux conditions suivantes, scavoir que quand les dits Pères auront plus de trois mille livres de rente, la Ville sera deschargée du payement des 1,500 livres à ratte et proportion de leurs revenus. Et quand les revenus dudit collège monteraient à quatre mille livres de rente les Pères seroient tenus de fournir un régent pour la philosophie, sur réquisition des Syndics de la Ville.

La Ville fournira aux Pères la place pour se bastir,

laquelle consiste dans les bastiments présentement possédés par lesdits Jésuites, la place vuyde qui est au devant des classes, partie d'un jardin voisin, deux maisons voisines, etc.

La Ville leur donne, pour une fois, 1,200 livres pour l'ameublement.

Elle leur promet, pendant seize années, une somme de six cent livres annuelles pour les aider à bastir.

Ne sera loisible aux dits Jésuites de poursuivre ny prétendre aulcuns privilèges au préjudice des deniers patrimoniaux de la Ville tels que l'Once et le Commun, ny au préjudice des Octrois, et ne pourront rien faire contre les franchises et privilèges d'icelle.

Du 1er octobre 1646

Les Syndics ont veu les Pères Jésuites pour scavoir si ils estoient en résolution d'exécuter les conventions des articles faits entre eulx et la Ville pour l'establissement du Collège, et suyvant ce, de fournir cinq régents ainsy qu'ils avoient promis, pour ce que la Ville auroit exécutée de sa part ce à quoy elle s'estoit soubmise et vouloir continuer. Sur quoy le R. Père Préfet leur auroit faict response qu'ils ne le pouvoient, sans l'advis de leur général, lequel n'avoit voulu consentir jusques icy à la passation dudit contract et ne le vouloir à moins qu'on ne leur fit fonds de deux mille livres de rente, parce que leur est impossible de pouvoir subsister à moins. Les Syndics firent de ce remontrance à Mr le Prince et de l'impuissance où la Ville estoit d'augmenter le revenu desdits Pères de cinq cent livres conformément à leur nouvelle demande : il n'auroit pleu à S. A. rien ordonner à ce sujet. Mais il auroit dit que si les dits Jésuites ne vouloient exécuter

de leur part les conventions qu'il les falloit laisser tranquilles en l'estat qu'ils estoient auparavant. Despuis le mesme Père Préfet a redict qu'ils étoient tousjours dans l'impuissance de fournir les cinq régents demandé à leur ordre ; que cela se pourroit faire avec le temps ; que puisqu'on estoit à la veille de la rentrée des classes il se falloit pourveoir de deux régents laics pour n'empêcher le Collège. — S'agissant d'affaire aussy importante, y sera pourveu à la prochaine assemblée générale ; en attendant, et afin que le collège ne cesse, sera pourveu de régents.

Du 3 avril 1647

Les Jésuites promettent d'exécuter les articles accordés avec eulx, le 30 may 1644, de fournir à la St-Luc prochain cinq régents de leur compagnie pour le collège, mais ils demandent en exécution d'iceulx :

Premièrement que la Ville leur achepte les maisons qui sont entre celle où ils habitent présentement et celle du sieur de Cuegroz.

Secondement que la Ville leur ayant promis de leur louer, à ses frais, la maison du sieur de Verfey pendant seize années et n'ayant actuellement besoing de ceste maison, ils demandent que la Ville leur paye en argent le loyer de cette maison pour payer les intérêts des sommes qu'ils ont deû emprumpter pour bastir et meubler leur maison.

Troisièmement la Ville leur a promis la place qui est au devant des classes et, de conséquent, de faire enlever le puits qui est au milieu pour l'établir ailleurs dans l'intérêt public, demandent que ce soit fait incessamment afin de fermer ceste place et en faire la cour des classes.

Quatrièmement demandent que la poultre rompue en la classe de rhétorique soit réparée aux frais de la Ville, ces réparations debvant se faire à ses despens jusqu'à ce que les Jésuites possèdent tout le collège et y enseignent. — Sera sur le tout pourveu à la première assemblée générale, sauf la poultre de la classe de rhétorique qui sera immédiatement changée aux frais de la Ville.

Du 5 décembre 1648

Les Syndics ont esté advertis que Monsieur de la Verjonnière estoit malade à l'extrémité et que, par le testament de feue Madame Louise de Monspey baronne de Béost et de Montfalcon première femme dudit sieur, il y avoit substitution au profict de ceste Ville des deux tiers de ses biens pour l'establissement d'un collège de Jésuites après le décès dudit sieur usufructuaire ; seroit nécessaire de faire publier cette substitution pour éviter à toutes difficultés qui pourraient s'opposer à l'exécution du testament. — Sera retirée expédition de ce testament chez le notaire qui le reçut, puis publié et insinué afin de faire valoir la substitution.

Du 19 août 1649

Les Jésuites remonstrent qu'ils sont pressés de monstrer au Parlement de Dijon l'original du Brevet du Roy pour l'establissement du Collège, dont ils n'ont qu'un extraict signé du secrétaire avec le scel de la Ville, duquel ne se veulent contenter. Et cependant les Syndics scavent et disent qu'il n'y a aulcun contrat de fait entre les dits Jésuites et la Ville et que mesme les articles accordés cy-devant pour le Collège ne sont signés de part ny d'aultre. — N'y a lieu d'envoyer le brevet en original et s'en

séparer ; un extraict est suffisant. Faut inviter les Jésuites à passer et signer le contrat. Et tant qu'ils n'auront pas signé, la Ville n'exécutera aulcune des conventions ; on pourra attendre néantmoins jusqu'à ce qu'ils ayent un nouveau général pour l'eslection duquel ils députent à Rome au prochain mois de décembre ; cependant on leur payera leurs gages pour la fourniture des régents au Collège.

Du 26 novembre 1649

Mr de la Verjonnière estant décédé, les Jésuites prétendent debvoir avoir les deux tiers des biens de sa première femme, d'après son testament, et demandent que la Ville se joignent à eulx pour cette poursuite. — Les Jésuites seront priés de faire civilité à Mr de Béost (fils et héritier de Mme de la Verjonnière) pour essayer d'esclaircir à l'amiable leur prétention ; et, au cas de non-réussite, les Jésuites feront consulter l'affaire de leur côté, et la Ville du sien, pour se conduire en conséquence.

Du 11 janvier 1653

Le Syndic Regnauld a proposé que le P. recteur des Jésuites demande un extrait de la délibération générale faite en 1644 afin de voir les articles arrêtés à cette époque pour le Collège (V. Tome 4, page 320, des Extr. des Règ. mun.) puis députer personnes notables pour conférer au plus tôt des dits articles et terminer toutes les difficultés qui se pourraient présenter avant de passer le contrat d'établissement du Collège qui leur a été accordé depuis, par leur Père général, par ses lettres du 18 novembre 1652. — Avant que de donner aucun sentiment à cette proposition, que le P. recteur remette entre les

mains des Syndics la lettre de consentement du P. général, ensemble les autres papiers pour le fait susdit.

Du 2 mai 1654

Les Jésuites sollicitent continuellement à rédiger par écrit les articles de leur établissement, faut députer quelquun du Conseil pour résoudre l'affaire. — Les sieurs Magnin et Saddet et les avocats Revel et Corton délibèreront l'affaire.

Du 4 septembre 1654

Le Syndic Jayr dit que le P. Provincial des Jésuites est depuis quelques jours en cette ville et sollicite continuellement les sieurs Syndics à passer le contrat de leur établissement conformément aux articles de l'année 1644. Une seule difficulté restait qui empêchait le contrat, c'était le manquement de la ratification par leur Père général qui est chose faite actuellement. Il ne reste donc qu'à contracter. — Puisque le P. Provincial est céans, on passera le contrat : les sieurs conseillers Magnin, Saddet, Revel et Chambard assisteront les Syndics en cette affaire.

Le 12 septembre a été passé le contrat avec les Jésuites par devant les notaires Derrys et Guillemin conformément aux articles arrêtés.

Du 28 août 1655

A été proposé par la voix du sieur Syndic Jayr que le Rev. Père Regnaud procureur du Collège des Jésuites de cette ville lui a remis la ratification de l'établissement du Collége et du contrat fait en suite, la dite ratification

signée Gosvinus Nickel leur Révérend Père Général, datée à Rome du 29 octobre 1654, laquelle il rapporte au Conseil pour voir et examiner si elle est en bonne et deue forme. — Lecture ouïe, le Conseil approuve la ratification qui sera jointe au contrat pour le tout être mis dans la grotte es Archives de la Ville.

Du 28 novembre 1656

Le Syndic Brunet remontre que les Pères Jésuites pour l'exécution entière du concordat fait entre eux et la Ville, le 5 septembre 1654, demande qu'on passe procuration au procureur de la Ville à Dijon pour consentir à l'homologation que lesdits Pères en veulent faire par devant le Parlement de Bourgogne. — Le sieur Farcy procureur de la Ville à Dijon, agira en ce sens et qualité.

Du 17 juin 1660

Les Jésuites ont vu les Syndics pour le cours de philosophie voté par l'assemblée générale et ont dit de ne pas trouver mauvais s'ils ne le pouvaient accepter ; car il n'a été voté que pour quatre ans et leurs constitutions leur défendent de ne commencer aucun cours qui pourrait être interrompu, ce qui pourrait arriver, car la fondation pour le cours définitif, faite par madame de Choin la mère, ne sera valable qu'à son décès. — C'est par erreur que l'assemblée a fixé quatre ans, elle est décidée à payer annuellement le cours jusqu'à l'époque, plus ou moins éloignée, où la fondation de Mme de Choin deviendra exigible.

Du 16 juillet 1661

Madame de Choin la mère offre de faire donation, entre vifs, au profit des Pères Jésuites, que 3,500 livres

pour fonder une classe de philosophie au collège, payables après son décès, à la charge que M. de Choin, son fils, porte le titre de fondateur. — Il faut délibérer, de peur que les volontés ne changent, d'accepter cette offre ; témoigner à Mme et à M. de Choin les ressentiments de la Ville pour l'avantage qu'il leur plaît lui faire.

J. BROSSARD.

(*A suivre*).

LE

SECOND ROYAUME DE BOURGOGNE

(Suite)

Lorsque Guichenon voulut écrire, pour son histoire de Bresse et de Bugey, la notice relative à Belley, il pria le jésuite bisontin, Pierre-François Chifflet, de faire des recherches aux archives de la cathédrale de Besançon sur les origines passablement obscures de l'Eglise bugiste. Le savant jésuite y consentit avec empressement et quelque temps après, il envoyait à l'historien bressan trois catalogues épiscopaux accompagnés d'un mémoire manuscrit sur le diocèse de Belley. Les deux premiers de ces catalogues étaient tirés de manuscrits remontant, au dire du P. Chifflet, à la seconde moitié du XIe siècle. Et de fait, l'un d'eux s'arrête à l'évêque Gaucerannus qui occupa le siège de Belley de l'an 1053 à l'an 1090 environ ; l'autre contient, il est vrai, le nom de l'évêque Pontius qui siégea de l'an 1091 à l'an 1116, mais ce nom a été ajouté après coup, — *recentiore manu adjectus*, dit une note du P. Chifflet, — ce qui date la pièce de l'épiscopat de Gauceran. Quand à la troisième liste, à en juger par l'écriture, elle paraissait dater de la fin du XIIIe siècle.

Sauf quelques variantes orthographiques de peu d'importance et l'omission sur la seconde liste de deux noms portés sur la première, ces trois documents sont identiques. Je reproduis ici le premier, tel que l'a donné Guichenon, d'après la copie qu'il tenait du P. Chifflet, et j'ai soin d'indiquer les variantes que présentent les deux autres.

NOMINA EPISCOPORUM SANCTÆ BELICENSIS ECCLESIÆ

(*Ex veteri ms. codice Vesontionensis Ecclesiæ à sexcentis ferè annis manu exarato*) (1).

1. Audax.
2. Tarniseus (1).
3. Migetius.
4. Vincentius.
5. Evroldus (2).
6. Claudius.
7. Ypolitus.
8. Felix.
9. Aquilinus.
10. Florentius.
11. Ypodimius.
12. Pracmatius.
13. Berterius.
14. Ansemundus.
15. Gundoaldus (3).
16. Agislus.
17. Eulagius,
18. Adeonpertus.
19. Emunbertus.
20. Rotgerius.
21. Ritfredus.
22. Stephanus I.
23. Stephanus II.
24. Ringuinus.
25. Sigoldus.
26. Adabaldus (4).
27. Elisiardus.
28. Isaac.
29. Hieronymus.
30. Henricus (5).
31. Desiderius.
32. Odo.
33. Ersulfus (6).
34. Aymo.
35. Gauzerannus (7).

Le second Catalogue ajoute :

36. Pontius (*recentiore manu adjectus*).

(1) Var. de la 3e liste : *Tarniscus*.

(2) Var. de la 2e liste : *Evrordus*.

(3) Var. de la 3e liste : *Gondoaldus*.

(4) Var. de la 2e et de la 3e liste: *Adalbadus*.

(5) Manque sur la 2e liste ; var. de la 3e liste : *Hericus*.

(6) Manque sur la 2e liste.

(7) Var. de la 3e liste : *Gaucerannus*

(1) S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, continuanuation de la IIe partie, p. 36 ; cet ouvrage a paru à Lyon, en 1650.

4

Il est difficile de se faire une idée bien exacte de la valeur des catalogues de Besançon, puisque sur les trente premiers évêques qui s'y trouvent portés, dix ou onze, tout au plus, nous sont connus par ailleurs. Tout ce que l'on peut dire, c'est que pour l'époque antérieure au milieu du xe siècle, les rédacteurs de ces catalogues étaient fort mal informés ; c'est ainsi qu'ils placent Hippolyte au septième rang, immédiatement avant Félix, dont nous avons la signature aux actes du second concile de Mâcon, tenu, comme on sait, en 585 (1). Or, Hippolyte souscrivit aux actes du synode qui se tint à Attigny, en 765 (2).

D'autre part, Etienne II qu'on croit avoir été contemporain de Bérenger, archevêque de Besançon, vers 927 (3), se trouve mentionné le vingt-troisième, deux rangs avant Adalbaldus que nous voyons assister, en 886, au concile de Chalon-sur-Saône (4).

Si nos faiseurs de catalogues se sont aussi grossièrement trompés sur des évêques qui vivaient du VIIIe au xe siècle, quelle confiance peuvent-ils bien nous inspirer pour les siècles antérieurs ?

Il convient également de constater qu'au dire du P. Chifflet, le plus ancien évêque de nos listes, Audax, aurait vécu en 412 et que Vincent qui occupe le quatrième rang, assista, en 555, au concile de Paris et en 570, à celui de Lyon. A supposer que ce Vincent ait été élu à l'épiscopat vers 540, il resterait encore une période de près de cent trente ans, durant laquelle le siège de Belley

---

(1) F. Maasen, *Concilia ævi merovingici,* p. 173.

(2) Hardouin, *Acta Conciliorum,* t. III, col. 2009.

(3) *Gallia Christiana,* t. XV, col. 607-609 ; *Hist. de Bresse et de Bugey,* IIe partie, continuation, p. 21.

(4) E. Perard, *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne,* p. 59 ; Hardouin, *Acta Conciliorum,* t. VI, pars I, col. 395.

n'aurait eu que trois titulaires, Audax, Tarniscus et Migetius ; c'est bien invraisemblable et ce m'est une raison de plus de douter de l'authenticité des listes de Besançon.

Je sais bien qu'on a prétendu reconnaître le prédécesseur de Vincent dans cet évêque Megethius à qui Sidoine Apollinaire adressa une lettre insignifiante que l'on croit dater de l'an 475 environ (1) ; mais à moins de supposer au Migetius de nos catalogues une longévité épiscopale véritablement extraordinaire, il n'y a pas moyen de le confondre avec l'ami de l'évêque de Clermont. Le correspondant de Sidoine est, sans doute, cet évêque Megetius ou Megethius qui souscrivit, en 475, à la lettre adressée au prêtre Lucidus par Faustus, évêque de Riez (2).

La vérité, c'est que rien n'est moins établi que l'existence des trois premiers évêques bugistes des listes de Besançon ; il faut donc, laissant de côté ces listes à bon droit supectes, demander à d'autres documents les renseignements qu'elles ne sauraient nous donner sur les véritables origines du diocèse de Belley.

Il existe un document hagiographique auquel on n'a peut-être pas attaché, au point de vue où je me place, toute l'importance qu'il mérite : je veux parler de la légende de Saint Domitien. Ce n'est pas qu'il faille prendre pour bon argent tous les faits qu'elle raconte : comme presque toutes les légendes, celle-ci a été composé à l'aide de morceaux recueillis çà et là, dans des récits du même genre (3). D'un autre côté, le texte original ne

---

(1) Sidoine Apollinaire, *Epistolæ*, liv. VII, épist. 3 et dans l'édition de la collection Nisard, lettre 101, p. 154.

(2) Hardouin, *Acta Conciliorum*, t. II, col. 807 et Sirmond, *Concil. Antiq. Galliæ*, t. I, p. 148.

(3) Voyez notamment dans Grégoire de Tours (*Historia Francorum*, lib. IV, cap. 54, édition Arndt, p. 169), l'épisode de la provision de froment miraculeusement sauvée de l'orage, épisode qui se retrouve dans la légende de Domitien.

nous est point parvenu, et celui qu'ont publié les Bollandistes porte les traces manifestes de nombreuses interpolations ; mais ces interpolations ont été faites d'une façon si maladroite, elles aboutissent à des anachronismes si plaisants, qu'il n'est pas difficile de discerner, sous les amplifications littéraires du moine bugiste, les traits distinctifs du récit primitif. Contrairement à la plupart des Vies de Saints qui ne remontent guère, on le sait, au-delà du VIII[e] siècle, notre légende me paraît dater, dans son texte primitif, des temps mérovingiens.

La préoccupation qui éclate à chaque ligne de faire de la vie de Saint Domitien un plaidoyer contre l'arianisme, la mise en scène de l'archevêque d'Arles, Hilaire, dont la renommée ne dut pas être de bien longue durée dans la région lyonnaise, l'emploi du procédé onomastique éminemment mérovingien qui consistait à former des noms de lieux hypocoristiques à l'aide du prétendu suffixe *-iacum* (1), d'autres indices encore qu'il serait trop long d'énumérer ici, tels sont les motifs qui m'inclinent à donner à la légende bugiste une origine aussi reculée. Je ne crois pas, néanmoins, que le texte publié par les Bollandistes soit de beaucoup antérieur à la première moitié du VII[e] siècle. En effet, la charte apocryphe que le légendaire a insérée dans son récit est datée du « 8 des Kalendes de juillet

---

(1) Cf. *Landericiacus* (Landericies) de *Landericus*, *Albericiacus* (Oberchies) de *Albaricus* et les autres exemples cités par J. Quicherat : *De la formation française des anciens noms de lieu*, p. 38. Lagnieu dérive non pas du cognomen *Latinus*, comme le dit notre légendaire qui écrivait à l'époque mérovingienne, c'est-à-dire à une époque où l'usage des gentilices n'existait plus, mais de *Latinius* ; voyez sur ce point intéressant de la toponymie française, le remarquable ouvrage de notre savant maître et ami M. D'Arbois de Jubainville : *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France*, p. 144.

de l'an I[er] de Valentinien empereur », qui correspond au 24 juin de l'année 364 (1). Or, l'habitude de dater les actes publics de l'année du règne du souverain n'a guère dû se répandre, en Gaule, avant le milieu du VI[e] siècle (2). Ajoutons que l'auteur de la Vie de Saint Domitien s'est visiblement inspiré des écrits de Grégoire, de Tours, mort en 594.

On serait, sans doute, bien près de la vérité en datant la légende bugiste de la fin du VI[e] siècle ou des premières années du siècle suivant. Or, à cette époque, le souvenir du temps où Belley n'avait pas d'évêque était encore vivace, puisque notre légendaire donne à cette ville non pas le nom de *civitas* ou de *urbs* qui était réservé aux villes épiscopales, mais celui de *castrum* qui servait à désigner des villes fortifiées n'ayant aucun rang dans l'organisation ecclésiastique de la Gaule (3).

---

(1) Remarquons, en passant, que Domitien, d'après notre légendaire, était né au temps de l'empereur Constance, c'est-à-dire de 353 à 361 ; l'anachronisme, on le voit, est de belle taille.

(2) Le plus ancien exemple que je connaisse de ce mode de comput, est celui qui nous est fourni par les actes du concile d'Orléans de 535 (F. Maassen, *Concilia*, p. 534). D'après M. Giry (*Manuel de diplomatique*, p. 668), ce serait au milieu du VI[e] siècle, à la suite d'un voyage du pape Vigile à Constantinople, que la chancellerie pontificale aurait pris l'habitude d'ajouter à la date de l'année des consuls, celle de l'année de l'empire.

(3) Voyez les Extraits des Vies de Saints publiés par D. Bouquet, t. III, p. 394 (Orléans), 394 (Vannes), 401 (Tours), 486 (Besançon), 501 (Mâcon), etc. Avant son élévation au rang d'évêché qui eut lieu vers l'an 500, Laon était appelée « castrum Lauduni Clavati, Remensis parochiæ » (*ibidem*, p. 377). L'auteur de la vie de Sainte-Clotilde nous apprend que cette reine fonda une église en l'honneur de Saint Pierre *in suburbio Lauduni Castri*, et immédiatement après, il ajoute que la femme de Clovis donna les terres et des ornements ecclésiastiques à une autre église de Saint Pierre, située « intra muros *urbis Remensis*. » (*Ibidem*, p. 401). Une fois érigé en évêché, l'ancien *castrum Lugduni* reçoit la qualification de *urbs* (*ibidem*, p. 607).

Un autre argument en faveur de la création tardive de l'évêché de Belley, est celui que l'on peut tirer de la non représentation de ce siège au concile d'Epaone, en 517 (1). Dans son savant ouvrage sur la *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, M. Longnon explique, il est vrai, l'absence de l'évêque de Belley comme celle des évêques d'Avenches et de Mâcon, par l'impossibilité accidentelle, dans laquelle se seraient trouvés ces prélats, de se rendre à la convocation de Sigismond (2). Mais le siège d'Avenches doit, tout d'abord, être exclu de cette explication, car M. l'abbé Duchesne a montré qu'avant d'aller se fixer dans cette ville, les évêques de l'ancienne cité des *Helvetii* avaient résidé à Windisch (3) : or, le nom de Bubulcus, évêque de Windisch, se lit sur la liste de souscription aux actes synodaux d'Epaone.

Restent donc uniquement, Mâcon et Belley, c'est-à-dire de tous les sièges burgondes, ceux dont la création est, sans contredit, la moins ancienne, puisque le premier évêque de Mâcon est Placidus qui assista au concile de Paris en 552 (4) et que Vincent, le plus ancien évêque bugiste qui nous soit connu autrement que par des catalo-

---

(1) F. Maassen, *Concilia Aevi Merovingici*, p. 29 et 30.

(2) Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 74.

(3) L'abbé Duchesne, *loc. cit.* p. 16 et note 3 et *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1888, p. 193. Aux arguments donnés par M. Duchesne, j'ajouterai celui-ci qui me semble décisif : l'un des mss. qui nous a conservé les actes du concile de Clermont de 535, le ms. de Paris, lat. 1564, donne le titre d'évêque d'Avenches à Gramatius, que les actes des conciles d'Orléans, de 541 et de 549, qualifient d'évêque de Windisch. Windisch est aujourd'hui une ville du district de Brugg, au canton d'Argovie (Suisse).

(4) *Gallia Christiana*, t. IV, c. 1039.

gues sans valeur, se trouve également au nombre des prélats qui souscrivirent aux actes de ce même concile. Il serait bien surprenant que sur les vingt-sept évêchés qui, d'après M. Longnon, étaient compris dans le royaume de Sigismond (1), — abstraction faite d'Avenches qui se confond avec Windisch, — les deux seuls qui n'apparaissent pas au concile d'Epaonne soient précisément ceux dont les séries épiscopales certaines ne remontent pas au-delà du second quart du VI[e] siècle. J'aime mieux croire que si les diocèses de Mâcon et de Belley ne se trouvent pas représentés au synode burgonde de 517, c'est qu'ils n'existaient pas encore à cette époque.

Remarquons également que ces deux évêchés ne furent, ni l'un ni l'autre, représentés au concile de Lyon qui se tint entre les années 516 et 523 et auquel se rendirent les évêques de Besançon, de Genève, de Châlon et de Langres (2).

En résumé, si l'on considère le peu de valeur, des listes de Besançon pour l'époque antérieure au IX[e] siècle, on sera bien forcé de reconnaître que rien n'est moins certain que l'existence de l'évêché de Belley, au V[e] siècle et dans la première moitié du siècle suivant. Par contre, les arguments qui se tirent de la légende de Saint Domitien et la non représentation du diocèse bugiste aux conciles d'Epaonne et de Lyon constituent, sinon une preuve absolue, du moins une très forte présomption en faveur de l'opinion qui fait de Vincent le premier évêque de Belley (3).

---

(1) Longnon, *Géographie de la Gaule, au VI[e] siècle*, p. 74.

(2) F. Maassen, *Concilia*, p. 34.

(3) Voyez dans le même sens Gingins-la-Sarra. *Histoire de la cité et du canton des Equestres*, p. 65.

Voici maintenant, la série chronologique des évêques de Belley, depuis l'origine jusqu'au XIIIe siècle, telle qu'elle se déduit des documents certains qui sont parvenus jusqu'à nous.

1. — *Vincentius* siégea au second concile de Paris, en 552 et au sixième concile de Lyon, en 570 (1).

2. — *Félix* assista ou tout au moins se fit représenter par un délégué spécial, au second concile de Mâcon, en 585 (2).

Il fut au nombre des évêques que le roi Gontran rassembla à Autun, en 589, et qui écrivirent à Godégisile évêque de Bordeaux, à l'occasion des désordres survenus dans le monastère fondé par Sainte Radegonde, à Poitiers (3).

3. — *Aquilinus* souscrivit aux actes du concile réuni à Paris, en 614, et qui comprenait près de quatre-vingts évêques (4). C'est donc à tort que M. Haureau affirme que cet Aquilinus est entièrement inconnu (5).

---

(1) F. Maassen, *Concilia Ævi Merovingici*, p. 117 et 141, dans les *Monumenta Germaniæ historica*. Cf. Severt, édition de 1608, p. 332.

(2) F. Maassen, *lot. cit.*, p. 173 : « Félix épiscopus ecclesiæ Belesensis, subscripsi. »

(3) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, lib. IX, cap. 41, édition W. Arndt, p. 399 et 400, dans les *Monumenta historiæ Germanica*; D. Ruinart, *Gregorii Turonensis opera*, apud Bouquet, t. II, col. 469, note d. — On sait que le Comté de Belley fut placé dans le royaume de Gontran par le partage de 561, (cf. Longnon, *Géographie de la Gaule au* VIe *siècle*, p. 231).

(4) F. Maasen, *loc. cit.* p. 191 : « Ex civitate Belisio Aquilenus episcopus ».

(5) *Gallia Christiana*, t. XV, col. 606.

4. — *Florentinus* ou *Florentius* souscrivit aux canons du concile qui se tînt à Châlon, entre les années 639 et 654 (2).

5. — *Ansemundus* est connu par la consécration qu'il fit, le 5 avril 722, du grand autel de l'Eglise de Belley et de huit autres autels plus petits. Le souvenir de cet évènement nous a été conservé par « un vieux manuscrit de l'Eglise de Belley, » que cite Guichenon (1).

6. — *Hippolytus* était abbé de Saint-Claude, lorsqu'il fut appelé au siège de Belley ; sa consécration épiscopale est antérieure à l'année 765, car dans la liste de souscription aux actes du concile d'Attigny, tenu cette année là, il signe au rang des évêques (1).

Dans son mémoire manuscrit sur l'Eglise de Belley, le P. Chifflet avait inséré la notice consacrée à Hippolyte par le livre abbatial de Saint-Claude. Cette notice rappelle que c'est sous l'administration de cet abbé que Pépin et Charlemagne concédèrent au monastère de Saint-Claude

---

(2) F. Maassen, p. 213 : « Florentinus episcopus ecclesie Beliesensis (*var.* Beliesinsis) subscripsi ». — Hardouin, *Acta Conciliorum,* t. III, col. 951 : « Florentius episcopus ecclesiae Bellicensis ». La *Collectio Canonum ecclesiasticorum* conservée à la Bibliothèque nationale, département des manuscrits, fonds latin, n° 3846, f° 185, r°, col. A, nous fournit la leçon : « Florentinus episcopus Beliesinsis subscripsi. »

(1) S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey;* continuation de la seconde partie, p. 20.

(1) Hardouin, *Acta Conciliorum,* t. III, col. 2009 ; Mabillon, *Annal. Bened.* II, 183 ; *Gallia Christiana,* t. IV, col. 245. — Sur l'assemblée d'Attigny, voyez D. Bouquet, *loc. cit.* t. V, p. 13, 18, 29, 36, 220.

d'importants privilèges et notamment le droit de battre monnaie (1).

Un catalogue des abbés de Saint-Claude qui paraît avoir été écrit au XII[e] siècle, mentionne « Hyppolitus, episcopus VII et abbas XXVI (?) », reproduisant ainsi l'erreur de nos listes épiscopales qui placent également cet évêque au septième rang (2).

7. — *Rotgerius.* Parmi les prélats qui assistèrent, en 840, à l'assemblée convoquée par l'empereur Lothaire, au palais d'Ingelenheim (3), se trouvait l'évêque Hrotgarius, dans lequel M. Hauréau a cru reconnaître l'évêque Rotgerius des catalogues de l'Eglise de Belley (4). Si l'on considère que l'autorité de Lothaire fut, dès l'origine, reconnue dans l'ancien royaume de Bourgogne et qu'un grand nombre d'évêques de cette région, parmi lesquels Amalwinus, archevêque de Besançon, David, évêque de Lausanne, Audax, archevêque de Tarentaise et Adalulfus, évêque de Grenoble, se rendirent à la convocation

(1) S. Guichenon, *Hist. de Bresse et de Bugey.* Continuation de la II[e] partie, p. 20. — D'après le *Gallia Christiana* des frères de Sainte-Marthe, Pépin aurait concédé trois diplômes à l'abbaye de Saint-Claude, l'un en 754, l'autre en 757 et le troisième en 769. Charlemagne lui en concéda un quatrième en l'année 776. Ces diverses concessions sont implicitement rappelées dans le diplôme octroyé à ce même monastère par l'empereur Lothaire, en 854. (D. Bouquet, t. VIII, p. 393.)

(2) Dunod, *Histoire des Séquanois,* t. I, preuv. p. LXIV.

(3) C'est aujourd'hui Ingelheim, sur les bords du Rhin, dans la Hesse-Rhénane, cercle de Bingen.

(4). D. Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France,* t. VII, p. 281 ; Hauréau, *Gallia Christiana,* t. XV, col. 607 ; l'abbé Duchesne, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule,* t. I, p. 219, 216, 238.

de l'empereur, on sera fort tenté d'admettre l'identification proposée par le savant continuateur du *Gallia Christiana.*

Les *Aeta Conciliorum* d'Hardouin, (t. IV, col. 1449), donnent les deux formes *Hartgarius* et *Hrotgarius;* la première se lit dans les souscriptions à l'édit qui rétablit Ebbon sur le siège de Reims, la seconde dans l'Apologétique de ce prélat. Ces noms appartiennent, l'un et l'autre, à l'onomastique germanique (1); ils apparaissent, tous les deux, dans le *Polyptique de Saint-Germain-des-Prés* (2). J'ai adopté la leçon de l'Apologétique qui est aussi celle des souscriptions à l'édit de restitution, dans D. Bouquet. Il n'en subsiste pas moins un doute sur le véritable nom du prélat que M. Hauréau identifie avec le Rotgerius des listes épiscopales de Belley.

Le *Gallia Christiana* insère au vingt-troisième rang, d'après les Catalogues de Belley, et après un Etienne I, au moins douteux, un Ringuinus ou Richwinus qui ne l'est pas moins. Notons que la Chronique des évêques de Bâle, que l'on croit dater du xie siècle, mentionne un évêque du nom de Ricuinus qui aurait occupé le siége de cette ville, vers 896 (3).

8. — *Adalbaldus* assista, en 886 ou 887, au Concile de Chalon-sur-Saône et fut au nombre des prélats qui signèrent à la confirmation de la donation faite par Geilon,

---

(1) Cf. E. Fœrstann, *Altdeutsches namenbuch, Personennamen,* col. 607, v° *Hartgar* et col. 727, v° *Hrodgar.*

(2) Edition Longnon, t. II, p. 422 : « Rotgarius » et p. 410 : « Hartgarius ».

(3) *Gallia Christiana,* t. XV, col. 608.

évêque de Langres à l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon (1). Sa signature se trouve également au bas du privilège concédé, par ce même concile, au monastère de Charlieu (2).

En 899, sur l'invitation qui lui avait été adressée par Louis, roi de Provence, il se rendit à Vienne, où il concourut avec un grand nombre d'évêques à l'ordination de Ragenfridus que les suffrages du clergé et du peuple venaient d'appeler au siège métropolitain de la province viennoise (3).

Dans son mémoire sur l'église de Belley, le P. Chifflet a reproduit, d'après « un manuscrit de Besançon », la formule du serment qu'Adalbaldus prêta à son métropolite, avant son ordination. Ce serment était ainsi conçu : « Ego Ada[l]baldus misericordia Dei adhuc vocatus episcopus, debitam obedientiam et condignam subjectionem, veluti antecessores mei Ecclesiæ scilicet Bellicensis obedierunt Rectoribus Vesontionensis Ecclesiæ, promitto deinceps servare et obedire » (4).

Au cours de la mission scientifique qu'il accomplit, en 1849, en Angleterre, D. Pitra découvrit au British-

(1) D. Martene et D. Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. IV, col. 69 : « Adalbaldus ecclesiae Bellicensis episcopus »; — E. Pérard, *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, p. 50 ; — D. Bouquet, t. IX, p. 19.

(2) D. Bouquet, t. IX, p. 313 : « Adalbaldus Bellicensis ecclesiæ episcopus », et Hardouin, *Acta Conciliorum*, t. VI, pars I, col. 396.

(3) J. Marion, *Cartulaires de l'Eglise Cathédrale de Grenoble*, p. 262.

(4) Guichenon, *loc. cit.* p. 20 et le *Gallia Christiana* des frères Sainte Marthe, t. II, p. 358. Ce dernier ouvrage a paru en 1656, six ans après l'*Histoire de Bresse et de Bugey*.

Museum, le procès verbal de cette prestation de serment qui porte, paraît-il, la date de 888 ; si cette date est exacte, Adalbald aurait prêté serment à son métropolitain, plusieurs années après son élévation au siège de Belley (1).

Quelques auteurs ont avancé, sans preuve, que l'évêque de Belley avait assisté, en 888, au couronnement de Rodolphe Ier, à Saint-Maurice-en-Valais (2). C'est là une erreur manifeste, la présence d'Adalbaldus, en 899, dans la capitale du royaume de Provence, où il avait été mandé par le fils de Boson pour concourir à l'ordination de l'archevêque de Vienne et les termes dans lesquels il signa au procès-verbal de cette cérémonie, prouvent surabondamment que le diocèse de Belley ne faisait point partie du royaume de Bourgogne (3).

9. — *Elis*[*i*]*ardns* ou *Helisachar* (4) souscrivit, avec

(1) *Archives de Missions scientifiques et littéraires*, 1re série, t. IV (1856) : Rapport de l'abbé Pitra sur une mission littéraire accomplie en Angleterre, en 1849 et 1850, p. 102.

(2) Guichenon, *loc. cit.* p. 20.

(3) J. Marion, *Cartulaires de l'Eglise Cathédrale de Grenoble*, p. 262. Voici les termes de la souscription de l'évêque Adalboldus à la consécration du prélat viennois : « Adalboldus, ecclesie Belicensis humilis [episcopus] hanc consecrationem, *rogante seniore meo* [*Ludovico*], subscripsi ».

(4) Les deux noms ont été portés au Moyen-Age ; le nom biblique d'*Elisachar* se trouve, en double exemplaire, au polyptique de Saint-Germain-des-Prés, édition Longnon, XX, 3, 27 ; il se lit également au *Liber Confraternitatum* du monastère de Reichenau (P. Piper, *Libri Gonfraternitatum sanci Galli, Augiensis, Fabariensis*, II, col. 385, l. 4). Quant au nom d'*Elisardus*, il se lit au *Liber confraternitatum* du monastère de Saint-Gall (I, col. 46, l. 22) et à celui du monastère de Reichenau (II, col. 549, l. 28).

les évêques de Valence et de Grenoble, à l'acte par lequel Alexandre, archevêque de Vienne, confirma une importante donation faite à l'abbaye de Saint-Barnard de Romans par le prêtre David. La date de cette confirmation se place entre les années 907 et 909 (1). Elisachar assista, en 915, au concile de Châlon-sur-Saône, en compagnie de son métropolitain Eyminus (2). En 927, il se rendit à Chavornay, dans le canton de Vaud, avec Bérenger, archevêque de Besançon, et concourut à l'ordination de Libon que le roi de Bourgogne Rodolphe II venait de nommer à l'évêché de Lausanne (3).

10. — *Etienne II.* Chifflet a cru le reconnaître dans le personnage du même nom qui fut chargé, vers l'année 940, par l'archevêque Béranger, de transférer le corps de Saint Mainmold de Dompierre (Doubs) à Montbelliard, mais j'ai peine à considérer l'identification proposée par le savant auteur de *Vesontio* autrement que comme une simple conjecture (4).

11. — *Hieronymus.* C'est l'un des trois évêques qui furent nommés par Rodolphe II et consacrés par Girfre-

---

(1) Giraud, *Cartulaire de Romans*, p. 24.

(2) D. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. IV, col. 71; Ragut, *Cartulaire de Saint-Vincent-de-Mâcon*, n° 144, p. 102; Hardouin, *Acta Conciliorum*, t. VI, pars I, col. 559 : « Alisachar Belicensis episcopus. »

(3) Martignier, *Cartulaire du chapitre de N.-D. de Lausanne*, p. 57 : « Elisagar episcopus Bellicensis, presens fuit et benedixit ». Cf. ibidem, p. 9 et 35 et les *Monumenta Historiæ Patriæ*, t. I, *Chartarum*, col. 130.

(4) S. Guichenon, *Bresse et Bugey*, IIe partie, continuation, p. 21 ; *Gallia Christiana*, t. XV, col. 609 et S. Guichenon, *Episcoporum Bellicensium Chronographica series*, p. 16.

dus, métropolitain de Besançon ; les deux autres sont Asmundus, évêque de Sion, et Beron, évêque de Lausanne, qui fut ordonné en 932 (1). La nomination de Girfredus au siége de Besançon étant de 927 environ et Rodolphe II étant mort en 937, c'est entre ces deux dates que se place l'ordination de Hieronymus (2).

Les archives métropolitaines de Besançon conservaient encore, au XVIIe siècle, la formule du serment que dut prêter Hieronymus avant d'entrer en charge. Ce serment était ainsi conçu : « Ego Ieronimus, Bellicensis ecclesiæ futurus episcopus, promitto debitam subjectionem et condignam obedientiam sanctæ Vesontionensi Ecclesiæ et omnibus ejusdem loci rectoribus, deinceps servare canonicè » (3).

Le procès verbal qui relate ce serment, se trouve aujourd'hui au British-Museum, où D. Pitra l'a découvert, en 1849 (4).

Parmi les quatorze évêques des Gaules à qui le pape Jean XIII écrivit, vers 978, pour leur recommander Maiol, abbé de Cluny, se trouve un certain *Giboinus*,

---

(1) Mémoire manuscrit du P. Chifflet, cité par S. Guichenon, *loc. cit.* IIe partie, continuation, p. 21 ; Martignier, *Cartulaire du chapitre de N.-D. de Lausanne*, p. 35 et 9.

(2) *Gallia Christiana*, t. XV, col. 27 et F. Forel, *Regeste de la Suisse romande*, p. 34 et 43.

(3) S. Guichenon, *ibid.* p. 21.

(4) *Archives des missions*, t. IV, p. 103. Le Musé Britannique conserve un certain nombre de serments de consécration prêtés par les suffragants de Besançon et notamment ceux de Raoul évêque de Bâle (983) et d'Henri, évêque de Lausanne (985).

ou *Luboinus* que le bref papal qualifie de *Jurensis* (1). Comme les évêques de Besançon, de Lausanne et de Genève sont nommés dans l'adresse, cette épithète de *Jurensis* ne peut convenir qu'à l'évêque de Belley. La concordance des trois catalogues de Besançon ne permettant pas d'introduire un nom nouveau dans la série des évêques bugistes, il est à présumer que les moines de Cluny à qui nous devons les deux copies de la bulle du pape Jean XIII qui nous sont parvenues, auront lu, par erreur, l'un *Giboinus*, l'autre *Luboinus*, au lieu de *Ieronimus* qui était dans l'original.

12. — *Henricus*. Un manuscrit du Musée Britannique, cité par D. Pîtra, nous a conservé la formule du serment prêté par cet évêque au métropolitain de Besançon, dans le courant de l'année 985. M. Hauréau suppose que cet évêque *Henricus* ne serait autre que l'évêque *Erdulfus* ou *Herdulfus* mentionné au trente-troisième rang sur le premier catalogue de Besançon. Mais c'est là une erreur évidente : notre Henricus succéda sur le siège de Belley à Hieronymus et non pas à Odon I ainsi que le pense le continuateur du *Gallia Christiana*. Et la preuve, c'est que, comme nous allons le voir, l'évêque Odon I exerçait les fonctions épiscopales vers l'an 995, c'est-à-dire près de dix ans après la date que le savant académicien assigne à l'intronisation de son successeur.

---

(1) Jaffé, nº 3744 ; A. Bernard et A. Bruel, *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Cluny*, t. II, p. 333 et note 1 ; *Bullarium Cluniacense*, p. 5, col. 1. La variante *Luboino Lurensi* qu'on lit au bullàire, montre que sur l'original que les scribes de Cluny avaient sous les yeux, les I ressemblaient aux L; quant à l'*n* de *Ieronimus*, elle était sans doute représentée par un sigle que les copistes auront omis de résoudre.

L'évêque qui prêta serment en 985. est donc bien celui que les catalogues 1 et 3 de Besançon mentionnent, au trentième rang, sous le nom de *Henricus* ou *Hericus*.

13. — *Eudes* ou *Odon Ier* était fils ou frère de Humbert, comte de Belley. Il occupait déjà le siège de Belley vers 995, car, à cette date, il céda à l'archevêque de Vienne, Théobald, divers domaines qu'il possédait à Vézeronce, en Viennois, et reçut en échange le territoire de Traize, *ager qui vocatur Tresia*, au comté de Belley (1).

Par deux actes donnés au château de Boczosel (2) et datés, l'un du 25 janvier de l'an 1000 et l'autre du 2 avril de l'an 1003, ce même Odon amodia, à moitié plant, des terres situées au village de Chatonnay, dans le comté de Sermorens (3)

14. — *Aymon* occupait le siège de Belley en 1032; il échangea, cette année là, du consentement de son chapi-

---

(1) L'acte constatant cet échange avait été inséré au Cartulaire de Saint-Maurice-de-Vienne, aujourd'hui perdu; deux copies en furent prises, au siècle dernier, par les soins de Baluze : elles se trouvent à la Bibliothèque nationale, mss. Baluze, t. LXXV, p. 334 et 335. L'abbé U. Chevalier a publié l'une de ces copies dans la *Revue du Lyonnais*, 3e série, t. IV (1867), p. 75. Cf. *Gallia Christiana*, t. XVI, col. 62; Charvet, *Histoire de l'Eglise de Vienne*, p, 267; *Bullaire de Cluny*, p. 15; Gingins-la-Sarra, *Mémoire sur l'origine de la maison de Savoie*, dans les *Mémoires et Documents de la Suisse Romande*, t. XX, p. 231 ; D. Carutti, *Il conte Umberto I et il re Ardoino*, *Roma, 1888, p. 109, 164 et 166*;

(2) Boczosel est aujourd'hui un hameau de la commune du Mottier, arrondissement de Vienne (Isère).

(3) J. Marion, *Cartulaires de l'Eglise de Grenoble*, p. 16 et 17; Salvaing, *De l'Usage des fiefs*, p. 143; Gingins-la-Sarra, *Mémoire sur l'origine de la maison de Savoie*, p. 232.

tre, avec Berlion, chevalier, l'église de Saint-Germain-de-l'Isle-d'Abeau, au *pagus* de Vienne, contre l'église des Saints Prothais et Gervais, au village de Charancieu (1). Il signa, peu après, avec l'archevêque de Vienne, Léger, à l'acte par lequel ce même Berlion donna au monastère de Cluny l'église de Saint-Germain (2). C'est en sa présence et en celle de Richard, abbé de Saint-Rambert, que la terre de la Burbanche, au comté de Belley, fut donnée à l'abbaye de Savigny dont Itier était abbé (3). Cet acte est dépourvu d'indications chronologiques, mais on ne s'éloignerait sans doute pas beaucoup de la vérité en le datant de l'année 1028 à l'année 1030. Le 2 octobre 1237, Aymon souscrivit au privilège concédé au monastère de Romans par Léger archevêque de Vienne (4).

L'évêque Aymon intervint à titre de témoin à la donation que Hugues I[er], archevêque de Besançon, fit à l'église de Saint-Paul, en 1044 (5). A une date indéterminée, ce prélat fit don à son église d'une terre située au comté de Belley et qui lui venait de son père Amédée. Le souvenir de cette donation nous a été conservé par une note qu'Estiennot dit avoir prise sur un vieux Cartulaire de l'église de Belley (6). M. Guigue a tiré des mss. du même

(1) A. Bernard et A. Bruel, *Chartes de Cluny* t. IV, n° 2835; *Gallia Christiana*, t. XV, Instrum. c. 305.

(2) Bernard et Bruel, *ibidem*, t. IV, n° 2384.

(3) A. Bernard, *Cartulaire de Savigny*, n° 661.

(4) *Galla Christiana*, t. IV, c. 255.

(5) Guichenon, *Bresse et Bugey*, III, p, 21 et *Gallia Christiana* t. XV, c. 610.

(6) Estiennot, *Fragmenta historiæ Aquitanicæ*, t. V : Antiquitates in diocesis Lugdunensi et Bellicensi (Bibl. Nation. mss. Lat. n° 12767), cité par M. Hauréau dans le *Gallia Christiana*, t. XV, c. 610.

bénédictin une charte par laquelle ce même Amédée, que l'acte appelle *comes Bellicensium*, donne au chapitre de Belley le mas Chavanier. Cette charte est datée du mercredi 18 décembre, le roi Henri règnant (1). Il s'agit ici d'Henri III de Franconie qui succéda à son père Conrad le Salique en 1039, mais qui ne fut couronné empereur qu'en 1046 : or, pendant cet intervalle de temps, le mercredi ne tomba le 18 décembre qu'en 1045 ; d'où il suit que la donation faite à l'église de Belley par l'évêque Aymon d'un bien qu'il avait recueilli dans la succession de son père est postérieure à cette année 1045.

Il résulte des actes que l'on vient de citer que contrairement à ce que pensait Gingins la Sarra, Aymon, évêque de Belley, et Aymon, fils d'Humbert aux Blanches mains, comte de Maurienne, sont deux personnages différents (2). Mais quel était ce comte Amédée dont le fils occupa pendant de longues années le siège épiscopal de Belley? A coup sûr, ce n'était pas Amédée III, fils d'Humbert le Renforcé et de Gisèle (*Gisla*) de Bourgogne, comme M. Hauréau semble porté à l'admettre, sur la foi d'Estiennot, puisque cet Amédée ne naquit que vers 1094.

Je crois qu'il faut voir dans Amédée, comte de Belley (*comes Bellicensium*) et père de l'évêque Aymon, le fils d'Humbert l'Ancien, premier comte de Belley. Aymon aurait ainsi succédé à son parent, Odon, sur le siège de Belley (3).

(1) M. C. Guigue, *Petit Cartulaire de Saint-Sulpice*, p. 26.

(2) Cf. Gingins la Sarra, *Mémoires sur l'origine de la Maison de Savoie*, dans les *Mémoires de la Société de la Suisse Romande*, t. XX, p. 240.

(3) D. Carutti, *loc. cit.*, p. 99 et 166.

15. — *Gausceranmus* succéda à Aymon. La formule du serment qu'il prêta à l'archevêque de Besançon, Hugues II, se trouvait encore aux Archives métropolitaines, à l'époque où le P. Chifflet écrivit son mémoire sur le diocèse de Belley (1); elle est au nombre de celles que D. Pitra a retrouvées au British Museum (2). Le 27 juin 1053, l'évêque Gauceran ou Joceran transigea, par-devant le marquis Odon, avec un seigneur bugiste du nom d'Aymon, au sujet de la possession de la forêt de Rothonod (3). Ce même prélat souscrivit avec Achard, évêque de Chalon, à la charte de restitution concédée à Saint-Pierre-de-Mâcon par Drogon, évêque de cette ville (4). Cette charte n'est pas datée, mais elle ne peut-être postérieure à l'année 1071, ni antérieure à l'année 1063 : d'une part, en effet, la dernière mention qui nous soit parvenue de l'évêque Achard est celle qui se trouve dans les actes du Synode tenu à Anse, en 1070 et, d'un autre côté, c'est en 1063, au plus tôt, que Drogon fut élu à l'évêché de Mâcon (5).

Joceran assista au concile qui se réunit à Chalon, dans les premiers mois de l'année 1072, sous la présidence de Giraud, cardinal-évêque d'Ostie, légat du Saint-Siège : sa souscription se lit au bas des jugements rendus par

---

(1) Guichenon, *ibidem*, p. 21.

(2) *Archives des Missions*, t. IV, p. 106. Le savant bénédictin se trompe apparemment en donnant à ce serment la date de 1072.

(3) M. C. Guigue, *Cartulaire de Saint-Sulpice*, p. 27.

(4) *Gallia Christiana*, t. IV, c. 1063.

(5) *Gallia Christiana*, t. IV, c. 884, 885 et 1061.

les pères de ce concile, en faveur de l'abbaye de Saint-Barnard de Romans (1).

16. — *Pontius Ier* succéda à Gauceran ; il occupait déjà le siège de Belley en 1091, car c'est par devant lui que cette année là Wido, évêque de Genève, fit donation à l'abbaye de Saint-Oyend-de-Joux de l'église de Cessy, au pays de Gex (2). Vers l'année 1095, nous le voyons figurer au nombre des prélats réunis à Romans pour juger le différend qui s'était élevé entre les Eglises de Vienne et de Grenoble, au sujet du comté de Sermorens (3). Il signa à des lettres de Hugues III, archevêque de Besançon, en date du 3 janvier 1099 (4). Cette même année, Ponce assista au colloque de Pierre Scize, tenu à Lyon, sous la présidence de l'archevêque de cette ville et dans lequel fut traitée l'affaire des Bénédictins de Molesmes ; il y siégeait à côté des évêques d'Autun, de Chalon et de Mâcon (5).

Ponce intervint comme témoin à l'accord passé, en 1099, entre Wido, évêque de Genève et Hugues, abbé de de Cluny, accord qui mit heureusement fin au conflit qui divisait le chapitre de Genève et les moines de Saint-Victor, de l'ordre de Cluny (6).

(1) D. Martenne, *Thesaur. nov. anecdot.* p. t. IV, p. 97, 98 ; Giraud, *Cartul. de S. Barnard de Romans*, p. 135, 136, nos 84 et 84 *bis*.

(2) Guichenon, *Bibliotheca Sebusiana*, p. 229 ; *Regeste Genevois*, nos 223 et 221.

(3) D. Bouquet, t. XIV, p. 757 ; J. Marion, *Cartulaires de l'Eglise de Grenoble*, p. 49.

(4) Guichenon, *Bresse et Bugey*, III, p. 21.

(5) D. Bouquet, t. XIV, p. 111 ; *Regeste Genevois*, n° 229 ; Guichenon, *Bresse et Bugey*, p. 21.

(6) *Regeste Genevois*, n° 239.

Des difficultés s'étant élevées entre Norgaudus, évêque d'Autun et Hugues, abbé de Cluny, au sujet du monastère de Vézelay, le pape, Pascal II, chargea, à titre de légat, le cardinal Milon de faire respecter les droits de la grande abbaye bénédictine. Dans le courant de l'année 1103, Milon se rendit à Cluny, accompagné de plusieurs évêques anglais auxquels s'était joint, je ne sais trop pour quel motif, Ponce, évêque de Belley. Après avoir pris une connaissance sommaire de l'affaire, le légat invita les deux parties à comparaître à l'audience qu'il se proposait de tenir et qu'il tint en effet, à quelques jours de là, à Mazilles en Mâconnais, (*Massilias*), que par une plaisante inadvertance, M. Hauréau semble avoir pris pour Marseille (1).

Vers le même temps, Ponce fit, du consentement de son chapitre, une importante donation aux religieux d'Innimont, de l'ordre de Cluny. L'acte qui la constate fut passé en présence d'Humbert II, comte de Maurienne, bienfaiteur, lui aussi, du prieuré d'Innimont (2). En 1111, Ponce approuva l'ordonnance par laquelle Guillaume, archevêque de Besançon, défendait de battre monnaie dans la chapelle de Saint-Quentin qui avait été transformée en

---

(1) Martène, *Thesaur. nov. Anecdot.*, t. IV, col. 125 ; A. Bernard et, A. Bruel, *Recueil des Chartes de Cluny*, t. V, p. 173, n° 3819 ; voyez *ibidem*, n° 3820, la confirmation du plaid de Mazilles, par les prélats de Lyon, de Châlon et d'Autun. Cf. *Gallia Christiana*, t. XV, col. 611. Mazille est aujourd'hui une commune du canton de Cluny.

(2) Guichenon, *Bresse et Bugey*, III, p. 21 ; *Gallia Christiana* t. XV, *instrumen.*, col. 306. Humbert II mourut le 19 octobre 1103.

atelier monétaire (1). Il assista au concile qui se tint à Tournus, vers 1115, sous la présidence de Gui, archevêque de Vienne et légat du Saint-Siège, et participa au jugement rendu par cette assemblée dans l'affaire des églises de Saint-Jean et de Saint-Etienne de Besançon qui prétendaient, l'une et l'autre, au titre de mère-église (2).

C'est apparemment aux environs de cette même année 1115 que Ponce donna à l'abbaye de Saint-André-le-Bas les églises d'Avressieux et de Verel-Montbel, pour les revenus en être affectés à l'entretien des frères du prieuré de Saint-Genix (3). A quelque temps de là, il fit don à la même abbaye de l'église de Chimilin et s'engagea à ne pas donner l'église d'Aoste à d'autres qu'aux religieux de Saint-André : il avait pris dans l'acte précédent le même engagement quant à l'église de Belmont (4).

17. — *Amico.* Cet évêque n'est mentionné ni par Guichenon, ni par les frères Sainte-Marthe. Son existence nous est révélée par un acte du Cartulaire de Savigny duquel il ressort qu'il assista à un synode, à Genève, en compagnie de Gui, évêque de cette ville et de Boson, archevêque de Tarentaise. Sa signature se lit, en effet, au bas du jugement interlocutoire rendu par cette assemblée, dans l'affaire des moines de Talloires et du prêtre Uldricus qui revendiquait contre ces religieux l'église de Tho-

(1) Guichenon, *loc. cit.* III, p. 21.

(2) Hardouin, *Acta Concil.* t. VI, pars 2, col. 1931 ; D. Bouquet, t. XV, p. 243. Parmi les prélats qui assistèrent à ce Concile se trouvait Gauceran, archevêque de Lyon, mort en 1118 et Gauceran évêque de Langres, promu en 1112.

(3) U. Chevalier, *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, p. 162.

(4) U. Chevalier, *ibidem*, p. 193.

nes (1). La date de ce jugement est inconnue, mais comme Guy de Faucigny occupa le siège de Genève de 1107 à 1120 environ (2) et que, d'autre part, le prédécesseur d'Amico sur le siège de Belley, Ponce Ier, vivait encore en 1115 environ, elle se place nécessairement entre 1115 et 1120.

18. — *Pontius II*, qu'une charte d'Amédée, comte de Maurienne, pour l'abbaye de Saint-Sulpice, appelle de Berzille, était fils de Nortboldus, seigneur du Balmet, dans la Combe du Val, au département actuel de l'Ain. Il embrassa de bonne heure la carrière ecclésiastique et devint chanoine de l'Eglise de Lyon.

Dans le courant de l'année 1116, il donna, avec le consentement de ses frères Garnier du Balmet et Guillaume de Dorche, la vallée de Meyriat à l'ordre des Chartreux, à charge d'y construire un monastère, ce qui fut fait (3). Aprés en avoir obtenu l'autorisation de Gauceran, archevêque de Lyon, Ponce se retira dans la nouvelle chartreuse dont il fut élu prieur, en 1118. Trois ans plus tard, en 1121, le clergé et le peuple de Belley le choisirent comme évêque et c'est en cette qualité que nous le voyons concourir, en 1122, à la consécration de l'église inférieure de la Chartreuse de Portes (4).

---

(1) A. Bernard, *Cartulaire de Savigny*, n° 910 ; *Regeste Genevois*, n° 258.

(2) *Regeste Genevois*, p. 60. L'archevêque Boson occupait déjà le siége de Tarentaise en 1096 ; son successeur Pierre Ier n'apparaît pas avant 1132.

(3) Guichenon, *Bresse et Bugey*, pr. p. 200 ; *Gallia Christiana*, t. XV, *instrum.* col. 306.

(4) Guichenon, *Bresse et Bugey*. pr. p. 224

Il assista, en 1124, au concile de Vienne convoqué par le pape Calixte II, ancien archevêque de cette ville ; sa signature se lit, en effet, au pied du privilège concédé à l'abbaye de Saint-Barnard de Romans par les pères de ce concile (1).

A une date qui se place entre 1124 et 1128, Humbaud, archevêque de Lyon, invita Ponce, évêque de Belley, et Hugues, évêque de Grenoble, à se rendre avec lui à Portes, pour déterminer définitivement l'étendue des possessions de cette chartreuse qui était située, au diocèse de Lyon, sur les confins du diocèse de Belley : le procès-verbal dressé à cette occasion fut souscrit par l'archevêque de Lyon et par les évêques de Grenoble et de Belley (2).

En 1128 ou 1129, Ponce II apposa son sceau au jugement rendu, vers l'année 1100, par Hugues, archevêque de Lyon, dans la contestation qui s'était élevée entre Raynaud, abbé de Saint-Pierre de Châlon et Gauthier, évêque de cette ville, au sujet du droit de sépulture (3).

Pour mettre un terme à leurs différends qui duraient depuis longtemps et menaçaient de les ruiner les uns et les autres, les moines de Luxeuil et ceux de Saint-Bénigne de Dijon s'en remirent au pape, Honorius, du soin de désigner d'amiables compositeurs. Le pape choisit son

---

(1) Giraud, *Cartulaire de Saint-Barnard de Romans*, n° 9 ; Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. IV, c. 136.

(2) Guichenon, *Bresse et Bugey*, pr. p. 223.

(3) *Gallia Christiana*, t. IV, *instrum.* c. 234 : « Ego P. eadem gratia Belicensis episcopus similiter vidi et sigillum nostrum apposui ». L'archevêque Raynaud, qui apposa son scean au même jugement, occupa le siège de Lyon de 1128 au mois d'août 1129.

légat, l'archevêque de Vienne, Ponce, évêque de Belley, et Ismion, abbé d'Ambronay, « homme d'un grand savoir », qui acceptèrent la mission qui leur était offerte. Il fut convenu que les arbitres se rendraient à Luxeuil, dans le courant de l'année 1129 ; mais sur ces entrefaites, Ponce étant tombé malade, Ylion, archevêque de Lyon, lui fut subrogé (1). Cette même année, l'évêque de Belley approuva la donation du prieuré d'Ordonnaz à l'ordre des chanoines de Saint-Ruf de Valence (2). A quelque temps de là, il demanda et obtint de Pierre, archevêque de Vienne, la confirmation de cette donation (3). Vers l'année 1130, on le voit apparaître, à titre de témoin, dans l'acte par lequel Amédée III, comte de Maurienne, confirma la fondation de l'abbaye de Saint-Sulpice ; cet acte fut passé à Yenne, au diocèse de Belley (4). C'est apparemment à peu de temps de là que Ponce donna à cette abbaye l'église de Longecombe (5).

Ponce releva l'église cathédrale de Saint-Jean-Baptiste qui tombait en ruines, puis il demanda au pape l'autorisation de déposer la houlette épiscopale ; ce qu'ayant obtenu, il monta sur son âne et partit tout joyeux pour sa chère chartreuse de Meyriat où il passa le restant de ses jours dans la prière. On croit qu'il y mourut, le 13 décembre de l'année 1140. Avant de quitter Belley, il avait,

---

(1) Pérard, *Recueil de pièces curieuses pour l'histoire de Bourgogne* p. 224.

(2) U. Chevalier, *Codex Ordinis S. Rufi Valentiæ,* p. 25. L'acte fut passé à Portes.

(3) Charvet, *Histoire de l'Eglise de Vienne*, p. 335.

(4) Guichenon, *Bresse et Bugey,* pr. p. 243 ; M C. Guigue, *Cartulaire de Saint-Sulpice*, p. 5.

(5) Guichenon, *Bresse et Bugey,* III, p. 22.

à ce qu'on prétend, désigné pour son successeur Berlion et ce choix avait été ratifié par le clergé et par le peuple (1).

19. — Berlion était déjà évêque en 1135; il paraît avoir été appelé au siège de Belley en 1133 ou 1134. Au lendemain de son élection, il confirma à l'abbaye de Saint-Sulpice en Bugey la propriété des terres qui lui avaient été données par Amédée III, comte de Maurienne, et par son neveu Guichard III, sire de Beaujeu (2). Berlion se trouvait au nombre des prélats français qui se rendirent au concile œcuménique convoqué à Pise, par le pape Innocent II, en 1135. Nous savons, par une lettre de Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, à Innocent II, qu'à leur rentrée en France, les prélats et les abbés qui s'étaient rendus à la convocation du pape, furent attaqués par des brigands dans une localité appelée, au génitif, *Pontremuli*; les uns furent faits prisonniers, les autres réussirent à prendre la fuite, non sans avoir été volés et maltraités. L'évêque de Belley fut du nombre de ces derniers (3)

Entre 1134 et 1139, nous trouvons Berlion à Vienne, où il était allé assister au synode convoqué par Pierre, ar-

---

(1) Guichenon, *Bresse et Bugey* III, p. 22; *Gallia Christiana*, t. XV, c. 613.

(2) Guigue, *Cartulaire de Saint-Sulpice*, p. 17. Cette confirmation est rappelée dans une charte délivrée à l'abbé de Saint-Sulpice, Ainard, par Amédée, archevêque de Lyon, de 1144 au plus tard à 1147; cf. Guigue, *ibidem*, p. 21.

(3) D. Bouquet, t. XV, p. 629 et 630 et *ibidem*, p. 381, la lettre d'Innocent III à Godefroid, archevêque de Dôle. Sur la date du concile de Pise, voyez Jaffé, *Regesta pontificum romanorum*, t. I, p. 865.

chevêque de Lyon et légat du Saint-Siége ; il signa avec Humbert, archevêque de Besançon, à la transaction ménagée par les pères du concile viennois entre Guido, évêque de Lausanne, et le prieur de Lutry, au canton de Vaud (1).

L'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne possédait dans les districts de Saint-Genix et du Pont-de-Beauvoisin, un certain nombre d'églises que Berlion tenta de faire rentrer dans le domaine épiscopal ; l'église de Chimillin, notamment, avait fait déjà l'objet d'une contestation qui avaif été portée par devant la cour de Belley (*Bellicensis curia*) ; l'affaire s'était terminée à l'avantage des moines de Saint-André, mais l'évêque, on ne sait pourquoi, ne se crut pas lié par cette sentence et non content de s'emparer de l'église de Chimillin, il voulut encore reprendre à l'abbaye viennoise les autres églises qu'elles possédait dans son diocèse. C'est à ce propos que le pape Innocent II lui adressa un bref l'invitant à renoncer à ses prétentions ou du moins, à les soumettre au jugement de l'évêque de Grenoble (2). On ne connaît pas la suite qui fut donnée à cette affaire, mais il est à croire qu'elle se termina par un compromis, car sur le pouillé du xv[e] siècle publié par Guichenon, l'église de Verel qui avait été donnée à Saint-André par Ponce I[er] se trouve placée au nombre de celles qui relèvent de l'évêque (3).

20. — *Bernard I.* Guichenon a relevé sur l'obituaire

---

(1) A. Bernard, *Cartulaire de Savigny*, n° 940 ; cf. *Gallia Christiana*, t. XVI, c. 345 et IV, c. 115, et Martignier, *Cartulaire de Lausanne*, p. 42.

(2) U. Chevalier, *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, n° 203.

(3) Guichenon, *Bresse et Bugey*, pr. p. 182 et 183.

de la chartreuse de Meyriat la mention suivante : « Obiit Bernardus de Portis monachus et episcopus Bellicensis, anno 1152. » (1). C'est tout ce qu'on sait de l'épiscopat de Bernard Ier. Avant d'être appelé au siège de Belley, Bernard avait été moine à la Chartreuse de Portes qui avait alors pour prieur Bernard de Varan ; c'est en cette qualité qu'on le voit intervenir, à titre de témoin, à une donation que Richard de Bénonces fit aux religieux de Portes, le 5 mai 1135, (*teste Bernardo de Porta, monacho*) (2).

Quelque temps après, mais à une date qu'il est impossible de déterminer exactement, Bernard fut élu à l'évêché de Belley qu'il ne tarda pas d'ailleurs à résigner pour se retirer à la chartreuse de Portes dont il devint prieur (3) et où il mourut en 1152.

On a prétendu mal à propos qu'avant d'être évêque de Belley, notre Bernard avait été évêque de Maurienne (4),

---

(1) Guichenon, *Bresse et Bugey*, III, p. 22. D'après les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (t. XII, p. 421), l'obit de Bernard, au nécrologe de Meyriat, aurait été conçu en ces termes : « XVII Kalend. januar obiit Bernardus de Portis, monachus et episcopus Bellicii, 1152 ».

(2) *Gallia Christiana*, t. XV. c. 614 ; Guigue, *Topographie historique de l'Ain*, p. 303.

(3) Cf. Dans la *Maxima Bibliotheca Patrum*, t. XXIV, de l'édition de Lyon, une lettre de Bernard de Portes qui débute ainsi : « Bernardus de Portis, Portarum prior dictus... » Cf. *Gallia Christiana*, t. XV, *Instr.* c. 309 et S. Guichenon, *loc. cit.* p. 22.

(4) Guichenon, *Episcopor. Bellicens. Chronogr. Series*, p. 21 et 24 ; lorsqu'il écrivit l'article Belley, dans son *Histoire de Bresse et Bugey*, Guichenon était déjà revenu de cette erreur (Bresse et Bugey, III, p. 22.)

le confondant ainsi avec un personnage du même nom qui occupait le siège de Maurienne dès 1153 et qui ne mourut que le 27 mars 1159, sept ans après Bernard de Portes (1). Il n'est pas établi non plus que ce soit à ce dernier que Saint-Bernard ait écrit les deux lettres qu'a publiées Guichenon (2); ces lettres peuvent tout aussi bien avoir été adressées à Bernard de Varan, premier prieur de Portes (3).

21. — Guillaume Ier était déjà évêque de Belley en 1141 ; c'est en cette qualité que le 1er septembre de cette année-là, il jugea avec Falcon, archevêque de Lyon, et Ismion, abbé d'Ambronay, le différend qui s'était élevé entre la chartreuse de Portes et le prieuré d'Ordonnas, au sujet de leurs limites respectives On sait que la chartreuse de Portes avait été fondée, en 1115, par un religieux d'Ambronay, sur les confins du diocèse de Lyon, tandis que le prieuré d'Ordonnas dépendait du diocèse de Belley : ainsi s'explique tout naturellement le choix des arbitres chargés de prononcer sur les prétentions des parties. Le 6 décembre 1142, Innocent II prit sous sa sauvegarde l'église de Belley, puis déférant au désir que Guillaume lui avait exprimé, il soumit à la règle de Saint Augustin, les chanoines de l'église cathédrale et décida qu'à l'avenir, les évêques de Belley ne pourraient être choisis que parmi les prêtres réguliers.

La bulle d'Innocent II nous apprend qu'au XIIe siècle, le diocèse de Belley était divisé en plusieurs obédiences ou

(1) *Gallia Christiana,* t. XVI, c. 627.

(2) Guichenon, *Episc. Bellic. Chron. Séries,* p. 21-23.

(3) Cf. *Histoire littéraire de la France,* t. XII, p. 421 et *Gallia Christiana,* t. XV, c. 614.

archiprêtrés; le pape nomme trois de ces obédiences : celle de Belley, celle du Valromey (*Veromensis obedientia*) et celle de la Motte (1). Chaque obédience était administrée, au point de vue religieux, par un chanoine de la cathédrale.

Le 31 août 1143, Guillaume, évêque de Belley, intervint à titre de témoin à l'acte par lequel Arducius, évêque de Genève, fit don au monastère de Talloires de l'église d'Alex (2).

Le 10 novembre 1144, le pape Lucius II enjoignit à Guillaume de s'opposer à ce que personne ne construisît dans les limites des domaines concédés aux frères de Saint-Sulpice par « l'illustre comte » Amédée III et confirmés à ces religieux par le Saint-Siège (3).

Vers l'année 1145, Amédée III, comte de Maurienne, écrivit à Amédée, évêque de Genève et à Guillaume, évêque de Belley, pour les inviter, en son nom et en celui de son fils Humbert, à prendre sous leur sauvegarde l'abbaye de Saint-Sulpice (4).

A la même époque, un synode se tint à Belley, sous la présidence d'Amédée, archevêque de Lyon et légat du Saint-Siège; les évêques et les abbés qui s'y trouvaient réunis confirmèrent solennellement les limites de cette même abbaye de Saint-Sulpice (5).

En 1146, notre Guillaume assista comme témoin à

---

(1) Probablement la Motte-Servolex, Savoie, arrondissement de Chambéry ; cette localité faisait, sans doute, partie du diocèse de Belley au XII[e] siècle.

(2) Guigue, *Cartulaire de Saint-Sulpice*, p. 16.

(3) *Regeste Genevois*, n° 308.

(4) M. C. Guigue, *Cartulaire de Saint-Sulpice*, p. 10.

(5) M. C. Guigue *Cartulaire de Saint-Sulpice*, p. 21.

l'acte par lequel Amédée III, avant de partir pour la croisade dont il ne devait pas revenir, confirma les donations qu'il avait faites, à diverses époques, aux religieux de Saint-Sulpice (1).

Le 1er décembre 1149, Guillaume délivra, à Virieu-le-Grand, une charte notice énumerant les engagements pris envers l'église de Belley par les chevaliers du Temple d'Acoyeu (*de Cohiaco*) (2).

Vers la même époque, Humbert III, comte de Maurienne, écrivit à Guillaume et aux barons bugistes pour leur recommander de prendre sous leur protection l'abbaye de Saint-Sulpice (3).

En 1150 environ, Pierre, seigneur de la Balme en Valromey, fit amende honorable, par devant l'évêque Guillaume, pour les torts dont son père et lui s'étaient rendus coupables envers l'église de Belley (4).

Le 27 janvier 1156-57, Guillaume fut témoin, avec l'archevêque de Tarentaise et l'évèque de Genève, de la convention d'union passée entre les abbayes de Saint-Maurice d'Agaune et de Sainte-Marie d'Abondance (5). Un mois plus tard, le 25 février 1156-57, sur la convocation que lui avait adressée l'archevêque de Vienne, Guillaume se rendit à l'assemblée ecclésiastique de Saint-

---

(1) Guichenon, *Bresse et Bugey*, pr. p. 244; M. C. Guigue, *Cartulaire de Saint-Sulpice*, p. 2-4; *Gallia Christiana*, t. XV, c. 615 et *Instr.* c. 308.

(2) *Gallia Christiana*, t. XV. *Instr.* c. 309.

(3) M. C. Guigue, *Cartulaire de Saint-Sulpice*, p. 15.

(4) *Gallia Christiana*, t. XV, *Instr.*. c. 310, d'après la copie d'Estiennot.

(5) *Historiæ patriæ monumenta*, t. II, *chartarum*, c. 367; *Regeste Genevois*, n° 343.

Sigismond, aujourd'hui Saint Simon, commune d'Aix-les-Bains. Sa signature figure, en effet, au pied de l'acte qui mit fin à la contestation qui existait alors entre Arducius, évêque de Genève et Amédée, comte de Genevois (1). Cet accord fut confirmé, cette même année 1157, par une bulle du pape Adrien IV (2). C'est également en 1157 que Guillaume approuva la fondation du monastère de bénédictines de Bons (3). L'année suivante, il donna aux frères de Saint-Sulpice les dîmes de la Tour, Chemillieu et Cressin, au diocèse de Belley (4). En 1160, il se rendit à Besançon et concourut à la consécration de Landry, évêque de Lausanne ; pendant qu'il était au chef-lieu de sa province, il prononça comme juge, dans la contestation qui s'était élevée entre le trésorier de l'église cathédrale et les chanoines de Sainte-Marie-Madelaine (5).

22. — Anthelme, ou avec la particule honorifique, n'Anthelme, fut d'abord simple moine à la chartreuse de Portes, alors dirigée par Bernard, premier prieur de cette maison. Après la catastrophe qni coûta la vie à un grand nombre de moines de la Grande-Chartreuse, l'évêque de Grenoble, Hugues, écrivit aux différends prieurés cartusiens pour les inviter à envoyer quelques uns de leurs religieux remplacer, au chef-lieu de l'ordre, ceux qui avaient si malheureusement péri. Bernard, déférant à cette

---

(1) Spon, *Histoire de Genève*, t. II, p. 9 et p. 14 et *Regeste Genevois*, n. 344.

(2) Spon, *ibidem*, t. II, p. 14.

(3) *Gallia Christiana*, t. XV, c. 654.

(4) *Gallia Christiana*, t. XV, *Instr*. c. 311.

(5) Chifflet, *Vesontio*, pars. II, cité par Guichenon, *Episcop. Bellicens*. p. 25.

invitation, envoya Anthelme à la Grande-Chartreuse. Quelque temps après, Anthelme fut élu procurateur, puis prieur de cette maison (1). Falcon qui fut archevêque de Lyon, de 1139 à 1142 environ, soumit à l'administration d'Anthelme et de ses successeurs dans les fonctions de prieur de Chartreuse, les maisons de Portes et de Meyriat (2).

Anthelme était encore à la Grande-Chartreuse en 1157, comme on le voit par le diplôme que Frédéric II accorda, le 28 novembre de cette même année, à la chartreuse de Meyriat, « en reconnaissance de la fidélité que lui avait témoignée Nantelme, prieur de la Grande-Chartreuse » (3). Ce n'est donc qu'à la fin de 1157 ou au commencement de 1158 qu'il rentra, en qualité de prieur, à la Chartreuse de Portes, où presqu'aussitôt il vit arriver l'archevêque Héraclius suivi de plusieurs dignitaires de son église, qui venaient lui demander asile, après la prise de Lyon par Gui, comte de Forez (1).

A la mort de l'évêque Guillaume, arrivée postérieurement à l'année 1160, le clergé et le peuple de Belley firent choix pour le remplacer d'Anthelme, que ses fonctions de prieur de Chartreuse avaient mis en évidence et qui était d'ailleurs, l'un des hommes les plus éclairés de son temps. Le premier acte où on le voit apparaître en qualité d'évêque

(1) Cf. *Gallia Christiana*, t. XV, c. et t. XVI, c. 275.

(2) Guichenon, *Bresse et Bugey*, III, p. 24.

(3) Guichenon, *Bibliotheca Sebusiana*, p. 177.

(1) *Gallia Christiana*, t. IV, c. 123 et 124. Ce fait ne nous est connu que par la vie de Saint Anthelme publiée par les Bollandistes, juin, t. V, p. 227, et par D. Bouquet, t. XIV, p. 429. J'ignore sur quel document s'appuye M. Hauréau pour adopter la date de 1152.

de Belley est la transaction passée par son intermédiaire, en 1164, entre les chartreux de Meyriat et les seigneurs de Rougemont (1). Nous le voyons, à peu près à la même époque, intervenir comme témoin à l'acte par lequel Amédée Ier, comte de Genevois, restitua les régales de l'église de Genève à Arducius, évêque de cette ville (2).

A une date indéterminée mais qui se place nécessairement entre 1166 et 1178, Humbert, seigneur de Beaujeu, prit sous sa sauvegarde l'église de Belleville, en présence de Guichard, archevêque de Lyon et d'Anthelme « évêque de Belley et prieur de Portes » (3).

Vers la fin de l'année 1167 ou au commencement de l'année suivante, le pape Alexandre III envoya Anthelme et Basile, prieur de Chartreuse, auprès du roi d'Angleterre, Henri II, pour inviter ce souverain à rendre à Thomas Becket le siège Cantorbéry. Les envoyés du pape échouèrent dans leur mission (4).

Le 23 août 1174, sur les conseils d'Anthelme (*Nantelmus*), Amédée, comte de Genève, s'engagea à respecter à l'avenir les droits qu'avait l'abbaye de Saint-Maurice-d'Agaune sur Commungny ; il fit en outre à cette abbaye plusieurs donations. Cet acte fut passé en présence de l'évêque de Belley qui y apposa sa signature (5). L'année suivante, Frédéric II concéda à Anthelme un important privilège qui consacrait la souveraineté des évêques bu-

(1) *Gallia Christiana*. t. XV, *Instr*. c. 312.

(2) *Regeste Genevois*, n° 370.

(3) M. C. Guigue, *Cartulaire Lyonnais*, I, 56 : Guichard fut promu à l'archevêché de Lyon en 1165 ou 1166 et nous verrons bientôt qu'Anthelme mourut à la fin de l'année 1178.

(4) D. Bouquet, t. XVI, p. 329 et 332.

(5) *Historiæ patriæ monumenta*. t. II, *Chartarum*, c. 1033 ;

gistes sur la ville de Belley et sur ses alentours (1). Anthelme ne mourut pas, le 26 juin 1178, ainsi que le prétendent la plupart des auteurs, nous le voyons, en effet, intervenir, à titre de témoin, à l'hommage prêté, le 23 août de cette année 1178, par le comte de Genevois à Burchard, abbé de Saint-Maurice, à raison des châteaux de Chaumont, de la Roche et d'Hauteville (2).

Pendant son épiscopat, Anthelme écrivit à Louis VII, roi de France, une lettre pour lui recommander un sien neveu qui était aux études à Paris (3).

23. — *Reginaldus* était moine de la Grande-Chartreuse lorsqu'il fut élu à l'évêché de Belley par les suffrages du clergé et du peuple, vers la fin de l'année 1178; il fut consacré, peu de temps après, par Evrard, archevêque de Besançon, à qui il prêta le serment suivant : « Ego Rainaldus, Bellicensis episcopus, subjectionem et reverentiam et obedientiam a sanctis patribus constitutam, secundum pracepta canonum sanctæ sedis Vesontiensis ecclesiæ et ejusdem rectoribus, in praesentia domini archi episcopi Ebrardi, perpetuo me exhibiturum promitto et super altare manu propria confirmo » (4).

L'année suivante, nous le voyons assister au concile de Latran convoqué par le pape Alexandre III (5). A une date postérieure à 1181, Jean de Bellesme, archevêque de Lyon et « Rainaldus » évêque de Belley, furent chargés par le

---

(1) *Gallia Christiana,* t. XV, *Instr.* c. 313.

(2) *Histor. patr. monumenta,* t. II, *Chartarum,* c. 1066; *Regeste Genevois,* n° 407.

(3) D. Bouquet, t. XVI, p. 66. Louis VII régna de 1137 à 1180.

(4) Guichenon, *Bresse et Bugey,* III. p. 25.

(5) Hardouin, *Concilia,* t. VI, pars. 1, p. 1689 (*lis.* 2689.)

pape Lucius III de trancher la contestation qui s'était élevée entre les chartreux de Portes et les religieux d'Innimont (1).

Le 20 octobre 1188, nous trouvons Rainaud à Saint-Jean-de-Maurienne où il s'était rendu avec Jean, évêque de Grenoble, pour prononcer, à titre d'arbitre, sur le différend qui existait entre l'évêque Lambert et les chanoines de sa cathédrale (2). C'est donc à tort que l'indice des hommes illustres de l'ordre des Chartreux le fait mourir le 30 novembre 1184 (3).

24. — *Artholdus* entra à la chartreuse de Portes, au temps du prieur Bernard Ier; vers l'année 1143, il fonda au diocèse de Genève, la chartreuse d'Arvières dont il fut le premier prieur. A quelque temps de là, Aymon, prieur de Belley, lui fit abandon des dîmes qu'il possédait dans les confins du nouveau monastère (4). Le 2 mai 1144, à la demande d'Arducius, évêque de Genève, le pape Lucius II, prit sous sa sauvegarde la chartreuse d'Arvières et en confirma les limites (5). Vers la même époque, Louis de Beaujeu, seigneur de Valromey et gendre d'Amédée III,

---

(1) Severt, *Archiepiscopi Lugdunenses*, p. 254; La Teyssonnière, *Recherches*, t. II, p. 140 et t. III, p. XVII; Guichenon, *Episcop. Bellicens.* p. 35; *Gallia Christiana*, t. XV. *Instrum.* c. 314; cf. un acte de 1200 où cette intervention de l'évêque Rainaud est rappelée, (Guigue, *Cartulaire Lyonnais*, I, n° 82.)

(2) L'abbé Albrienx, *Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 35 et *Histor. patr. monum.*, t. II, *Chartarum*, c. 1140.

(3) Guichenon, *loc. cit.*, III, p. 25.

(4) Arch. de l'Ain, H. 400.

(5) Arch. de l'Ain, H. 400; Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise, Aoste et Maurienne*, p. 164; *Regeste Genevois*, n° 309.

comte de Maurienne, se déclara également protecteur de la maison qu'Artold venait de fonder (3).

Peu de temps après la mort du comte Amédée III, survenue en 1149, Humbert III confirma les donations faites par son père au prieur d'Arvières (4). Arthold était déjà d'un âge avancé lorsqu'il fut élu, malgré lui, au siège de Belley, en remplacement de Reginald (2). Il se démit peu après de l'épiscopat pour retourner à Arvières où il mourut, le 6 octobre 1206, à l'âge de cent cinq ans (3). L'année précédente, il avait reçu la visite de Hugues, évêque de Lincoln, en Angleterre (4). On ne sait de son épiscopat qu'une chose, c'est qu'il fut de peu de durée. Dans les derniers temps de sa vie, il avait résigné ses fonctions de prieur : son successeur apparaît, en effet, dans un acte de l'an 1198.

25. — Bernard II de Thoire, était déjà évêque de Belley en 1198 ; c'est à ce titre que, cette année-là, il arrangea le différend qui existait entre les moines de Saint-Sulpice et les chartreux d'Arvières au sujet du droit de pacage.

---

(3) Arch. de l'Ain, H. 400 et 401.

(4) Guichenon, *Savoie*, pr. p. 47 et Arch. de l'Ain, H. 400.

(2) Guichenon (*Episcop. Bellicens.* p. 37) donne cet extrait d'un catalogue des Saints de l'ordre de chartreuse : « Vir dei Arthaudus ex Carthusiano grege ad Bellicensem praesulatum ablatus, senio confectus, ad claustri sui quietem rediens, in Arveriæ eremo, in pace, Deo spiritum redidit ».

(3) M C. Guigue, *Obituarium Lugdunensis ecclesiæ*, p. 128 et note 1 ; cf. Guichenon, *Episcop. Bellicens.* p. 36.

(4) Sur l'évêque Arthold, voyez M. C. Guigue, *Obituarium Lugdunensis ecclesiæ*, p. 128 et note 1 ; S. Guichenon, *Episcop. Bellic.* p. 36 ; A. SS. octobre, t. III, p. 7-5, et *Reg. Genevois*, nº 500.

Vers le même temps, nous le voyons intervenir comme témoin à l'acte par lequel Thomas, comte de Maurienne, prit sous sa sauvegarde l'ordre des Chartreux (1). Dans le courant de l'année 1200, il rendit avec Guigues prieur d'Arvières, une sentence arbitrale qui mit fin à la contestation qui s'était élevée entre les chartreux de Portes et les religieux d'Innimont (2). En 1201 Bernard ménagea un accord entre son frère, Humbert, sire de Thoire et de Villars, et les Templiers de Bourgogne (3).

E. PHILIPON,

Ancien élève de l'Ecole des Chartes.

---

(1) M. C. Guigue, *Cartulaire de Saint-Sulpice*, p. 42.

(2) M. C. Guigue, *Cartulaire Lyonnais*, t. I, n° 82.

(3) M. C. Guigue, *Cartulaire de Saint-Sulpice*, p. 43.

NOTICE

SUR LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION & D'AGRICULTURE

DE L'AIN (1)

(1755-1899)

I

La Société fut fondée dans les derniers mois de l'année 1755 par Jérôme Lefrançois de Lalande, membre de l'Académie des sciences, et douze notables habitants de Bourg : « M. Bernard, conseiller au Présidial, au Bailliage et en l'Election ; M. Vincent, le premier avocat de Bresse, plus tard syndic du Tiers-Etat de la Province ; le botaniste et voyageur au Pérou, Dombey ; MM. de Lucinge et de Bévy, occupés de littérature et poésie légère ; le Dr J.-M. Monnier, occupé de médecine et d'érudition ; MM. d'Escrivieux et Vernette, occupés de droit canon ; l'abbé Guillon, occupé d'agriculture (2). »

Il reste de cette première Société, qui vécut deux ans sous la direction de M. Hugon, assesseur criminel au Bailliage, assisté de M. de Bévy, un *Journal des Assemblées littéraires*. Mais, à la suite de l'attentat de Damiens l'autorisation légale, sollicitée par M. le Prince de

(1) Notice rédigée pour répondre à la Circulaire du Ministre de l'Instruction Publique, en vue de l'Exposition universelle de 1900.

(2) Charles Jarrin, *La Société d'Emulation de l'Ain,* p. 1, Rapport au Ministre de l'Instr. Publ., 1875.

Condé, ne fut pas accordée et les réunions durent être interrompues.

Elles ne furent reprises que vingt-huit ans plus tard, le 14 février 1783. M. Thomas Riboud, avec l'aide et l'influence de Lalande, rendit vie à la Société qui pour marquer sa reconnaissance fit frapper une médaille à l'effigie de l'illustre astronome, avec au revers cette inscription :

ASTRONOMO
ET
CIVI
SOCIETAS LITTERARIA
BURGENSIS
1783

M. Jarrin qui a retrouvé un exemplaire de cette précieuse médaille dont on niait l'existence, l'a fait enchasser dans une couronne de bronze où sont finement ciselées des branches de laurier et de chêne.

La Société reconstituée se composait de douze membres. M. Jean-Marie Monnier, conseiller au Présidial et au Conseil de la Province, était avec Lalande le seul membre survivant de la Société primitive. La maison de M. Thomas Riboud d'abord, puis celle de M. de la Beyvière, enfin l'Hôtel de la Province, aujourd'hui annexe de l'Hôtel-de-Ville, donnèrent successivement asile aux sociétaires jusqu'en 1790. De cette date à 1793, elle siégea chez Varenne de Fenille.

Cette première période est marquée par des tâtonnements. La Société cherche sa voie. Comme le siècle finissant, elle est animée de l'esprit scientifique, égalitaire et humanitaire. La Beyvière l'entretient d'agriculture, Dandelin de météorologie, Riboud de physique, Lalande

des mesures de Bresse; le dernier des Montrevel la jette dans la politique la plus brûlante avec la question des privilèges de la noblesse, contre lesquels ils se prononce; tous ses membres sont d'accord pour fonder un bureau de charité, un cours d'astronomie et un jardin botanique.

En 1790, Varenne de Fenille, notre vice-directeur, nous fait prendre, sur le désir de Malesherbes, le titre de *Société d'Emulation et d'Agriculture.*

Nous n'eûmes guère le temps de nous en occuper. La Révolution dispersa et décima ces hommes de bien qui, non contents de l'appeler de leurs vœux, avaient travaillé pour elle. « En 1793, dit M. Jarrin, nous suspendîmes nos séances après avoir offert à la *Patrie* un don de 800 livres, qui aida à équiper les volontaires de l'Ain à la tête desquels Dandelin, notre vice-directeur, alla mourir (1). »

II

Dix ans plus tard sur l'invitation de Chaptal, qui appelait les Sociétés savantes à l'aider dans la réorganisation des études en France, nous reprîmes nos séances. L'archéologie, la médecine, l'agriculture se partagent notre activité.

MM. Riboud, Chapuis, d'Apvrieux étudient les médailles et les inscriptions et fouillent Izernore.

Bichat, Hudellet et les médecins propagent la vaccine. Nous couronnons Joseph Perrin, « paysan de Bény qui a vacciné de sa main 300 personnes au milieu d'une épidémie qui sème la terreur (2). »

---

(1) Jarrin, *op. laud.*, p. 4.
(2) Jarrin, *op. laud.*, p. 5.

Pacoud, de Belvey, Vaulpré, un Lamartine et un Quinet, dont les fils seront célèbres, priment le marnage, le chaulage, les prés artificiels et couronnent Pierre Meysson, paysan de Foissiat qui a le premier marné son champ, triplé son revenu et enrichi la Bresse.

Entre temps notre Société accueillait Jean-Marie Ampère. C'est pour elle qu'il écrivait ses *Formules de calcul des variations appliquées aux problèmes de la mécanique.*

MM. Delambre et Villars, inspecteurs généraux de l'Université, passant à Bourg honorèrent notre Société de leur présence, entendirent Ampère chez nous et devinèrent son génie que nous avions su apprécier.

L'invasion suspendit nos séances de novembre 1813 à octobre 1814.

III

Au lendemain des guerres napoléoniennes qui avaient dévoré tant d'hommes, ruiné notre pays par l'épizootie hongroise et la famine de 1816, notre Société se donna pour mission de panser ces cruelles blessures. MM. Riboud, Puvis, Cabuchet, Chevrier, Hudellet, Monnier, Tiersot père, Varenne de Fenille fils, Sylvent se consacrèrent tout entiers à la terre et créèrent la ferme de Challes, véritable école d'agriculture pratique, où furent mis à l'épreuve théories et instruments nouveaux, où l'on distribua avec une sage et avisée libéralité des greffes, des plançons, des graines. Ici nous ne craignons pas de le dire la méthode et les résultats pratiques furent admirables. Le *Journal d'Agriculture*, organe de la Société, prouve qu'on avait essayé à Challes et mené à bien tout ce qu'à grands frais et quelquefois avec un succès moindre l'Etat a fait plus tard et difficilement.

L'âme de cette œuvre fut M. Puvis. Il régna sur nous peut-être trop absolument. Car, lui mort, on s'aperçut « qu'il n'avait pas laissé d'élèves, puis que son activité prodigieuse avait diminué la nôtre (1) ». Il reste cependant de cette période *Les recherches historiques* de M. de la Teyssonnière, *Les courses archéologiques* de M. Sirand, la monographie de Brou de M. Baux qui ne sont pas, tant s'en faut, des œuvres sans valeur.

La présidence de M. Chevrier-Corcelles (1851-1855) continue l'œuvre de M. Puvis : l'agriculture reste notre principale préoccupation. Mais la nomination de M. Rodet, comme président, par 21 voix contre 16, eut des suites que nous signalerons brièvement. La préfecture, dont le candidat avait été évincé, cherche à nous diminuer en nous empruntant notre programme agricole. C'est l'époque de la création des Comices qui réduisit notre subvention de 1,800 à 600 francs. La lutte eut été une sottise ; nous fîmes mieux : nous aidâmes les Comices de toutes nos forces dans l'accomplissement de leur tâche bienfaisante, en donnant des primes aux exploitations les mieux dirigées, en organisant un cours de viticulture, et en envoyant huit ouvriers à l'Exposition universelle.

La fondation de la Société d'agriculture nous ôta une partie de notre domaine. Nous applaudîmes à ses succès qui étaient un peu nôtres, puisqu'elle continuait notre œuvre. Dès lors, nous nous consacrons plus complètement aux sciences économiques, aux études historiques, archéologiques et littéraires. En outre le travail devient plus individuel. La même union règne dans la ruche, mais on y fait plus d'un miel. MM. Rodet et Dubost écri-

(1) Jarrin, *op. laud.* p. 7.

vent sur *Le crédit agricole* et *Les études agricoles;* MM. Lombard et Bianchi donnent des mémoires sur *La chimie agricole* et *L'amélioration de la race bovine;* M. Leduc entreprend des recherches sur *Le boisement de l'Ain;* M. Chevrier sur *La révolution à Bourg*; M. l'abbé Gorini sur *La défense de l'Eglise*, et MM. Rossand, de la Boulaye, Pelletier, Roulleaux nous donnent des vers assez souvent heureux.

V

En 1868, M. Chevrier succède à M. Rodet. Avec lui l'évolution signalée plus haut atteint son apogée. Un fait la précise. *Le Journal d'Agriculture*, rédigé par les membres de notre Société et arrivé à son soixantième volume, fait place aux *Annales de la Société d'Emulation*. Désormais l'histoire, les lettres, les arts, sans abandonner l'agriculture, occuperont de jour en jour une plus grande place. M. Jarrin y donnera son *Histoire de Bresse et du Bugey*. C'est autour de cette œuvre capitale d'un historien sagace, profond, bien informé, à la fois érudit, philosophe et écrivain que se grouperont les remarquables travaux de MM. Cl. Perroud (1), aujourd'hui recteur de l'Université de Toulouse; Fontaine (2), professeur à l'Université de Lyon; Brossard (3), Chevrier

(1) *Les Montrevel et la Justice à Bourg au XVIe s.; Les Fareinistes; Les grandes compagnies en Bresse et Bugey.*

(2) *Une correspondance inédite au siècle dernier.*

(3) *La grande transaction entre les bourgeois de Bourg et le curé Balandrin.*

de Combes (1), Cuaz (2), Dufay (3), Charles Martin (4), Vayssière (5). M. Vicaire nous apporte les prémices de ses beaux vers. Mais ici nous ne pouvons plus tout citer (6). M. Jarrin, secrétaire de 1847 à 1879, président de 1879 à 1888, ne cesse de provoquer les initiatives, d'encourager toute une pléiade de jeunes hommes à consacrer leurs veilles studieuses à l'étude du passé de notre province. Il en résulte un ensemble de travaux imposant par leur nombre et leur valeur.

M. Brossard, président de 1888 à 1897, nous donne avec *Le regeste de Notre-Dame* une *Description de l'ancienne ville de Bourg*, qui est en soi un bon ouvrage et ce que M. Brossard a fait de mieux. L'activité de la Société pendant cette période décennale marque avec MM. Tardy, Truchelut, Convert, Passerat, un retour vers les préoccupations agricoles. En 1889, M. Tardy, pour répondre à la circulaire du ministre de l'agriculture (7), rédige avec le concours de MM. Barbier, Bianchi, Brossard, Convert, Fournier, Grandvoinet, Grandy, Nodet et Huteau, des *Notes statistiques sur l'agriculture du département de l'Ain ;* M. Truchelut étudie *Les usages ru-*

(1) *Un procès criminel contre un gentilhomme en 1675.*

(2) *Les vrais compagnons de Jéhu.*

(3) *Jehan Perréal.*

(4) *Saint-André de Bagé.*

(5) *Assemblée du clergé de Bresse et Bugey.*

(6) Alex. Bérard, *L'abbaye d'Ambronay* ; F. Dagallier, *Rentrée de Brillat-Savarin au tribunal de cassation en 1797 ;* Chevrier, *Des monuments mégalithiques* ; E. Philipon, *Patois de Jujurieux ;* J. Tiersot, *Les chansons populaires de France ;* F. Verne, *Les fouilles de Corveissiat,* etc., etc...

(7) 12 février 1888.

raux de la Bresse et des Dombes et M. Passerat *Les étangs de la Dombe* au point de vue de l'hygiène ; M. Jacquemin nous occupe de la géologie du Jura ; MM. Huteau et Sommier nous donnent un *Catalogue des Plantes* du département. La Société imprime le dictionnaire de géologie de M. Chanel. Seuls MM. Jarrin (1), Brossard Thouverez (2), Collet (3), Philipon (4), Sommier (5) représentent encore les études historiques. M. Tardy profite du creusement des canaux pour fixer la topographie du Bourg Gallo-Romain et du Moyen-Age.

Le 15 décembre 1897, M. le Dr Passerat est nommé Président. D'heureuses négociations et la générosité de la famille de notre ancien Président nous assurent la bibliothèque de M. Brossard, si importante pour l'histoire de notre province. A cette occasion, on décide d'imprimer le catalogue de notre fonds bressan dressé par M. Fournier. Notre bibliothèque comprend environ 4.600 volumes. Ce travail servira d'amorce, nous l'espérons du moins, à un inventaire sommaire de notre riche collection de manuscrits.

La Société, avec MM. Huteau, Sommier, Fournier, Joseph Buche, apporte, suivant l'expression autorisée de M. Héron de Villefosse, une contribution « utile et intel-

---

(1) *Léonard Racle* et de nombreuses nouvelles qui sont de l'histoire contemporaine.

(2) *Antoine du Saix*, d'après la thèse latine de M. Texte.

(3) *Virieu-le-Grand, son château, ses seigneurs.*

(4) *Histoire du second royaume de Bourgogne.*

(5) *Les verriers-vitriers de l'Ain.*

ligente (1) » à la découverte de Coligny (2). Elle subventionne les fouilles exceptionnellement heureuses et intéressantes de M. Collet, qui découvre, dans la poype de Villars et sous la tour du XIVe-XVe siècles, un château de l'époque carolingienne (3).

MM. Truchelut, Passerat, Bérard étudient à nouveau la question des étangs de la Dombes. M. Joseph Buche publie l'*Histoire du « Studium » Collège et Lycée de Bourg* (*1391-1898*)*;* M. Callet un travail sur *Honoré Fabri* un des inventeurs de la circulation du sang.

Enfin sur la proposition de MM. Huteau, Sommier, Aimé Hudellet, on décide de conserver par la photographie tout ce qui reste du vieux Bourg et de fixer l'état de notre ville en 1899-1900. Plus tard nous tenterons le même travail pour toute la Province. Clichés et épreuves seront méthodiquement classés et fourniront aux historiens des documents du plus haut intérêt. Ce service appuyé sur un laboratoire a déjà rendu des services dans les fouilles de Coligny et de Villars.

L'acquisition d'une lanterne à projection, libéralement prêtée à toutes les écoles et à toutes les Sociétés du département qui en font la demande, a permis d'égayer et d'illustrer un grand nombre de conférences populaires. Nous espérons, grâce à notre laboratoire et à nos appareils photographiques, pouvoir présenter aux visiteurs de l'Exposition universelle de 1900 des reproductions exac-

---

(1) *Comptes rendus de l'Académie des Inscript. et Belles-Lettres*, 1898, p. 270.

(2) Identification du dieu de Coligny avec Mars. Note de M. Joseph Buche, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscript.*, 1898, p. 9.

(3) Note de M. Collet, dans les *Annales* de la Société. Juin 1898.

tes et belles d'œuvres d'art inédites de notre Province et dignes de la plus vive admiration.

C'est ainsi que depuis 1755 notre Société n'a cessé d'être pour Bourg et la Bresse un centre de vie scientifique, économique, littéraire, archéologique. Sans cesse, il s'est trouvé dans notre sein des hommes d'initiative pour proposer un nouveau champ à notre activité. Nous les avons suivis, encouragés, aidés autant que nous le pouvions et quelquefois au-delà de nos forces, puis, lorsque l'œuvre fondée était viable, nous l'avons abandonnée à elle-même, de peur, en voulant la protéger, de nuire à son développement et d'entraver sa vie propre. Tel fut le caractère essentiel de notre activité, tel il nous semble qu'il doit rester.

JOSEPH BUCHE.

NOTE

Les règlements de 1755 et 1783 établissaient un Directeur, un Vice-directeur bisannuels, et un Secrétaire perpétuel ; celui de 1801 limita le secrétariat à cinq ans. Aujourd'hui, tous nos officiers sont cinq ans en charge et rééligibles indéfiniment, sauf le Président et le Vice-président qui ne peuvent être réélus consécutivement qu'une fois.

Voici la liste des Présidents, Vice-présidents et Secrétaires depuis 1755 :

Directeurs et Présidents :	*Vice-Présidents :*	*Secrétaires :*
1755 Hugon,	—	De Bévy,
1783 De la Beyvière,	Dandelin,	Riboud,
1785 Dandelin,	Périer de la Balme,	Id.
1787 Chesne,	Dunoyer,	Id,
1789 De Bohan,	Varenne de Fenille,	Id,
1790 —	Id,	Barquet,

Directeurs et Présidents :	*Vice-Présidents :*	*Secrétaires :*
1893 Varenne de Fenille,	Piquet,	Riboud,
An IX, Ozun, préfet,	Id.	Id.
An XI, de Koninck, id.	Dutaillis,	Id.
An XIII, de Bossi, id.	Chesne,	Id.
1810 Rivet, id.	Monnier,	Id.
1816 Dumartroy, id.	Gauthier (des Iles),	Id.
1820 Rogniat, id.	Riboud,	Puvis.
1828 Pacoud,	Varenne de Fenille fils,	Id.
1831 Puvis,	Id.	De Moyria,
1835 Id.	Belloc,	De la Teyssonnière,
1837 Id.	De la Teyssonnière,	P. Lacombe,
1842 Id.	Id.	Le Duc,
1847 Id.	Id.	Jarrin,
1851 Chevrier-Corcelles,	Rodet,	Id.
1855 Rodet,	E. Chevrier,	Id.
1868 E Chevrier,	Ph. Olivier,	Id.
1873 Ph. Olivier,	E. Chevrier,	Id.
1878 Lyvet,	Id.	Id.
1879 Jarrin,	Id.	Dagallier,
1880 Id.	Id.	Verne,
1888 Brossard,	Nodet,	Loiseau,
1892 Id.	Id.	Tardy,
1896 Id.	Id.	Sommier.
Président honoraire :		
1897 Jarrin.		
Président :		
1897 Dr Passerat.	Jules Convert.	Id.

Les Trésoriers, depuis 1783, sont : MM. Favel, Lesne de Molaing, Imhaus, C. Jayr, P. Barbier, Tiersot (1878), Huteau (1889).

Les Conservateurs : MM. Chapuis, Garadoz, Jarrin, Pelletier, Brossard, Jacquemin (1888), E. Fournier (1897).

BIBLIOGRAPHIE

Notre appel a été entendu : voici la liste des ouvrages que nos Sociétaires ont envoyé à notre bibliothèque :

— *Les petits Contes populaires de la Bresse et du Bugey*, accompagnés de quelques chansons patoises, par M. Denis Bressan, membre résidant (impr. du *Courrier*).

L'auteur, qui connaît bien le Bugey et la Bresse, n'a pas voulu laisser se perdre le trésor des récits merveilleux et des facéties croustillantes qui ont fait les délices de nombreuses générations. C'est après avoir vu et entendu qu'il a pris la plume « à la bonne franquette » pour nous conserver les vieux souvenirs et les vieilles coutumes locales.

— De M. l'abbé Marchand, membre résidant : *La Poype de Villars et ses fouilles*, 27 pages in-8, imprimerie Villefranche, Bourg, 1899.

— *La grande Aumônerie d'Ambronay au XVII*e *et XVIII*e *siècle*, par le même. (Imprimerie Villefranche.)

— De M. Corcelle, professeur au Lycée de Chambéry, membre correspondant :

Géographie militaire du département de l'Ain; — *Michelet, géographe*; — *Notice sur M. Ferraz*.

— De M. le docteur Rochet, chirurgien de l'Antiquaille, professeur agrégé de l'Université de Lyon : *L'Adénome vésical*, extrait de la *Gazette hebdomadaire de Chirurgie et de Médecine*, 1898 ;

— *Des troubles trophiques après les résections pathologiques*, thèse de doctorat, 1886 ;

— *Des distrophies observées à la suite de résections*, extrait de la *Revue de Chirurgie*, 1887 ;

— *Du mécanisme des luxations doubles de l'astragale*, extrait de la *Revue d'Orthopédie*, 1890 ;

— *Vaste épanchement sanguin intra-cranien consécutif à une rupture de l'artère méningée moyenne*, extrait de la *Gazette hebd. de Chir. et de Médecine*, 1890 ;

— *Nouveau procédé de greffe tendineuse dans le cas de section ancienne du tendon fléchisseur*, extrait de la *Gazette hebdomad. de Médecine et de Chirurgie*, 1891 ;

— *Sur un cas de rétention d'urine prolongée dans une blennorrhagie aiguë*, extrait du *Congrès de Chirurgie*, 1891;

— *Cure radicale du spiria-bifida*, extrait des *Archives chirurgicales*, 1893;

— *Osteotonne de la branche montante du maxillaire*, extrait du *Congrès français de Chirurgie*, 1894;

— *Sur un cas de résection totale du suerum pomastrite à forme néerotique*, extrait de la *Gazette hebdomadaire de Médecine et de Chirurgie*, 1895;

— *Des anastomoses tendineuses entre muscles sains et muscles paralysés*, extrait du *Lyon médical*, 1897;

— *Cure radicale du spiria bifida par asteoplastie*, extrait des *Archives provinciales de chirurgie*, 1898;

— *L'Adenome vésical*, extrait de la *Gazette hebdomadaire de Médecine et de Chirurgie*, 1898;

— *Chirurgie de l'urethre de la vessie, de la prostate*. (Imprimerie Stemheil, 1895.)

Cet ouvrage, qui a pour but de résumer les indications opératoires fournies par les affections des voies urinaires inférieures, est surtout fait pour les étudiants et les praticiens.

— *Traité de la Dysurie sénile*. (Paris, imprimerie Stemheil, 1899.)

L'auteur nous donne un traité complet de la dysurie chez les vieillards, c'est-à-dire des troubles qui s'installent chez l'homme parvenu à une période avancée de la vie, et qui, indépendants de toute autre cause, ne reconnaissent que l'âge pour origine première.

C'est un livre qui vient bien à point pour éclairer l'opinion chirurgicale et rassurer un peu ceux qui peuvent être candidats à l'hypertrophie prostatique, car, ainsi que le dit l'auteur, c'est un danger qui nous guette tous, nous, hommes.

Ce beau volume est composé avec une grande clarté, et dans le meilleur sens clinique; il est écrit avec jugement et indépendance; il porte l'empreinte de la plus grande sincérité, et il sera lu avec fruit par les spécialistes et les praticiens.

— De M. L. de Combes, avocat à Lyon, membre correspondant: *Historiettes et Documents inédits sur la Bresse au XVIIe siècle*. (Imprimerie Waltener, 1899.)

Ces articles ont paru avec succès dans les *Annales* de 1870 à 1873. M. de Combes y a ajouté le *Commentaire des Tableaux sur les Dîmes de la Bresse en 1670*.

SAMUEL GUICHENON

HISTORIEN

DE BRESSE, DE BUGEY, DE DOMBES ET DE SAVOIE

(Suite)

CHAPITRE IV

Guichenon historien et écrivain. — Ses distinctions honorifiques. — Fut-il plagiaire? inexact? partial? — Ses principaux ouvrages imprimés et manuscrits.

Samuel Guichenon obtint, par ses ouvrages, une réputation très étendue. Bayle, son ancien corréligionnaire, ne lui ménage pas l'éloge dans l'article qu'il lui a consacré dans son *Dictionnaire historique et critique*. Il y dit notamment que « les ouvrages de Guichenon sont très bons en leur espèce, et l'ont rendu très digne des récompenses dont il fut gratifié ».

Le Laboureur (Additions aux Mémoires de Castelnau I. 752) en convient, mais d'une manière qui semble accuser d'ingratitude la cour de France. Il écrit : « En même temps que la duchesse de Savoie, sœur de Louis XIII, accroît les limites du duché par ses victoires, elle fait travailler à l'histoire généalogiques des ducs de Savoie, et c'est tout dire pour bien louer son choix et le mérite de

l'ouvrage qui est à présent (Le Laboureur écrivait vers l'an 1659) sous la presse, d'en nommer l'auteur, le sieur Guichenon qui a ci-devant illustré la Bresse, sa patrie, d'un si excellent Recueil de ses Antiquités et de l'Histoire de ses anciens Seigneurs et de toute la Noblesse de cette Province. Si cette princesse n'était fille du grand Henri IV, j'aurais honte pour notre nation de dire qu'elle lui a témoigné, dans le cours de cette entreprise, par les honneurs qu'il en a reçus, que les cœurs des Souverains ne se mesurent point selon l'étendue de leurs Etats, et que la condition d'Historiographe de Savoie est, aujourd'hui, la plus glorieuse et la plus heureuse du monde. »

Quoiqu'il en soit, jamais auteur ne fut plus magnifiquement récompensé que Guichenon. Voici le relevé des patentes et lettres honorifiques de notre compatriote : je le prends dans l'Inventaire fait à son décès :

Patentes de Conseiller historiographe du Roy, signées à Compiègne, 2 août 1649.

Patentes de S. A. R. de Savoie, de son conseiller et historiographe, données au Valentin : 18 août 1650, signées de Charles-Emmanuel.

Patentes de la même A. R. de Savoie, par lesquelles elle accorde à Guichenon une pension annuelle de 500 ducatons, pour mettre en lumière l'histoire de sa royale maison. Turin, 4 octobre 1650 ; signées du duc Charles-Emmanuel ; — avec vérification de ladite pension par la Chambre des Comptes de Savoie.

La dite A. R. de Savoie confirma à nouveau la pension de 500 ducatons à Guichenon pour sa vie durant, par une nouvelle patente donnée à Turin, le 4 décembre 1654.

Lettre du Roi Louis XIV à Guichenon. Paris, 6 juillet 1653.

Patentes de son A. R. Mademoiselle, en forme de brevet; Toulouse, 15 décembre 1659, par laquelle elle crée Guichenon son conseiller et historiographe de Dombes, signées Anne-Marie-Louise (1).

Lettres de ladite Mademoiselle à ses officiers de son duché de Montpensier, leur ordonnant d'ouvrir leurs archives à Guichenon et de lui laisser y prendre tous les extraits dont il aurait besoin pour composer l'histoire de Dombes. Toulouse, 31 octobre 1659.

Patentes de S. A. de Savoie, portant aussi permission au dit Guichenon de faire ouvrir toutes les archives des Etats de Savoie et de Piémont pour composer son histoire de la maison de Savoie. Turin, 23 décembre 1650.

Patentes de l'empereur Ferdinand II, datées à Vienne en Autriche, 1er juillet 1651, créant le sieur Guichenon comte palatin et chevalier de l'Empire; elles sont contre-signées : « *ad mandatum Sacrœ Cesareœ Majestatis proprium, S. Valderode.* » « Ces patentes, dit l'inventaire au décès de Guichenon, sont en forme de livre, reliées en velours rouge avec lacs d'or et le grand sceau impérial dans une boîte spéciale.

Lettres de noblesse et de chevalerie accordées par Louis XIV ; Lyon, décembre 1658 ; vérifiées par les syndics de la noblesse de Bresse, les syndics de la ville de Bourg et les syndics des Etats de Bresse.

---

(1) Le traité entre Mademoiselle — princesse de Dombes — et Guichenon pour la composition de l'histoire de Dombes est daté de Lyon, 22 décembre 1658. — Quand la princesse retira le manuscrit de cette Histoire pour des raisons qu'on verra plus bas, elle fit payer à Guichenon une indemnité de 4000 livres, en mars 1663. Cette histoire ne fut jamais imprimée qu'en 1869 par M. C. Guigue, archiviste, 2 vol. 8. Lyon.

Lettres de Madame Royale et de Monsieur de Choin, gouverneur de Bourg, à noble Samuel Guichenon pour sauvegarde et protection (1659-1662) avec son acte de réception dans les assemblées de la Noblesse, juillet 1662.

Patentes de son A. R. de Savoie, du 30 juillet 1657, par lesquelles elle crée Guichenon chevalier de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare.

Brevet de la duchesse de Nemours, par lequel elle nomme Guichenon intendant de ses affaires dans ses terres de Bugey, avec pension annuelle de 1400 livres; 22 février 1660, signée: Elisabeth de Vendôme, duchesse de Nemours.

Voilà donc Guichenon, à 55 ans, parvenu au comble des honneurs de ce monde: mais, hélas, il devait mourir, deux ans après, à 57 ans: « *linquenda tellus et placens uxor !* »

Il était historiographe de France, de Savoie et de Dombes; il devint seigneur de Painessuit, à Loëze, près Bourg, propriétaire dans Bourg, propriétaire de domaines en Bresse et d'un beau vignoble à Ceyzériat, comte Palatin, chevalier de l'Empire et de l'Ordre des Saints-Maurice et Lazare; Louis XIV lui faisait expédier des lettres de noblesse dans les termes les plus honorables; il était en relations avec les princes, les princesses, et les plus illustres érudits de son temps. Enfin il ne cessa d'être comblé de faveurs et de présents par la duchesse de Savoie, Christine de France, par la Grande-Mademoiselle, etc. Il reçut de Christine une croix et une bague, estimées, chacune, 6000 livres. Voici, au hasard, des renseignements sur des dons analogues que je prends dans son inventaire après décès :

« Deux cent huitante sept médailles d'argent antiques ;

cinq médailles antiques en or ; mille sept cent nonante deux médailles de cuivre ; trois figures de cuivre doré représentant Actéon et deux déesses ; des lampes anciennes ; huitante quatre sceaux antiques.... plus dans un coffret ébenne, garni d'argent, une bague d'or garnie d'un diamant, d'une grosseur considérable, revêtue de chaque côté de trois autres petits diamants ; une croix d'or garnie de sept diamants et munie d'une chaîne d'or ; une croix d'or émaillée ; trente-quatre tableaux qui représentent les comtes et ducs de Savoie ; une cassette-toilette d'or et d'argent, miroir, écritoire, boëte à poudre, pelotte, etc. — Le portrait de M. d'Albigny et de sa femme dona Mathilda ; portrait en pied du duc de Savoie, portraits de M. de Béreins, de M. d'Hozier, du marquis de Pianèse, du marquis de Lullin, du comte Philippe, de Madame Royale.... Je parlerai ailleurs de son argenterie, de ses meubles, de ses vêtements, de sa Bibliothèque et de ses manuscrits. »

Guichenon a inséré, en tête de son histoire de Savoie, une lettre toute bienveillante que lui fit écrire Louis XIV le 6 juillet 1653. Nous la donnons ici ; elle sera suivie d'une autre, tout aussi amicale, de la Régente Christine.

LETTRE DU ROI A GUICHENON

Paris, 6 juillet 1653.

Monsieur Guichenon, comme la Maison de Savoie, a des alliances si grandes et si particulières avec celle de France, qu'il est impossible de parler de l'une sans dire beaucoup de choses de l'autre : j'ai cru que la passion que j'ai de faire revivre la gloire de mes prédécesseurs trouverait de quoi se satisfaire dans l'Histoire de cette Maison. La connaissance particulière que vous vous en êtes acquise,

et le projet que vous en avez dressé, m'a paru si beau, que j'approuve extrêmement le dessein que vous avez de la donner au public, vous me ferez plaisir de le faire le plus soigneusement et le plus promptement que vous pourrez, et je vous assure que je n'en considérerai pas moins le travail que s'il était employé à la gloire particulière de ma Maison. C'est le sujet de cette lettre que je finis, priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur Guichenon, en sa sainte garde. Ecrit à Paris le 6 juillet 1653. Signé Louis ; et plus bas de Loménie. — En la subscription de la lettre est écrit :

A Monsieur Guichenon, mon conseiller
et Historiographe de France.

LETTRE DE LA RÉGENTE CHRISTINE DE SAVOIE A GUICHENON

5 octobre 1656. De Rivoles.

Monsieur de Guichenon, vous m'avez fait plaisir de me donner advis que l'histoire généalogique de cette royale maison est achevée. Les soins que vous avez apportés pour finir ce travail ont été bien agréables à S. A. R. monsieur mon fils et à moy, et nous aurons l'un et l'autre une singulière satisfaction de vous voir icy avec vostre ouvrage pendant que le beau temps vous permet de passer les monts. Nous vous attendons donc au plus tôt avec désir de vous témoigner l'estime que nous faisons de vostre personne et moy singulièrement qui suis de bien bon cœur,

Monsieur de Guichenon.

Votre bien bonne amie,

Chrestienne.

Les travaux historiques de Samuel Guichenon sont, en général, estimés et, en bien des cas et bien des endroits, font autorité ; là surtout où il est la seule source qu'on puisse consulter ; là, où, sans lui, on n'aurait ni renseignements ni titres.

Les accusations de plagiat, d'inexactitudes et de partialité dont Guichenon est l'objet sont, trop souvent, dictées par l'envie, la jalousie ou la malveillance : donc elles ne sauraient inspirer grande confiance, surtout quand elles viennent — et de façon exagérée — de ses anciens corréligionnaires.

Nous allons les exposer rapidement, car il faut en avoir au moins une idée.

Le premier blâme, ou la première accusation, viennent de Varillas qui écrit dans la préface du tome III de son *Histoire de l'Hérésie* : « Je parle dans mon onzième livre des prétentions du Duc de Savoie, et de l'Evêque de Genève sur la Ville dont il porte le nom, et j'avoue d'avoir profité du travail de Monsieur Guichenon. Ce n'est pas que je n'aye trouvé cet Autheur trop attaché à la maison Souveraine de Savoie dont il était né sujet ; mais comme cette inclination ne l'avait pas empêché de lire tous les Livres imprimez et manuscrits qui servaient à son ouvrage, j'y en ai lû des fragments que je n'avais point encore vûs. La sincérité ne me permet pas toutefois de dissimuler une de ses fautes, qui me paraît si grossière qu'il est étonnant que personne ne se soit encore avisé de la reprendre. Il reproche, dans sa préface, à Guillaume Paradin, d'avoir tiré presque toute son histoire de Savoie de l'ancienne Chronique de cette Maison, et de l'histoire de Hiérôme Champier, sans avoir jamais cité ni l'un, ni l'autre de ces tuteurs ; cependant j'ai dé-

couvert que Guichenon est tombé dans la même ingratitude dont il accuse Paradin. On connaît assez l'histoire Italienne du Provéditeur Nani, et l'on convient qu'il y en a peu de notre siècle qui approche de sa politesse et de son raffinement. Si l'on se donne la peine de la confronter avec ce que Guichenon rapporte des derniers Ducs de Savoie, on verra qu'il l'a inférée, mot à mot, dans son dernier tome, sans s'être souvenu de rendre justice à l'Historien qu'il copiait. »

Nous verrons, un peu plus loin, ce que le P. Niceron répond à Varillas.

Arrivons maintenant au terrible Philibert Collet, neveu de Guichenon, Collet « homme libre » au dire de Voltaire, mais dénué de tout respect, de toute croyance, jaloux et irascible à l'excès. (V. sur Collet la curieuse étude de M. Jarrin publiée en 1872 dans les *Annales* de la Société d'Emulation de l'Ain) : après l'avoir lue, on est fixé sur l'homme.

Collet, donc, dans son Explication des *Statuts de Bresse*, reproche à Guichenon une foule d'inexactitudes, de négligences et de basses complaisances : j'en vais citer quelques-unes pour éclairer le lecteur et le fixer. Il dit, par exemple, dès la page 2 de son livre, que M. Samuel Guichenon, qui était de Chatillon-lez-Dombes, et qui a parlé des rivières de Bresse *s'est trompé* sur la rivière de Baneins (voisine de Châtillon).

Dans son chapitre des *Coutumes*, il avance que Guichenon aurait *évité comme ailleurs la fatigue que donne l'exactitude. Idem, p. 9.* — Il aurait, aussi, parlé des fiefs *avec sa négligence ordinaire, sans entendre les principes, et il aurait mieux fait d'étudier le droit municipal de son pays que de lire tant de paperasses*

inutiles ou équivoques. Idem, page 44, IIe partie. — Enfin la postérité devrait *exiger d'autres preuves que l'Histoire de Guichenon* pour asseoir son jugement sur les familles de notre pays, car il faut savoir, ajoute Collet, et il le dit « *pour en être quitte tout d'un coup, et laisser en repos l'historiographe de Bresse, il faut savoir que, quand cet auteur voulut faire son Histoire, il en fit imprimer le projet et invita tous ceux qui voudraient être mis dans cette histoire à lui fournir leurs mémoires et de l'argent pour les faire imprimer, tellement que cette histoire est l'ouvrage des parties intéressées, qui ont eu la liberté de se faire des ancêtres et de leur donner à leur gré des emplois et des privilèges.* » *Idem*, page 358, 1re partie.

Ces extraits de *l'Explication des Statuts de Bresse* donnent une idée de la manière dont Philibert Collet traitait son oncle Guichenon. Il est inutile, et il serait trop long, de signaler toutes les erreurs qu'il relève dans ses *Critiques de l'Histoire de Bresse*. Ces critiques ont été imprimées en partie (six sur douze) par Borjon, Pont-de-Vaux, an III de la République, 59 pages in-18. Voici d'ailleurs comment les apprécie un ami même de Collet : « L'envie de critiquer cet historien (Guichenon) a souvent servi de guide à Collet, et, dans ces sortes de matières, il faut agir titres en mains et tout prouver par des actes reconnus bons et authentiques. » Papillon, *Bibliothèqne des auteurs de Bourgogne*. — Lelong, Goujet : *Bibliothèque historique de France*.

Je passe au reproche de partialité.

Les biographes se plaisent à répéter que Samuel Guichenon avait deux plumes : l'une de fer, contre ceux qui ne le payaient pas ; l'autre d'or, pour ceux qui le grati-

fiaient. Dans la préface de la troisième partie, il dit, en effet, en faisant appel aux nobles pour la communication de leurs titres : « *pourvu toutefois qu'ils soient plus généreux que ceux qui m'ont déjà employés.* » Le même reproche est durement exprimé dans Saint-Léger, *Histoire générale des églises vaudoises....* « Pour parvenir aux honneurs où il est maintenant (Guichenon), il a tourné casaque et renié la vérité connue pour embrasser la messe, prenant pour sa devise le proverbe italien : *Guelfo io fui e gibbelin m'appello à chi più mi darà voltero il mantello.* Car nul ne doute que, qui vend son âme pour du pain et sa progéniture pour un plat de lentilles, ne puisse bien loër sa langue et sa plume à dire et à écrire tout ce que veulent ceux dont il est le mercenaire. Aussi sais-je de certaine science qu'il n'a pas osé toucher une ligne dans son livre qui n'ait été criblée et recriblée à Turin, ni pû refuser d'y fourrer tout ce que répondaient les oracles du marquis de Pianesso et du président Truquis. »

Je n'aurai pas de peine à montrer que ces imputations sont calomnieuses. Guichenon n'a été ramené à la religion de ses ancêtres par aucun autre intérêt que celui de sa conscience. Les termes de son épitaphe, ses actes clairs, francs et voulus, et surtout les dispositions de son premier testament, ne peuvent laisser soupçonner la sincérité de ses sentiments religieux.

On ne peut pas davantage faire à Guichenon un reproche sérieux de ses inexactitudes. Exiger qu'un auteur compose d'énormes in-folio sans qu'il s'y glisse des erreurs, n'est-ce pas exiger l'impossible ?

Quant à l'accusation de plagiat, elle n'est pas mieux fondée. « Le bonhomme, dit le P. Niceron en parlant de

Varillas, le bonhomme qui souvent ne parlait que d'après son imagination, n'a pas fait attention que la première partie de l'histoire de Nani ne fut imprimée qu'en 1662, c'est-à-dire deux ans après que celle de Guichenon eût été rendue publique. D'où il s'ensuit que s'il y a quelque *plagiarisme*, c'est Nani qui en est coupable. Mais il est à présumer que s'ils se sont rencontrés quelquefois, c'est qu'ils ont puisé dans les mêmes sources, et que l'un n'a rien emprunté de l'autre. » J'ajouterai que Guichenon ne voulait ni être, ni passer pour plagiaire, puisqu'il a donné une liste de tous les auteurs dont il a fait usage.

C'est surtout, remarquons-le une bonne fois, à cause de son zèle tenace à introduire les Jésuites à Bourg et dans le collège de Bourg ; c'est à cause de son abjuration, de sa réussite rapide de parvenu, de ses honneurs, richesses, fonctions et pensions, que fut déversée sur lui, cette coupe amère d'injures que ses anciens corréligionnaires ne lui épargnèrent pas. — (Voir le livre du pasteur Jean Léger : *Histoire des églises évangéliques des vallées de Piémont. Légende 1669.* — Dal Pozzo, dans son *Essai sur les anciennes assemblées nationales du Piémont et de la Savoie. Paris 1829*, a réuni un dossier complet des attaques contre Guichenon. — V. Saint Genis, *Histoire de Savoie, Chambéry* ; *trois vol.*, *1867*, *préface*.

Enfin, pour le justifier de l'accusation de partialité, je rappellerai que son histoire des Dombes est restée manuscrite, précisément parce qu'il n'a pas voulu consentir à l'altération de la vérité. La déclaration qu'il a jointe, lui-même, à une copie de ce manuscrit serait de nature à faire oublier les plumes d'or et de fer, si l'on pouvait oublier une expression heureuse et maligne.

Je reproduis cette déclaration d'après Lalande qui l'a-

vait copiée sur la première page du manuscrit de M. de Borsat, écrite de la main même de Guichenon : « Cette histoire a été entreprise par commandement de S. A. R. Mademoiselle, souveraine de Dombes ; mais ayant été vue et examinée tant par elle que par ceux qu'elle a députés, ladite A. R. n'a pas jugé à propos de la faire imprimer par raison d'état, à cause que cette souveraineté ne se trouve pas dépendante immédiatement de l'empire ou de la commune de France, mais bien de celle de Savoie ; outre qu'il y a plusieurs terres de cette principauté mouvantes de Cluny, de l'église de Lyon et des comtes de Forez, laquelle mouvance cette princesse ne veut pas avouer.

« Si j'eusse voulu consentir que ces vérités fussent dissimulées ou déguisées, l'ouvrage eût été imprimé ; mais j'ai mieux aimé que cette A. R. en retirât de moi la minute écrite de ma main et tous les titres, papiers et mémoires dont je me suis servi, que de faire *cette lâcheté indigne d'un homme qui fait profession d'honneur et d'être historien* ; de sorte que pour empêcher qu'un jour ce livre, tombant entre les mains de quelque autre, ne fût falsifié et imprimé sous un autre nom que le mien, j'ai fait faire cette copie de diverses mains pour servir de mémoire aux miens tout seulement.

« A Bourg, ce 25 du mois de mars, 1663.

« Signé : GUICHENON ».

Une déclaration analogue est imprimée en tête des preuves de l'*Histoire de Savoie*. « Je conjure les lecteurs, dit Guichenon, de donner créance à cette compilation ; car outre que je nomme les lieux d'où j'ai tiré toutes les pièces, avec désignation de ceux qui m'en ont

fait la communication, *je fais profession d'honneur et de ne jamais rien faire par complaisance*, qui me puisse attirer du blasme ou du reproche. »

J'indiquerai aussi, contre les plumes d'or et de fer, la devise des armoiries de Guichenon : *Fidelis prœmia pennæ* ; et ce passage des lettres de noblesse que lui accorda Louis XIV en 1658 : « Bien que notre royaume ait produit de tous temps de fameux historiens, néanmoins notre amé et féal Samuel Guichenon, seigneur de Painessuit, en notre pays de Bresse, notre conseiller et historiographe ; étant réputé pour être l'un de ceux de ce siècle, qui s'en est acquitté avec plus d'exactitude et de *fidélité*, ayant donné au public cette curieuse et pénible histoire de nos provinces de Bresse et de Bugey, laquelle a été reçue avec un applaudissement général, etc. »

Notre historien, comme on le voit, ne devait qu'à son mérite les marques d'estime et les faveurs dont il fut gratifié. Cependant, un savant de ce siècle, Malte-Brun a laissé entendre que ces distinctions et ces honneurs furent le prix de ses complaisances généalogiques. « Les familles anoblies de la Bresse et du Bugey, dit Malte-Brun dans un discours reproduit par le *Journal des Débats*, du 4 septembre 1823, ont fait combler d'honneurs et de récompenses leur historiographe Guichenon, tandis qu'on n'a pas trouvé moyen de faire imprimer des critiques que des hommes plus savants avaient composées contre lui. »

Un bugiste, indigné, protesta contre cette insinuation ; il fit imprimer, à Paris, une réclamation ; cette réclamation fut accueillie avec empressement par le *Journal de l'Ain* du 23 septembre 1823 ; et un Bressan, partageant la même indignation, fit insérer une note dans le numéro suivant du même journal.

« Comment, s'écriait le Bugiste, comment les anoblis

de deux petits coins de terre (la Bresse et le Bugey), éloignés de 300 lieues de Vienne, de 100 de Paris, et autant de Turin, auraient-ils pu faire récompenser si magnifiquement leur historiographe? Les grands seigneurs de Bresse et de Bugey, qui étaient dans ces cours, tels que les Coligny, les Montrevel, les Gorrevod, les du Saix, les Grolée et autres dont l'origine se perd dans la nuit des temps, et dont l'histoire se trouve rapportée dans Guichenon, n'auraient pas protégé un auteur qui eût voulu confondre des nobles *à date* avec eux. » Cette observation, pleine de justesse, fortifie ma réfutation du reproche de partialité. — Je ne dirai plus qu'un mot de cette polémique. Les critiques d'*hommes plus savants*, dont parle Malte-Brun, sont les douze critiques de Philibert Collet. J'ai fait connaître, plus haut, que six avaient été imprimées par Borjon, de Pont-de-Vaux, mais il y eût, sans doute, un très petit nombre d'exemplaires; de sorte que cet ouvrage est considéré comme inédit. En 1823, il fut question de l'imprimer; les défenseurs de Guichenon pensaient que sa lecture serait plus défavorable au critique qu'au critiqué.

M. Thomas Riboud, dans le discours qu'il prononça le 24 février 1783, à la première séance de la Société d'Emulation, s'exprime ainsi à l'égard de Guichenon : « Nous connaissons fort peu l'histoire de notre pays : Guichenon a fait un ouvrage excellent, quant à la partie généalogique, mais qui laisse à désirer la même perfection dans la partie historique. L'état ancien de la Bresse, les différents souverains auxquels elle a appartenu, les monuments antiques qu'on peut y rencontrer, les événements remarquables qui ont pu y avoir lieu, le rapprochement et la comparaison des divers passages des histoires anciennes,

peuvent être le sujet d'un grand nombre de recherches intéressantes. »

Samuel Guichenon, si j'ose donner mon appréciation, est un historien de mérite, malgré ses erreurs et son défaut d'élégance : son style est lourd et terne; mais il n'est pas niais, ainsi qu'on l'a dit ; et, en somme, il a écrit l'histoire comme on l'écrivait de son temps, se préoccupant uniquement des souverains et des grandes familles et négligeant très bien l'état du pays sous toutes ses autres faces. Mais les volumineux in-folio, qui contiennent son histoire de Bresse et Bugey, celle de Savoie, et l'histoire manuscrite des Dombes, sont des monuments qui donnent une haute idée de son esprit judicieux et de sa patience. Notre pays doit l'honorer comme un des hommes qui lui ont été le plus utiles. Sans lui, que saurions-nous de notre histoire passée? Qui, autre que lui, nous a conservé tant de titres et de documents? Il a été chaud catholique : d'accord; mais il y a aussi de très chauds protestants. Le parti catholique a su se servir de lui, l'a fait riche et influent : Guichenon, de son côté, a chaudement servi ce parti, il eut été un ingrat d'agir autrement.

Il avait réuni, pour ses études, de nombreux documents historiques; la bibliothèque de la ville de Bourg en conserve deux recueils in-4°, et celle de l'Ecole de médecine de Montpellier, 34 volumes in-folio.

Un inventaire de cette collection inappréciable et presque inabordable pour nous Bressans, a été imprimé à Lyon, en 1851, par M. X... chez Perrin (1).

---

(1) Inventaire des titres recueillis par Samuel Guichenon, d'après les manuscrits de la Bibl. de médecine de Montpellier, Lyon, Perrin 1851.

Nous terminons ce chapitre par l'indication des ouvrages de Guichenon.

Principaux ouvrages de Guichenon

I. — Ouvrages imprimés

1. — *Histoire de Bresse et de Bugey*. Lyon. 1650. f°, blas. grav.

2. — *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie*. Lyon. 1660. 2. v, f°, figures. — Cette édition est préférée pour sa beauté à la réimpression de Turin, 1778, 5 v. f°. Cette dernière édition s'arrête, comme la première, à l'année 1660, mais son 5e volume comprend la réimpression de l'ouvrage de Guichenon qui porte, ci-dessous, le n° 3. — Cette *Histoire généalogique de Savoie* a été abrégée par Mathieu Krœmer, Nuremberg. 1670, in-4°.

3. — *Bibliotheca Sebusiana, sive variarum cartarum, diplomatum etc. nusquam antea editorum, centuriæ duæ cum notis*. Lyon, 1660, 4°. — Il y en a une deuxième édition, augmentée de 14 pièces dans la 2e centurie. Lyon, 1666, 4°. — Cet ouvrage a été inséré, comme on l'a dit plus haut, dans le 5e vol. de la 2e édition de l'*Histoire de Savoie*. On le trouve aussi, dans le tome Ier de la *Nova scriptorum rarissimorum* collectio de Christ. God. Hoffmann.

4. — *Episcoporum Bellicensium chronologica series*. Paris, 1642. 4° — Cette chronologie a été reproduite dans l'Histoire de Bresse et du Bugey, mais

le volume lui-même contient, cependant, des pièces anciennes qui nesont que là.

5. — Le projet de l'Histoire de Bresse et de Bugey, 1645, 4°.

6. — Le dessin de l'Histoire généalogique de la maison de Savoie.

7. — Le dessin de l'Histoire de la principauté de Dombes.

8. — Histoire de la principauté de Dombes, publiée par l'archiviste M-C. Guigue. 1re édit. Trévoux, 2. v. et 2e édit. Lyon, 1872, 2 v.

NOTA. — La Bibliothèque de Bourg contient, en 2 v. f° rel. parch. un exemplaire de l'Histoire de Bresse et de Bugey qui était l'exemplaire particulier de Guichenon. Il contient des centaines de notes de la main de l'auteur que Guigue a publiées. Il est d'avant le tirage des écussons sur cuivre de la partie généalogique. Guichenon avait ces cuivres dans son cabinet : ils sont ainsi portés au n° 170 de l'inventaire de ses manuscrits à son décès : « les planches des armoiries et autres figures de l'Hist. de Bresse du défunt, gravées sur cuivre, et renfermées dans une boîte ».

2. — Ouvrages manuscrits

1. — Histoire de la Souveraineté de Dombes, divisée en huit livres, justifiée par titres... etc.

2. — Remarques sur Mézeray.

3. — Remarques sur les mémoires de la maison de Vienne de Guinemand.

4. — Histoire de Christine de France, duchesse de Savoie (V. n° 13.)

5. — Deux Itinéraires du défunt, écrits de sa main, 1627 (Voy. en Italie.)

6. — Diverses consultations et écritures et avis de la main du défunt.

7. — *Memoriæ ars* de la main du défunt.

8. — Explication des Institutes, 2. v.

9. — Hist. de Bresse et de Bugey, 3. v. f°.

10. — Histoire Généalogique de la Royale maison de Savoie.

11. — Histoire de la Souveraineté de Dombes.

12. — Mémoires et pièces pour l'Hist. de Savoie.

13. — Vingt cahiers, mis au net par le défunt, de l'histoire par lui composée de la vie de feue madame Royale de Savoie, intitulée : *Le Soleil en son apogée*. Ces cahiers mis ensemble dans un portefeuille marbré.

14. — Grand nombre de cahiers détachés, sans ordre, contenant les généalogies de plusieurs nobles familles de Savoie, de la main du défunt. Il y a 26 cahiers.

15. — Recueil de plusieurs pièces curieuses pour servir à l'histoire.

16. — Quatre volumes de remarques ou lieux communs en matière de droit et d'humanités de la main du défunt.

17. — Six cahiers de la généalogie des comtes de Genève, marquis de L'Ullin, composés par le défunt.

18. — Trois cahiers de mémoires sur la Souveraineté de Dombes, et de la paix entre les ducs de Savoie et de Bourbon.

19. — Un livre écrit de la main du défunt intitulé par lui : « *Recueil de plusieurs chartes, fondations, concessions, généalogies et autres pièces non imprimées ni publiées par personne.* »

20. — Un manuscrit du défunt intitulé : « *Discours sans passion sur les différends.......... de Savoye* ».

21. — Autre dudit défunt intitulé : « *Bibliotheca Sebusiana*, avec plusieurs autres manuscrits sur l'Histoire.

(*Bibl. de Bourg. — Bibliographies diverses. — Invent. dressé au décès de Guichenon.*)

Le portrait de Samuel Guichenon, gravé sur cuivre, se trouve au verso de l'un des premiers feuillets de son *Histoire de la maison de Savoie.*

Les armoiries données par Louis XIV à Samuel Guichenon sont les suivantes :
« de gueules, au sautoir d'or, engoulé de quatre têtes de léopard mouvantes des angles, chargé en cœur d'une autre tête de léopard du champ ».

Devise : « *Fidelis præmia pennæ* ».

On peut, à bon droit, trouver étonnant que d'Hozier et les autres héraldistes du Roi aient donné à un homme d'étude et de cabinet, pour ses armoires, tant de têtes de léopards. — Une plume en sautoir et un rouleau de parchemin auraient mieux convenu : mais n'insistons pas : la devise rachète tout.

Il existe un abrégé de l'*Histoire de Bresse* de Guichenon. Il est intitulé : *Histoire des Révolutions du comté de Bresse.* Chambéry 1709, 140 pages in-18. On le trouve à la bibliothèque de Bourg. Ce petit livre est curieux et intéressant à lire. Il donne, surtout dans sa 3ᵉ partie, des renseignements qui ne sont que là, sur le Présidial de Bresse, certains usages, et certaines familles du pays. On l'attribue à l'un de ses neveux, un Germain Guichenon,

religieux augustin. Dans les divers actes que j'ai pu voir et qui intéressent notre historien, je ne constate pas que Samuel Guichenon ait eu d'autre neveu que Daniel, l'avocat, dont il a été parlé dans un précédent chapitre, ni d'autres petits-neveux que les trois fils de ce Daniel : Charles qui mourut capucin, Jérôme et Guy qui moururent dominicains tous les deux.

Il faut dire que, du temps de notre historien, diverses familles portaient le nom de Guichenon. Ainsi il y eut un Jean Guichenon, docteur en médecine ; un Antoine Guichenon apothicaire ; un François Guichenon, notaire ; et même un Jean Guichenon, cordonnier, qui fut l'un des témoins en présence desquels Grégoire Guichenon, le père, fit son testament du 10 janvier 1625.

S'il nous était possible de remonter à plusieurs générations, nous retrouverions, sans doute, la même souche ; mais, alors déjà, on ne pouvait plus préciser l'affinité de ces familles entre elles. Il est à croire que l'augustin Germain Guichenon n'était pas de la même famille que l'historien Samuel. Et quant à Philibert Collet, qui passait pour son neveu, il paraît qu'il n'y avait entre lui et Guichenon, aucune parenté, aucune alliance directe. Il avait épousé, le 17 février 1669, une Jeanne Gutchenon, fille du médecin Jean Guichenon, qui ne figure dans aucun acte de la famille de l'historien.

CHAPITRE V

Les Archives communales de la ville de Bourg dans le passé. — Guichenon et les Archives de Bourg.

Jusqu'à nos jours, les Archives des villes furent peu fouillées si ce n'est par quelques rares érudits qui, dans leurs travaux, firent apercevoir cependant quelles richesses recélaient ces vieux titres enfouis au plus profond des greniers. Aussi, doit-on applaudir à l'idée qui a édicté les ordonnances modernes relatives à la conservation et à la classification de ces témoins du passé.

Au moyen âge, les archives étaient très surveillées et entourées de soins tout particuliers. Pour les bourgeois de ce temps « la grotte aux titres » étaient pour ainsi dire le palladium de la cité. N'était-ce pas en effet dans ce dépôt unique qu'ils trouvaient les principales armes de leur défense ? Là étaient les chartes de franchises, les libertés, les privilèges acquis souvent à si grand prix ; là, les titres de propriété contenant les droits de pâquerage, de glandée, de bois mort ; là, les lettres des souverains si riches en promesses, puis les pièces de comptabilité, les titres relatifs aux impôts, les obligations, les servis, les fondations charitables, etc.

De tout temps nos Syndics et les Conseils de ville furent pleins de sollicitude pour les papiers communaux.

Tantôt on vote les fonds nécessaires pour refaire les coffres qui renfermaient « l'archive » puis on les munit de deux, de trois, de quatre serrures dont les clefs sont

déposées en différentes mains. Plus tard, on dépose ces coffres à l'Hôpital, puis en prévision d'incendie on les transporte « au grand cloëtre » des Frères Mineurs puis plus tard enfin, en la Chapelle de Notre-Dame derrière l'autel, endroit sacré où l'on juge le vol impossible.

Quand on envoyait un homme sûr, soit un syndic, soit le secrétaire de la ville, soutenir un procès à Chambéry, à Turin, à Thonon, ou à Lausanne, selon la résidence de S. Altesse de Savoie, les titres qu'on lui remettait étaient enregistrés par un notaire dans un acte spécial et pour éviter d'ailleurs, toute perte possible, les pièces principales de la commune étaient copiées en plusieurs expéditions certifiées conformes, munies de toutes les authenticités désirables, ainsi qu'on peut le voir aux divers Cartulaires que la Ville possède encore actuellement.

Le premier inventaire que nous possédons fut dressé en 1449, par Perrinet Hachard, notaire-secrétaire de la Ville, excellent homme qu'on ne connaît pas assez. Hachard fut pendant de longues années l'expression vivante de la commune. Tous les voyages, tous les procès, toutes les discussions difficiles ou orageuses lui incombent : il ne recule devant rien. On le trouve un peu partout, guidé par les intérêts de sa ville : tantôt à Turin, puis à Bâle au Concile, puis à Chambéry, puis aussi quelque peu en son officine, dressant des actes, rédigeant les procès-verbaux du Conseil. Son inventaire analytique est excessivement précieux et remplace bien souvent des pièces absentes. A la fin du volume, consacré par lui à ce travail, se trouvent des notes d'un intérêt unique pour la vieille ville de Bourg. Le secrétaire Louet, successeur

d'Hachard, fit aussi un inventaire, actuellement perdu. En 1479, Jean Bornier, fit le grand Cartulaire de la Ville qui existe.

En cette seconde moitié du XVe siècle, la ville ne fit que croître de jour en jour. Bourg devint le séjour du maître de la Bresse et la Commune en prit de l'importance. Le comte Philippe amena ici des administrations nouvelles, des marchands, des étrangers et tout ce monde un peu mêlé qui suit une Cour. Ce furent de beaux temps pour notre cité et pour son commerce de tannerie et de toilerie. A cette époque, le notaire Bon-Badel dressait un charmant petit Cartulaire, vrai bijou de calligraphie que nous possédons encore. Le grand Cartulaire de Bornier, déjà cité, contient de très curieux dessins à la plume.

Mais hélas ! les temps troublés approchent peu à peu. La frontière est proche et les Français sont là qui regardent et qui attendent. Leur première invasion sur la terre de Savoie date de 1536. A cette date fatale commencent les tribulations, les violences et la longue série des iniquités.

Qu'est devenu le temps qui vit régner l'illustre duc Amédée VIII et le Pape Félix V, qui affectionnait tant cette ville de Bourg dans laquelle il avait été nourri ? Et peut on comparer les douleurs de l'invasion française aux pauvres querelles, jugées graves en leur temps cependant, qui suivirent ou accompagnèrent les règnes du duc Louis Ier et du duc Amé IX ? Après Philibert-le-Beau, après Marguerite d'Autriche, après la construction de l'Eglise de Brou, les temps malheureux commencent et les vieilles libertés s'en vont. Bourg qui, dans bien des cas, vivait comme une petite République en paix avec

l'Altesse de Savoie une fois ses charges acquittées, Bourg se voit alors jeté au milieu des flots et des tempêtes : la ville était place frontière.

Aussi, dès ce moment, bien des petits détails d'administration intérieure s'évanouissent pour faire place aux anxiétés et aux exigences terribles des circonstances. Il faut songer à fortifier, à creuser des fossés, à établir des glacis, à augmenter l'impôt, à poursuivre les récacitrants ou les impuissants, à assurer la solde aux troupes, à se procurer du pain, de la viande, du vin, à supporter les avanies des soudards ou les vexations des chefs et pendant ce temps, les archives oubliées, conspuées, s'émiettent et s'envollent aux quatre vents. Puis, survient Polvillers et sa tentative avortée, puis nous faisons retour à la vieille croix blanche de Savoie. Les bourgeois qui se souviennent de leurs anciens maîtres espèrent un long temps de paix et de prospérité pour se remettre un peu des malheurs de la première moitié du siècle. Mais hélas ! ces gens avides d'obscurité et de tranquillité dans leur pauvre chère commune comptent sans les guerre de Religion, sans le duc Emmanuel Philibert et surtout sans son successeur, le terrible Charles-Emmanuel qui, pour payer ses dettes et ses intrigues, pressure le pays, l'écrase de redevances, et y établit l'impôt fixe. Et les archives tombent de plus en plus en ruine. Ce prince se jette à corps perdu dans les colères de la ligue et notre pauvre Bresse est traitée en pays vaincu aussi bien par ses troupes que par les troupes ennemies. C'est lui qui bâtit ici, cette magnifique citadelle qui ne dura que 42 ans et coûta tant de millions, de larmes et de sueurs. La Ville est encombrée de troupes, la peste règne, les exactions sont à l'ordre du jour, l'argent est introuvable et les

syndics sans pouvoir. Les bourgeois sont battus, on arrache la barbe aux syndics, les femmes grosses reçoivent des coups de pied dans le ventre, les prêtres sont bafoués et les reîtres et les lansquenets apportent ici des mœurs odieuses.

Les tribulations, les vexations des Syndics et de la Communauté sous les dernières années du régime savoyard sont incroyables. Il faut, par ordre supérieur, faire la paye aux troupes, héberger et nourrir les soldats, fournir des meubles et du linge aux officiers, travailler aux travaux de terrassement, séparer et soigner les pestiférés. chercher et acheter des grains, recevoir le Duc aussi bien que possible, acquitter les lourds impôts, etc.

Les ingénieurs italiens qui conduisent les travaux ont des exigences intolérables, les soldats des mœurs brutales; les coffres sont vides et les greniers aussi, il faut aller quand même. Le Duc, qui sent la province lui échapper tâche d'en tirer le plus possible, il vend tout, fait enlever les blés, pressure les bourgeois, menace, promet, et tâche par ses lieutenants de maintenir le peuple en obéissance le plus longtemps possible. De temps en temps, il est vrai, le misérable état de la province semble le toucher : il accorde une diminution sur la crûe du sel ou remet six mois de capitation, mais les évènements politiques l'emportent et tout croule... Le rôle joué, en ces tristes temps, par nos Syndics est au-dessus de tout éloge. Tout ce que l'amour du pays, la patience, l'honnêté peuvent inspirer, ils le possèdent. Enfin, dans la nuit du 12 août 1600, le régime savoyard tomba devant le canon de Biron. Quatre bourgeois seuls résistèrent et se firent tuer à la porte de Teynières. Ces quatre Bres-

sans, mourant à leur poste au milieu de la trahison ou de l'indifférence des autres, méritent d'être signalés.

Enfin, en 1601, nous sommes Français. Mais nous fûmes pillés, brûlés et rançonnés. Les archives du Greffe, celles des notaires et bon nombre de titres de la Ville, furent livrés aux flammes. L'annexion fut dure : nous étions loin du Roi et livrés à la merci de lieutenants et de gens du fisc qui agirent avec une roideur telle, qu'on se prit à regretter même les dernières années du régime savoyard. Il fallut se faire à ce régime nouveau. Nos vieilles libertés sombrèrent peu à peu et tout se nivela avec le temps.

En 1639, les Archives de la Ville reviennent en honneur. Il faut dire qu'en cette année, nous avions pour syndic, l'historiographe de Bresse, l'avocat Guichenon. On lit à la séance du 24 septembre 1639. « Le sieur sindic Guichenon, pour tesmoigner l'attention qu'il ha pour le bien de la ville et recongnaissant quel dommage elle supporte faute d'avoir un inventaire ample des titres et papiers des archives de la ville, qui sont en si grande confusion et en si mauvais ordre qu'on a peine de les rencontrer lors qu'on en a besoin, propose qu'il seroit extrêmement utile de faire un Inventaire fort exact auquel il vacquera librement et consciencieusement en présence de celuy que le Conseil députera si toutefois il le trouve bon. »

« Le Conseil agréant la bonne vollonté dudit Sieur Guichenon l'a prié de commencer de travailler audit Inventaire pendant les féries en l'assistance d'un des conseillers de ladite Ville et par le ministère de tel scribe qu'il voudra prendre. A tel effet les sieurs Jordan et Gauthier remettront audit sieur Guichenon les clefs qu'ils

ont de la grotte. Sauf ladite proposition et offre de représenter à la première assemblée générale pour y estre pourveu plus amplement mesmement sur la recongnaissance qu'il conviendra faire des peines dudit sieur Guichenon à cause de la longueur et importance du travail. »

A la séance du 27 octobro 1639, on lit : « Estant nécessaire de faire une garderobe pour mettre dans la grotte afin d'y mettre par ordre les papiers de la Ville et de l'Hostel-Dieu, si l'on en baillera le prix fait à un menuisier afin d'y mettre lesdits papiers à mesme qu'ilz seront arrangés par le sieur Guichenon qui travaille présentement à l'Inventaire général d'iceux, suyvant la Commission que le Conseil luy a donnée ? — Est répondu que les layettes de la grotte seront baillées à prix fait en tel nombre et en telle longueur et largeur qui sera advisé par le sieur Guichenon. »

En 1641, sous le Syndicat des Sieurs Magnin et Cointier, on lit à la séance du 19 janvier. « Il est expédiant de procéder promptement à l'exécution de la délibération prise le 27 octobre dernier pour le recensement de l'Inventaire des pappiers de Ville fait par le sieur Guichenon, d'autant que lesdits Syndics ne peuvent advertir et instruire le Conseil de divers affères importants qui se présentent sans l'instruire du fait par la lecture des titres de la Ville notament pour le fait de la prébende préceptorialle que les chanoynes doyvent, etc., etc... C'est pourquoy le Conseil advisera si l'on procédera au recensement d'inventaire et qui de la Compagnie assistera... et les frais de bourse seront fourniz par le Syndic Cointier. » — « A esté délibéré que serait procédé incessamment au recensement de l'Inventaire par les sieurs Syndics assis-

tés des sieurs Colliod, Galet et Dupont et seront récompensés selon que le Conseil advisera par après et que les dépenses de bourses seront fournies par le sieur Cointier ».

10 juin, 1641 : Le sieur advocat Guichenon offre présentement de restituer la clef qu'il a des Archives avec les deux minutes des Inventaires de la Ville et de l'Hostel-Dieu et les deux expéditions de l'un et l'autre moyennant descharge. » — « L'offre du sieur Guichenon est accepté et les clefs de la grotte dès à présent distribuées une au sieur Syndic Magnin, une au sieur Gallet conseiller et la troisième au sieur Arbellot, et attendu la remise des minutes et expéditions desdits Inventaires et des titres y portés qui ont esté vérifiés par les sieurs Colliod, Gallet, et Dupont donne dûment décharge audit sieur Guichenon... »

L'inventaire de Guichenon existe encore tel qu'il l'a dressé? Comme on peut s'y attendre, ce travail porte la marque de celui qui l'a fait. C'est un gros in-folio, où les titres, séparés de manière à pouvoir servir les intérêts de la Communauté, sont facilement trouvables et très clairement analysés. Cette classification est malheureusement nulle à notre époque, mais les résumés clairs et complets de l'auteur de l'Histoire de Bresse, sont toujours d'un grand prix. Cet inventaire, contient des titres fort curieux ou très importants, dont nous avons à regretter la perte et dont mention est seulement faite là.

Au temps de Guichenon (faut-il attribuer cela à son goût pour les études historiques), on paraît s'être occupé ici sérieusement de la question des Archives. Aussi, vers le temps de la confection de l'Inventaire de 1640, on s'efforça de faire rentrer à la grotte tous les titres épars,

mais en vain. A bout de ressources, les syndics demandèrent secours au Parlement. Ils exposèrent « que despuis quelques années en ça plusieurs titres, papiers, contrats et privilèges concernant les droits, autorités, privilèges de la Ville et revenus de l'hôpital ont été distraits des archives de la Chambre du Conseil et pour ceulx de l'hospital, perdus et égarés par la négligence des œconomes qui ont esté en charge,... ce dont la dite Ville et le dit Hopital reçoivent un grandissime intérêt... » — « La Cour permet aux suppliants faire publier monitoire pour la soubstraction des titres : Signé le Gouz. » En conséquence, Pierre Merle, docteur en Théologie, Prévot de Notre-Dame et Official en Bresse et Bugey, envoya un monitoire à tous les Curés, Vicaires et Chapelains du pays, pour être, par eux, ledit monitoire lu en prône à la messe de paroisse. Cette pièce expose les griefs des Syndics et les pertes des Archives, elle insiste sur l'importance de retrouver ces papiers et de les restituer. Puis elle se termine ainsi : « A faute de ce faire, iceux malfaiteurs, malveillants, agents, complices, scachans, conseillans, adhérans, recélans consentans et non-révélans seront interdicts et excommuniez. » Cette terrible menace dut, je pense, produire son effet.

Les Archives vivent tranquilles et sans bruit pendaut de longues années. En 1746, on s'occupe de nouveau d'elles. Cette fois, il s'agit d'un déménagement, car on va construire un Hôtel de Ville nouveau. Le Conseiller Dupuis, assisté du Procureur du Roi, en la Mairie, se rendirent, accompagnés des mandeurs et sergents de police dans la Chambre des titres, pour y enlever tout ce qu'elle contenait et le transporter dans la maison qui sert temporairement de Mairie, sise rue de la Samaritaine.

Ils trouvèrent dans les archives bien des choses bizarres, dont voici la note : « Une vieille coupe garnie de fer, paraissant avoir servy à mesurer le sel ; cinq canons anciens de mousquet à mèche ; trente-une vieilles hallebardes ; 41 sceaux de cuir ; des affiches concernant l'hygiène et les soins de santé en temps d'épidémie ; » puis enfin, « se sont trouvés plusieurs petits sacs pleins de papier, lyasses, livres et autres pièces en parchemin et en papier que nous avons fait mettre dans de grands sacs à bled, dûment scellés au nombre de douze »... « Les Archives anciennes sont garnies des deux côtés par des rayons et caisses de sapin avec des boucles de fer, au nombre de quinze caisses ou layettes de chaque côté, sur lesquelles il y a des inscriptions indiquant les titres déposés... » Ces titres anciens, au déménagement, remplirent dix-huit sacs. On transporta aussi, pour l'adapter au nouveau local, « la porte de fer des anciennes archives à trois serrures et une boucle avec son guichet de fer au-dessus, servant de larmier qui est garny de barreaux de fer. »

Quelques années plus tard, quand après de longs débats et des tâtonnements sans fin, la nouvelle Mairie fut enfin bâtie à l'endroit où nous la voyons actuellement, les archives furent installées dans une pièce du rez-de-chaussée, pièce humide et dangereuse pour les papiers qu'on y déposait.

En 1782, M. de Feydeau de Brou, intendant de Bourgogne, dont l'attention s'était fixée sur ce dépôt, prit des mesures pour sa conservation. Il ordonna qu'une seconde serrure fut placée à la porte de la pièce des Archives et voulut que des deux clefs, le Maire en possédât une et le secrétaire l'autre. Il voulut mettre à bail et adjudication l'inventaire et le classement des papiers, moyen qui pa-

rût assez singulier. Puis il fixa la Chambre où seraient déposés les titres et défendit d'y entreposer « ni pompes, ni reverbères, ni cordes, ni sceaux, ni autres ustensiles de ce genre. »

Aussitôt se présenta pour arranger les titres et en dresser inventaire, le Sieur Massicot, « élève d'un père connu pour avoir possédé beaucoup de talent dans cette partie, et proposant de surmonter toutes les difficultés les plus ardues à déchiffrer... ses talents sont aussi connus dans le Mâconnais. Il a travaillé et travaille encore souvent dans les Archives des Etats et dans celles de l'Hôtel de Ville, et il a été d'un grand secours... »

M. Massicot prétendait procéder ainsi : « L'inventaire sera raisonné et contiendra le précis de chaque titre, le nom de l'auteur qui l'aura reçu et signé, et s'il n'est signé il en sera fait mention.

« En tête de l'inventaire sera l'abrégé chronologique de quelques détails intéressant l'histoire de la Ville.

« On vérifiera la consistance et l'étendue de chaque titre. Ils seront cotés et accompagnés d'une note claire et précise portant date et explication.

« Dans les registres des délibérations on relèvera les titres qui y pourraient être copiés.

« Les comptes seront réunis et numérotés séparément.

« Les privilèges, concessions, lettres patentes, seront rangées par classe, nature et ordre de date, mises en liasses et étiquetées en gros caractère.

« Un répertoire alphabétique terminera l'Inventaire. Ce répertoire est nécessaire « car les Archives sont dans le plus mauvais état et le plus mauvais ordre et les titres altérés, déchirés de vétusté et indéchiffrables par l'humidité pour tout autre que pour un bon archiviste. »

J'ignore pourquoi ce programme ne fut pas rempli, car, en septembre 1790, le Conseil général de la Commune, se plaint qu'il est impossible de pouvoir mettre la main aux Archives sur les titres que l'on recherche. « Les Archives sont dans un état déplorable. Tous les papiers sont épars d'un côté et d'autre, sans aucun ordre. Et quand l'on a besoin de quelques titres, il est de la plus grande difficulté de les trouver. Ces titres sont, pour la plupart, d'une écriture si ancienne, qu'il n'y a qu'un archiviste qui puisse les lire et les comprendre. Depuis longtemps, on reconnaît la nécessité de mettre les archives en ordre et de les entretenir, mais le prix excessif demandé par les gens de l'art a toujours fait retarder ce travail... Le sieur Renaud se propose pour archiviste de la Ville, pour mettre les papiers en ordre, les entretenir de la sorte et donner non seulement des copies, mais des mémoires et des traductions et un inventaire raisonné de tous les titres.

L'assemblée accepta le sieur Renaud et les offres qu'il faisait. Un traité intervint et l'archiviste entra en fonction. Malheureusement, il se préparait en France des événements pendant lesquels les Archives furent parfaitement laissées de côté. Pendant la Révolution et l'Empire, les préoccupations étaient ailleurs. En 1814 et en 1815, les Autrichiens causèrent un grand mal au dépôt communal : il fut dilapidé. Bon nombre de registres en parchemin et tous les anciens plans de la Ville disparurent.

Vers 1830, à l'occasion d'un procès avec l'administration des forêts, on essaya un classement nouveau tout en cherchant, et en trouvant peu souvent, les titres dont on avait besoin.

Enfin, à partir de 1843, parurent différentes circulai-

res relatives à la conservation et au classement des Archives communales, postérieures et antérieures à 1790. Peu à peu, le mouvement se propagea ; les Municipalités se mirent à l'œuvre et aujourd'hui l'Inventaire des Archives communales se fait partout d'une manière uniforme et logique.

Quand je publiais, en 1876, dans un journal de Bourg, cette notice sur les Archives Communales de notre ville dans le passé, je n'avais pas encore une connaissance approfondie et parfaite de tous les papiers et registres de ces Archives.

Depuis, et forcément, cette connaissance m'est venue, ayant longtemps vécu en tête-à-tête avec les documents de ce dépôt dont je rédigeais l'inventaire.

Cette ignorance partielle explique pourquoi, dans la notice ci-dessus, le passage sur Guichenon, et son dépouillement des Archives, est simplement une narration élogieuse de son zèle.

J'ai dû constater, plus tard, à l'actif de Guichenon dans cette affaire, des négligences coupables et fâcheuses chez un homme comme lui. Il était de mon devoir de les marquer ici : je le fais sans observations ni commentaires.

On trouvera donc, ci-après, tout ce qui a rapport à ce singulier rangement d'archives et ce qu'on peut constater contre Guichenon qui fut, là, ou trompé par des collaborateurs ignorants, ou d'une négligence, et de certaines complaisances inadmissibles et intolérables. (V. séances du 27 janvier, 14 février, 7 mars, 16 mai, 8 juin 1643.)

---

9 août 1638

A comparu Mr le chanoine Mornieu lequel a remonstré qu'en suite de la publication d'un monitoire contre

ceulx qui destiennent tiltres et papiers de la maison de ville, il y a quelques révélations faites par devant luy et luy ont été remis papiers terriers et recognaissances de l'Hospital, des années 1565 et 1574 et ung vieil livre, couvert de parchemin avec une courroye de cuir, où sont quelques extraits des franchises et privilèges de la ville accordées par les seigneurs de Baugé, comtes et ducs de Savoye, signé Fabry. Il a heu le tout de Marc Dupont, bollengier, lequel déclare abandonner les dites pièces pour les archives ; ce qui a esté faict.

---

19 novembre 1638

Les clefs des Archives seront remises aux sieurs Guichenon, Jourdain et Gauthier.

---

24 septembre 1639

(En 1639 Guichenon est syndic).

Au 24 septembre 1639 séance. Le sieur syndic Guichenon pour tesmoigner l'attention qu'il a pour le bien de la Ville et recognoissant quel dommage elle supporte faute d'avoir un inventaire ample des titres et papiers des Arch. de la V. qui sont en si grande confusion et en si mauvais ordre qu'on a peine de les rencontrer lhors qu'on en a besoin, propose qu'il serait extrêmement utile de faire un inventaire fort exact auquel il vacquera librement et consciencieusement en présence de celuy que le Conseil députera si toutefois il le trouve bon. Le Coneeil agréant la bonne volonté dud. s. Guich. l'a prié de commencer de travailler aud. Inv. pendant les féries ou l'assistance d'un des conseillers de la dite ville et par le ministère de tel scribe qu'il voudra prendre, à tel effet les

sieurs Jordan et Gauthier remettront au dit Guichenon les clefs qu'ils ont de la grotte... Et à une première assemblée générale sera pourvu sur la recognoissance qu'il conviendra faire des peines dud. Guichenon à cause de la longueur et importance du travail.

---

27 octobre 1639

Il est nécessaire de faire une garde-robbe pour mettre en la grotte (archives), afin d'y mettre, par ordre, les papiers de la Ville et de l'Hostel-Dieu, mesme qu'ils seront arrangés par le sieur Guichenon qui travaille présentement à l'Inventaire général d'iceulx. — Les layettes de la grotte seront bailliées à prix faict en tel nombre, longueur et largeur, que sera advisé par le sieur Guichenon. (L'inventaire fait par le syndic-historien Guichenon existe encore aux Archives communales sous la cote AA. 22.)

---

19 janvier 1641

Le Syndic Magnin a proposé qu'il est expédient de procéder promptement à l'exécution de la délibération prise au Conseil le 27 d'octobre dernier passé, pour le revestissement de l'Inventaire des papiers de Ville, fait par le sieur Guichenon ; d'aultant que les Syndics ne peuvent instruire le Conseil de diverses affaires importantes sans s'instruire par la lecture des titres de la Ville, c'est pourquoy le Conseil advisera si on procédera au revestissement de l'inventaire et qui, de la Compagnie, assistera les Syndics et à quels frais? Sera procédé incessamment au revestissement de l'Inventaire par les Syndics assistés des conseillers Colliod, Gallet et Dupont ; toutes dépenses seront payées par le Syndic Cointier.

---

18 février 1641

Procédant au revestissement des titres de la Ville fait par le sieur Guichenon, la minute et original dudit inventaire, n'a esté rapportée dans la grotte des archives, ny certain vieux inventaire que le sieur Colliod dit avoir veu de sorte que, par ce défaut, le revestissement (recollement) n'a esté fait, à cause que le sieur Guichenon fait refus de remettre l'original, nonobstant la délibération du 27 octobre 1639. A quoi faut pourvoir — sera prié le sieur Guichenon remettre la grosse, l'original et minute dudict inventaire avec tous aultres papiers restants et qu'il auroit en son pouvoir pour procéder au recollement.

---

10 juin 1641

Le sieur advocat Guichenon offre présentement de restituer la clef qu'il a des Archives, avec les deux minutes de l'Inventaire des papiers de la ville et de l'Hostel-Dieu, moyennant descharge. — Accepté. Les clef des archives mises aux malns du Syndic Magnin la première ; les deux autres aux conseillers Gallet et Arbellot.

---

10 janvier 1643

Pour ce qui est de la grotte des Archives faut faire des extraits des papiers, pour s'en servir à l'occasion, mais laisser toujours les originaux en la grotte, et ajouter à l'inventaire ceux que l'on retrouve.

---

27 janvier 1643

Les Syndics Magnin et Cavasod ont mandé Decrozo et Gringoz marchands de la Ville lesquels ont dit n'avoir aultres papiers de la Ville es mains que certains liasses

et folliets en grand volume qu'ils avoient acheptez des vallets de ville, du temps que le sieur Guichenon travaillait à l'inventaire des titres et papiers qu'il avait rejettés pour n'estre importants et laissés aux dits vallets de ville pour en tirer ce qu'ils pourroient et que, despuis ce temps-là, ils en ont usé la plus grande part en pliant de leurs marchandises, mais offrent le reste à la Ville pour voir ce qu'il y a. Et s'y est trouvé papiers concernant les mollins et poids des farines, comptes de la fabrique signés Achardi (xv[e] siècle); comptes des fortifications; papiers de la Charité; quittances de la Fabrique, cloches et marguille (xvi[e] siècle); procédures contre les chanoynes, etc. Adjoutant ledit Decrozo que ces papiers avoient déjà esté fouillés par le sieur Perrier curial qui en auroit tiré à part des pièces.

---

14 février 1643

Pendant que le sieur Guichenon faisait l'inventaire des papiers de la Ville (en 1640) il en a rejetté plusieurs comme inutiles qui ont été vendus à quelques marchands pour plier ; parmi lesquels, despuis, on a reconnu qu'il y en avait plusieurs nécessaires à présent. Ainsy en possèdent les sieurs Decrozo et Gringoz marchands ; à quoy faut porter remède. — Tous ceux qui ont des papiers de la Ville seront mandés céans pour savoir de qui il les tiennent et, en après, les mettre à la Grotte.

---

7 mars 1643

Ont comparu, par devant nous Syndics, Henry Bonnet, Denys Girard, Claude Petit, Nicolas Fyot, Grégoire Bizet, veuve Bizet, veuve Baudet, lesquels, serment presté de dire vérité s'ils ont acheptė, du temps que le sieur

Guichenon faisoit inventaire des titres et papiers de la Ville, des papiers d'icelle et ce qu'ils en ont fait, respondent : Scavoir la veuve Bizet par le sieur Goyffon qui escripvait sous le sieur Guichenon, lequel, avec les valets de ville, lui vendirent quantité de papier et folliets qu'ils disoient ne rien servir à la Ville, lesquels elle employa dans sa boutique à mesure de sa vente. Petit et Bizet ont acheptè desdits valets un monceau de papiers tous rompus qu'ils ont guasté à plier leurs marchandises, croyant qu'ils ne servaient à rien selon le dire dudit Goyffon, néantmoins ledit Bizet y trouva un privilège de mener paistre les pourceaulx de ceste ville au bois de Seillon à la glandée. Girard a acheptè un grand plein sac desdits papiers pour trente sols ; les a guasté à plier marchandises. Fyot en achepta, au dit temps, un sac pour dix sols ; n'y a rien trouvé qui peut servir et les a employés à plier. Aultre Girard Barthelemy achepta de Porterat, l'un des valets de ville, des papiers rompus trouvés inutiles par le sieur Guichenon, les a employés à plier sans en rien divertir.

---

16 mai 1643

A comparu par devant les Syndics, Claudine Marais laquelle, pour la décharge de sa conscience, aurait apporté deux sacs pleins de divers papiers à elle cy-devant vendus par le valet de ville, Porterat, lorsque l'on travaillait à la confection de l'inventaire soubs le sieur Guichenon, parmi lesquels se trouvent cinquante feuillets des libertés et franchises de la ville de Bourg... (L'Inventaire de ces papiers occupe deux pages au registre.)

Monsieur François Perrin curial de la chastellenie de Bourg, adverty par le monitoire et pour soullager sa cons-

cience, a apporté céans les papiers suivants qu'il avoit acheptés du temps qu'on faisoit l'inventaire de la grotte soubs le sieur Guichenon. (L'inventaire de ces papiers occupe quatre pages au registre.)

8 juin 1643

Faudra coucher à l'inventaire des papiers de la ville ceulx qui ont esté remis par divers et ceulx trouvés chez des marchands ; plus corriger les manquements faits audit inventaire, tant en la désignation des pièces qu'aux cottes apposées sur icelles.

29 décembre 1657

La plus grande part des titres de céans ayant été tirés à divers fois de la Grotte pour s'en servir en divers occurences, y ont été remis mais non en leur ordre suivant l'inventaire général et plusieurs sont encore entre les mains de divers particuliers qui en sont chargés. Il serait à propos de vérifier ledit inventaire et de remettre chaque titre en son ordre. — Les sieurs clavaires feront ce travail.

CHAPITRE VI

Chronologie des Guichenon

1595. — Le père de Samuel Guichenon, Grégoire Guichenon, médecin de Châtillon-les-Dombes, se maria à Bourg, avec Claudine Chaussat, fille d'un procureur; quoique protestant, il eut un de ses enfants baptisé à N.-D. pour avoir la paix. Mais il est tracassé, quand

même, pour sa religion, par le Chapitre et les Ultra-Catholiques. Il quitte Bourg et va s'établir à Mâcon, en 1597, où les protestants étaient soufferts et il y a plusieurs enfants. C'est à Mâcon que naquit ainsi, accidentellement, Samuel en 1607. (Le Duc.)

1597. — Grégoire Guichenon le père, s'installe à Mâcon, médecin. Il quittait Bourg où on le tracassait pour sa Religion, y laissait les meilleurs souvenirs : prêts d'argent à la ville obérée ; soins dévoués et donnés sans compter aux riches et aux pauvres lors des pestes terribles de la fin de ce triste XVIe siècle. Il se retira, après 1607, à Châtillon-les-Dombes, sa ville natale, où il mourut et où Samuel Guichenon reçut des leçons d'instruction religieuse de Saint Vincent-de-Paul alors curé du lieu. (Le Duc.)

1607. 18 août. — Samuel Guichenon naît à Mâcon accidentellement. Son père, le médecin Grégoire Guichenon y était réfugié pour cause de religion, ayant quitté Bourg, où il s'était fort dévoué lors des pestes, mais où on le tracassait à cause de sa croyance et sa foi. (Le Duc).

1617. — Saint Vincent-de-Paul, curé de Châtillon-les-Dombes, prépare le jeune Guichenon à se faire catholique et à quitter la R. P. R. (Traditions de famille et du pays.) (Le Duc.)

1623-1625. — Guichenon faisait son droit à Annonay. A cet âge, il était connu pour être d'humeur prodigue et de cœur tendre. Il osa amener d'Annonay à Châtillon-les-Dombes, chez ses frères, Pierre et Daniel, une jeune personne qui se faisait appeler Mlle Sarah. Le frère aîné, protestant rigide, s'empressa de couper court à cette liaison et de ramener Sarah à sa famille. Les proches du

jeune Samuel règlent ses dettes et sa situation d'argent, car il avait beaucoup dépensé à Annonay. (Baux.)

1623. — On voit par le testament de Grégoire Guichenon que Samuel Guichenon était reçu avocat vers 1625 à 17 ou 18 ans. Plus tard, il se fit recevoir docteur à Turin, si l'on en croit la tradition et quelques vagues renseignements. (Le Duc.)

1628-29. — Dates des voyages de Guichenon, surtout en Italie. — A Assise, il a une vision, la Vierge et Saint-François l'auraient incité à rentrer dans le sein de l'église catholique. Il ira abjurer, à Lyon, à son retour de ces voyages, entre les mains d'Alphonse de Richelieu, cardinal-archevêque de Lyon, et frère du grand cardinal qui alors menait la France. (Le Duc.)

1629. — Samuel Guichenon abjure le protestantisme et se fait instruire dans le catholicisme par le chanoine Bistac, de Bourg. Il abjure, à Lyon, entre les mains de l'archevêque : ses ennemis lui ont fort reproché ses visions et son abjuration. (Le Duc.)

1630-39. — Guichenon, juge du comté de Châtillon-lès-Dombes, puis avocat à Bourg au Bailliage Présidial. (Le Duc.)

1632, 2 mai. — Contrat de mariage de Guichenon avec sa première femme Isabeau Huret, de Lyon, femme riche et veuve de Jean Samion. (Arch. de l'Ain. — Reg. des Insinuations. série B.)

1632, 1er juin. - Mariage Guichenon-Huret célébré à Bourg. (GG. 39 bis. (V. pièces justificatives n° 1.)

1638-1639. — Samuel Guichenon avocat et Claude-François Beauregard, notaire, élus, pour cette année, syndics de Bourg. (Intronisation des Jésuites au Collège.) (Arch. Ville de Bourg. BB. 96.)

1642. — Guichenon publie son livre : « *Episcoporum Bellicensium chronologica series* ». Paris, 1642. 4°.

1643, 22 juin. — Testament de Guichenon en faveur de sa femme, Isabeau Huret. (Le Duc, p. 25.)

1645. — Paraît le « *Projet de l'Histoire de Bresse et du Bugey*, in-4°, de Guichenon.

1649. — Guichenon nommé historiographe et conseiller du roi Louis XIV. (Inv. au décès de Sam. Guichenon.)

1650, 18 août. — Guichenon est nommé historiographe et conseiller de S. A. royale de Savoie. (Inv. au décès de Guichenon.)

1650, 4 octobre. — Guichenon historiographe de S. A. R. de Savoie reçoit, en outre, une pension annuelle de 500 ducatons pour mettre en lumière l'histoire de la royale maison de Savoie. (En 1596 un ducaton valait 10 florins.) (Inv. au décès de Guichenon).

1650, 16 novembre. — Isabeau Huret, femme Guichenon, meurt. (GG. 44 ter. — V. p. justif. n° 2).

1650, 23 décembre. — S. A. de Savoie ordonne à ses officiers d'ouvrir à Guichenon toutes les archives de Savoie et de Piémont pour qu'il y puise pour son Histoire de Savoie. (Inv. au décès de Guichenon.)

1650. — Guichenon fait paraître l'*Histoire de Bresse et de Bugey*. — Lyon, 1650. f°. blas. grav.

1651, 1er juillet. — Ferdinand II, empereur d'Autriche, crée Guichenon comte palatin et chevalier de l'empire. (Inv. au décès de Guichenon.)

1651. — Guichenon épouse, en secondes noces, Claudine Polliac, fille du châtelain de Bourg, la seule de ses trois femmes qui lui donnera des enfants.

Nota. — Ce mariage dût se faire ailleurs qu'à Bourg, peut-être dans une paroisse rurale de Bresse où les Pol-

liac étaient possessionnés puisqu'il n'y en a pas trace aux registres de l'état civil de Bourg, peut-être à Foissiat ou de ce côté du pays ?... De même son premier enfant, François-Antoine-Joseph, ne naquit pas à Bourg en 1653. Il n'est pas à l'état civil de cette ville. Sa mère dût l'avoir à la campagne, là où, probablement, elle s'était mariée.

1653. — Naissance de François-Antoine-Joseph, 1er enfant de Guichenon. (V. la note ci-dessus.)

1653, 6 juillet. — Louis XIV écrit à Guichenon et le félicite à propos de son travail qu'il va publier sur l'Histoire de Savoie. (Lettre en tête du T. 1er de l'Hist. de Savoie.)

1654, 4 décembre. S. A. R. de Savoie confirme à Guichenon son titre d'historiographe, plus sa pension annuelle de 500 ducatons (Inv. au décès de Guichenon.)

1654, 29 décembre. — Naissance de Catherine Guichenon, deuxième enfant de Guichenon. (GG. 48. — V. p. justif. n° 3.)

1654. — Guichenon publie son *Projet de l'Histoire généalogique de la maison de Savoie.*

1656, 8 janvier. — Acceptation d'hoirie et mainlevée des sceaux de l'hoirie du sieur Polliac, beau-père de Guichenon, et pour d'Humières, Chanlitte et Chevrier (autres gendres ou proches parents héritiers). Guichenon figure là comme mari de Claudine Polliac (Arch. Ain. B. 43.)

1656, 5 octobre. — Chrétienne de France, duchesse de Savoie écrit à Guichenon, le félicite à propos de son histoire de Savoie et l'attend à Turin pour lui marquer son estime. (Le Duc.)

1657, 30 janvier. — Son A. R. de Savoie crée Guichenon, chevalier de l'ordre des Saints Maurice et Lazare. (Inv. au décès de Guichenon.)

1657. — Françoise Chanel, mère de la demoiselle Polliac, deuxième femme de Guichenon, se remarie au sieur Aufrie d'Humières et lègue à sa fille une somme de 1,000 livres. (Baux).

1657, 15 juin. — Naissance de Jeanne-Constance Guichenon, 3[e] enfant de Guichenon. (GG. 49. — V. p. justif. nº 4.)

1658, décembre. — Louis XIV ennoblit Guichenon et le crée Chevalier. (Inv. au décès de Guichenon.)

1659, 2 mai. — Les syndics du pays de Bresse et les syndics de la ville de Bourg, consentent à l'entérinement des lettres d'anoblissement données à Guichenon par Louis XIV pour en jouir selon leur forme et teneur. (Ville de Bourg. Reg. des délib. à cette date.)

1659, 9 mai. — Naissance de Françoise-Ursule, quatrième enfant de Guichenon (GG. 49. — V. p. justif. nº 5.)

Ursule dut mourir toute petite. Il n'en est pas question dans le testament du 20 septembre 1668 où Françoise Chanel, sa grand'mère, femme du sieur Aufrie d'Humières, fait legs aux enfants de feu Samuel Guichenon et de Claudine Polliac, sa fille du premier lit.

1659, 31 octobre. — Mademoiselle de Montpensier ordonne à tous ses officiers d'ouvrir à Guichenon toutes les archives de ses terres, seigneuries et principautés, pour qu'il y recherche toutes les pièces nécessaires à son histoire de Dombes. (Inv. au décès de Guichenon.)

1659, 15 décembre. — Son A. R. Mademoiselle de

Montpensier crée Guichenon son conseiller et historiographe de Dombes. (Inv. au décès de Guichenon.)

1659. — Guichenon publie son « *Dessein de l'histoire de la Souveraineté de Dombes* ». Lyon, Barbier, 8 pp. in-8°.

1659-1662. — Madame Royale de Savoie et Mr de Choin, gouverneur de Bourg, envoient à Guichenon des lettres de sauvegarde et de protection ; plus son acte de réception dans les assemblées de la noblesse de Bresse. (Inv. au décès de Guichenon.)

1660, 22 février. — Elisabeth de Vendôme, duchesse de Nemours, crée Guichenon, intendant de ses affaires dans ses terres de Bugey avec pension annuelle de 1400 livres. (Inv. au décès de Guichenon.)

1660, 16 juillet. — Naissance d'Antoinette, cinquième enfant de Guichenon (GG. 50. — V. p. justif. n° 6.)

1660, 8 novembre. — Mort de Claudine Polliac, deuxième femme de Guichenon (GG. 45. ter. — V. p. justif. n° 7.)

1660. — Guichenon fait paraître le *Bibliotheca Sebusiana sive variarum cartarum, diplomatum etc. Nusquam antea editorum centuriæ duæ cum notis*. Lyon, 1660. 4°.

1660. — Guichenon fait paraître l'*Histoire généalogique de la royale maison de Savoie*. Lyon. 1660. 2 vol. f° fig.

1662, 10 mai. — Guichenon épouse en troisièmes noces demoiselle Claudine Françoise du Puget (GG. 45 bis. — V. p. justif. n° 8.)

1662, 5 août-1663, 23 janvier. — Accord entre Guichenon et sa troisième femme Claudine du Puget, pour lui concéder la jouissance de ses biens et la tutelle de ses

enfants du second lit (Polliac.) — Cet accord fut cassé par justice, après la mort de Guichenon, par arrêt du 11 septembre 1664, malgré les dispositions du testament de Guichenon quimaintenait cet accord, lequel est en date du 23 janvier 1663, déposé aux minutes du notaire Mortier.

1663. — Son A. R. Mademoiselle de Montpensier, paye à Guichenon, le manuscrit de son Histoire de Dombes, 4,000 livres. (Inv. au décès de Guichenon.)

1664, 8 septembre. — Mort de Guichenon, à Bourg. Il fut enterré aux Dominicains (GG. 46. ter. V. p. justif. nº 9.)

1664, 11 septembre 1665, janvier. — Supplique de la veuve Guichenon pour obtenir — elle 3e femme — la tutelle et administration des enfants de Samuel Guichenon, nés du second lit. — Avis négatif du procureur du roi, malgré le testament spécial de feu Guichenon. — Avis des parents convoqués refusant cette tutelle. Le procureur au siège, Carbon, nommé tuteur onéraire. — C'est deux jours après la mort de Guichenon que son testament en faveur de sa troisième femme, fut mis à néant, à requête, fort juridique et explicative du Procureur du roi, Porcet. (B. 262. — V. p. justif. nº 10.)

1665, 4 février. — Requête du procureur Carbon, tuteur onéraire aux hoirs Samuel Guichenon, au lieutenant général du Présidial, pour être autorisé à procéder à l'Inventaire des facultés du défunt soit en sa maison de ville, soit dans ses maisons des champs. (B. 23. — V. p. justif. nºs 11-12).

1665, février. — Inventaire de la Bibliothèque, des manuscrits, du mobilier, des œuvres d'art de Samuel Guichenon. A la suite, inventaire de ses biens et meubles dans ses domaines ruraux. (B. 242. — V. p. justif. nº 13.)

1665, 14 février. — Requête du procureur Carbon, tuteur onéraire des hoirs Guichenon, pour vendre le mobilier et la Bibliothèque de la maison (à Bourg), du feu sieur Guichenon : (B. 23. — V. p. justif. nos 11-13.)

1667, 22 février. — Tutelle nouvelle aux enfants de feu Samuel Guichenon. Carbon, le procureur nommé d'office n'en veut plus ; les parents encore moins. Est nommé tuteur, un parent, Jean-Claude Chevrier, avocat au siège. (B, 263 bis. — V. p. justif. n° 14.

1668, 20 septembre. — Testament de Françoise Chanel, femme du sieur d'Humières. Elle y lègue à Joseph-Antoine Guichenon, Constance, Françoise et Antoinette Guichenon, enfant de feu Claudine Polliat sa fille du premier lit et de feu Samuel Guichenon, une somme de 1.200 livres à se partager entre eux.

Nota. — Ursule Guichenon n'est point nommée en ce testament, vu que née en 1659 elle était déjà morte avant cette date. (Baux.)

1671, juillet. — Supplique d'Antoine-François Guichenon, fils aîné de feu Samuel, pour obtenir de son tuteur onéraire argent suffisant pour s'équiper et aller servir en Savoie ou en France. Il débute au château de Dijon et aux Cévennes. (B. 33. — V. p. justif. n° 15. Il est de mœurs déplorables, réfractaire à toute observation. (V. p. just.)

1672, mai. — Antoine-François Guichenon, fils aîné de feu Samuel, est condamné à payer aux Hospices, la nourriture et entretien d'un enfant à lui attribué. (V. aux pièces justif. B. 263. B. 263. B. 34, sur la triste conduite et les mœurs scandaleuses de ce jeune homme.)

1672, novembre. — Requête, avis des parents et ordonnance sur la curatelle à Antoine-François Guichenon, fils de feu Samuel. (B. 34. — V. p. justif. n° 16.)

1673-1674. — Tutelle nouvelle à Antoine Guichenon. Projet de son mariage avec demoiselle Griffon, fille du feu conseiller au présidial, dont il n'eut pas d'enfants. Il était mort avant 1677. Sa sœur Antoinette répudie sa succession. (B. 42. — V. justif. n. 17.)

1676. — Requête au Présidial pour empêcher le mariage d'Antoinette Guichenon, âgée de 16 ans, avec le commis au sel Bigodet, pour différence d'âge, condition et fortune. (B. 40. — V. p. justif. nos 18, 19, 20 et 21).

1677, 2 juillet. — Antoinette répudie la succession de son frère Antoine-François, de son vivant époux de Claudine Griffon (Arch. Ain, B. 42.)

1680. — Antoinette Guichenen alors âgée de 20 ans, et qui n'a pas épousé Bigodet, épouse Jean-Joseph de Jacob de la Cottière, lequel mourut vers 1697 en lui laissant 4 enfants : Jean-Louis ; Claude-Charles-Henri-Joseph ; Jeanne et Philiberte ; plus une succession fort embarrassée, acceptable seulement sous bénéfice d'Inventaire. Il fallut vendre pour liquider.

Plus tard elle se remaria à un noble Catin, seigneur de Genoux, dont elle n'eut point d'enfant. Quant à elle, elle mourut en 1724, âgée de 64 ans.

1697, 8 juin. — Testament de Claudine du Puget, veuve de feu Samuel Guichenon, remariée à Jean-Baptiste de Bécerel.

1702, 2 mai. — Dame Antoinette Guichenon, dame de Painessuit ; veuve en premières noces de Jean-Joseph de Jacob de la Cottière, femme en deuxième de Jean Catin, seigneur de Genoux supplie le Présidial qu'étant 9e sur la sentence d'ordre du bénéfice d'Inv. de feu son premier mari pour ses habits nuptiaux, elle nomme Et. Frilet pour son prudhomme afin de procéder à cette estimation

de concert avec les autres créanciers. Pour arriver à parfaire son expertise et tâche, l'honnête Frilet (un notaire de jadis) procède ainsi : 1° Il considère la qualité de noblesse du sieur de la Cottière et de la dame Guichenon son épouse ; 2° il considère les étoffes et garnitures qui devaient couvrir les nobles, lors de leur mariage (1697) et lors de leur décés ; 3° il demanda avis à de notables marchands, tailleurs, rubaniers et enfin il estime les habits de deuil accordés à la dite Guichenon, à une servante et deux laquais, à 220 livres ; 4° deuil aux 4 enfants délaissés par la Cottière 130 livres ; 5° une année de viduité à la dite Guichenon son laquais et 2 servantes 550 livres ; 6° nourriture des 4 enfants pendant l'année de deuil 410 livres ; 7° habits de noce de la dame Guichenon, coiffures, assortiment convenables, après avis de notables commerçants, 500 livres.

Le tout sans vouloir blesser aucune des parties. Signé : Frilet, notaire-expert. (B. 235.)

J. BROSSARD.

(*A suivre*).

LA POYPE DE VILLARS

M. Collet, agent-voyer cantonal, a fouillé avec méthode, sagacité et bonheur la poype de Villars et y a découvert, enfoui en élévation, un donjon roman du XII siècle (1).

Il a indiqué les premiers résultats de ses recherches dans une relation intéressante et solide, insérée dans le numéro de juin 1898 des *Annales* de la Société d'Emulation de l'Ain qui a encouragé et subventionné ses fouil-

(1) M. Sirand a mentionné d'une manière assez énigmatique des recherches antérieures, dont il ne semble pas avoir vu personnellement les résultats et dont je n'ai pu découvrir l'auteur. M. Collet n'a pas retrouvé l'escalier dont parle M. Sirand dans la page transcrite ci-dessous ; il ne me semble pas avoir existé.

« Nous croyons devoir noter ici une entreprise imaginée par un étranger à notre pays, pour rechercher à Villars des vesti-d'antiquité. Avec l'agrément du propriétaire, on a fouillé le sol à l'entour de l'ancienne poype, sur laquelle s'élevait une des tours du château des sires. On a creusé dans la tour même, et l'on a découvert un escalier conduisant à des caves où probablement on rencontrera quelque chose ; mais les fouilles se sont bornées là par suite d'un empêchement de l'explorateur ardent, qu'un autre feu plus consumant semble captiver. Je n'ose pas dire qu'il cherche aussi cet *introuvable* mouvement perpétuel. » *Courses arch. et hist.* (XIII[e] course), 1854, p. 82.


UNIV.
OF
MICH.

Cl. A. Hudellet.

Vue de la Poype de Villars, côté Nord.

les (1). M. l'abbé F. Marchand, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, membre résidant de la Société d'Emulation, dans une série d'articles parus dans le *Journal de l'Ain* (2), puis réunis en une brochure (3), a exposé à son tour, avec plus de détails et des vues personnelles pleines de science, le problème soulevé par les découvertes de M. Collet.

Nous nous proposons, si possible, aidés par de nouvelles observations et un plan dressé par M. Collet : de donner exactement l'état actuel des fouilles ; de montrer non seulement que l'édifice découvert est un donjon, suivant la juste expression de M. Marchand, mais encore de préciser sa distribution et le rôle de ses parties ; de dater avec plus d'exactitude l'époque de sa construction et de sa ruine et d'établir par là même pourquoi et quand la tour en briques rouges remplaça le donjon primitif. Mais avant d'aborder ce triple examen, il convient de dire un mot de la géographie de la Dombes et de définir ce qu'on appelle *poype* dans notre région.

---

(1) M. Héron de Villefosse les a signalées, avec sa haute compétence, dans la séance du 14 septembre 1898 de la Société nationale des Antiquaires de France, cf. *Bulletin* de cette Société, année 1898, p. 294.

(2) 5 et 30 décembre 1898 ; 4 janvier, 13 février 1899.

(3) *La Poype de Villars et ses fouilles*, in-8, 27 pages, Bourg, imprimerie Villefranche, 1899.

I

La Dombes et les Poypes

Le quadrilatère irrégulier, situé entre le Rhône, le Revermont et la Saône et dominant les deux fleuves d'une hauteur moyenne d'environ 70 mètres, se divise en deux parties : la partie sud terminée par une ligne brisée allant de Saint-Didier-sur-Chalaronne à Druillat par Neuville et Montracol (1), forme une espèce de cuvette relevée sur les bords avec un léger talus central autour duquel dorment les étangs ; la partie nord, inclinée vers la Saône, s'ondule légèrement et des rivières aux eaux louches et lentes glissent paresseusement à travers ses gras pâturages. Le nom de Bresse semble s'être appliqué d'abord indistinctement au plateau et à la plaine ; le nom de Dombes n'apparaît que vers le XIIe siècle. Quoiqu'il en soit la Dombes et la Bresse sont semées de monticules arrondis, les uns naturels, les autres factices, en forme de tombelles, qui ont reçu le nom de poypes. M. M.-C. Guigue, dans sa *Topographie historique de l'Ain* (2), en compte 97. On en a fortifié 20 environ.

Erudits, archéologues, historiens n'ont cesssé de chercher ou d'imaginer de merveilleuses solutions à ce mys-

---

(1) *Géographie de l'Ain* (publication en cours de la Société de Géographie de l'Ain), Ier fasc. p. 19.

(2) p. IV.

térieux problème. M. Guigue cite avec éloge l'opinion de M. Péan (1) qui y voit une région sacrée, une frontière protectrice « qui ne pouvait de même que toutes les frontières de l'ancien monde grec, celtique et germanique, être habitée et défrichée, exploitée, livrée à la chasse ou à la pêche. » M. Guigue lui-même y reconnaît des monuments contemporains des dolmens, des menhirs, des cromlechs.

Plus avisé M. l'abbé Jolibois, curé de Trévoux (2), déclare nettement, dès 1846, que les poypes ne sont pas antérieures au Moyen-Age. Il en est assurément ainsi de la plupart des buttes factices. Ce sont uniquement pour lui « des lieux où l'on plaçait des vedettes ou sentinelles pour voir au loin l'approche de l'ennemi (3). » La preuve, dit-il, en est dans leur proximité avec les châteaux : « Ainsi nous voyons les poypes de Sure et de l'Abergement près des châteaux de ce nom ; celle de Riottier... est au-dessus des ruines de l'ancien château (4). » On peut y ajouter les poypes de Rochetaillée (5), de Chalamont (6), du château de Varax et quelques autres.

L'observation est juste, mais la conclusion est fausse par suite d'une erreur chronologique.

La poype a été d'abord un donjon ou couronnée du donjon primitif; les bâtiments de la basse cour sont devenus

(1) *op. cit.*, p. IV.

(2) *Journal de la Société d'agriculture de l'Ain*, 1846, pages 23-25.

(3) Abbé Jolibois, *op. cit.* p. 24.

(4) *Id.* p. 24.

(5) Guigue, *Topographie*, p. III.

(6) Guigue, *op. cit.* p. 68.

plus tard le château proprement dit. Rien ne résulte plus clairement du chapitre que M. de Caumont a consacré à la disposition des châteaux aux Xe et XIe siècles (1).

Il cite d'après la traduction de M. le baron de Reiffeinberg, une vie de Saint Jean, évêque de Thérouanne (2), élu en 1099, mort le 27 janvier 1130, par Jean de Colmieu archidiacre de la même église et son contemporain, dans laquelle est décrit le château de Merck en Flandres, situé entre Dixmude et Ypres. Cette forteresse, on le verra, est absolument analogue à nos poypes fortifiées. L'évêque, après avoir donné la confirmation, se rendit au château placé sur une motte près de l'église. Il y changea de vêtements. Comme il en revenait pour bénir le cimetière, le pont levis se rompit sous le poids de la foule et l'évêque tomba dans le fossé « profond de plus de trente-cinq pieds. Dieu aidant, il en sortit sain et sauf, ainsi que la plupart de ceux qui avaient été entraînés avec lui dans sa chûte (3). » Mais nous croyons devoir traduire ici l'essentiel de ce texte long, filandreux et contourné de Jean Colmieu, sans avoir la prétention de tout rendre parfaitement :

« Ce château fort élevé, suivant la coutume de ce pays, avait été construit bien des années en ça par le seigneur lui-même de la ville. »

Car par suite de guerres continuelles « les riches et les nobles de cette région ont l'habitude. . . de construire une

---

(1) Caumont, *Abécédaire d'Archéologie (*archit. civ. et milit.) p. 392-415.

(2) M. l'abbé Marchand, dans son étude sur la Poype de Villars, a utilisé ce texte sans connaître l'emploi qu'en avait déjà fait M. de Caumont.

(3) Abbé Marchand, *op. cit.*, p. 11.

motte de terre aussi élevée que possible et de l'entourer d'un fossé aussi large et aussi profond qu'ils le peuvent. Le bord supérieur de la motte, fortifié de tous côtés par un retranchement de poutres étroitement liées à la façon d'un mur, est, s'il est possible, renforcé par des tours disposées en cercle. A l'intérieur du retranchement... on édifie la citadelle de façon que l'on ne puisse y entrer que par un pont.

« Ce pont part de la lèvre du fossé extérieur, il s'élève peu à peu soutenu par des poteaux assemblés deux à deux ou trois à trois, traverse le fossé et par une pente modérée atteint la porte du château (1). »

M. de Caumont a rapproché ce texte de la fameuse tapisserie de Bayeux, où l'on voit une motte couronnée de son donjon et le pont qui joint le donjon au fossé extérieur. C'est l'image exacte d'une poype, telle que nous la représentent « les comptes de nos anciennes châtellenies, avec sa turgescence conique, ses fossés, ses palissades en bois, son pont levis et son donjon (2). » Un acte de 1272, cité par M. l'abbé Marchand, la prestation de serment de pierre de Sermoyer, qui reconnaît tenir d'Amédée de Savoie, sire de Bâgé, « Mottam seu Poypiam quam habet apud Salmoya » rend cette identification tout à fait sûre et nous amène naturellement à l'étude des fouilles de M. Collet.

---

(1) M. l'abbé Marchand, *op. cit.*, p. 11-12, a publié le texte latin d'après l'édition de 1643, des *Acta Sanct.* Jan. II, 794.

(2) Abbé Marchand, *op. cit.*, p. 14

II

La Poype de Villars

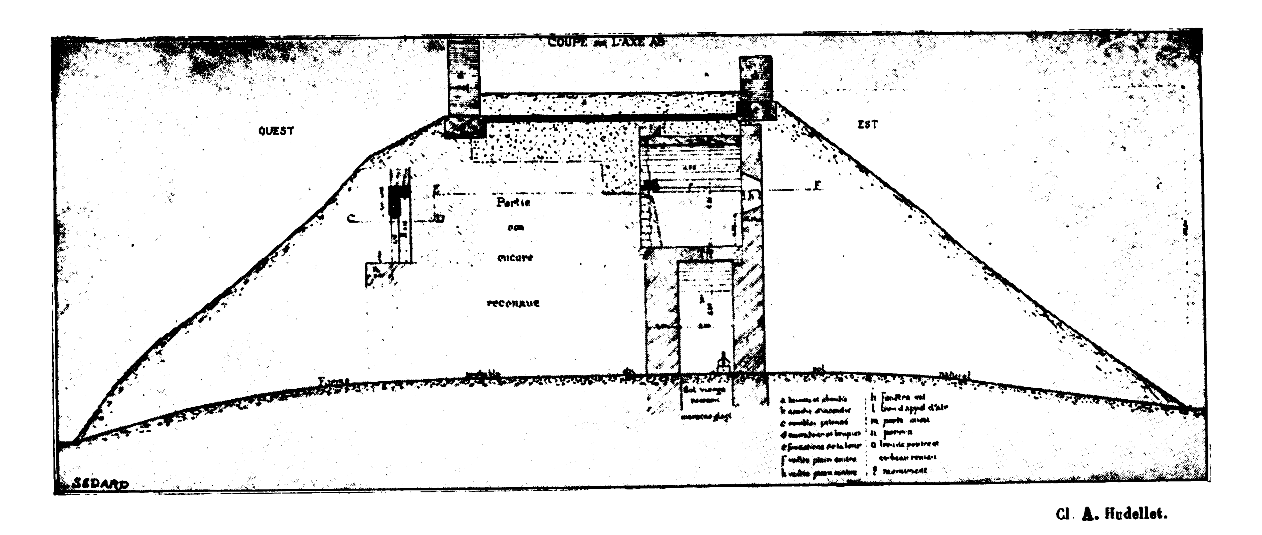
Etat des Fouilles.

§ Ier. — CÔTÉ EST

Au nord de la petite ville de Villars s'élève une butte factice couronnée par les ruines d'une tour ronde en briques rouges, éventrée en 1594 par le canon de Biron. cette butte a 16 mèt. 40 centimètres de hauteur moyenne au-dessus du sol, 15 mètres de diamètre au sommet et 63 à 65 mètres environ à la base. On lui donne aujourd'hui le nom de poype. Ce nom est récent ou relativement récent, car dans toute la série d'actes reproduits par Valentin Smith et Guigue dans leur *Bibliotheca Dumbensis* de 1188 à 1375 le mot *poypia* ne se trouve jamais employé pour désigner le château de Villars (1). Or, il ne peut être question ici ni d'une erreur ni d'une omission, car dans l'hommage lige rendu par Humbert, sire de Villars-Thoire, envers Humbert, dauphin du Viennois, le 21 février 1334, les mots châteaux et poypes sont opposés dans la même pièce : « Humbert confesse tenir, en fief franc et noble dudit dauphin et en hommage lige, le

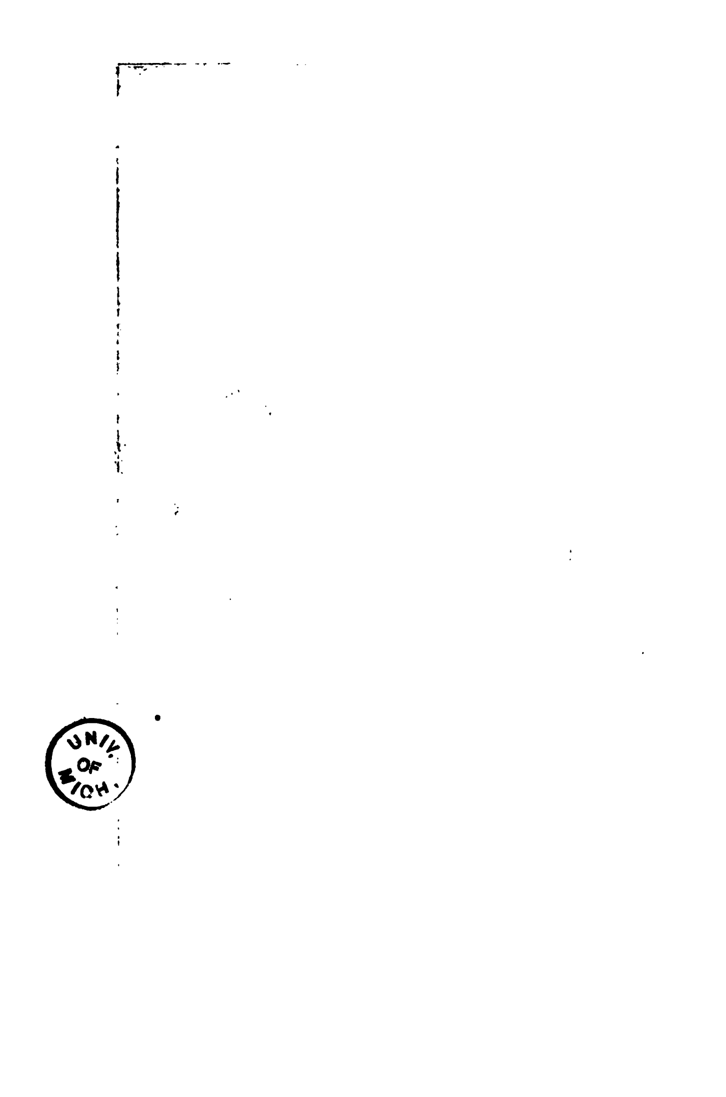
---

(1) 13 octobre 1375, « primo castrum, villam de Villars, et omnia quæ habet infra muros et circuitus eorumdem. » *Bibl. Dumb.*, t. II, suppl. p. 83-84.



Cl. A. Hudellet.

Plan de la Poype de Villars dressé par M. Collet.


UNIV.
OF
MICH.

château de Villars ; de même le château, la ville, le territoire et tout le mandement de Loyes ; de même la poype du Montellier ; de même la poype de Montieux ; de même le donjon de Montribloud ; de même le château, la ville, le mandement et le territoire de Poncins (1) ».

Il faut donc admettre que le nom de poype est postérieur en tous cas à l'année 1375 et n'a dû être appliqué au monticule qu'après l'arrasement du donjon primitif jusqu'au plancher du premier étage, son remblaiement et la formation de la motte actuelle.

Les fouilles de M. Collet donnent à ces textes une irrécusable confirmation et en reçoivent, à notre sens, une vive clarté.

Sous la tour en briques rouges, qui couronne la butte factice, M. Collet a découvert le donjon des sires de Villars, voici dans quelles circonstances. M. Collet conçut le projet d'aménager ce belvédère naturel afin de le rendre accessible et, par un soin pieux digne d'éloges, de conserver ces vieux pans de murailles témoins du sac et de l'incendie de 1594.

Il remarqua, avec surprise, que la lourde tour reposait sur un béton de gros cailloux placé directement sur le sol rapporté, formé par les débris de la moraine gla-

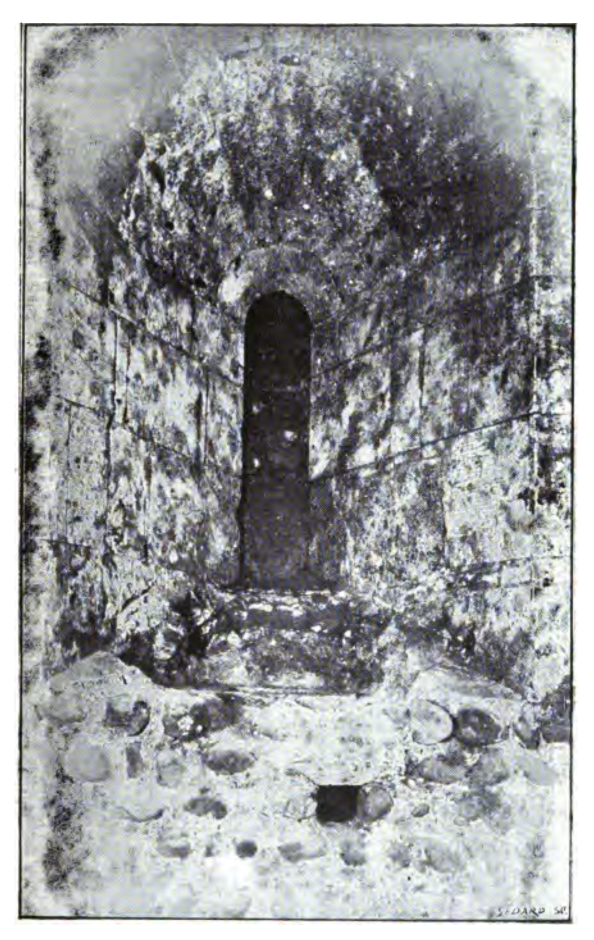
---

(1) Confitens se tenere in feudum francum et nobile a dicto domino Dalphino ad homagium ligium castrum de Villariis et quidquid est infra muros et circuitus murorum dictorum castri et villae de Villariis ; item castrum, villam, territorium et totum mandamentum de Loyes ; item poypiam du Montellier ; item poypiam de Montieux ; item donjonum de Montribloud ; item castrum, villam, mandamentum et territorium de Poncins. » *Bibl. Dumb.*, t. II, suppl. p. 82.

ciaire et emprunté aux larges fossés en forme d'ellipse qui circonscrivent encore la tour au nord, à l'est et à l'ouest et enveloppaient jadis dans leur enceinte Villars et son église. Très étonné par cette absence de substructions et par l'extraordinaire audace des constructeurs de la tour en briques, il commença des travaux de consolidation, au cours desquels il découvrit, à l'est, une cavité qui semblait se prolonger sous le béton.

M. Collet agrandit l'ouverture et constata, 1er février 1897, l'existence d'une voûte en mauvais état et d'une pièce remblayée avec des gravats presque jusqu'à la voûte. Leur disposition ne laissait aucun doute sur la manière dont ils avaient été introduits : on les avait jetés d'en haut par un trou de la voûte. M. Collet commença le déblaiement de ce qui paraissait être un caveau et reconnut bientôt à l'est une archère ou plus vraisemblablement une fenêtre romane à plein cintre et ébrasée. Elle a extérieurement 1 m. 05 de hauteur, 0 m. 45 d'ouverture et intérieurement 1 m. 90 de hauteur, 1 m. 23 de largeur. Son appareil est formé d'une pierre blanche oolithique extraite de Lucenay ou de Ramasse. L'ouvrier qui a taillé la pierre était bon, l'appareilleur au contraire plus que médiocre, M. Collet l'a déjà noté dans sa relation. Il ne s'était nullement préoccupé de placer la clé au milieu de la voûte et n'avait pas dû tracer son épure par terre en grandeur naturelle, car l'ouvrier a taillé après coup un claveau pour achever le cintre. La trace de cette malefaçon est très visible.

Ces pierres taillées avec habileté sont enchassées dans un mur formé de gros cailloux roulés, rangés sensiblement par lignes, mais qui n'ont pas été ravalés ni revêtus de mortier.



Cl. Renaud.

Fenêtre de la chapelle du donjon de Villars.

Cette pièce fermée par trois murs au nord, au sud et à l'est est ouverte au couchant. Elle a sous voûte 4 m. 80 de hauteur, 4 m. de large, 4 m. 85 de profondeur du levant au couchant. La voûte est en berceau ; un corbeau y était fixé. La voûte et les jambages de cette ouverture au couchant se terminaient par une chaîne d'angle et des bandeaux en pierre de taille blanche oolithique, qui ne sont plus visibles aujourd'hui, car M. Collet a dû construire, en y ménageant une issue, un mur pour soutenir la voûte qui menaçait ruine.

M. Collet a découvert, le 13 juillet 1898, au-dessous de cette pièce qui devait être au rez-de-chaussée du donjon, la fenêtre le prouve, un caveau dans lequel on descendait par un trou en écoutille, placé dans l'angle sud-ouest. Trois marches rudimentaires servaient à appuyer une échelle. Au centre de la première pièce et traversant la voûte se trouve un trou d'aération carré de 0. 25 centimètres. Tout à côté sur cette même voûte on a recueilli la moitié d'une espèce de mortier en pierre blanche et tendre, analogue à celle de la fenêtre, à bec large et en saillie, qui a dû avoir probablement 0. 23 cent. de diamètre à la partie supérieure, 0. 18 à la partie inférieure et 0.155 millim. de hauteur. Il y a sur le côté conservé un rudiment d'anse à pivots. Nous y voyons, avec M. de Caumont (1), une mesure à blé ; ce qui convient d'ailleurs fort bien à l'usage du caveau inférieur. En tous cas, le choix d'une pierre aussi tendre pour en faire un mortier eut été peu heureux et il n'y a pas trace qu'on y ait jamais rien pilé ni versé aucun liquide.

On remarque dans la voûte en berceau du caveau un certain nombre de tuileaux à rebords gallo-romains, ou

(1) *Abécédaire d'archéologie* (Archit. civ. et milit.) p. 369.

peut-être plus récents, car dans nos régions la tuile à rebords semble avoir été fabriquée jusqu'au VIII[e] et peut-être au commencement du IX[e] siècle. Ce caveau beaucoup plus restreint que la pièce du rez-de-chaussée est fermé par quatre murs pleins, construits comme les murs supérieurs en gros cailloux roulés, liés par de la chaux grasse.

Il a 2 m. 60 de profondeur sur 2 m. 80 de largeur et 5 m. 35 de hauteur. La maçonnerie en est beaucoup plus grossière que celle de la pièce supérieure. M. Collet en conjecture que la construction inférieure peut être antérieure de 50 ans ou même plus. C'est possible; mais il me semble plus probable d'y voir un travail extérieurement moins soigné, comme il arrive dans les substructions.

Au fond du caveau se trouvait placé dans l'angle nord-est et maçonné sur le sol avec de la poussière siliceuse un bloc prismatique de pierre calcaire dure de 0.70 × 0.50 × 0.45, taillé sur deux côtés seulement. C'est probablement un jambage de porte. On remarque, sur la face tournée à l'ouest, un trou de 0. 07 ou 0. 08 cent. de large, sur 0. 04 cent. de hauteur et 0. 04 cent. de profondeur. Il semble avoir servi d'arrêt à une barre de fermeture. Au-dessus de ce premier bloc était une grosse pierre oblongue, maçonnée sur le jambage avec la même pâte siliceuse. Cette pierre a un trou de scellement très visible. Tout à côté gisaient des dalles fort usées et brisées et une colonne romane de 0. 40 cent. sur 0. 10 cent. de diamètre d'une exécution presque barbare, et une plaque brisée de marbre vert (1). Ce sont, à mon sens, les

(1) La colonne et la plaque de marbre vert ont été placées arbitrairement sur la pierre oblongue pour simplifier et faciliter l'œuvre du photographe.



Cl. Renaud.

Caveau de la chapelle du donjon de Villars.



débris d'un édifice qui a précédé le donjon. Il n'y a pas en effet, de pierres en calcaire dur employées dans la construction romane. Je les attribuerais volontiers à une des *villae* gallo-romaines d'où Villars a tiré son nom, ou à un castellum gallo-romain, situé sur la voie de Germanie, qui partait de la côte Saint-Sébastien, passait au Plantay, où elle est encore visible sur près de deux kilomètres, atteignait le Revermont par Tossiat et se dirigeait par Coligny sur Besançon. Les nombreux débris antiques, tuiles, monnaies, bronzes, pierres taillées, trouvés près de Villars au lieu dit Perriéron (1), donnent, quelque fondement à cette bypothèse. Les blocs de calcaire durs trop difficiles à travailler ont été brisés et employés à faire de la chaux sur place. De là, ces nombreux débris de bois calcinés trouvés dans le mortier.

M. Collet avait cru, au premier abord, être en présence d'un monument funéraire. Il déplaça les blocs avec précaution et trouva non sans surprise sous le bloc, que nous croyons être un jambage, et engagé dans cette pâte siliceuse un contrepoids gallo-romain, orné de trois étoiles. Au cours des fouilles on avait déjà recueilli dans les gravats une monnaie de Charles le Simple (2). M. Collet fit

---

(1) Guigue, *Topographie*, p. 428, au mot *Villars*.

(2) CARLVS REX. Croix cantonnée de 4 points. ℟ BLEDONIS. Fronton d'église carolingien, dessous S. Denier. Caron n° 549, p. 314, Pl. XXIII, n° 1. Lons-le-Saulnier (Burgus LEDONIS). Lecture de M. Morel-Fatio, adoptée par Caron. L'immobilisation du nom de Charles dura fort longtemps. Ayant eu son prototype dans le IX[e] ou X[e] siècle, elle se continua pendant tout le XII[e]. Cette perpétuité du type carolingien expliquerait la rareté des monnaies signées par les premiers comtes de Bourgogne. Note de M. Protat, imprimeur à Mâcon, communiquée par M. Morel, archiviste de l'Ain.

une tranchée en croix et constata que la terre du caveau, sur une épaisseur de 0. 10 centimètres environ au-dessus du sol primitif, était calcinée. Dans cette glaise fortement chauffée MM. Arloing et Lortet ont reconnu de très nombreux grains de seigle et de sarrazin, dont nous parlerons plus loin. La glaise en est fourrée comme la pâte de certains pains de raisins de Corinthe.

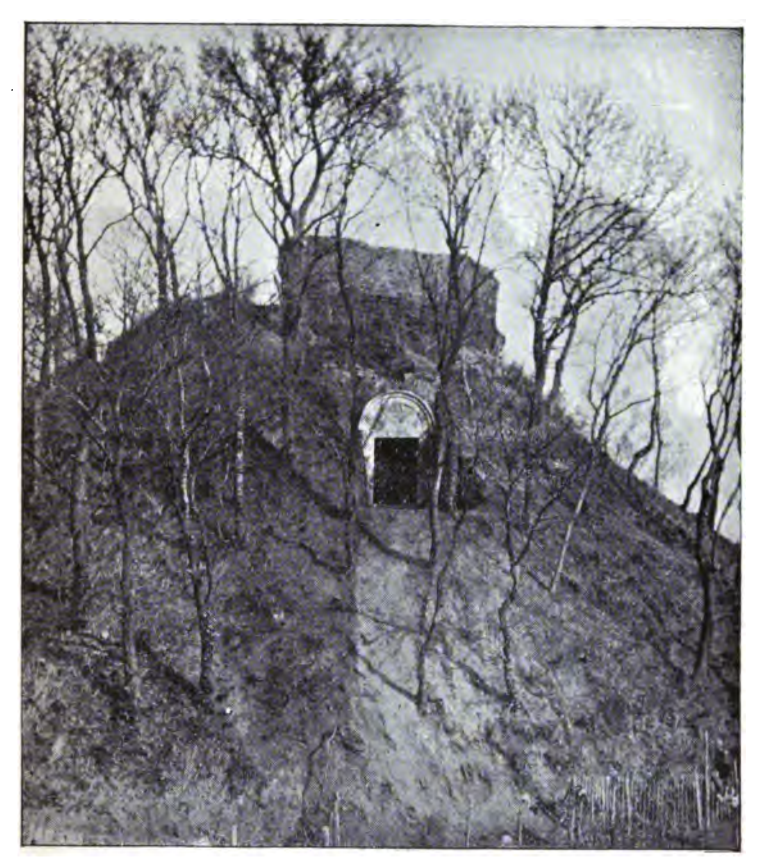
Il est probable qu'il en est de même de tous les caveaux du donjon roman. Car M. Collet a fait percer, à environ 0.40 centimètres au-dessus du sol de la chambre inférieure, un trou dans le mur du couchant, qui a 1 m. 60 d'épaisseur (1). Après l'avoir traversé il a trouvé une couche de gros cailloux et de terre brûlée dans laquelle sont engagés des grains calcinés.

Ainsi donc, pour résumer cette première partie des fouilles, on connaît à l'est, et M. Collet a déblayé au prix des plus grands efforts, deux chambres superposées :

La 1re a	4 m. 80	de hauteur.
La 2e a	5 m. 35	—
Il faut y ajouter deux voûtes :		
La 1re de	0 m. 40	—
La 2e de	0 m. 65	—
Plus un espace de entre la voûte supérieure et la substruction de la tour en briques	1 m. 00	—
soit	12 m. 20	

Nous sommes ainsi descendus à 12 m. 20 au-dessous du lit de béton de la construction en briques, sur le sol naturel de la moraine glaciaire qui a servi de fondement au donjon roman.

(1) Ce trou n'est pas indiqué dans le plan.



Cl. A. Hudellet.

Vue de la Poype de Villars, côté Ouest.


UNIV.
OF
MICH.

§ 2. — CÔTÉ OUEST

C'est alors que M. Collet, de la disposition de ces deux étages et du fait que le rez-de-chaussée n'était pas fermé au couchant, inféra qu'il devait y avoir une ouverture à l'ouest, probablement au pied de la tour en briques. L'évènement justifia cette ingénieuse hypothèse.

Presque au premier coup de pioche on découvrit une porte du plus pur style roman, dont le seuil est placé à 8 mètres au-dessus du sol de la plaine et à 17 m. 70 d'axe en axe de la fenêtre placée à l'est. Elle a 2 m. 15 de hauteur, sur 1 m. 47 de largeur. L'ouvrier, qui en déblayait le seuil, vit se soulever la poussière et sentit un souffle assez vif venir du joint des pierres. M. Collet averti approcha des allumettes bougies qui, à plusieurs reprises, furent éteintes. Il en conclut avec raison que sous la voûte du rez-de-chaussée se trouvait un ou des caveaux (1) analogues à celui qu'il avait déblayé à l'est. On les avait imparfaitement remblayés et l'air emmagasiné, dilaté par la chaleur, était la cause de ce souffle. Malheureusement le travail ici sera fort difficile, car la porte et le mur, au milieu duquel elle se trouve, ont un faux aplomb en avant de plus de 0.30 centimètres et ne sont retenus que par la chemise de terre qui les enveloppe.

L'archivolte de cette porte, à plein ceintre et à tympan,

---

(1) Une autre et décisive preuve de leur existence est le trou que M. Collet a fait dans le mur ouest du caveau, et derrière lequel mur il a trouvé, comme nous l'avons dit plus haut, de la terre calcinée, des cailloux, et mêlé au tout des grains brûlés.

est formée de deux rangs de claveaux qui ne s'opposent pas au centre, mais dont tous les autres joints se chevauchent. Le premier rang de claveaux, en allant de l'intrados à l'extrados, se compose d'un boudin rentré sous la partie droite plus large que lui, et au-dessus d'une autre partie droite faisant moulure en boudin. Le deuxième ne se compose plus que d'une gorge et d'une partie droite faisant saillie sur le tout et se retournant en bas sur les jambages de la porte. L'ensemble est très harmonieux. Les pieds droits n'ont aucun ornement.

Ici encore l'ouvrier était bon, mais l'appareilleur médiocre. Comme dans la fenêtre de l'est, il n'y a pas de clé de voûte; le joint tombe au milieu. Le second rang des claveaux au centre ne s'oppose pas au premier. L'ouvrier a dû encore ici, comme pour la fenêtre de l'est, tailler après coup un claveau pour fermer l'archivolte.

Les jambages de la porte, la plinthe, l'archivolte sont formés de la même pierre blanche oolithique employée pour la fenêtre de l'est et les chaînes d'angle. Il reste dans les jambages deux fers de gond scellés au plomb et les traces des autres scellements. Mais par une singulière contradiction, jusqu'à cette heure inexplicable, on remarque encore sur le seuil le trait de scie de l'ouvrier, alors que le frottement de la barre de fermeture a usé assez profondément le trou carré dans lequel on l'enfonçait. Il semble donc qu'on ait passé peu souvent et peu longtemps sur le seuil en pierre tendre. La blancheur surprenante des maçonneries semble aussi prouver qu'elles ont servi peu longtemps.

Cette porte est placée au centre du mur qui regarde au couchant et qui a 10 m. 40 de largeur. M. Collet en a reconnu les angles nord et sud qui sont formés de la

même pierre blanche oolithique taillée avec le même soin. Quant au mur lui-même, il est construit comme tous les autres en gros cailloux roulés, liés par de la chaux grasse et rangés en lits, dont la symétrie est accusée par la disposition du mortier.

Quelques jours plus tard, M. Collet reconnaissait les angles sud-est, nord-est de la construction dont le plan, maintenant bien connu, forme un carré long de 10 m. 40 (1) de façade ouest avec une porte romane au milieu et de 12 mètres de côté avec, en saillie à l'est, une construction de 6 m. 25 de largeur sur 5 m. 65 de profondeur, dans laquelle est percée au rez-de-chaussée, à l'est, la fenêtre romane que nous avons décrite plus haut.

---

(1) Toutes ces dimensions sont prises *hors d'œuvre*.

III

Distribution du donjon

Dans cette construction dont les murs de fondation ont 1 m. 60 d'épaisseur et ceux du rez de-chaussée 1 mètre pour le bâtiment en saillie et 0 m. 80 pour les autres, on ne peut ne pas reconnaître un donjon. Tout l'établit: la disposition de l'édifice lui-même, ses dimensions, les précautions prises pour sa défense, un document d'archive et enfin sa ressemblance avec les nombreux donjons de la même époque.

Ce carré long, flanqué à l'est par une construction en saillie, est porté sur des caveaux qui lui ont servi de greniers. La preuve en est dans le sarrazin et le seigle qu'on y a trouvés, dans cette mesure à grains découverte sur le sol de la voûte du rez-de-chaussée. Jusqu'au seuil de la porte principale de l'ouest, il a été construit du dehors: on surélevait à la fois les murs et le terre-plein qui l'enveloppait. C'était double profit : travail plus facile, renforcement des substructions. Ce fait résulte de l'absence dans les murs de trous pour supporter les traverses des échafaudages, M. Collet l'a constaté.

Devant la porte est un seuil d'un mètre, appuyé sur le terre-plein ; des marches, placées au sud, permettaient d'y accéder. Trois seulement ont été déblayées. Il est probable qu'elles ne devaient pas être bien nombreuses. Leur



Cl. A. Hudellet

Porte du donjon de Villars.


UNIV.
OF
MICH.

rôle consistait seulement à servir de point d'appui au pont de bois qui traversait le fossé d'enceinte et qui, en cas d'alerte, était rompu ou démonté.

Au-dessus de la porte, on voit nettement la trace des trous de poutres qui portaient le chafallum, nommé quelquefois hourd. C'était une construction en bois faisant saillie et d'où l'on pouvait lancer sur la tête des assaillants des traits ou des blocs de pierre et en cas d'incendie de la porte, verser de l'eau. Ce hourd est mentionné dans les Privilèges et franchises de Villars dont les confins sont « a rechisia dicte ville, usque ad ulmum de chafau (1) ».

Il est certain que le donjon avait au moins un étage, peut-être deux. L'amorce du premier étage est très visible sur le bâtiment en saillie à l'est. Au-dessus de la voûte servant de plafond au rez-de-chaussée se trouvait un mur dont il reste environ 0,40 cent. de hauteur, le reste a été arrasé lorsque l'édifice, pris et incendié, a été remblayé et a fait place à la tour en briques du xve siècle.

M. Collet a reconnu tout récemment le mur sud du donjon qui avait deux fenêtres placées à 3 m. 50 au-dessus du sol. Il est probable qu'il en était de même du mur nord. Mais ce n'est jusqu'ici qu'une conjecture très vraisemblable.

Quoiqu'il en soit, la disposition du donjon peut, dès maintenant, être facilement restituée en le comparant à des constructions analogues énumérées par M. de Caumont, en particulier Chamboy dans l'Orne (2). Il se composait probablement d'une seule pièce de 9 mètres sur 10,

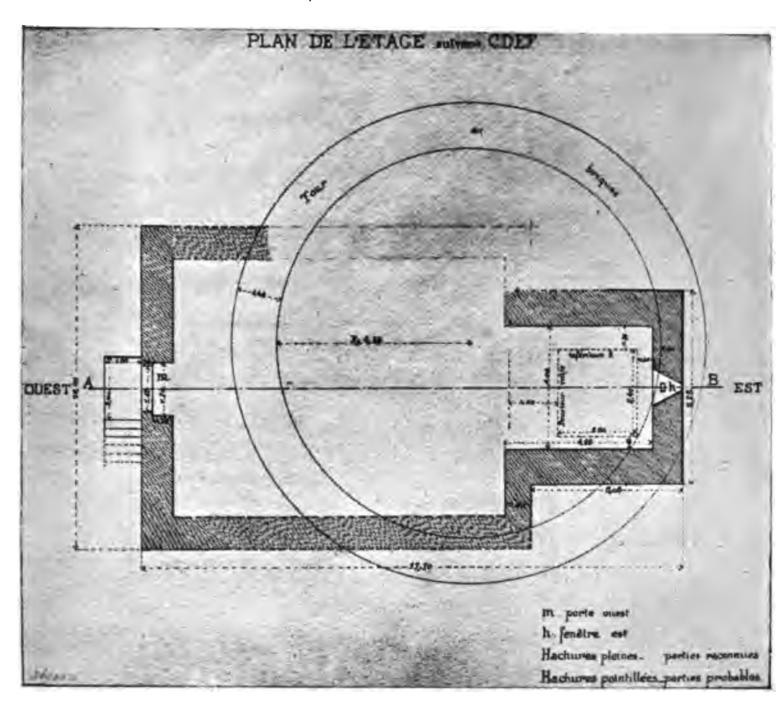
(1) Novembre 1268, *Bibl. Dumb.* t. I, p. 2.

(2) *Abécédaire d'archéologie* (arch. civ. et milit.), p 433.

ou peut-être de deux. Le rez-de-chaussée en saillie, dont le sol est relevé de 0 m. 60 au-dessus du seuil de la porte principale de l'ouest, qui est éclairé au levant par une fenêtre romane et n'est pas séparé de la grande salle par un mur, pouvait en cas de siège servir de chapelle. La plaque de marbre brisée, trouvée dans les gravats du caveau inférieur, a peut-être appartenue à l'autel comme le tronçon de colonne romane. Cette affectation explique la saillie de cette construction, car il est, je crois, défendu d'habiter au-dessus du sanctuaire. Elle explique peut-être encore une particularité bien étrange de la fenêtre romane. On remarque, en effet, dans l'ébrasement inférieur une pierre blanche creusée sur une longueur de 0.26 cent., une largeur de 0.20 et une profondeur de 0.105 millimètres. Cette pierre, placée intentionnellement et encastrée avec soin, a peut-être servi aux besoins du culte. On pouvait y déposer, sous une dalle, la pierre sacrée. M. de Caumont cite le donjon de Beaugency dans lequel « l'autel où l'on célébrait l'office était placé dans l'embrasure d'une fenêtre ouverte au levant. On y voit encore une peinture à fresque représentant le Christ et qui paraît du XIIe siècle (1). » Au château de Landsberg l'abside de la chapelle est en saillie hors du mur (2). Cette identification est devenue à peu près certaine par la découverte, dans le seuil de la voûte et devant la fenêtre romane, d'une longue bande de pierre oolithique blanche qui servait de fondement aux degrés de l'autel.

---

(1) *Abécédaire d'archéologie* (archit. civ. et milit.), p. 418.
(2) *Id.*, *Id.*, p. 479-480.



Cl. A. Hudellet.

Plan de la Poype de Villars dressé par M. Collet.

IV

Construction et ruine du donjon

Construction et ruine de la tour

Le donjon ainsi restitué peut être daté assez sûrement par l'étude de la construction elle-même et le peu que l'on sait de l'histoire de la famille de Villars.

La porte de l'ouest, du plus pur style roman, nous l'avons dit, ainsi que la fenêtre de l'est, à y bien réfléchir, prouve seulement que le donjon est antérieur à la seconde moitié du XIIIe siècle, car le roman, on le sait, s'est maintenu beaucoup plus tard au sud qu'au nord de la Loire et en particulier dans notre région. C'est ainsi qu'à Bourg la chapelle romane de la Bienheureuse Vierge Marie, dont les baies aveuglées ont été retrouvées dans le chœur de Notre-Dame, paraît n'avoir été construite que dans la seconde moitié du XIIIe siècle. En 1288, Sibylle de Bagé, femme d'Amé V comte de Savoie, offre un cierge de cire à l'autel de la B. V. Marie et par son testament de mars 1295 lègue « 20 livres viennoises à l'*œuvre* de la B. V. Marie de Bourg (1) », ce qui semble indiquer, et paraît à

---

(1) « Item operi B. Marie de Burgo XX libras viennenses damus et legamus. » Brossard, *Regeste de N. D.*, *Annales* de la Soc. d'Emul. 1896, p. 301 et 302.

peu près certain, que la construction n'était pas complètement achevée.

D'autre part, on peut historiquement fixer la construction du donjon entre l'année 1030, date où apparaît le premier sire de Villars, Etienne, fondateur du petit royaume qui comprend Loyes, le Chatelard, Trévoux, et 1239, où en mai Jean de Braîne, comte de Màcon, mande au sire Etienne de Thoire-Villars de rendre hommage à l'église de Lyon pour le château de Villars (1) et pour tout ce qu'il tient de lui. Mais j'avoue que cette dernière date me paraît un peu basse, étant donné l'élégance et la pureté de la porte et que je serais tenté de fixer, par une moyenne un peu arbitraire, aux environs de 1100-1130 la date de construction du donjon (2).

Quoi qu'il en soit, dans toute une série d'actes cités par les auteurs de la *Bibliotheca Dumbensis*, on constate de 1239 à 1375 (13 octobre) l'existence ininterrompue du « castrum » de Villars (3). Sa destruction ne peut donc avoir eu lieu qu'entre les années 1375 et 1460 (4), qui sont remplies par les luttes incessantes et obscures des ducs de Savoie et des princes de Bourbon. La Dombes fut

---

(1) « Homagium ligium quod debes pro castro de Villars. » *Bibl. Dumb.* t. I, p. 140.

(2) Cette dernière date de 1130 paraît la plus vraisemblable à M. Eugène Lefèvre-Pontalis, précisément à cause de l'élégance et du fini du travail. Réflexion faite, je crois que M. Lefèvre-Pontalis a raison.

(3) *Bibl. Dumb.* t. II, p. 83-84.

(4) Date du traité intervenu à Lyon entre le duc de Savoie et le prince de Bourbon par l'intervention du roi (*Bibl. Dumb.* t. II, p. 397).

alors littéralement mise à feu et à sang et la plupart de ses villes et de ses châteaux furent assiégés, forcés et incendiés.

Cette induction historique est singulièrement fortifiée par la découverte dans la terre « fortement chauffée » du caveau situé au-dessous de la chapelle de grains de seigle et de sarrazin calcinés qui, suivant l'expression de M. Arloing, correspondant de l'Institut, directeur de l'Ecole vétérinaire de Lyon « se réduisaient en charbon pulvérulent sous la pression ». M. Arloing a eu l'obligeance de soumettre ces échantillons à M. Lortet, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Lyon, dont la compétence en ces matières est universellement reconnue. Le savant doyen après avoir, comme M. Arloing, reconnu les mêmes grains, ajoute que le sarrazin n'a été importé d'Asie en Europe que vers 1400, et appuie son assertion de l'autorité de M. de Candolle (1). Cette date cadre bien avec ce que nous savons. Il en résulte, en somme, cette conclusion positive et importante : le donjon roman n'a été détruit qu'après l'introduction de la culture du sarrazin, par conséquent après et non avant 1400.

Il en résulte encore que c'est entre 1400 au plus tôt et 1500 au plus tard que se place l'édification de la butte artificielle et la construction de la tour en briques rouges qui couronne la poype. On a dû procéder ainsi. Les murs du donjon ont été arrasés jusqu'à la voûte de la chapelle et au plancher du premier étage ; les cailloux roulés des murs ont été précipités dans la grande pièce centrale et de là dans les caveaux. Ce qui explique pourquoi M. Collet,

(1) *Origine des plantes cultivées*, p. 280.

en perçant le mur ouest du caveau au-dessous de la chapelle, les a trouvés mêlés à de la terre calcinée, dans laquelle, comme nous l'avons dit, se trouvent également des grains de seigle et de sarrazin. Ensuite on a creusé plus profondément les fossés et agrandi l'enceinte et les terres des déblais ont été jetées dans et autour du donjon, puis pilonnées.

Les constructeurs comptaient avec raison sur ces solides substructions pour porter leur tour. Ils ont disposé son tracé de façon à ce qu'elle reposât au midi, au levant et au couchant sur les angles des murs du donjon. Rien n'apparaît plus clairement. Elle ne porte à faux que pour un quart environ au nord. Cette disposition étrange n'est explicable que de deux façons :

1° En imaginant des substructions non encore découvertes. C'est peu probable. Le plan du donjon nous paraît plus simple et conforme à l'ensemble des constructions de la même époque qui présentent toutes un carré long avec ou sans bâtiment en saillie (1).

2° Les architectes de la tour en briques, et c'est plus probable, ont tenu compte dans sa fondation de la solidité relative des différentes parties. La chapelle appuyée sur son caveau, ses solides et épaisses murailles, ses voûtes en berceau, était ce qu'il y avait de plus résistant dans le donjon. Par contre, dès cette époque déjà, la façade à l'ouest avait fléchi sous le poids des terres pilonnées. Une preuve de cette hypothèse nous semble fournie par une curieuse particularité de la couronne de béton qui sert de fondement à la tour. Elle est fondée 0 m. 60 plus

(1) Une fouille récente de M. Collet prouve qu'il n'y a pas de substruction sous cette partie de la tour en briques.

bas au couchant qu'au levant. La raison en est, à notre sens, dans ce fait : la chapelle seule était solide et voûtée. Il n'était donc pas nécessaire de descendre aussi bas à l'est qu'à l'ouest pour asseoir la tour, qui repose d'ailleurs, M. Collet l'a constaté, sur l'angle est-nord.

La tour a intérieurement 12 m. 70 de diamètre et une épaisseur de 1 m. 45. Elle est bâtie exclusivement en grosse brique savoyarde de 0 m. 28 ou 0 m. 29 de longueur, et 0 m. 10 ou 0 m. 14 de largeur, et 0 m. 08 ou 0 m. 09 d'épaisseur. Les briques ont été fabriquées sur place. Sa construction, suivant la juste remarque de M. Marchand, présente tous les caractères d'un édifice du xv[e] siècle : dimension des briques, élégance relative, aspect général. Enfin, indépendamment des raisons historiques citées plus haut, on a trouvé engagée dans le mortier une pièce d'argent d'Amédée VIII de Savoie (1), qui a régné de 1391 à 1416. Elle a été certainement perdue par un des constructeurs, ce qui ne permet pas, outre les raisons ci-dessus, de faire remonter la construction de la tour plus haut que 1391.

---

(1) Amédée VIII, comte (1391-1416). A gothique accompagné de 4 annelés ; + MEDEVS : COMES, entre deux grenetis. ℟. Ecu de Savoie, accompagné de 3 annelets : +DE : SABAVDIE, entre deux grenetis. Denier. André Perrin, dans son catalogue du médaillier de Savoie (Chambéry 1883) n'a publié que l'obole. Le musée de Chambéry ne possède donc pas le denier. — Note de M. Protat, imprimeur à Mâcon, communiquée par M. Morel, archiviste de l'Ain.

V

Conclusion

En somme, les heureuses fouilles de M. Collet nous fournissent l'exemple historique de la formation d'une poype et nous pouvons, grâce à elles, dater avec une approximation suffisante les différentes époques de son édification :

1° Le donjon roman a été construit entre 1100 et 1130 sur des caveaux voûtés, enveloppés jusqu'à la hauteur du rez-de-chaussée, à 8 mètres au-dessus du sol de la plaine, avec la terre enlevée aux fossés, pour consolider ses substructions.

2° Ce donjon, avec une chapelle en saillie à l'est, une ou deux salles au rez-de-chaussée et probablement deux étages, a duré de 1100-1130 à 1400-1460 au plus tard.

3° Pris et incendié entre 1400 et 1460, il a été rasé jusqu'à la hauteur du plancher du premier étage. Le travail fut fait méthodiquement. On enleva tout ce qui bois, fer, pierre, meubles, armes, pouvait être utile. Les cailloux des murs furent jetés dans la pièce du rez-de-chaussée et de là dans les caveaux. On recouvrit le tout de la terre tirée des fossés qu'on pilonna avec soin.

4° Sur la poype ainsi formée, à 16 m. 40 au-dessus de la plaine, on construisit entre 1460-1500 la tour en briques rouges, qui fut détruite en 1594 par Biron. Depuis

cette époque jusqu'à nos jours, ce monticule en forme de tombelle n'a cessé de garder son nom de poype.

Il reste, pour achever l'œuvre jusqu'à ce jour si bien conduite par M. Collet, à déblayer en partie le rez-de-chaussée et les caveaux du donjon, à redresser le mur et la porte de la façade ouest, à entreprendre à l'intérieur, une fois déblayé, des travaux de consolidation. La Société d'Emulation émet le vœu que la poype de Villars soit classée parmi les monuments historiques et que M. Collet reçoive mission de terminer ces fouilles où il a fait preuve de sagacité, de science et de méthode à un degré peu commun et digne d'être loué et récompensé pour qu'il trouve, nous l'espérons du moins, des imitateurs.

Joseph Buche.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, dans la séance du 14 avril 1899, a eu la bonté de communiquer à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, une note de M. Joseph Buche sur la découverte d'une jambe de taureau en bronze, au bois de Teyssonge, nous la reproduisons ci-dessous. M. Héron de Villefosse a noté avec sa haute autorité scientifique que le taureau de Teyssonge « serait certainement, par ses dimensions, le plus important de tous ceux qui ont été trouvés dans notre pays. » « On doit souhaiter, ajoute-t-il, que la Société d'Emulation retrouve les autres fragments de cette belle œuvre de bronze. » La Société d'accord avec MM. Chevat, entreprendra des fouilles au commencement de l'hiver prochain.

DÉCOUVERTE D'UNE JAMBE DE TAUREAU EN BRONZE
Au bois de Teyssonge

Note de M. Joseph BUCHE, professeur au Lycée de Bourg

A 6 kilomètres au nord de Bourg, et à l'est de la route de Lons-le-Saunier, sur une légère ondulation, qui domine le ruisseau du Jugnon, s'étend le bois de Teyssonge. C'est dans un de ces taillis appartenant à Mme Chevat, au lieu dit Malarcher et près d'une route ancienne, à demi recouverte par l'humus et les arbres, que M. Bertillot a découvert, en février ou mars 1895, une jambe de taureau en bronze de grandeur naturelle.

Cette trouvaille, mentionnée par le *Journal de l'Ain* et le *Courrier de l'Ain*, consignée au procès-verbal du 5 mars 1895 de la Société d'Emulation, fut bientôt oubliée. Des études entreprises sur le lieu d'origine de la statue de Mars et du calendrier de Coligny devaient seules en montrer l'importance. Aussi, le 5 mars 1899, MM. le Dr Passerat, président de la Société d'Emulation, Villars, pharmacien et membre de la Société d'Emulation, Sommier et Buche, professeurs au lycée, après informations prises, se rendaient chez M. Eugène Chevat, propriétaire à la Beyvière, qui avec la plus grande complaisance leur montrait la jambe de taureau et poussait l'obligeance jusqu'à la remettre pour quelques jours entre les mains

de M. le Dr Passerat. M. Aimé Hudellet, membre de la Société d'Emulation, en a fait l'exacte et artistique photographie qui illustre cette note, dans laquelle nous nous proposons de décrire la jambe du taureau, de montrer son rapport avec la statue et le calendrier de Coligny, et enfin de donner une hypothèse sur la cause de la dispersion de ces objets antiques.

Cette jambe droite postérieure, d'une belle patine vert clair et d'un bon travail romain du Ier ou du IIe siècle au plus tard, (où l'on note un art singulièrement habile à représenter les rugosités de la peau, les saillies et la tension des muscles, et ce bourrelet un peu épais des poils sur le sabot), a 0 m. 68 dans sa plus grande longueur, 0 m. 45 de la rotule du jarret à l'extrémité du talon. Elle se termine par un scellement en plomb intact qui a été baigné dans une espèce de ciment romain, qui, fait digne de remarque, est resté blanc sans aucune tache, ni trace d'oxydation de cuivre. On dirait qu'on vient de desceller la jambe du piédestal où elle était fixée. Le tout pèse 14 kilogr. Les cassures ont été faites par la pioche de l'ouvrier. Les éraillures de la patine, qui ont mis le cuivre à nu et tracé ces sillons, viennent de ce que la jambe a été, au moment de sa découverte, traînée sur le sol.

Il nous semble que cette découverte doit être rapprochée de celle de Coligny. Tous ceux qui ont vu les deux œuvres d'art ont été frappés de leur identité de fabrication : on dirait que les deux bronzes sortent du même atelier. C'est le même travail de chaudronnerie, visible sur la photographie, pour réparer les cent ou cent-dix soufflures du métal. La méthode de fusion est la même. L'épaisseur du métal varie entre 3 millimètres et 1 millimètres 5. Le sabot semble avoir été travaillé, après fusion, au repoussé. A ces raisons un peu subjectives s'ajoute le rapport étroit qui existe entre Mars et le taureau. M. Salomon Reinach (*Ant. nat. Musée de Saint-Germain*, Bronzes, p. 53) donne un Mars « avec un taureau en relief placé comme emblème sur le bas de la cuirasse ». Je sais bien que ce bronze vient de Madrid, mais par contre M. Reinach note que la majorité des taureaux trouvés en Gaule appartiennent à la partie

orientale (*ibid.*, p. 278, note 1) et on peut ajouter à la Séquanie. Il en est de même pour les Mars.

Cette corrélation devient évidente si l'on examine les points des deux trouvailles. Elles ont été faites à environ 8 kilomètres l'une de l'autre, sur la route de Germanie, qui partant de Lyon à la côte Saint-Sébastien, passait à Villars, au Plantay où elle est visible sur 2 kilomètres, à Coligny, et par Lons-le-Saulnier se dirigeait sur Besançon. Dans les deux cas la cachette est intentionnelle. A Coligny elle a la forme d'une hottée. M. Héron de Villefosse l'a remarqué à juste titre, la statue et le calendrier semblent avoir été brisés par leur prêtre pour éviter que ces objets sacrés ne fussent profanés. Au bois de Teyssonge, dans le taillis de Malarcher, il en est de même; cela résulte d'un détail irrécusable. La jambe de bronze a été cachée le long de la route quelques heures ou quelques jours après avoir été arrachée de son piédestal et enlevée à son temple, car l'absence d'oxydation de cuivre sur le scellement resté blanc indique avec certitude que la jambe du taureau n'a pas séjourné sur le sol et n'a pas été exposée à la pluie.

La même cause donc a dû faire ensevelir le calendrier, le Mars de Coligny et la statue du taureau. Le même temple probablement les abritait. Je rapporterai volontiers cet événement à l'invasion de Crocus vers 260-268. La Séquanie fut alors entièrement ravagée. Partout, dans notre région, où l'on découvre les ruines d'une villa, les monnaies trouvées dans les fouilles s'arrêtent à Gallien. Je n'en citerai qu'un exemple. Sur la même route à Saint-Paul-de-Varax, à environ 30 kilomètres plus près de Lyon, on trouva, en 1853, un véritable trésor: bijoux en or et pierres précieuses, intailles, or et argent monnayés. M. Sirand en a donné le détail (*Treizième course archéologique dans l'Ain*, p. 33-40). Là encore, les médailles s'arrêtaient à Gallien. Déjà M. Sirand écrivait : « Il faut supposer, quant à ce recel en terre, que quelque grande invasion ou une guerre quelconque aura forcé les propriétaires du trésor à quitter brusquement la contrée; ils se seront hâtés de cacher ce qu'ils avaient dans l'espoir de le retrouver dans les temps meilleurs, qui ne sont jamais

revenus pour eux, puisque le trésor est resté enfoui » (p. 30).

La Société d'Emulation a résolu d'entreprendre des fouilles à Teyssonge. Elle les met sous le patronage de l'Académie des Inscriptions dans l'espoir que sa haute intervention décidera les frères Chevat et Mme Chevat à favoriser ces recherches qui peuvent jeter une vive lumière sur l'origine de la statue et du calendrier de Coligny.

(*Bulletin de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lett.*, 1899, pp. 220-224.)

BIBLIOGRAPHIE

Vieux papiers d'un inconnu, par M. L. de Combes, avocat à la Cour de Lyon, membre correspondant de la Société d'Emulation. Edition de luxe sur papier impérial du Japon (Lyon, 1898, chez Jevain). Dans ce recueil de poésies éclate toute la vie de cet « Inconnu », sa jeunesse, ses amours, puis l'âge mûr et l'intimité du foyer; ce sont les luttes poignantes de son âme tour à tour sceptique et croyante, enfin la victoire de la foi.

L'Invasion des Barbares, — l'Eglise et le Statut personnel, par le même auteur (Lyon, impr. Jevain 1899). Cette étude n'est qu'un chapitre d'un ouvrage plus important que prépare l'auteur sur *la Justice sous les Mérovingiens*.

Composition et valeur alimentaire des Poissons, des Crustacés et des Mollusques. — Composition et valeur alimentaire des fromages, deux extraits des *Annales d'Hygiène et de Médecine légale*, par M. Balland, pharmacien principal de l'armée et chef du Laboratoire d'expertises du Comité de l'Intendance. — Dans le second de ces opuscules, l'auteur fait ressortir l'avantage que l'on pourrait retirer de l'emploi du fromage de Gruyère pour l'alimentation des troupes en campagne. Ce serait un débouché important pour les nombreux produits de l'industrie fromagère de notre département.

Georges de Challant, chanoine de l'Eglise et comte de Lyon, chanoine et archidiacre de Notre-Dame-d'Aoste, prieur de St-Ours ; — *les Seigneurs de Villars*, chanoines d'honneur de l'Eglise de Lyon, par M. J. Beyssac, notes pour servir à l'histoire de l'Eglise de Lyon. Ces deux excellentes brochures présentent de nombreux passages intéressant l'histoire de notre département et en particulier du pays de Dombes (Lyon, imprimerie Waltener, 1899).

Le docteur Guillermet, de St-Germain-de-Joux, membre correspondant, a adressé à la Société ses ouvrages :

De l'Adénie, sa nature infectieuse, thèse de doctorat, dans laquelle l'auteur différencie l'adénie, maladie primitive des ganglions lymphatiques, des affections secondaires qui ne sont que des localisations sur les ganglions d'affections intéressant également d'autres organes. (Baillère, Paris, 1890.)

La Genèse de la Terre, de la Vie et de l'humanité, conférences où est exposée la doctrine de l'Evolution et du Transformisme. (Nantua 1897.)

Chirurgie et médecine modernes, résumé en cinq conférences des soins à donner d'urgence aux blessés et des diverses notions sur les pansements antiseptiques et les théories microbiennes de l'infection des plaies. Dans ces conférences, l'auteur s'efforce de mettre en garde son auditoire contre les préjugés et les susperstitions si nuisibles à tous et qui font la seule force des sorciers, somnambules et rebouteurs.

C'est sous l'influence de ces préjugés qu'au XVII[e] siècle on jugeait et on condamnait, à Nantua, à être brûlée vive une malheureuse fille du Poizat, inculpée de sorcellerie. Le docteur Guillermet montre qu'il ne s'agissait que d'une pauvre malade, d'une hystérique, comme il s'en rencontre tous les jours. Aujourd'hui on l'enverrait à l'hôpital et non à l'échaffaud. (Nantua, imprimerie Arène, 1896.)

Enfin, dans *Une Page d'histoire locale,* la Terre de Nantua du X[e] au XIX[e] siècle (Nantua, imprimerie Arène 1898), le docteur Guillermet traite un intéressant chapitre de l'histoire de notre département.



Samuel Guichenon

(1607–1664)

SAMUEL GUICHENON

HISTORIEN
DE BRESSE, DE BUGEY, DE DOMBES ET DE SAVOIE
(Suite)

CHAPITRE VII

Pièces justificatives inédites

N° 1

Acte de Mariage de Guichenon avec Isabeau Huret (1632).

Le premier du mois de juin 1632 a été par moi soubssigné, chanoine en l'église N. D. de Bourg, impertie la bénédiction nuptiale à spectable messire Samuel Guichenon, advocat au présidial de Bourg, et à demoiselle Isabeau Huret, de Lyon, et ce nonobstant qu'ils n'ayent aucunement été bannizés, iceux ayant obtenu dispense, de M. l'Official de Bresse. Présents les soussignés : Guichenon, Huret, Martin, Blanchard, Bernard, Caussel, Cavasod. — Bistac, prêtre.

NOTA. — Le contrat de mariage Guichenon-Huret, du 30 mai 1632, est au Registre des Insinuations de cette année. (*Arch. dép*[les], série B.)

(*Arch. com*[les], GG. 39 bis.)

N° 2.

Acte de décès d'Isabeau Huret, première femme Guichenon (1650).

Le seizième de novembre 1650 a esté inhumé en la chapelle Grilliet, en l'église N. D. de Bourg, demoiselle Isabeau Huret, femme de maître Samuel Guichenon, advocat au siège présidial de Bourg et grand historiographe de France. — H. Burtin, prêtre.

(*Arch. com*[les], GG, 44 ter.)

N° 3

Naissance de Catherine Guichenon
(1654)

Le 29 du mois de décembre 1654 a été baptisée par moi soussigné vicaire en l'église N.-D. de Bourg, Catherine, fille de Samuel Guichenon, historiographe de France et de Savoie et avocat au siège présidial de Bourg : et de Demoiselle Claudine Polliac : de laquelle a été parrain Thomas Anfrie, écuyer, seigneur d'Hunière et marraine, D^lle^ Catherine Duchemin, femme de M. Jean Gallet, conseiller et médecin ordinaire du roi. — Ladite Catherine est venue en ce monde ce jourd'huy entre midi et une heure. — Guichenon, Catherine Duchemin, Anfrie. — Gayet, prêtre.

(*Arch. com^les^*, GG. 48).

N° 4

Naissance de Jeanne-Constance Guichenon
(1657)

Le 15 juin 1657 a été baptisée par moi soussigné vicaire en l'église N.-D. de Bourg, Jeanne-Constance, fille de Samuel Guichenon, historiographe de France et de Savoie et avocat au siège présidial de Bourg : et de D^lle^ Claudine Polliac : de laquelle a été parrain Jean Gallet, conseiller et médecin ordinaire du roi, et marraine Constance Polliac, femme de Philibert Chevrier, conseiller du Roi des mortes-payes de Bourgogne. La dite Jeanne Constance est née ce jourd'hui à 3 heures du matin. — Gallet, Constance Polliac, Guichenon, Guichenon puîné. — Monnier, prêtre.

(*Arch. com^les^*, GG. 49).

N° 5

Naissanee de Françoise-Ursule Guichenon
(1659)

L'an 1659 et le 9 mai après-midi a été baptisée dans l'église paroissiale de N.-D. de Bourg, par moi vicaire soussigné, Françoise-Ursule, fille de Samuel Guichenon, écuyer, seigneur de Painessuyt, conseiller, historiographe du roi et de son A. R. de Savoie, comte Palatin, chevalier des ordres des Saints Maurice et Lazare ; et D[lle] Claudine Polliac, mariés ; venue au monde ce jour entre six et sept heures du matin, a été parrain Claude-François Favier, avocat en parlement et marraine Marie-Françoise Polliac. — Guichenon, Marie-Françoise Polliac, Favier, Tardy. — Monnier, prêtre.

(*Arch. com[les]*, GG. 49).

N° 6

Naissance d'Antoinette Guichenon
(1660)

Ce jourd'huy, 16 juillet 1660, à 6 heures du matin, a été baptisée par moi vicaire soussigné en l'église N. D. de Bourg, Antoinette, fille de Samuel Guichenon, écuyer, seigneur de Painessuyt, historiographe de France, de Savoie et de Dombes, et chevalier de la sacrée religion et milice des Saints Maurice et Lazare : et de D[lle] Claudine Polliac, mariés ; une fille venue au monde le jour d'hier entre 3 et 4 heures de l'après-midi, a été parrain Daniel Guichenon, avocat en parlement, et marraine Antoinette Polliac, femme de Philibert Chanlite, procureur en parlement, syndic de Bresse.

Et lui a été donné pour nom Antoinette. Dieu verse sur

elle ses saintes bénédictions. Amen. — Guichenon, Guichenon puîné, Antoinette Polliac, Derrys. — Monnier, prêtre.

(*Arch. com*[les], GG. 50).

N° 7

Acte de décès de Claudine Polliac, 2e femme Guichenon (1660)

L'an 1660 et le huitième novembre, après-midi, a esté inhumée dans l'église des Cordeliers de la présente ville de Bourg, par moi convicaire soubsigné damoiselle Claudine Polliac, femme de noble Samuel Guichenon, chevalier de Saint-Lazare, seigneur de Painessuyt. — Monnier, prêtre.

(*Arch. com*[les] GG. 45 ter).

N° 8

Acte de mariage de Samuel Guichenon avec Claudine-Françoise du Puget, sa 3e femme (1662)

L'an 1662 et le 10e mai ont été admis au sacrement de mariage, noble Samuel de Guichenon, seigneur de Painessuyt d'une part et demoiselle Claudine-Françoise du Puget d'autre, et ce dans l'église Saint-François de cette ville par moi, prêtre concuré et chanoine en l'église de Bourg, après une publication dudit mariage, faite le jour de dimanche dernier au prône de la grand-messe paroissiale de l'église N.-D. de Bourg, lesdites parties ayant obtenu dispense des deux autres bans, de l'heure et du lieu de M. le Grand-Vicaire de l'Archevêque de Lyon donnée le 21 avril 1662 signée de Neufville et Basset,

secrétaire, en la présence et du consentement de M. Guillaume-Claude de Joly baron de Langes et de Challiouvres, bailly de Bresse et gouverneur pour le Roi de la ville de Bourg; de M. François Tardy, conseiller du Roi au présidial de Bourg; de M. Claude-François Favier, conseiller et avocat du Roi audit présidial, cousins de la dite demoiselle; de Guillaume du Puget, écuyer, sieur du Verney, son frère; de Me Daniel Guichenon, avocat, neveu, et de M. Jean Gallet, conseiller et médecin ordinaire du Roi, cousins dudit sieur Guichenon qui ont tous signé avec lesdites parties, le tout en vertu de la dispense de la chevalerie obtenue de Sa Sainteté le 20 mars de la présente année. — Signé: Guichenon, Claudine du Puget, Langes de Joly, Langes de Choin, du Puget du Verney, Favier; Gallet, médecin; Guichenon puîné.— Bistac, curé.

(*Arch. com*les, GG. 45 bis).

No 9

Acte de décès de Samuel Guichenon — (1664)

L'an 1664 et le neuvième de septembre a été inhumé en l'église des Frères-Prescheurs de la présente ville de Bourg, noble Samuel Guichenon, chevalier des Ordres des Saints Maurice et Lazare et historiographe de S. A. R. de Savoie et de Mademoiselle de Dombes. — Bizet, prévôt.

(*Arch. com*les, GG. 46 ter).

No 10

Tutelle aux enfants du feu sieur Gnichenon.
(1664-65)

A M. le lieutenant général au Bailliage de Bresse.

Supplie humblement demoiselle Claudine-Françoise du

Puget, veuve de feu Samuel Guichenon, vivant écuyer, seigneur de Painessuyt, conseiller et historiographe du Roy et de son Altesse de Savoye et dit que ledit sieur Guichenon son mari, par son testament du 23 janvier de l'an mil six cent soixante-trois, lui a conféré la tutelle et administration des personnes et biens de ses enfants sous diverses conditions, notamment sous la suivante, savoir que à ces fins, la suppliante jouira de l'usufruit entier de tous les biens délaissés tant par ledit sieur Guichenon que par demoiselle Claudine Polliac, desquels il a disposés par son dit testament conjointement avec les siens tant pour ledit usufruit que pour le principal d'iceux. Et comme la dite suppliante désire exécuter les volontés et suivre les intentions de son mari, quoi qu'il ne lui en revienne aucun avantage pour regard de ladite tutelle, elle recourt à ce qu'il vous plaise, Monsieur, lui conférer ladite tutelle aux conditions portées par ledit testament, notamment, et par exprès de l'usufruit général desdits biens tant paternels que maternels et autres, y apposées, et sans préjudice des droits et actions de ladite suppliante en ladite hoirie et sous toutes autres deues protestations et sera justice. — C. F. du Puget. — Desbordes procureur.

Soit monstré aux parents des pupils et au procureur du Roy, à Bourg, le 11 septembre 1664. — Marinon.

Significations. — Signifié à Thomas Anfrie, écuyer, sieur d'Hunières, qualité de mari de demoiselle Françoise Chanel grand'mère maternelle desdits enfants ; — à M. Balthazar-Edouard conseiller du Roy au siège présidial, qualité de mari de demoiselle Marie-Charlotte Polliac, leur tante maternelle ; à Me Philibert Chevrier, procureur au bailliage, grand'oncle allié des enfants ; — à Me Jean Chevrier prêtre, chanoine-chantre en l'église

N.-D. de Bourg, conseiller du Roy audit siège; comme encore à MM. Jean-Claude et Humbert Chevrier, avocats ès-cours de Bresse, cousins issus de germain; à M. Daniel Guichenon, avocat, leur cousin germain, tant à son nom que de Jacob Guichenon, aussi cousin au pareil degré desdits enfants, et de lui ayant charge.

Tous lesquels ayant vu la requête de la veuve Guichenon disent qu'ils ne peuvent, en aucune façon, consentir aux conclusions prises par elle, nonobstant le testament dont elle a parlé, d'autant que le feu sieur Guichenon n'a pas pu disposer à son profit de l'usufruit universel de tous ses biens au préjudice de ses enfants, non plus que des maternels qui leur appartiennent sans aucune difficulté comme ayant succédé également à Claudine Polliac leur mère, décécée *ab intestat*, lequel usufruit leur doit être conservé; non plus que pour ce qui concerne la tutelle et administration de leurs personnes, de laquelle, ladite du Puget, veuve Guichenon, est excluse de droit attendu sa qualité de belle-mère et que, de plus, elle est appelée à la substitution des enfants pour un tiers par ledit testament. Il y a donc lieu, sous la déterminatien de M. le lieutenant général, d'ordonner que tous les parents des pupils, tant paternels que maternels, s'assembleront incessamment pour délibérer entre eux sur la nomination d'un tuteur avec lequel ladite du Puget démêlera, si bon lui semble, les prétentions qu'elle peut avoir en l'hoirie de feu Guichenon son mari, ny ayant lieu jusque là de passer outre et de lui accorder les fins de sa requête qui sont dispendieuses auxdits enfants. — A Bourg, le 16 septembre 1664. — Anfrie, Edouard, Chevrier, Chevrier, Guichenon. — Bolomier, huissier.

Signifié à Claude-François Favier, conseiller du Roy et

son avocat au bailliage, cousin des mineurs Guichenon lequel a dit que puisque tous les autres parents maternels comme lui, ne l'ont pas voulu appeler dans leur assemblée pour délibérer sur la requête de la veuve Guichenon, ils ont témoigné par là qu'ils ne souhaitent pas qu'il y donne son avis, peut être à cause de son alliance avec ladite du Puget, ce qui ne l'aurait pourtant pas empêché de dire tout ce qu'il eût trouvé juste et raisonnable. Mais pour ne point causer d'ombrages et pour suivre l'intention desdits parents, il s'abstiendra de donner aucune réponse laissant au lieutenant général et au procureur du Roy le soin d'examiner si la volonté du testateur doit être suivie, ou non, et d'en ordonner ce qui semblera être du justice. — A Bourg, 17 septembre 1664. — Favier. Bolomier, huissier.

Signifié à Pierre Collomb qualité de mari de Marie Chaussat, cousin allié desdits pupils qui dit qu'il se range à l'avis émis plus haut par les sieurs d'Hunières, Edouard, Chevrier et Guichenon. — Collomb. Bolomier, huissier.

Signifié à Hector François Daniel Décrozo, cousin des mineurs Guichenon, qui se range à ce qui a été dit par les susnommés. — Décrozo. Bolomier, huissier.

Réplique de la demoiselle du Puget, veuve Guiehenon.

La demoiselle du Puget, veuve Guichenon, répliquant aux raisons alléguées par les parents des mineurs Guichenon, dit qu'ils n'ont rien opposé qui puisse empêcher l'enterrinement de ses fins. Car il faut demeurer d'accord d'une maxime constante en droit, savoir : que les juges et magistrats doivent donner effet aux volontés des testateurs puisqu'il leur est permis de disposer de leurs biens et de la tutelle de leurs enfants comme bon leur semble ;

et cela doit être encore plus particulièrement observé lorsque le testateur était une personne judicieuse et fort éclairée comme l'était ledit sieur Guichenon lequel était dans une réputation trop haute pour ne pas faire croire qu'il n'avait pas choisi un bon moyen pour ses enfants et qu'il ne leur avait pas donné la personne qui pouvait administrer leur tutelle avec le plus de tendresse et de soins. Et il ne faut pas alléguer que la qualité de belle-mère, qui se trouve en la personnne de lacite du Puget, empêche qu'elle puisse être tutrice des pupils Guichenon, car il est constant que les tutelles peuvent être accordées à toutes les personnes capables de l'action testamentaire, d'où il s'en suit que ladite du Puget ayant été capable pour recevoir de son feu mari quelques legs ou dispositions testamentaires, voir même une institution universelle, elle a pu de même être par lui établie tutrice de ses enfants. Et ici on ajoute que le beau-père peut-être donné pour tuteur aux enfants de sa femme, ainsi que le sieur d'Hunières l'a été des enfants du premier lit de la sienne; ainsi il faut conclure que la belle-mère peut, avec plus de raison, être tutrice des enfants du premier lit de la sienne; ainsi il faut conclure que la belle-mère peut, avec plus de raison, être tutrice des enfants de son mari quand le mari l'a ainsi déterminé par testament. Et telles personnes ainsi nommées sont confirmées sans hésitation par le juge, même les mères, quoique mineures, quand elles ont été nommées par testament de leur mari. En semblable fait, il n'y a qu'à tenir compte de la volonté du testateur. Il est en effet inadmissible d'opposer, comme ont fait les parents des pupils Guichenon, que ledit feu Guichenon n'a pu priver ses enfants de l'usufruit de leurs biens maternels, car il ne s'agit ici, que de la tutelle

sus-énoncée. Et quand il faudra parler de l'usufruit on fera voir que les pupils n'en ont pas été privés par le testament de leur père, et qu'il a seulement voulu que cet usufruit fut employé à leur nourriture conjointement avec l'usufruit de leurs biens paternels, attendu que l'autre ne suffisait pas pour leur entretien et subsistance. Et si le testateur a voulu que l'excédant annuel de l'usufruit de leurs biens paternels restât au bénéfice de ladite du Puget, il l'a pu faire légitimement. Il n'y a donc lieu de tenir compte des allégations des parents alléguant que ladite du Puget étant substituée audits enfants ne doit être admise à leur tutelle, car, d'un côté, elle ne se trouve substituée que pour un tiers et les sieurs Daniel et Jacob Guichenon pour les deux autres tiers, de sorte que ne devant retirer qu'un avantage médiocre de l'ouverture de la substitution, il n'y a pas apparence, qu'elle souhaite que le cas en arrive ; même il ne peut arriver qu'après la mort des quatre enfants de feu Guichenon lesquels, suivant l'ordre de nature, doivent survivre à ladite du Puget ; autre qu'on ne saurait établir que le substitué nommé tuteur par testament du père de famille, ne puisse pas être admis à la tutelle, d'autant que le choix fait par le défunt enlève toutes mauvaises impressions contre sa personne. Pour toutes ces raisons ladite du Puget, désirant exécuter religieusement les volontés de son défunt mari, persiste dans les conclusions de sa requête, nonobstant tous dépens, dommages et intérêts.

Réponse du procureur du Roy.

Le procureur du Roy dit que les raisons de la dame veuve du Puget-Guichenon, seraient bonnes si le sieur Guichenon son mari, avait disposé suivant l'inten-

tion des lois et des ordonnances ; mais loin de le faire il s'en est complètement écarté. — Il n'est pas juste que sa volonté soit exécutée car le droit public (loi *hac ediçtali* C. du 2 de *nuptiis*) et l'édit des secondes noces et tous les arrêts veulent que le mari qui convole ne puisse pas avantager sa femme plus que l'un de ses enfants qui aura le moins à son décès, et c'est à quoi le sieur Guichenon n'a pas voulu prendre garde. — Requiert donc ledit procureur du Roy qu'il soit ordonné que les parents des enfants Guichenon conviendront, entre eux, d'un tuteur solvable et capable dans la huitaine après signification à eux faite.

Faute de quoi sera pourvu de l'un d'eux aux risques et périls de tous les autres. Le tout nonobstant opposition ou appellation quelconque, d'autant plus que les effets desdits enfants et leurs affaires dépérissent par tous ces retards ; à moins cependant que la dite du Puget ne préfère donner bonne et suffisante caution qui sera contredite par les parents. — A Bourg, 27 novembre 1664. — Porcet.

Le tout signifié auxdits parents : du Puget veuve Guichenon ; Thomas Anfrie d'Hunières ; Balthazar Edouard ; Daniel et Jacob Guichenon ; Jean-Claude Humbert ; Philibert Chevrier ; Claude-François Favier ; par l'huissier Bolomier du 17 au 29 décembre 1664.

Réunion des parents du 5 janvier 1665 pour trouver un tuteur aux pupils Guichenon.

..... Réunis lesdits parents ont considéré qu'il serait fort difficile de trouver uu tuteur dans la parentée, attendu que les uns sont exempts de droit, les autres fils de famille, sans expérience des affaires, incapables de

gérer l'hoirie Guichenon ; d'autres sont constitués en dignités et emplois publics de telle sorte que chacun croyant avoir quelques raisons pour s'exempter de la tutelle, il en coûterait auxdits mineurs soit pour soutenir des contestions, soit pour faire des voyages nécessités par l'hoirie. C'est pourquoi ils estiment qu'il serait à propos et plus avantageux de donner aux pupils un tuteur à gages, résidant à Bourg, et qui puisse s'occuper de leurs affaires à moindres frais comme serait le sieur Claude Carbon, procureur au présidial, homme de probité et d'expérience dans les affaires dont il s'occupera avec la fidélité requise sous les gages annuels de six vingt livres à condition de rendre compte de son administration tous les ans par devant les parents, de procéder immédiatement à l'inventaire des effets mobiliers de l'hoirie et de n'entreprendre ni procès, ni voyages sans l'avis des quatre plus proches parents. Signé : Anfrie, Favier, Guichenon, Chevrier, Chevrier, Chevrier.

Réponse du Procureur du Roy.

A la délibération des parents sur le choix d'un tuteur, le procureur du Roy dit que les raisons des parents des pupils Guichenon pour établir un tuteur à gages ont plus de couleur que de solidité. Le gage est petit, mais six vingt livres suffiraient pour nourrir l'un de ces pauvres pupils qui n'auront du bien que très médiocrement une fois les dettes payées. Le tuteur à gages ira en campagne à moindre frais que l'un des parents et pourquoi cela ? l'un des parents y irait très-bien pour un écu par jour comme le tuteur à gages lequel, par surcroît demandera des vacations qu'un parent ne demanderait pas : d'ailleurs les biens desdits pupils sont encore affermés pour quatre

ans, On dit que lesdits parents ne sont point intelligents en affaires ; c'est un paradoxe que des avocats ne soient pas capables de gérer une pareille tutelle. En vérité, ce serait chose abusive que d'imposer aux pupils un tuteur à gages qui ne se donne que dans les grosses hoiries, embarrassées, quand les parents sont de hauts personnages résidant au loin en divers provinces, alors que les pupils Guichenon ont tous leurs parents dans Bourg, gens d'affaires et de pratique.

Il y a donc lieu d'établir l'un d'eux comme ce serait l'avocat Guichenon ou l'un des frères Chevrier, proches parents paternels, qui n'ont point de charges publiques et royales, sous la caution de tous les autres parents solidaires. — A Bourg, le 9 janvier 1665. — Porcet.

Le 14 janvier 1665, le président Charbonier agréait la nomination du procureur Carbon comme tuteur à gages des mineurs Guichenon aux conditions imposées par les parents. Carbon acceptait. La veuve du Puget-Guichenon aussi, en réservant ses droits. Tous les parents faisaient du même.

(*Arch. de l'Ain. B. 262.*)

N° 11

Requête et ordonnance pour la vente des meubles, livres et manuscrits de l'hoirie de feu noble Sam. Guichenon

(février 1665)

A Monsieur le lieutenant général au bailliage de Bresse,

Supplie humblement M[e] Claude Carbon, procureur ez-cours de Bresse, curateur à gages judiciellement pourvu

aux enfants de Samuel Guichenon, vivant écuyer, seigneur de Painessuyt, chevalier des Ordres, etc..., et dit:

Que le 23 du mois de janvier 1663, par devant Me Mortier, notaire, le dit feu sieur Guichenon aurait fait son testament et dispositions de dernières volontés;

Par lequel, après avoir fait légat à ses trois filles vivantes et institué pour son héritier universel noble Antoine-François Guichenon, son fils, et encore fait usufructuaire demoiselle Claudine du Puget, sa femme, aux conditions portées par le dit testament, il aurait prohibé la vente et aliénation, tant de ses meubles que de sa bibliothèque, ainsi qu'il est plus au long spécifié par icelui testament;

Or, depuis le décès dudit Guichenon, les choses auraient changé, tant en ce que la dite du Puget se serait départie du bénéfice dudit testament, moyennant la somme de cinq mille livres et, par ce moyen, privée dudit usufruit et de l'administration des enfants Guichenon;

C'est pourquoi ledit suppliant se voit obligé de remontrer qu'il est absolument important de faire procéder à la vente tant des meubles que de la bibliothèque par plusieurs raisons: la première afin de satisfaire aux dettes de l'hoirie; la deuxième pour empêcher le dépérissement des meubles et de la bibliothèque; la troisième parce que la maison dudit feu Guichenon ne se pourrait facilement amodier, à cause que ladite bibliothèque occupe entièrement une chambre dans laquelle il y a un cabinet; ce qui fait que le suppliant recourt;

A ce, Monsieur, qu'il vous plaise ordonner que les parents du feu sieur Guichenon, qui ont nommé ledit suppliant pour curateur à ses enfants donneront incessamment leurs avis si lesdits meubles et bibliothèques doi-

vent être vendus ou non, nonobstant la prohibition faite par le testament. A faute de quoi faire, le suppliant demeurera déchargé des recherches et imputations qu'on lui pourrait opposer à la reddition de son compte, et sera justice. — Signé : Carbon.

Le procureur du Roi adhère à l'avis des parents qui est ci-dessous. — A Bourg, 18 février 1665. — Signé : Porcet.

Avis des parents : Thomas Anfrie, Claude-François Favier, Daniel Guichenon, Philibert, Humbert et Jean-Claude Chevrier. Ils sont tous d'avis qu'il est absolument nécessaire pour l'utilité et avantages des pupilles Guichenon que les livres, meubles et denrées, par lui délaissés, soient vendus par plusieurs raisons : 1° pour satisfaire au paiement des dettes passives de l'hoirie qui sont considérables, puisqu'il y a un débiteur, auquel est dû par obligation la somme de 7400 livres d'un côté et que, par traité fait avec la dame veuve du Puget-Guichenon, le curateur desdits mineurs a promis de lui payer la somme de 5000 livres pour l'obliger à se départir de tous les avantages à elle faits par son dit feu mari, tant par contrat de mariage que par testament, ce qui crée déjà une charge de 12400 livres, sans parler des frais généraux et autres menues dettes ; or, on ne peut arriver à payer ces sommes que par la vente des biens du défunt, puisque l'on ne voit pas qu'il eût laissé des deniers ; 2° Il faut vendre nécessairement les meubles pour éviter leur dépérissement, particulièrement des livres et manuscrits qui occupent d'ailleurs l'une des plus belles chambres de la maison, que l'on ne pourrait amodier si les livres y demeuraient.

Ainsi les enfants souffriraient double perte si la biblio-

thèque n'était pas vendue avec les autres meubles. De plus, il n'y a lieu de s'arrêter à la défense de les vendre, mise dans le testament dudit Guichenon, d'autant qu'il n'avait ainsi disposé que dans la pensée qu'il avait que sa veuve aurait la tutelle et l'usufruit, par le moyen de quoi, demeurant maîtresse de la maison, elle aurait eu besoin des meubles pour l'usage de la famille, et aurait veillé à la conservation des livres. Mais comme elle a été déboutée de la tutelle et de l'usufruit, il n'y a pas lieu d'observer la défense de vendre du sieur Guichenon, outre que l'on doit toujours plus considérer l'utilité des mineurs que la disposition du testateur qui n'est jamais présumé avoir voulu des choses préjudiciables à ses enfants. Donc lesdits parents soussignés, au nom de la raison comme de l'intérêt des mineurs, demandent la vente des livres, meubles et denrées de l'hoirie, ne réservant que les manuscrits du sieur défunt et les recueils qu'il a faits, de plusieurs pièces et titres manuscrits que l'on estime devoir être conservés à l'héritier. — Signé : Favier, Guichenon, Chevrier, Chevrier.

Autorisation du Lieutenant-général au présidial

Vu l'avis des parents et les conclusions du procureur du Roi, nous avons ordonné que le tuteur fera procéder à la vente des livres, meubles et denrées de l'hoirie, à la forme et manière accoutumées pour le prix en provenant être converti à l'utilité des enfants. A laquelle vente sera procédée par le Curial de Bourg. — Bourg, le 18 février 1665. — Signé : Charbonier.

(*Arch. de l'Ain*, B. 23.)

N° 12

Requête et ordonnance pour l'inventaire des effets délaissés par le sieur Samuel Guichenon dans sa maison et domaine de Painessuyt, près Bourg.
(Févr. 1665)

A Monsieur le Lieutenant-général au siège présidial de Bourg,

Supplie humblement Me Claude Carbon, curateur à gages, judiciellement pourvu aux enfants de feu Samuel Guichenon, vivant écuyer, sieur de Painessuyt, chevalier de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare, conseiller du Roi, historiographe, etc., etc., et dit :

Que pour le dû de sa charge il vous aurait supplié de vous vouloir transporter dans la maison du dit feu sieur Guichenon pour procéder à l'inventaire de tous les effets et facultés mobilières par lui délaissés dans la dite maison ; à quoi aurait été procédé ;

Et comme le dit sieur Guichenon a délaissé des autres effets mobiliers dans sa maison de Painessuyt (Loëze, près Bourg), à l'inventaire desquels il faudrait pareillement procéder, il recourt à ce qu'il vous plaise, Monsieur, vous vouloir transporter jusqu'au dit lieu de Painessuyt pour continuer l'inventaire. Et en cas que votre commodité ne vous le puisse permettre, il vous plaise commettre votre greffier pour continuer icelui inventaire touchant les effets mobiliers qui sont dans la dite maison de Painessuyt. Le tout avec l'assistance de tels des parents qui voudront s'y transporter et sera justice. — Signé : Carbon, curateur.

Autorisation de vente

Nous avons commis notre greffier pour procéder à l'in-

ventaire des effets qui se trouveront dans la maison et domaine de Painessuyt. — Bourg, 4 février 1665. — Signé : Charbonier.

(*Arch. de l'Ain*. B. 23).

N° 13

Inventaire de la Bibliothèque, des manuscrits, des objets d'art, des papiers d'affaires et du mobilier du feu sieur Guichenon dans sa maison de Bourg. — Inventaire des meubles de sa maison de Painessuyt, près Bourg.

(*Mars 1665*)

C'est ici que devait être inséré l'inventaire de la bibliothèque et des meubles de la maison de Guichenon à Bourg ; mais la place nous manque pour donner en entier ce long document pourtant si curieux. Il forme à lui seul un in-4° de 216 pages, dressé par le curateur Carbon ou, pour mieux dire, par ses clercs, scribes ignares, qui ont travesti barbarement, dans une écriture illisible, les titres des livres et en général le document tout entier. D'ailleurs pour remettre sur pied, de façon claire et nette, l'inventaire de la bibliothèque, il faudrait des bibliographies et des répertoires qui nous manquent. Contentons-nous de dire que, dans ces 144 premières pages, il donne l'énoncé de 2016 ouvrages et de 109 manuscrits historiques. Puis suit l'inventaire de 110 liasses manuscrites qui se composent des papiers de famille du défunt et des familles de ses deux premières femmes, de papiers d'alliés, de parents, etc., tels que : obligations, ventes, achats, transactions, traités divers, contrats de mariage, testaments, partages et liquidations, titres de propriétés, etc., etc..... Puis venait la correspondance du défunt avec les savants

de son temps; papiers d'affaires de Guichenon comme avocat ; puis les titres honorifiques, les brevets d'Ordres de chevalerie, d'historiographe, les titres de pensions, la correspondance avec les princes et seigneurs. — Suit l'inventaire des objets d'art, médailles antiques, tableaux, bijoux, chaînes d'or, bagues ornées de brillants.

On trouve ensuite l'inventaire de l'argenterie de table, plats et vaisselles, bassins, assiettes, vinaigrier, moutardier, sucrier, flambeaux. — Inventaire de la vaisselle d'étain, des meubles, lits, tables, cabinets, fauteuils, chaises, linges de maisons, linges de corps, la garde-robe du défunt, sa chaise à porteur, ses armes, perruques, bottes, manteaux, pourpoints, bonnets et chapeaux. — Inventaires de la cuisine, de la cave, de l'écurie. — Inventaire du mobilier, de la maison rurale de Painessuyt.

(*Arch. de l'Ain.* B. 242).

N° 14

Tutelle nouvelle aux enfants de feu Samuel Guichenon, le procureur Carbon refusant de continuer sa charge de curateur à gages. — Réunion des parents à cet effet. — Conduite d'Ant. Guichenon. — L'avocat Jean-Claude Chevrier, nommé tuteur.

(*Février 1667*)

Par devant nous, Clément Vulliard, conseiller du Roi au Bailliage de Bresse, a comparu Me Claude Carbon, procureur au siège, lequel nous a remontré, qu'en suite du décret par nous obtenu, il a fait assigner Thomas Anfrie, seigneur d'Hunières, Balthazar Edouard, conseiller au siège, Claude-François Favier, avocat et conseiller du Roi audit siège, Me Daniel Guichenon, Jean-Claude et

Humbert Chevrier, frères aussi avocats, pour, à ce jour, pourvoir d'un autre curateur aux enfants de feu Samuel Guichenon, vivant avocat, seigneur de Painessuyt, conseiller du Roi et son historiographe et de Savoie, qui l'avaient nommé curateur à gages des mineurs Guichenon de l'avis des parents assemblés, contre lesquels il demande défaut faute de comparoir, et nous requiert le vouloir décharger de la dite curatelle, sous l'offre à lui de poser les comptes de son administration, prêt à produire toutes pièces à ce nécessaires. — Signé : Carbon.

Avis de Claude-François Favier. — Puisque Carbon ne peut pas être contraint de continuer sa charge de curateur à gages des mineurs Guichenon, il faut se pourvoir d'un autre. Les affaires de la succession sont terminées et en bon état, il faut leur choisir un curateur parmi les parents et nommer le plus proche capable et sans excuses. Cette charge ne peut être confiée à lui, Favier, il en est exempt de droit vu qu'il y a cinq enfants vivants. D'un autre côté, il importe de donner le plus tôt possible un curateur aux mineurs, afin d'essayer de pourvoir à l'établissement de Joseph-Antoine Guichenon, l'aîné, qui perd malheureusement son temps depuis le commencement du mois de décembre dernier sans que les soins de ses parents l'aient pu réduire à son devoir. Quoiqu'on l'ait obligé, plusieurs fois, de retourner au collège, il s'en est absenté cependant si souvent que l'on peut compter pour temps perdu tout celui qui s'est écoulé depuis environ trois mois. On a employé, vis-à-vis de lui, toutes sortes de moyens pour le satisfaire et pour corriger son mauvais naturel, mais il a méprisé les prières et les menaces de ses parents et de son curateur et témoigné, par toutes ses actions, tant de penchant et d'inclination pour le liberti-

nage, que, si l'on n'y remédie promptement, il achèvera de se perdre sans ressource. C'est pourquoi il ne faut pas différer à lui imposer un sage curateur.

Avis de Balthazar Edouard. — Il faut prendre un tuteur parmi les plus proches parents des mineurs Guichenon. Il ne saurait, pour lui, remplir cette charge : il n'est qu'allié et point parent. Il a, d'un autre côté, cinq enfants vivants, ce qui l'en exempte.

Avis de Thomas Anfrie d'Hunières. — Puisque Carbon ne veut pas être curateur des mineurs, il faut prendre un parent proche et capable et se presser, car Joseph-Antoine Guichenon perd son temps, n'a point d'établissement et a quitté la maison du comparant comme celle de l'avocat Guichenon, son cousin germain, pour pouvoir procéder avec plus de liberté, se jeter dans la débauche et fuir le collège, sans tenir compte des soins ou des avis de ses parents. Le comparant n'est point parent des mineurs, mais allié seulement ; il ne saurait donc avoir la tutelle, car il n'est que le mari de Françoise Chanel, leur aïeule maternelle qu'il a épousée en secondes noces.

Avis de Daniel Guichenon. — Il est bien cousin-germain des mineurs, mais il a six enfants qui l'exemptent d'accepter la charge de la tutelle. Pour tuteur il faut un parent proche et capable tant pour l'éducation des trois filles mineures que pour brider Joseph-Antoine Guichenon qui abuse de la liberté dans un âge trop tendre. La charge ne sera pas lourde, les affaires de la succession étant en bon état.

Avis d'Humbert et Jean-Claude Chevrier. — Ces deux avocats, qui sont frères, expliquent fort longuement et aigrement qu'il faut un tuteur aux mineurs Gui-

chenon ; que si l'on veut donner un curateur au jeune Joseph-Antoine, il faut l'entendre et savoir qui il veut qu'on nomme, mais que ce soit toujours un parent proche et capable. Quant à eux, ils ne sont que cousins remués de germains et déclarent ignorer la majeure partie des méfaits du jeune Guichenon. Quant à s'excuser de la tutelle sous prétexte qu'on a cinq enfants, le cas est discutable. Des parents en ont usé dans cette assemblée, alors que sur cinq enfants ils en avaient au moins deux en religion. En tout cas, il faudrait un tuteur d'âge, parent expérimenté et capable, par son autorité, d'en imposer à Joseph-Antoine. Pour eux qui ne sont qu'alliés et pas au courant de la succession, ils ne peuvent accepter la charge. Que si l'on ne trouve personne dans la parenté, qu'on reprenne le procureur Carbon avec gages suffisants : il ne peut s'y refuser et doit aller jusqu'à la majorité des mineurs.

Avis de l'avocat Caton Chanlite. — Ne peut accepter la charge n'étant qu'allié et point parent ; étant trop jeune pour connaître les affaires, et n'ayant pas encore d'établissement à Bourg ; il va d'ailleurs repartir pour Dijon pour y terminer ses études de droit. Il ne pourrait donc s'occuper des affaires des mineurs, ce qui leur causerait un réel préjudice.

Avis du procureur Carbon. — Il veut à tout prix être déchargé de la curatelle, et on ne peut le forcer à la garder malgré l'avis des frères Chevrier ; d'ailleurs, étant curateur, il n'a fait que donner ses soins à la succession moyennant salaire, comme le ferait un artisan qui loue son travail. D'après son expérience, il ne peut continuer sa charge, il faut songer à le remplacer, surtout dans l'intérêt des petites Guichenon qui sont en bas âge. Les

parents assignés sont en nombre suffisant pour aviser. Il est inutile de convoquer d'autres parents qui sont trop éloignés, mais proches par le sang, comme serait le sieur Jacob Guichenon, du Pont-de-Veyle, lequel d'ailleurs a neuf enfants et appartient à la religion protestante.

Quant aux Guichenon, de Châtillon, aucun n'est parent ni allié. Au surplus, ledit Carbon insiste sur la nécessité de nommer un tuteur au jeune Guichenon dont les déportements continuent ; il faut le forcer à aller au collège ; quant à lui, Carbon, il persiste toujours à demander décharge en fournissant ses comptes.

L'avocat Favier reprend la parole, insiste sur la conduite du jeune Guichenon, fait voir qu'il n'obéit ni à la crainte ni aux caresses, et démontre que de tous les parents ici présents, seuls les frères Chevrier peuvent fournir tuteur ou curateur.

Le conseiller du Roy, Edouard, reprenant la parole, dit qu'invoquer le nombre de cinq enfants pour refuser une tutelle est chose discutable. Quant à lui, il ne peut rien accepter n'étant qu'allié et point parent ; de plus, il est officier du Roy et magistrat au siège ; de plus il est conseiller de la province de Bresse, ce qui l'empêchera toujours de s'occuper de l'éducation des mineurs et de gérer leurs affaires et qu'il est obligé à de nombreux voyages de par ses fonctions. Les frères Chevrier paraissent tout naturellement désignés pour la tutelle et curatelle.

Le jeune avocat Guichenon est absolument du même avis.

Les frères Chevrier répliquent et donnent, en cinq grandes pages, toutes sortes d'arrêts et de raisons pour échapper à la charge.

Le procureur du Roy, après de nombreuses considérations, dit qu'il faut mettre le jeune Guichenon en pension au collège de Lyon ; s'occuper de l'éducation des jeunes filles et confier la gestion de la tutelle aux frères Chevrier.

Enfin le conseiller Vulliard, qui préside la réunion, décide que le procureur Carbon est relevé de sa charge, qu'il rendra ses comptes et que le tuteur aux mineurs Guichenon sera l'avocat Jean-Claude Chevrier, quoiqu'il menace d'en appeler sous la caution de tous les autres parents.

Le tout ainsi fait et signifié par l'huissier Gauthier, à tous les parents.

(*Arch. de l'Ain.* B. 263 bis).

N° 15.

Supplique de Joseph-Antoine Guichenon au Lieutenant-général au bailliage pour obtenir un équipement militaire afin d'aller servir le Roi. — Réunion des parents : leurs avis. — Mœurs et conduite du jeune Antoine Guichenon. — Décision du Lieutenant-général. (Juillet 1671.)

Au lieutenant-général au bailliage.... supplie Joseph-Antoine Guichenon et dit qu'il a pris dessein de servir Sa Majesté dans les troupes de S. A. Royale de Savoie en qualité de volontaire, afin de prendre l'éducation qui lui est nécessaire et convenable à sa condition.

Mais comme il ne peut exécuter cette entreprise sans avoir l'équipage nécessaire, il est contraint de recourir à ce qu'il vous plaise, Monsieur, ordonner à Jean-Claude Chevrier, son tuteur, de lui fournir l'argent et autres choses nécessaires pour son équipage et pour sa subsistance, suivant l'avis de ses parents auxquels cette re-

quête sera signifiée pour qu'il y soit pourvu et sera justice. — Ant. Jos. Guichenon.

Avis des parents.

L'avocat Daniel Guichenon estime que le suppliant ayant entièrement quitté l'inclination qu'il avait pour les lettres, quelques efforts qu'on ait fait pour la lui inspirer, on ne lui peut refuser les moyens nécessaires pour commencer le métier de la guerre qu'il déclare avoir choisi. C'est pourquoi le sieur Chevrier, son tuteur, peut fournir au suppliant armes, chevaux et autres équipages, tant pour lui que pour un valet, jusqu'à telle somme laissée à sa prudence ; à moins que M. le Lieutenant-général au bailliage ne la règle vers 60 pistoles environ ce qui paraît suffisant. — Daniel Guichenon, avocat.

Le sieur Favier, avocat du Roi, partage cet avis.

Mr le conseiller Edouard ne peut adhérer à ces conclusions. Il vaudrait mieux que Joseph-Antoine Guichenon, continuant ses études, puisse marcher sur les traces de son père, au lieu de songer au métier de soldat ou de cavalier. Il y a là risque de grandes dépenses et d'inconvénients rares pour le jeune homme. Mais il ne veut écouter ni la raison, ni le bien de ses affaires. — Sous le bénéfice de ces observations, Edouard n'a plus rien à ajouter.

L'avocat Humbert Chevrier dit que le jeune Guichenon n'est pas propre aux armes mais bien à poursuivre la profession de feu son père, attendu les grands frais d'équipage qu'il ne peut supporter. Il doit continuer ses études de lettres et de droit.

L'avocat Charles Caton-Chanlite est du même sentiment que M. l'avocat du Roi Favier et M. l'avocat Daniel Guichenon. Le jeune Guichenon n'a pas d'inclination aux

lettres mais bien aux armes. Donc qu'on lui fournisse équipage selon sa condition et qu'il aille à la guerre :

Quand au tuteur Jean-Claude Chevrier, il dit :

Qu'il est de son devoir de ne point adhérer à la demande du jeune Guichenon qui ne serait que la continuation de sa vie licencieuse et non point un exercice conforme à sa condition et à son âge. Joseph-Antoine a déjà manifesté ses intentions mllitaires : Il fut envoyé, pour cela, au château de Dijon comme volontaire. Là, rien ne fut oublié pour le dresser à cette nouvelle profession ; mais s'ennuyant dans le château de Dijon, il se jeta dans la compagnie de Mr le Ballieu, capitaine au régiment des gardes, pour aller aux Cévennes. D'où étant revenu, il témoigna à ses parents quelque repentir de sa mauvaise conduite et prit la résolution de retourner à ses études sous le Père Branger, professeur de philosophie au couvent des Dominicains de Bourg. Il donna, à cette époque, quelques espérances de mieux faire que par le passé : mais comme il est naturellement inquiet, il ne garda pas longtemps sa bonne résolution. Au bout de deux mois, il renonça à la philosophie pour voir les filles et faire l'amour, ce qui força son tuteur qui craignait qu'il n'exécutât quelque dessein de mariage qu'il avait pris à son insu et de ses parents, de tout faire pour l'empêcher. Se voyant privé d'espérance de ce côté-là, il songea à prendre l'épée malgré les dépenses de la profession de cavalier. C'est à quoi son tuteur ne peut consentir dans l'intérêt de lui et de ses sœurs mineures. Il doit continuer ses études pour marcher sur les traces de feu son père, pour ne pas dissiper son bien et éviter tous les inconvénients qui arrivent aux personnes militaires et surtout aux jeunes gens.

D'un autre côté, le tuteur n'a point d'argent, les fer-

miers étant en retard et ne devant payer que dans quelques mois. Il ne faut songer à emprunter pour favoriser semblable projet : il faut s'opposer aux inclinations du jeune Guichenon et ne pas faire de dépenses inutiles.

L'affaire resta en suspend et sans être conclue, aussi au mois d'août 1671, Joseph-Antoine Guichenon demanda une solution définitive au Lieutenant-général au baillage. Celui-ci répondit et décida : « Attendu que les plus proches parents adhèrent aux réquisitions du jeune Guichenon, nous avons ordonné, suivant leur avis, que le tuteur lui fournira jusqu'à une somme de 600 livres à prendre sur les revenus de ses biens, en justifiant de l'emploi pour les armes et chevaux nécessaires au dit suppliant pour son entretien et sa subsistance. » Signé : Charbonier.

(*Arch. de l'Ain*, *B. 33.*)

N° 16.

Liquidation d'entretien et nourriture d'un Enfant, suposé, à Antoine-Joseph Guichenon, pour les Recteurs de l'Hôtel-Dieu de Bourg, contre le dit Antoine-Joseph. (Juin 1672.)

Par devant nous, Jean-Claude Charbonier conseiller au présidial et bailliage de Bresse, a comparu Curtil, procureur des recteurs de l'Hôtel-Dieu de Bourg, lequel nous a dit que lesdits recteurs ont obtenu sentence en ce bailliage, le 20 mai dernier par laquelle Joseph-Antoine Guichenon a été condamné à retirer de la maison un enfant à lui supposé, lui fournir entretien et nourriture jusque à ce qu'autrement soit ordonné et à rembourser au recteur ce qu'ils ont fourni, par ci-devant, pour sa nourriture et

entretien, le tout à dire d'experts, dans la huitaine, sinon sera ledit Guichenon condamné aux dépens. — Signé : Curtil.

Le tuteur Chevrier et Carbon procureur de Guichenon, avertis, font défaut et ne proposent de leur côté aucun expert.

Le présidial en nomme deux : Claude Jacquet pour les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Jean-Claude Réaton pour Guichenon. Ils estiment de la manière suivante la nourriture et entretien de l'enfant :

1° Nourriture dudit enfant, à trois livres par mois, pour trois mois, neuf livres. — 2° pour le berceau, avec les ?? une livre cinq sols. — 3° Une nappe pour couvrir le berceau une livre cinq sols. — 4° 8 langes à six sols pièce, 2 livres 8 sols. — 5° 3 bandes à 6 sols pièce, 18 sols — 6° 5 bonnets de toile à 4 sols pièce, 20 sols. — 7° Un petit bonnet drap blanc 5 sols. — 8° Une couverte piqué blanche, 16 sols. — 9° Une couverte de laine, une livre 4 sols. — 10° 2 palioles 20 sols. — 11° Un careau de plumes, 30 sols. — Total général : 20 livres 11 sols qui seront acquis audit enfant, puisque le sieur Guichenon les a payées.

(Le reste de la procédure manque. — D'où venait cet enfant ? que devint-il ?...)

N° 17

Requête de Joseph-Antoine Guichenon et avis des parents pour avoir un nouveau curateur. — Réponse des parents, du tuteur et curateur. — Un projet de mariage de J.-A. Guichenon. — Autre et nouvelle supplique dudit J.-A. Guichenon tant contre son tuteur Chevrier qu'à propos de son mariage. — Le médecin Gallet nommé curateur nouveau. — (Nov. déc. 1672).

Au lieutenant général du présidial de Bourg supplie Jean-Antoine Guichenon, écuyer, seigneur de Painessuyt, et dit :

Que son père l'ayant laissé en pupillarité, il fut mis sous la tutelle de Me Jean-Claude Chevrier, avocat au siège, lequel, depuis ce temps, a administré sa personne et ses biens.

Mais, pendant le cours de sa gestion, ledit Chevrier lui a souvent témoigné qu'elle lui était fort incommode et lui causait beaucoup de chagrins comme lui dérobant une partie du temps nécessaire pour la conduite de ses propres biens qui sont considérables, ainsi qu'on le sait.

Cette considération et la circonstance suivante : savoir que le suppliant approche de sa majorité, lui ont inspiré le dessein de se faire pourvoir d'un curateur autorisant en la personne de quelqu'autre de ses parents, tant pour l'autoriser à recevoir comptes dudit Chevrier que dans les autres affaires qu'il pourrait avoir ci-après, car personne n'est tenu de garder un curateur contre son gré. Il recourt donc à ce qu'il vous plaise lui octroyer acte de la nomination qu'il fait de la personne de Jean Gallet, médecin ordinaire du Roy, un de ses cousins, pour son

curateur, aux fins de l'autoriser tant à recevoir comptes du sieur Chevrier que dans les autres actes et contrats qu'il passerait jusqu'à sa majorité, notamment dans le mariage qu'il souhaite de contracter avec la demoiselle Griffon, fille du feu conseiller Griffon, accepter le serment dudit Gallet et sera justice. Signé : Guichenon.

La présente requête fut signifiée à l'avocat Daniel Guichenon, à l'avocat Caton-Chanlite, qui ne s'engagèrent en rien; au chanoine Bistac, cousin germain, qui approuva les conclusions du suppliant; à François Chaussat, curial de la baronnie de Corgenon, cousin germain, qui loua fort le choix du nouveau curateur et le projet du mariage Griffon; aux cousins Antoine Colomb et Jean-Félix Girard, bourgeois marchands de Bourg, qui approuvèrent les conclusions de la requête; au cousin Bistac, marchand à Bourg, lequel approuva fort Guichenon, tant pour le choix qu'il fait de la demoiselle Griffon que du sieur Gallet.

Quant au tuteur Chevrier, il fit la réponse suivante: depuis longtemps il désirait se décharger de l'administration des biens et de la personne du jeune Guichenon qui lui était fort onéreuse tant pour le règlement des affaires que de la conduite des vies et mœurs dudit Guichenon, ainsi que la chose est connue. Mais lui, Chevrier, ne pouvait se décharger légèrement de cet emploi, vu que ledit Guichenon est incapable de se conduire et de conduire ses biens, vu qu'il n'a pas atteint l'âge de dix-neuf ans ; il estimait n'avoir pas de comptes à lui rendre, car il aurait dû en même temps rendre comptes à ses plus jeunes sœurs, ce qui allait causer de grands frais. Pour ce qui est de la seconde partie de la requête de Guichenon où il témoigne le dessein de se marier si la chose était faisable, il sait fort bien que, tant ledit Chevrier que ses parents dernié-

rement assemblés pour s'occuper de ce projet, ils ne trouvèrent pas qu'il y eut apparence de parler de ce mariage, nonobstant que tous fussent persuadés que Joseph-Antoine en recevrait beaucoup d'honneurs par le mérite connu de la demoiselle Griffon.

Mais il y a deux obstacles difficiles à surmonter; le premier est que Guichenon se trouve parent à un degré prohibé et ne pourrait contracter que par dispense; le second qu'on ne voit pas par quel moyen ledit Guichenon pourrait se tirer d'affaire puisqu'il doit, tant à ses sœurs qu'aux créanciers de l'hoirie, une somme considérable. D'où il s'en suit que dans son intérêt, et à son âge, il ne doit pas encore songer à se marier, mais bien au contraire à apprendre quelque profession convenable à sa qualité, ou à ménager ses revenus afin d'essayer de payer les dettes de l'hoirie pendant sa minorité. Ainsi donc il faut qne tous les parents dudit Guichenon donnent leur avis au sujet de ce mariage, non pas seulement deux ou trois, au nombre des plus éloignés, mais bien Monsieur le conseiller Edouard, Monsieur l'avocat Favier, Messieurs Daniel Guichenon, Humbert Chevrier et Chanlite, avocats, qui sont les véritables parents et fort zélés pour son bien, mais non pas le médecin Gallet que ledit Guichenon, à la surprise de tous, vient de choisir pour son curateur, et qui marque ainsi la reconnaissance qu'il devrait avoir à feu Samuel Guichenon en se prêtant aux desseins et projets de son fils. Chevrier proteste donc de la nullité de tout ce que pourrait faire et le nouveau curateur Gallet et Joseph-Antoine Guichenon. — Signé Chevrier.

Autre et nouvelle requête de J.-A. Guichenon, tant contre le tuteur Chevrier qu'à propos de Gallet, son nouveau curateur, et son projet de mariage.

Au Lieutenant-général au bailliage.... supplie J.-A. Guichenon et dit :

Que sa requête ci-dessus ayant été signifié non seulement à Jean-Claude Chevrier, son tuteur, et à deux de ses plus proches parents, mais encore à la majeure part d'iceux, il se trouva que cinq donnèrent cousentement formel aux conclusions par lui prises. Pour les autres, ils n'ont pas attaqué la maxime de droit alléguée par ledit Guichenon à savoir qu'un mineur n'est pas obligé de garder un curateur contre son gré pour administrer ses affaires, mais seulement d'en choisir un pour l'autoriser dans les procès qu'il peut avoir et dans les contrats qu'il lui est nécessaire de passer.

Les prétentions du suppliant sont justes et favorables, puisqu'elles tendent principalement à obtenir un curateur pour l'autoriser dans le mariage qu'il souhaite de contracter avec demoiselle Claudine Griffon, fille aînée de feu M. le conseiller Griffon, qui n'est pas moins recommandable par sa piété, sa modestie, sa prudence, son alliance que par la beauté de son esprit.

Aussi la proposition de ce mariage ayant été faite par le suppliant à son curateur Jean-Claude Chevrier, dans son domaine de Cuet, avant les vendanges dernières, il y donna d'abord son consentement et persuada audit Guichenon de persévérer dans cette recherche, lui remontrant qu'il ne pouvait pas faire un meilleur choix ; que quelque dot qui soit constituée à la dite Griffon, il serait plus avantageux au suppliant d'épouser une fille élevée

avec soins et prudence comme elle l'était qu'une autre qui n'aurait pas les mêmes qualités et lui pourrait, cependant, apporter une plus grande dot ; et qu'enfin le mariage était la voie la plus sûre pour tirer un jeune homme de la débauche comme pour le disposer à prendre quelque emploi sérieux pour le reste de ses jours.

Mais, depuis, les choses ont bien changé de face pour le sieur Chevrier, parce que le suppliant et ceux de sa famille étant tombés en disgrâce auprès du conseiller Edouard pour des raisons domestiques qui n'ont rien à voir ici, Edouard a eu tant de pouvoir sur l'esprit du dit Chevrier qu'il lui a fait désapprouver le dessein du suppliant par des raisons inconsidérables.

En effet, après avoir tâché de blâmer la vie et les mœurs du dit suppliant au lieu de le défendre, il a allégué qu'il se trouvait un degré de parenté entre lesdits futurs époux Guichenon et Griffon et qu'il faudrait payer des dispenses. A quoi on répond qu'ils ne sont parents que du quatrième au cinquiéme degré, qu'il n'y a pas lieu à dispense et que la permission de l'Ordinaire était suffisante.

Pareillement, il a ajouté que le suppliant étant débiteur envers ses sœurs et créanciers, ne devait point penser au mariage, mais s'appliquer à une profession et faire des épargnes pour acquitter ses dettes. A quoi ledit Guichenon répond : Que le mariage est le meilleur moyen pour disposer les jeunes gens à s'attacher à quelque profession ; qu'en cet état de vue, un jeune homme fait plus d'épargnes que lorsqu'il n'est pas marié, parce qu'alors il veut paraître avec éclat, faire une belle figure dans le monde, passer pour généreux et libéral, fréquenter les compagnies, faire des voyages à Paris ou ailleurs, faire

campagne s'il est de la qualité du suppliant; par conséquent il se trouve engagé en mille dépenses qui n'arrivent point dans le mariage.

A l'égard du compte à rendre par le tuteur, Chevrier a répondu que s'il fallait rendre ce compte séparément d'avec celui de ses sœurs cela causerait des frais. Cette excuse ne prouve rien et tous les jours semblable chose se pratique, et un enfant marié ou majeur n'est point obligé, pour demander compte, d'attendre la majorité ou le mariage de ses autres frères ou sœurs, surtout quand ces derniers sont encore en bas âge.

Le sieur Chevrier se plaint encore qu'on ait point signifié la requête dudit Guichenon au conseiller Edouard et à l'avocat Favier; mais ils ne sont qu'alliés et point parents dans un degré suffisant ainsi que les sieurs frères Chevrier et Chanlite, au lieu que les cinq ou six qui ont donné leur consentement au projet dudit Guichenon sont tous ses parents maternels ou cousins, tel est le cas du sieur médecin Gallet, qui fut l'ami intime de Samuel Guichenon, père du suppliant, et qui a été pour lui suppliant et toujours pareillement l'ami le plus sincère et le plus tendre.

Quant aux sieurs Daniel Guichenon, Humbert Chevrier et Caton Chanlite, ils n'ont rien dit pour empêcher les projets dudit suppliant, donc ils en connaissent la justice; mais ils craignaient de déplaire à M. le conseiller Edouard. A moins que l'on veuille faire entendre à l'égard du sieur Daniel Guichenon qu'étant appelé à la succession du suppliant en cas de décès sans enfant, à l'exclusion de ses propres sœurs, suivant le fidéicommis contenu au testament de feu noble Samuel Guichenon, ledit Daniel Guichenon fut bien aise que ledit suppliant ne se mariât pas, pour que le fidéicommis arrivât en sa faveur.

Au surplus, on ne croit pas à ce motif d'intérêt, mais qu'il vous plaise, Monsieur, faire droit au suppliant dans ses deux demandes : 1° lui décerner le sieur médecin Gallet comme curateur; 2° l'autoriser au mariage qu'il désire contracter. — Guichenon.

(On ignore les suites de la procédure, mais, finalement, le médecin Gallet fut nommé curateur à Joseph-Antoine Guichenon : — qui épousa M[lle] Griffon en 1673, et dont il n'eut pas d'enfants. Il était mort avant 1677. — Le fidéicommis du testament de feu Samuel en faveur de Daniel Guichenon n'eut pas lieu, puisqu'il laissait une veuve: mais en 1677, je vois sa propre sœur Antoinette Guichenon répudier sa succession. Reg. B. 42.)

(*Arch. de l'Ain.* B. 34.)

N° 18

Projet de mariage Antoinette Guichenon-Bigodet. — Supplique de l'avocat du Roi, Favier, curateur, à Ant. Guichenon, pour y obvier. — Réponses de Bigodet et d'Antoinette Guichenon.

(*Septembre 1676*)

Supplie humblement Claude-François Favier, conseiller du Roy et son avocat au bailliage, curateur autorisant d'Antoinette Guichenon, fille unique de Samuel Guichenon, écuyer, seigneur de Painessuyt, conseiller du Roy et de S. A. R. de Savoye, chevalier des ordres des Saints Maurice et Lazare, et dit :

Qu'ayant fait signifier votre ordonnance rendue sur sa requête du 11 de ce mois aux plus proches parents de la demoiselle Guichenon, ils ont déclaré, par leurs répon-

ses, que le mariage qu'elle avait proposé de contracter avec le sieur Bigodet lui serait entièrement désavantageux et que la pensée qu'elle en avait prise n'était que l'effet d'une pure séduction pratiquée sur l'esprit d'une jeune fille de seize ans. Estimant que l'on doit empêcher ce mariage par toutes les voies de justice, pour cet effet, il y aurait lieu, entre autres choses, d'établir ladite Guichenon chez la dame Polliac, sa tante, qui a déclaré qu'elle était prête à la recevoir, ou la remettre entre les mains des trois dames Polliac, ses tantes, religieuses dans le monastère de Sainte-Ursule de Bourg, avec défense audit sieur Bigodet de lui parler ni de la fréquenter à peine de subornation. C'est pourquoi le suppliant requiert à ce que, octroyant acte des déclarations et advis des parents, il vous plaise ordonner à ladite Guichenon de se retirer, sous trois jours, après signification de votre ordonnance, en la maison de Marie-Françoise Polliac, sa tante, ou dans ledit monastère de Sainte-Ursule, à faute de quoi elle y sera contrainte par les voies ordinaires; et faire défense audit sieur Bigodet de la fréquenter en quelque lieu qu'elle soit établie, à peine de surbonation. — Signé: Favier.

Signifié à Jean Bigodet, receveur au grenier à sel de Bourg, parlant à sa personne proche les Jacobins, lequel a répondu qu'il s'étonne qu'on lui signifie la requête Favier et l'ordonnance du lieutenant général attendu que cela ne le concerne en rien, qu'il est sur un pied dans le monde à ce qu'on ne lui puisse défendre l'entrée d'aucune maison. S'il va plus souvent chez Monsieur des Hugonnières que chez un autre, il ne voit pas que sur des faux exposés on puisse obtenir pareille défense contre lui. Il proteste donc de la nullité de la signification à cause de

son exagération ; de quoi il se pourvoira ainsi qu'il advisera bon, et se déclare appelant, pour les torts et griefs qu'on lui fait qu'il démontrera en temps et lieux. — Signé : Bigodet.

Signifié à Antoinette Guichenon laquelle a demandé copie, pour répondre par conseil. Et elle a dit qu'elle n'avait aucune connaissance ni de la requête Favier ni de l'avis de ses parents. Elle ne peut comprendre pourquoi on lui a ordonné de se retirer chez sa tante Folliac en laquelle elle n'a jamais eu aucune confiance et chez qui elle craignait qu'il ne lui arrivât la même chose que chez sa tante Edouard dont elle fut chassée à 11 heures du soir le 3 août dernier et contrainte de se retirer chez Monsieur des Hugonnières le plus proche voisin qui est une maison sans reproche et honnête, elle y vit comme une fille de sa condition doit vivre, et dans cette maison tous ses parents ont la liberté d'entrer lorsqu'ils veulent la voir. Pour ce qui est du couvent des Ursulines où ledit Favier la voudrait faire entrer pour l'y faire persuader des choses absolument contraires à son bien et à sa fortune, elle n'est pas d'avis d'y aller et défie tous ses parents de rien trouver à redire à sa conduite. Que si le sieur Favier a toujours grande passion de la vouloir établir à sa volonté, il n'y arrivera pas, parce qu'elle n'y consentira jamais. C'est pour cela qu'il veut écarter d'elle le sieur Bigodet qui l'a toujours vue avec toute l'honnêteté possible ; mais il n'y a pas lieu à cela parce qu'elle n'est pas une fille si peu sensée pour se laisser suborner ni séduire comme le craint le sieur Favier, qu'elle ne reconnaît pas pour son curateur, car il n'a pas pris intérêt à ses affaires par inclination, mais bien pour son intérêt particulier, ce qu'elle démontrera dans une assemblée de

ses parents qu'elle entend réunir prochainement. Elle le le prie donc de ne plus se mêler de ses affaires et au cas où il voudrait, par passion, faire exécuter l'ordonnance du lieutenant général, elle déclare se rendre appelante pour avoir été rendue sans entendre les parties, et pour des raisons qu'elle déduira en temps et lieux. — Signé : Antoinette Guichenon.

Ordonnance du Lieutenant-général.

Vu la supplique et l'avis des parents dont acte est octroyé, nous ordonnons à la mineure Antoinette Guichenon de se retirer sous trois jours dans la maison de sa tante Polliac ou dans le monastère de Sainte-Ursule, à faute de quoi elle y sera contrainte sans opposition ni appel, avec défense audit Bigodet de la fréquenter sous les peines de droit. Bourg, 25 septembre 1676. Signé : Charbonier.

(*Arch. de l'Ain.* B. 221.)

N° 19

Projet de mariage Antoinette Guichenon-Bigodet. — Une nouvelle requête de l'avocat-curateur Favier contre ce mariage et avis des parents.

(*Septembre 1676*)

Au lieutenant général au bailliage : Supplie Claude-François Favier, advocat au siège, curateur autorisant d'Antoinette Guichenon, fille unique de feu Samuel Guichenon, conseiller..... historiographe, etc.....chevalier..... et dit :

Qu'après avoir refusé son consentement à ladite Guichenon, âgée seulement de 16 ans, pour le mariage qu'elle

prétendait contracter avec le sieur Bigodet et après en avoir rendu compte aux principaux parents qui se trouvaient être du même avis que lui, il crut de son devoir de recourir à vous par une requête ci-jointe, qui pourtant ne vous fut pas présentée, parce que, presqu'au même temps et le 2 août dernier, ladite demoiselle Guichenon vous présenta aussi requête par laquelle elle demandait pour curateur autorisant le sieur Jean-Claude Chevrier, à quoi ledit Favier avait consenti, sous les conditions contenues dans la réponse ci-jointe.

Après cela, ledit Favier garda le silence ayant grande confiance dans la probité du sieur Chevrier. Mais ayant appris que ledit Chevrier avait refusé cette curatelle, il se trouve obligé de continuer ses soins pour empêcher le progrès du dessein de ce mariage désapprouvé par tous les parents de la demoiselle Guichenon, laquelle n'est plus au pouvoir d'aucun de ses parents depuis qu'elle a quitté la maison de sa tante Edouard. Il y a donc obligation de veiller à ses intérêts.

Donc il recourt à ce qu'il vous plaise, Monsieur, qu'à la signification de l'ordonnance que vous rendrez sur la présente requête les proches parents de ladite Guichenon donnent leur avis sur ce mariage pour prendre les mesures que de raison. En attendant défendre au sieur Bigodet de fréquenter ladite Guichenon, à peine de subornation et défendre à tous prêtres et curés de leur donner la bénédiction nuptiale. — Signé : Favier.

Ordonnance du lieutenant général.

Nous ordonnons aux parents de la mineur Guichenon de donner incessamment leur avis sur le mariage proposé pour aviser ainsi que de raison. Outre plus, défendons à

tous prêtres et curés de lui donner la bénédiction nuptiale aux peines portées par les ordonnances. Bourg, 11 septembre 1676. — Signé : Charbonier.

Signifié au sieur Daniel Guichenon, advocat, cousin germain. — Pour lui, ce mariage est pure séduction, ceux qui s'y opposent sont les véritables amis de ladite Antoinette Guichenon. — Signé : D. Guichenon.

Signifié à Barthélemy Bistac, cousin au 3e degré, qui est du même avis que MM. Favier et Guichenon : ils s'y opposent et lui aussi.

Signifié à Joseph-Philibert Chanlite, prêtre, cousin au 3e degré. Il estime ce mariage désavantageux, tous les parents le doivent empêcher. Confier Mlle Guichenon à sa tante Polliac et faire défense à Bigodet de la fréquenter.

Signifié aux curés et vicaires de l'église paroissiale N.-D. de Bourg en parlant à la personne du chanoine Sochay. Copie leur a été laissée pour qu'ils n'ignorent les défenses. Ce 12 sep. 1676.

Signifié à la tante Marie-Françoise Polliac, qui a toujours résisté à ce mariage comme les autres parents. Elle est prête à recevoir chez elle ladite Guichenon, à moins qu'on ne préfère la mettre dans un couvent pour empêcher toute fréquentation avec Bigodet. 12 sept. 1676.

Signifié à Humbert Chevrier, cousin au 3e degré ; s'oppose au mariage. 17 sept. 1676.

Signifié au procureur Cavazod qui s'oppose au mariage. 17 sept. 1676.

Signifié à Chaussat, cousin au second degré ; s'oppose au mariage. 27 sept. 1676.

Signifié à Jean-Claude Chevrier, cousin issu de germain, ci-devant tuteur de la demoiselle Guichenon, s'oppose au mariage, estime qu'elle est bien dans la maison

de Monsieur des Hugonnières où elle peut recevoir en toute liberté la visite de ses parents. Offre, en tous cas, sa maison à ladite Guichenon. Estime qu'il faut la pourvoir d'un curateur, non lui, cependant, pour plusieurs considérations. Ne pas se presser et rechercher tout ce qui pourrait servir à empêcher ce mariage. — Signé : Chevrier. 26 sept. 1676.

(*Arch. de l'Ain.* B. 40.)

N° 20.

Projet de mariage d'Antoinette Guichenon. — Bigodet. — Requête d'Antoinette Guichenon pour avis de ses parents sur ce mariage et pour être pourvue d'un nouveau curateur : les parents refusent le mariage mais accordent un nouveau curateur. (Septembre 1676.)

Au Lieutenant général au baillage,

Supplie Antoinette Guichenon, fille de feu Samuel, écuyer, etc., seigneur, etc... Elle demande réunion de ses parents tant paternels que maternels, pour avoir avis sur le mariage, savoir : l'avocat Favier, Jean-Claude Chevrier et Humbert Chevrier avocats, Daniel Guichenon avocat, Joseph-Philibert Chanlite prêtre, Caton Chanlite avocat.

Or, la dite demoiselle désirait avoir un curateur bientôt pour agir valablement en ses affaires, elle aurait requis Me Georges Delabastie, notaire à Bourg, homme intelligent, probe, fidèle et intègre de vouloir bien accepter la charge de son curateur autorisant ou promesse qu'il sera relevé de toute charge et ne sera tenu à aucune

gestion, ni reddition de comptes. Lequel Delabastie à accepté et alors la dite demoiselle Guichenon requiert ses parents de le nommer et accepter comme curateur. Signé : Ant. Guichenon.

L'avocat Jean-Claude Chevrier ne s'oppose pas à ce que le notaire Delabastie soit curateur de la demoiselle Guichenon.

L'avocat Caton Chanlite pense qu'il n'y a pas lieu de changer de curateur à la dite Guichenon, le sieur Favier s'acquittant très bien de la charge. Que si il en faut changer, il veut qu'on prenne un curateur parmi les plus proches parents.

Joseph-Philibert Chanlite, prêtre, ne s'oppose pas à la curatelle du notaire Delabastie, mais il ne fera rien sans l'avis des parents.

(*Arch. de l'Ain*, B. 40.)

N° 21.

Mariage Bigodet et Antoinette Guichenon. — Réplique de son curateur Favier à diverses allégations d'elle. — Elle veut un nouveau curateur. — Avis des parents contre le mariage ; ils nomment le notaire Delabastie curateur nouveau. (Octobre 1676.)

A comparu Claude-François Favier, conseiller du roi et avocat au siège, assigné à requête de la demoiselle Guichenon du 25 septembre dernier, où elle accuse sa conduite de passion et d'intérêt. Pour se justifier, Favier se voit obligé de lui déclarer qu'il n'a jamais eu pour elle, pour son frère et ses sœurs, d'autres passion que celle d'un très bon parent qui a donné son temps et ses soins pour les servir pendant douze années, en toutes

leurs affaires où il a souvent été mêlé de par la volonté des parents qui n'approuveront jamais, ni l'ingratitude, ni les reproches de la dite Guichenon. Elle ne s'est d'ailleur emportée contre lui, qu'à cause du refus qu'il fit, le 20 juillet dernier, de consentir à son mariage avec le sieur Bigodet et cependant le dit Favier, en cette affaire, ne fit que suivre l'opinion des principaux parents qui tous ont désapprouvé ce mariage et l'ont chargé, en qualité de curateur, de s'y opposer, après une réunion des dits parents chez lui, où il fut décidé qu'on empêcherait, par tous les moyens possibles, cette union désavantageuse. Il ne saurait donc être accusé d'avoir agi par passion puisqu'il n'a rien fait sans l'avis des parents et que pour le seul intérêt de la dite demoiselle Guichenon qui lui avait été recommandée, avec son frère et ses sœurs, par le feu sieur Guichenon, leur père, avant sa mort ; il a donc obéi aux volontés du défunt et n'a jamais eu la pensée de disposer de la dite Guichenon contre son intention, ne lui ayant jamais proposé aucun établissement : mais au contraire lui ayant toujours dit qu'elle n'était point en âge d'y penser.

Il est donc inutile de revenir sur cette calomnie et il n'est plus question d'examiner si ce mariage est faisable ou non, ni de consulter les parents qui tous ont donné un avis défavorable, etc., etc... Signé : Favier.

Les parents, quand même encore consultés à nouveau, furent unanimes à se prononcer contre le mariage, tout en accordant la nomination du nouveau curateur le notaire Delabastie, sous la condition expresse qu'il ne ferait, ni ne dirait rien sans l'avis des parents.

Conclusions conformes du lieutenant général au baillage.

Le mariage n'eut donc pas lieu. Que devint Bigodet? Nous l'ignorons. Comment Antoinette Guichenon pritelle cette décision ? Nous ne le savons pas. Ceci se passait en 1676, et, ce que nous savons, c'est que, vers 1680, Antoinette Guichenon, alors âgée de 20 ans, épousa noble Jacob de la Cottière, lequel mourut vers 1697 en lui laissant trois enfants. Plus tard, elle se remaria à un noble Catin, seigneur de Genoux, dont elle n'eut point d'enfants. Quant à elle, elle mourut en 1724, âgée de 64 ans.

(*Arch. de l'Ain*, B. 40.)

J. BROSSARD.

LE

SECOND ROYAUME DE BOURGOGNE

(Suite)

Vers la fin du XIVe siècle, Humbert VII, sire de Thoire et de Villars, ayant dénié l'hommage de ses « terres de montagne » à Philippe de France, duc et comte de Bourgogne, celui-ci l'assigna devant le Parlement de Dôle qui rendit, au mois de mai 1401, un arrêt aux termes duquel Humbert était déclaré déchu de la seigneurie du bailliage de Montréal, pour refus d'hommage. Philippe chargea alors le maréchal de Vergy de s'emparer de vive force des châteaux et seigneuries relevant de la sirerie de Thoire, ce qui fut fait. A cette nouvelle, Humbert VII « chargé d'ans et d'ennuis » et se voyant sans enfants, vendit à Amé VII comte de Savoie sa « Terre de Montagne », mais lorsque le comte de Savoie voulut en prendre possession, il se heurta à l'opposition du duc et comte de Bourgogne. Après plusieurs tentatives d'accord restées sans effet, une transaction intervint à Chambéry, le 24 avril 1414, transaction aux termes de laquelle Jean sans Peur délaissait, « en pleine souveraineté », la sirerie de Thoire au comte Amé VII (1).

Nous avons ainsi la preuve irrécusable que la « Terre

(1) Guichenon, *ibid.*, pr. p. 255, et Dunod, *loc. cit.*, II, 207.

de Montagne » était une dépendance du comté de Bourgogne et que par conséquent, avant d'appartenir, pour le spirituel, au diocèse de Lyon, elle avait fait partie, — au moins jusqu'au IXe siècle, — du diocèse de Besançon. Or cette seigneurie comprenait dans ses limites le canton d'Arinthod, au département actuel du Jura, l'arrondissement de Nantua, à l'exception du canton de Châtillon-de-Michaille et de la moitié orientale du canton de Brénod, et enfin, la partie septentrionale des cantons d'Hauteville et de Saint-Rambert, dans l'arrondissement de Belley (1).

La sirerie de Coligny ou de Revermont relevait également du comté de Bourgogne (2) ; or cette sirerie s'étendait, au diocèse de Lyon, sur tout ou partie des cantons de Saint-Amour, Saint-Julien, Coligny, Treffort, Ceyzériat et Pont-d'Ain (3).

J'ajoute, en terminant, qu'au XIIe siècle les possessions de l'église de Belley s'étendaient sur une partie du Valromey (4).

L'histoire politique de nos régions s'accorde donc avec l'histoire religieuse pour nous permettre d'affirmer que la

---

(1) Guichenon, *Bresse et Bugey*, 3e partie, continuation p. 215.

(2) Dunod, *Histoire des Sequanois*, t. II, p. 166, 196, 199 et 206.

(3) Guichenon, *Bresse et Bugey*, 2e partie, p. 42.

(4) Cf. la bulle du 6 décembre 1142, par laquelle le pape Innocent II approuva la création de chanoines réguliers près l'église cathédrale de Belley ; cette bulle attribue aux nouveaux chanoines les revenus des obédiences diocésaines : « exceptis tribus obedientiis, videlicet Bellicensi, Veromensi et ea quae est apud Motam. »

cité de Besançon comprenait dans ses limites : les arrondissements de Lons-le-Saunier et de Saint-Claude, au département du Jura, la portion nord est de l'arrondissement de Bourg, la plus grande partie de l'arrondissement de Nantua, au département de l'Ain, et l'extrémité septentrionale de l'arrondissement de Belley.

On ne peut, après cela, songer sérieusement à contester qu'à l'origine le diocèse de Besançon n'allât rejoindre, au sud, le diocèse de Belley.

IV. — De la situation politique du pagus de Belley, antérieurement à l'époque féodale

Parmi les manuscrits de la Notice des Provinces qui nous ont été conservés, il n'en est aucun qui mentionne Belley au nombre des cités ou des *castra* de la province des Séquanes (1). On doit en conclure qu'au temps où fut rédigé ce document administratif, c'est-à-dire à l'extrême fin du IVe siècle, la région qui forma par la suite le comté de Belley faisait encore partie intégrante de la cité de Besançon. C'est d'ailleurs ce qui ressort d'une façon positive d'un texte épigraphique du Haut-Empire qui nous fait connaître l'existence, à cette époque, du *vicus Bellicensis*, dont la situation, dans la grande cité des Séquanes, devait être identique à celle qu'avaient eue à l'origine les *vici* de Grenoble et de Genève, dans la cité de Vienne (2).

Tandis que les *vici* de Grenoble et de Genève furent

---

(1) Cf. D. Bouquet, t. I, p. 2 et suiv. et Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 230, et *Atlas historique de la France*, Texte, p. 15 et 16.

(2) Allmer, *Inscriptions antiques de Vienne*, t. III, no 732.

élevés au rang de cités autonomes dès le milieu du IVe siècle, au plus tard, Belley n'était encore qu'un simple *castrum* de la cité de Séquanes, à la fin du siècle suivant, et ce n'est que dans le second quart du VIe siècle, plus de cent ans après la rédaction de la *Notice des Provinces*, que le *vicus* séquane de Belley obtint enfin rang de cité et qu'à ce titre, il fut pourvu d'un évêque. Ce *vicus* n'avait pas, il est vrai, toute l'étendue que devait prendre le diocèse auquel il a donné son nom : limité à l'orient par le Rhône (1), il était borné au nord, par le *vicus Venetonimagensis* (2), au sud par le *vicus* d'Aoste (3) et à l'ouest par le territoire de Briord (4). Les deux premières de ces circonscriptions administratives dépendaient de la cité des Allobroges ; pour la troisième, elle paraît bien avoir appartenu, dès l'origine, à la *civitas Lugdunensium* dont nous la voyons faire partie à l'époque burgonde. A une date qu'il est impossible de déterminer, on rattacha à la nouvelle cité le *vicus* viennois d'Aoste ainsi que la partie de la Savoie propre comprise entre le Rhône, à l'ouest, le Guier au Sud, la Leisse et le lac du Bourget, à l'est et au nord.

La cité de Belley n'est mentionnée ni dans les écrits de Grégoire de Tours, ni dans la Chronique dite de Frédégaire ; les seuls renseignements que nous ayons sur sa situation politique aux temps mérovingiens, sont ceux qui nous sont fournis par les listes de souscriptions aux conciles de cette époque. Comme ces conciles avaient un

---

(1) Caesar, B. G. I, 33 ; Ammien Marcellin, t. XV, c. 11.

(2) Allmer, *Inscrip. antiques de Vienne*, t. III, nos 694, 695.

(3) *Corpus Inscriptionum Latinarum*, t. XII, nos 2393, 2395 et p. 299.

(4) Allmer, *Ibidem*, t. III, nos 750-770 : ASS. *Vita Domitiani*. 1 jul., I, p. 50.

caractère essentiellement national, les souscriptions des évêques qui y assistèrent permettent de déterminer, avec une suffisante exactitude, les limites des différents royaumes qui se partagèrent la Gaule, aux VIe et VIIe siècles. L'une des listes de souscripions épiscopales les plus précieuses, à ce point de vue, est assurément celle du concile tenu à Epaone, en 517. Parmi les noms des vingt-cinq évêques burgondes qui répondirent à la convocation du roi Sigismond, je relève ceux des évêques de Lyon, de Vienne, de Genève et de Besançon, dont les diocèses enserraient de tous côtés le territoire du *vicus Bellicensis*. Que si Belley ne figure pas au nombre des cités burgondes représentées à Epaonne, c'est que, comme on vient de le voir, cette ville n'était alors qu'un simple *castrum* dépendant, pour le spirituel, du diocèse de Besançon.

On a supposé qu'en 534, dans le partage qui suivit la défaite définitive du roi burgonde, Gondomar, la cité de Belley avait été attribuée à Clotaire Ier. Mais ce n'est là qu'une pure hypothèse à l'appui de laquelle on n'a apporté jusqu'à ce jour aucune preuve positive; on ne saurait, en effet, considérer comme telle l'indication de l'année du règne « du roi Clotaire » sur une inscription trouvée à Briord, d'abord parce qu'il y a de sérieuses raisons de croire que le monument de Briord date non pas du règne de Clotaire Ier, mais bien de celui de Clotaire II, et ensuite parce que cette localité n'a jamais appartenu au *pagus* de Belley (1). Aussi bien, la présence de l'évêque bugiste

(1) Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 82 et *Atlas historique de la France*, texte, p. 37, note 1. Cf. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. II, p. 8; Allmer, *Inscriptions antiques de Vienne*, t. IV, n° 1840. Briord faisait partie du *pagus Lugdunensis* que le partage de 534 attribua à Childebert.

Vincent au concile qui se réunit, en 552, à Paris, sur la convocation du roi Childebert, ne permet pas de douter que la cité de Belley n'ait été attribuée à ce souverain, dans le partage définitif de l'ancien royaume burgonde (1).

Un instant réunie dans la main de Clotaire, la monarchie franque fut de nouveau divisée, à la mort de ce prince, en quatre royaumes : ceux de Paris, de Soissons, de Metz et de Burgondie ou d'Orléans. Belley, comme de raison, dut être placé dans ce dernier ; c'est ce que prouve d'ailleurs d'une façon positive la souscription de l'évêque Vincent aux actes du concile que le roi Gontran convoqua, à Lyon, en 567 (2). Nous savons également que le successeur de Vincent, l'évêque Félix, assista aux synodes burgondes qui se réunirent à Mâcon, en 585, et à Autun, en 589, sur la convocation du même Gontran (3).

Aux termes du traité d'Andelot, Childebert II, roi d'Austrasie, hérita, le 28 mars 593, des états du roi Gontran (4). La Burgondie se trouva ainsi unie à l'Austrasie, mais cette union ne fut pas de longue durée, car Childebert étant mort empoisonné, en 596, son royaume fut partagé entre ses deux fils : Théodebert, l'aîné, eut l'Austrasie, Théoderic II se vit attribuer l'ancien royaume de Gontran. En 613, Théoderic s'empara du royaume de son frère et réunit, de nouveau, la Burgondie à l'Austrasie. A la mort de ce prince, arrivée cette même année 613, les leudes Austrasiens et burgondes, craignant de retomber

---

(1) F. Maassen, *Concilia AEvi Merovingici*, p. 117.

(2) F. Maassen, *ibidem*, p. 141.

(3) Maassen, *Concilia*, p. 172 et 173 et Grégoire de Tours. *Histor. Francor.* lib. IX, cap. 41, édition Arndt, p. 399 et 400.

(4) Voyez le texte de ce traité dans Grégoire de Tours, *loc. cit.* lib. IX, cap. 20.

sous l'autorité de Brunehaut, appelèrent Clotaire II qui, comme son aïeul Clotaire Ier, réunit sous sa domination tout l'empire des Francs. L'année suivante Aquilinus, évêque de Belley (*ex civitate Belisio episcopus*), assista au concile convoqué par ce prince à Paris.

A la mort de Dagobert Ier qui avait succédé seul à son père Clotaire, l'empire des Francs fut de nouveau divisé : l'aîné des fils de Dagobert, Sigebert II, régna en Austrasie, sous la tutelle du maire du palais Pépin de Landen ; le second, Clovis II, obtint la Neustrie et la Burgondie (639). Depuis cette époque et jusqu'à la fin de la dynastie mérovingienne, ces deux pays demeureront unis l'un à l'autre, mais cette union resta toujours purement politique. La haine des Burgondes contre les Francs envahisseurs avait survécu à la dynastie de Gondebaud ; soumis bon gré mal gré au joug neustrien, sous les gouvernements relativement forts de Clotaire II et de son fils, les grands de la Burgondie refusèrent de reçonnaître l'autorité des faibles successeurs de Dagobert. L'assassinat du patrice burgonde Willibald, sous les yeux de Clovis II, la lutte d'Ebroïn, maire du palais de Neustrie, contre l'évêque d'Autun Léger, le meurtre du leude burgonde Rambert par les ordres d'Ebroïn, sont autant de faits qui nous montrent le caractère singulièrement factice et précaire d'une union contre laquelle protestaient les mœurs, les intérêts et les traditions des populations gallo-romaines de la Burgondie.

Après la victoire de Poitiers, Charles Martel tourna ses armes contre les Burgondes. Il s'empara des villes opulentes de la vallée du Rhône et distribua à ses leudes les immenses domaines des Eglises de cette région. Avant de mourir, Charles partagea ses conquêtes entre ses deux

fils : Carloman obtint l'Austrasie, la Souabe et la Thuringe, Pépin le Bref eut la Neustrie, la Bourgogne et la Provence (741). Six ans après, Carloman se faisait moine, laissant son frère seul maître du vaste empire des Francs. A la mort de Pépin, arrivée en 768, ses fils se partagèrent ses Etats : Charles, l'aîné, eut dans son lot les pays que le partage de 741 avait attribué à son père, Carloman obtint ceux qui étaient échus à son oncle (1). Trois ans plus tard, la mort de Carloman vint rendre l'unité à la monarchie franque.

Le célèbre partage de 806 divisa la Bourgogne entre Charles, le fils aîné du grand empereur, et Louis son fils cadet. Ce dernier reçut le Nivernais, l'Avalonnais, l'Auxois, le Châlonnais, le Mâconnais, le Lyonnais, la Savoie, la Maurienne et la Tarentaise, c'est-à-dire la Bourgogne méridionale. Tous les autres *pagi* ou comtés bourguignons furent attribués à Charles qui se trouva ainsi avoir dans son lot les comtés de Genève, de Lausanne, de Sion, de Belley, des Escuens, de Varais, de Portois, des *Attuarii*, d'Amous et de Langres.

Le partage de 817 maintint la Bourgogne presque tout entière sous l'autorité directe de l'empereur Louis et de son fils aîné, Lothaire, qui était associé à l'empire ; seuls les comtés d'Autun, d'Avallon et de Nevers en furent détachés pour être placés sous l'autorité de Pépin. Dans le nouveau partage qu'il fit, en 835, Louis le Pieux attribua la Bourgogne à son fils cadet, Charles, à l'exception toutefois, du Morvan, du Provinois, du Senonais et de l'Auxerrois qui furent mis dans le lot de Pépin. Ce par-

(1) Cf. sur ce partage, les textes publiés par D. Bouquet, t. V, p. 372 et 448.

tage ne devait être exécutoire qu'à la mort de Louis. Le roi d'Aquitaine Pépin étant mort, le 13 décembre 838, l'empereur fut amené à faire un nouveau partage de ses Etats entre Lothaire et Charles. Le premier reçut, avec l'Italie, la partie de la Bourgogne qui comprenait la vallée d'Aoste, le Valais, le comté de Vaud, y compris le *pagus Equestris*, la région située à l'orient et au nord du Rhône, jusqu'au comté de Lyon, ce qui ne peut s'entendre que de la Tarentaise, de la Maurienne et du comté de Belley. le comté des Escuens qui rejoignait, au sud, celui de Belley, le Varais et le Portois. Charles eut le reste de la Bourgogne, c'est-à-dire les comtés de Genève, de Lyon, de Chalon, d'Amous, des *Hatoarii* (1), de Langres et de Toul, avec, sans aucun doute, tous les comtés bourguignons situés à l'ouest de ceux que l'acte de 838 attribuent nommément à Charles.

Le traité conclu à Verdun, en 843, entre les fils de Louis le Pieux, plaça dans le lot de l'empereur Lothaire, avec le duché de Lyon, tous les comtés bourguignons situés à l'orient de la Saône et du Rhône, et notamment les comtés de Belley et de Tarentaise. A la mort de Lothaire, ces deux comtés passèrent à son fils puiné, Lothaire II, qui les céda en 858, à son frère, Charles le Jeune, roi de Provence (2). Celui-ci disposa, trois ans plus tard, en faveur de l'Eglise de Lyon, d'importants

---

(1) Sur la situation de ce comté, voyez les textes cités par K. Zeuss, dans l'ouvrage intitulé *Die Deutschen und die Nachbarstamme*, p. 582.

(2) *Annales Bertiniani*, ad. ann. 858 : « Rex cum fratre suo Karolo Provinciæ rege amicitiam firmat, datis ei duobus episcopatibus ex regno suo portionibus, id est Bilisio et Tarantasia ».

domaines situés aux alentours de Belley (1). C'est dans le diplôme délivré, à cette occasion, à l'archevêque Remy par la chancellerie du roi Charles, qu'on voit donner pour la première fois le nom de comté au *pagus* de Belley. Que si l'on rapproche du diplôme que nous venons de citer, le passage des annales de Saint-Bertin relatif à la cession de 858, on voit qu'à cette époque, le *pagus* de Belley était désigné indifféremment sous le nom d'évêché et sous celui de comté. D'où il faut conclure que ces deux circonscriptions avaient alors les mêmes limites. Nous verrons qu'il n'en fut pas toujours ainsi, par la suite.

A la mort de Charles, le *pagus Bellicensis* fit probablement retour à Lothaire, car le 17 janvier 867, nous voyons ce prince donner à sa femme Theudberge plusieurs terres situées dans ce *pagus* (2). Il est vrai que le roi de Lotharingie pouvait avoir des propriétés particulières dans le comté de Belley, sans pour cela y exercer la souveraineté. Quoiqu'il en soit, d'ailleurs, ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 869, le *pagus Bellicensis* dépendait du royaume gaulois de l'empereur Louis II, car il n'est pas compris au nombre des *pagi* ou comtés que Charles-le-Chauve et son frère, Louis le Germanique, recueillirent dans la succession de leur neveu Lothaire II.

L'empereur Louis II étant mort, au mois d'août de l'année 875, le roi de Neustrie s'empara des pays que le

(1) Diplôme de Charles de Provence, de juillet 861, apud Bouquet, t. VIII, p. 398 : « in comitatu Belicensi. »

(2) D. Bouquet, VIII, 412. Cf. le diplôme du même roi, du 24 nov. 867, ap. Muratori, *Antiquitates Italicae*, II, 122. Sur l'attribution du comté de Belley à Lothaire II par le second partage d'Orbe, voyez : E. Philipon, *Hist. du second royaume de Bourgogne*, p. 77.

fils aîné de l'empereur Lothaire avait possédés de ce côté-ci des Alpes et notamment du comté de Belley. La réunion de ces contrées à l'empire des Francs ne fut pas d'ailleurs de longue durée. Des la fin de l'année 879, elles en furent détachées de nouveau pour former avec le duché de Lyon, le Viennois, la Provence, le Vivarais et l'Uzès, le second royaume de Provence, auquel l'assemblée de Mantaille venait d'appeler le beau-frère de Charles le Chauve, le duc Boson.

On a prétendu que le comté de Belley n'avait jamais reconnu l'autorité de Boson et qu'en 888, il avait été compris dans le second royaume de Bourgogne. C'est une erreur. Il est vrai que le diocèse de Belley ne fut pas représenté à l'assemblée de Mantaille, mais beaucoup d'autres diocèses n'y furent pas représentés non plus, qui suivirent cependant la fortune du nouveau roi et d'un autre côté, nous savons que l'évêque bugiste Adalbaldus se rendit, en 899, dans la capitale du royaume de Provence où il avait été convoqué par « son seigneur » Louis l'Aveugle, pour prendre part à la consécration de l'archevêque de Vienne, Ragemfrid. Cette constatation est d'une importance capitale pour l'histoire du comté de Belley, en ce qu'elle éclaire d'une façon toute particulière la question si débattue et, il faut le reconnaître, si obscure de l'origine de la maison de Savoie ; c'est parce qu'il n'a pas su la faire que l'estimable érudit suisse, Gingins la Sarra, s'est trouvé si fort empêché d'expliquer la possession du Bugey par les descendants du prince de Vienne, Charles Constantin.

Dans le courant de l'année 933, Hugues, roi d'Italie, qui avait succédé à l'empereur Louis dans le royaume de Provence, renonça à ce royaume en faveur de Rodolphe II,

roi de Bourgogne, qui lui abandonna en échange ses droits sur la couronne d'Italie. A dater de cette époque, le comté de Belley suivit le sort du second royaume de Bourgogne.

V. — De l'étendue du comté de Belley

Nous avons dit qu'à l'origine le *pagus* ou comté de Belley paraissait avoir été limité, à l'est et au sud, par le Rhône et qu'à l'ouest il confinait au district de Briord. Voyons maintenant qu'elle était son étendue vers la fin IXe siècle. Comme de raison, il comprenait toujours dans son intégralité l'ancien *vicus* de Belley : c'est ainsi que le diplôme concédé en 861 par Charles de Provence à l'Eglise de Lyon place au comté de Belley, *(in comitatu Bellicensi)*, Coron et Luisieu, hameaux de Belley, Rothonod, hameau de Chazey-Bons, Muzin hameau de Magnieu, Bionaz (*Blodennaco*), hameau de Brens et Andert, section de la commune d'Andert-Condon : tous ces villages appartiennent aujourd'hui au canton de Belley (1).

A l'ouest, le *pagus Bellicensis* continuait à être borné par l'ancien district de Briord. Des indications topographiques fournies par les légendes de Saint Domitien et de Saint Rambert, il ressort qu'au temps de la domination burgonde, Saint Rambert-en-Bugey, Torcieu, Vaux, Lagnieu et Saint-Sorlin faisaient partie du *pagus Lugdunensis* (2). Cet état de choses ne s'était pas modifié à l'époque carolingienne, puisqu'un acte de 859, relatif à la

---

(1) D. Bouquet, t. VIII, p. 398.

(2) Guichenon, *Bresse et Bugey*, pr. p. 228-234.

fondation du monastère de Saint-Benoît-de-Cessieu, place expressément dans ce même *pagus*, *l'ager* de Cessieu (*ager Saxiacensis*) qui comprenait dans ses limites, avec Cessieu, le chef-lieu, Neyrieu, hameau de Saint-Benoît, Crept, hameau de Seillonnas, Milieu, hameau de Lhuis, Marchamp, Lhuis, Vérissieu, hameau de Briord, et Vercieu, aujourd'hui simple lieu dit de la commune de Montagnieu (1). Il ne sera pas inutile d'ajouter que la chartreuse de Portes fut établie, en 1115, sur un territoire qui passait alors pour avoir appartenu de temps immémorial à l'Eglise de Lyon et que du procès-verbal de limites dressé dix ans plus tard, il ressort que les villages d'Ordonnaz et d'Arandas appartenaient au diocèse de Belley, tandis que ceux de Bénonces, de Conand et de Villebois faisaient partie du diocèse de Lyon (2). Enfin un acte de 1141 nous apprend qu'à cette époque la « terre de Briord » s'étendait jusqu'au territoire de Belley, c'est-à-dire « jusqu'aux crêtes des montagnes qui dominent Ordonnaz (3). »

Au nord, le comté de Belley confinait au Valromey l'ancien *vicus Venetonimagensis*, dont le chef-lieu avait été transporté de Vieu à Chateauneuf, commune de Songieu : ce district appartint aux comtes de Genève jusqu'en 1050 environ qu'il passa, on ne sait trop comment, aux comtes de Maurienne (4).

Si à l'occident et au nord le *pagus* de Belley conserva

---

(1) Guichenon, *Bresse et Bugey*, pr. p. 225-228.

(2) Guichenon, *ibidem*, pr. p. 221-225.

(3) Guichenon, *ibid.* pr. p. 222 : « terra de Briord, usque ad terminos Bellicensis territorii protendens, hoc est usque ad collem qui est super ecclesiam Ordinati. »

(4) Guigue, *Topographie de l'Ain*, p. 84.

ses limites primitives, par contre il paraît avoir franchi le Rhône, d'assez bonne heure, pour aller empiéter au sud et à l'est sur les *pagi* de Vienne et de Grenoble.

Dès le milieu du IXe siècle, le *pagus* de Belley comprenait dans ses limites Domessin, au canton actuel du Pont-de-Beauvoisin (1) et nous avons vu qu'il ressort de l'ordre suivi dans l'énumération des localités données, en 867, par le roi Lothaire II à sa femme Theudberge que si, à cette date, Novalaise et Meyrieux dépendaient encore du *pagus Gratianopolitanus*, Avressieux et Belmont faisaient déjà partie du *pagus Bellicensis* (2).

Un échange passé vers l'an 1000 entre Thibaud, archevêque de Vienne, et Odon, évêque de Belley, nous apprend que *l'ager* de Véseronce (3) et celui de Traize (4) dépendaient alors du comté de Belley (*comitatus Belicensis*). Ce dernier *ager* qui comprenait entre autres localités Saint-Maurice-de-Rhotherens, était limité à l'est par le Mont du Chat (*Mons Munitus*), à l'ouest par les hauteurs qui dominent le Rhône, au sud par le Guier et au nord par une petite rivière qui s'appelait *Saveria* (5).

En 1023, une charte de Burchard, frère d'Humbert, comte de Maurienne, place dans le Bugey *lager* de Saint-

(1) Charte d'Aurélien abbé d'Ainay, de 859 : « in pago Bellicensi Castagniaci (?) et Domassiani », ap Guichenon, *Bresse et Bugey*, pr. p. 225-228.

(2) D. Bouquet, VIII, 412.

(3) Vézeronce est aujourd'hui une commune du canton de Morestel, arrondissement de la Tour-du-Pin, Isère.

(4) Traize, canton d'Yenne, arrondissement de Chambéry, Savoie.

(5) Charte de Thibaud, archevêque de Vienne, de 993 à 1000. Bibl. Nation. mrs Baluze, t. LXXV, p. 334.

Genix ; il en est de même d'une charte du temps de Rodolphe III (994-1032) qui attribue cette même circonscription au *pagus Bellicensis* (1).

Si, comme cela paraît certain, la fondation du prieuré du Bourget est due au comte de Belley, Amédée, il en faut nécessairement conclure que le district de Matassine, à l'orient du Mont du Chat (*pagus qui vocatur Maltacena*) dépendait du comté de Belley dès le premier quart du XIe siècle (2). La donation que le comte Amédée et sa femme Adèle firent en 1030 à ce prieuré dit expressément, en effet, que la *villa* Matassine était située dans le comté de Belley, bien qu'au spirituel elle dépendît du diocèse de Grenoble (3). Il semble bien pourtant qu'au siècle suivant le diocèse de Belley s'étendait jusqu'à la rivière de Leysse qui servait, comme on vient de le voir, de limite orientale au comté de Belley. La bulle par laquelle le pape Innocent II approuva, en 1142, la création de chanoines réguliers dans l'église de Saint-Jean-Baptiste nous apprend, en effet, que le diocèse bugiste comprenait alors, entre autres obédiences, l'obédience de Belley, celle de Valromey (*Veromensis*) et celle de la Motte ; or, il ne peut s'agir ici que de la Motte-Servolex, sur la rive gauche de la Leisse.

(1) M. Chevalier, *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, p. 159 et 154.

(2) Guichenon, *Savoie*, pr. p. 8 et *Hist. Patr. Monum.* Chartar. I, c. 490. Cf. la donation faite, vers 1045, au prieuré du Bourget, par Humbert aux blanches mains, ap. Guichenon, *ibid.* pr. p. 5.

(3) Charte du 22 octobre 1030 : « in episcopatu Gratianopolitano, in comitatu nostro, in villa quae vocatur Maltacina, ad radicem Montis Muniti », ap. Guichenon, *Savoie*, pr. p. 8 et *Hist. Patr. Monum.* Chartar. I, c. 491.

Vers la fin du xe siècle, sous le gouvernement d'Humbert, petit-fils du prince Charles-Constantin, le comté de Belley prit dans le Haut-Viennois une extension considérable, mais qui ne fut pas de longue durée. Nous avons vu par une charte de l'an 1000, sortie de la chancellerie des évêques de Belley, que *l'ager* de Vézeronce faisait alors partie du comté de Belley. C'est probablement de la même époque qu'il faut dater les autres acquisitions des comtes bugistes sur la rive gauche du Guiers et notamment celle de Pressins (1) et de Fitilieu (*Fistiliacum*). Pour ce qui est de cette dernière localité, en particulier, nous savons, par deux diplômes de la fin du ixe siècle, qu'elle appartenait encore, à cette époque, au pays de Sermorens ou de Grenoble (2).

Les acquisitions des comtes de Belley profitèrent pour une partie tout au moins aux évêques bugistes dont le diocèse se trouva ainsi notablement agrandi, au commencement du xie siècle. Par la suite, les prélats viennois qui n'avaient cessé de protester contre ces usurpations (3), réussirent à recouvrer une partie des districts annexés à leurs domaines par les comtes de Belley : c'est ce qui eut lieu notamment pour *l'ager* de Véseronce. Quant au comté de Belley, l'absence de documents contemporains et l'extinction rapide de la famille d'Humbert Ier ne nous permettent pas de dire s'il conserva dans leur intégralité ses acquisitions dans le Haut-Viennois. Ce qu'il y a de certain, c'est que les comtes de Savoie, successeurs des com-

---

(1) U. Chevalier, *Cartul. de S.-André-le-Bas*, p. 200.

(2) Diplôme de Charles-le-Gros, du 20 juin 885 et de Louis de Provence, de 892, apud Bouquet, t. VIII, p. 398 et 412.

(3) Cf. U. Chevalier, *loc. cit.* p. 143 et Jaffé, no 6815.

tes de Belley, possédèrent d'importantes seigneuries au comté de Sermorens et en Viennois, entre l'Isère, le Guier et le Rhône, jusqu'en 1355 qu'Amé V, surnommé le comte Vert, les céda par voie d'échange, au dauphin Charles, fils du roi Jean (4).

A l'époque féodale, l'ancien comté de Belley fut désigné sous le nom de Bugey que des actes du xv[e] siècle latinisent en *Bugesium* (1) et dont la forme romane primitive était, sans aucun doute, *Beugeis*. Ce nom de *Beugeis* reproduit, lettre pour lettre, le latin *Bellicensis* dont l'*i* protonique était bref. En effet, tandis qu'en français le *c* palatal appuyé en roman aboutit d'ordinaire à la sifflante sourde représentée par *c* ou *ss : ronce* (rumicem), *poussin* (pullicenum (2), dans les dialectes moyen-rhodamiens, au contraire, cette consonne aboutit à une sifflante sonore qui tient le milieu entre le *g* spirant du français *vendange* et l'*s* sonore du français *voisin*. Ce son particulier est noté tantôt *g*, tantôt *z* : *pugins* (pullicenos), *Limogins* (Lemovicenos), *sougey* (salicetum) dans des chartes lyonnaises du xiv[e] siècle (3); *sôze* et *sôge* (salicem), *ronze* et *ronge* (rumicem) *igyô* (avicellum) dans les patois

(4) Voyez le texte du traité de Paris du 5 janvier 1355 dans Guichenon, *Hist. généal. de la maison de Savoie*, édition de Lyon, pr. p. 188.

(1) Guichenon, *Bresse et Bugey*, pr. p. 235 : charte de franchise concédée à Saint-Rambert par Louis, duc de Savoie, « baro Vaudi, Bugesii et Niciæ ».

(2) Joret, *Du C dans les langues romanes*, p. 114 et suiv.

(3) Cf. E. Philipon, *Phonétique lyonnaise au XIV[e] siècle*, dans la *Romania*, t. XIII, p. 562.

bugistes, bressans et lyonnais (1). D'autre part, l'*e* long tonique se diphtongue en *ei : rei* (regem), *meis* (mensem), en lyonnais, en bugiste et en bressan. L'*s* final de *Beugeis* ayant disparu de bonne heure dans la prononciation, disparut de même dans l'écriture, mais son existence primitive est encore attestée, au xv[e] siècle, par le latin *Bugesium*, bien évidemment refait sur un roman *Bugeis*. La vocalisation de l'*l* de *Bell(i)censis* est prouvée par la forme *Beugé* qui se lit dans une notice du xviii[e] siècle sur la chartreuse de Portes (2). Enfin, la réduction de la diphtongue romane atone *eu* de *Beugeis* à l'*u* de *Bugey* peut se comparer à celle de *ou* à *u*, dans le bugeysien *kuçé* (coucher) pour un plus ancien *kouçé* (collocare). Quant au nom du chef-lieu du *pagus Bellicensis*, il ne remonte pas à *Belica*, ainsi qu'on le dit communément, par la raison que *Belica* dont l'*i* était bref aurait été accentué sur l'*e* et aurait donné en roman quelque chose comme *Belge*, *Berge* ou *Beuge*. Belley, qui s'écrivait *Belleys* au Moyen-Age (3), n'est pas autre chose que le

---

(1) Çf. E. Philipon, *Patois de la commune de Jujurieux* (Ain), p. 32 et *Le Patois de Saint-Genis-les-Ollières* (Rhône), dans la *Revue de Philologie Française*, t. III (1889), p. 167. Dans la Suisse romande, le *c* palatal appuyé en roman s'est transformé en une dentale sifflante sonore notée tantôt *dz*, tantôt *dj* : *sodze* (saule), *pudje* (puce), *pudjin* et *pudzin* (poussin), voyez le *Glossaire du patois de la Suisse Romande* du doyen Bridel, publié par L. Favrat, Lausanne, 1866, et J. Gilliéron, *Patois de la commune de Vionnaz*, (Bas-Valais), p. 70.

(2) J. Brossard, Inventaire sommaire des Archives de l'Ain, série H., p. 163.

(3) L'acte de cession de la sirerie de Thoire par le comte de Bourgogne au comte de Savoie fut passé, le 13 septembre

gentilice romain *Bellicius* dont les inscriptions nous ont conservé un nombre considérable d'exemples (1). Après l'assibilation du *c* palatal, assibilation qui ne paraît pas antérieure au VIIe siècle (2), le *c* de *Bellicius* a été parfois remplacé par *s;* c'est ce qui explique la forme *Belisio* qui se lit sur la liste des souscriptions épiscopales au concile de Paris de 614 (3) et la forme *Bilisio* qu'emploie Prudence de Troyes (4). La forme *Bellicius* reparaît, d'ailleurs, dans un assez grand nombre de documents du Moyen-Age (5). Conformément aux règles de l'accentua-

---

1414, par devant « Pierre de Belleys, notaire publique et secrétaire desdits seigneur et dame de Savoye », (Guichenon, *Bresse et Bugey*, pr. p. 257 et 259).

(1) Voyez notamment le *Corpus Inscriptionum Latinarum*, t. III, *Index nominum* et t. V, n°s 13538 à 13542. Sur les noms de lieux identiques à des gentilices romains, voyez le remarquable ouvrage de M. d'Arbois de Jubainville, intitulé : *Recherches sur la propriété foncière et les noms de lieux habités, en France*, p. 344 à 442.

(2) Diez, *Grammaire des Langues romanes*, t. I, p. 231-233 ; C. Joret, *loc. cit.* p. 114.

(3) Maassen, *Concilia Ævi Merovingici*, p. 191 : cf. la souscription de l'évêque Félix au concile de Mâcon de 585 : « Felix episcopus ecclesiae Belesensis subscripsi », apud Maassen, p. 173. C'est vraisemblablement à Belley qu'il faut attribuer une monnaie mérovingienne qui porte comme légende : « Belis[io] fit[tur] ». Cette monnaie a été décrite dans la *Revue de Numismatique*, 3e série, t. VII (1849), p. 48.

(4) *Annales Bertiniani*, ad annum 858.

(5) « Datum Bellicii », dans un acte de 1256, inséré au *Cartulaire de Lyon* publié par M. C. Guigue, t. II, p. 33: « Apud Bellicium », dans un acte de 1223, *ibidem*, t. I, p. 257 ; « Petro de Bellicio », dans un acte de 1309 du *Grand Cartulaire d'Ainay*, publié par M. C. Guigue, t. I, p. 361 ; voyez plu-

tion latine, la pénultième de *Bellicium* étant brève, l'accent a été ryété sur l'*i* antepénultième qui était bref et qui s'est changé en *ei*, *ey*, suivant la règle du Moyen-Rhodanien : *peivro* (poivre), *peiz* (poix) en lyonnais ; la finale *-cium* de *Bellicium* s'est réduite à *s* (1) et l'on a eu *Belleys*, avec une *s* finale qui s'écrivait encore au xv[e] siècle.

Au xii[e] siècle, on donnait, comme de raison, le nom de pays de Bugey à tout l'ancien *pagus Bellicensis*, aussi bien à la partie de ce *pagus* situé sur la rive gauche du Rhône qu'à celle qui se trouvait sur la rive droite. La première dépendait du bailliage de Novalèse et comprenait les châtellenies du Pont-de-Beauvoisin, de Saint-Genis-d'Aoste, d'Yenne et de Chanaz ; la seconde formait le bailliage de Rossillon, à l'exception, toutefois, de la ville de Belley, dont la souveraineté temporelle appartenait aux évêques bugistes, et de quelques localités de la rive droite du Rhône, comme Nattages, Pierre-Châtel, les Marches, Cordon, Peyrieux et Murs qui avaient été rattachées, je ne sais pourquoi, à la châtellenie d'Yenne ou à celle de Saint-Genis.

Par la suite les bailliages de Novalèse et de Rossillon furent réunis en un seul, sous le titre de bailliage de Bugey et de Novalèse; cette réunion était déjà un fait

---

sieurs autres exemples de la forme *Bellicium* au *Cartulaire de Saint-Sulpice*, publié par le même savant, p. 86, 119, 137, 149, 152, 155, 166, 167.

(1) Après l'assibilation du *c* devant *i*, *e*, *-cium* est devenu identique à *-sium* et *-tium* qui se sont également réduits à *s* en français : bras *bras* (brachium), *palais* (palatium), *je fais* (facio) ; cf. Joret, *loc. cit.* p. 134.

accompli au commencement du XIII[e] siècle (1). Dès la fin du siècle précédent, les comtes de Savoie avaient réussi à étendre leur autorité sur Saint-Rambert et son mandement dont ils firent une châtellenie et qu'ils annexèrent à leur seigneurie de Bugey.

Le traité d'échange passé à Paris, le 5 janvier 1356, entre Charles, dauphin de Viennois, et le comte Verd, Amé VI de Savoie, enleva au Bugey les pays situés sur la rive gauche du Guier, aux châtellenies du Pont-de-Beauvoisin et de Saint-Genis, mais par contre, la maison de Savoie acquit les mandements de Saint-Germain-d'Ambérieu et de Saint-Sorlin, ainsi que la seigneurie de Varey qu'elle annexa au pays de Bugey (2), lequel s'agrandit encore, en 1402, de toute la sirerie de Thoire vendue à Amé VIII, premier duc de Savoie, par Humbert VII, dernier sire de Thoire et de Villars.

En 1536, à l'époque de la conquête de François I[er], le Bugey et le Valromey (*Verromeys*), se divisaient en douze châtellenies ou mandements : Rossillon, où se tenait primitivement le siège de la justice du Bugey qui fut transféré, par la suite, à Belley, Saint-Rambert, Saint-Germain-d'Ambérieu, Château-neuf en Valromey, Saint-Martin-du-Frêne, Montréal, Matafelon, Seyssel, Yenne, Saint-Geni-d'Aoste, Ballon, hameau de Lancrans et Pont-de-Beauvoisin. Bien que le procès-verbal de la réduction des pays de Bresse, Bugey et Valromey à l'obéissance de

(1) N. Chorier, *Histoire générale de Dauphiné*, t. II, p. 186.

(2) Voyez ce traité dans Guichenon, *Histoire généalogique de la maison de Savoie*, preuves, p. 188 ; voyez aussi : N. Chorier, *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 352-354.

François Ier (1) ne le dise pas expressément, il semble bien qu'il faille comprendre dans le Bugey du xve siècle, le mandement de Cerdon et de Poncin. La Terre de Nantua au contraire n'en faisait certainement pas partie ; le même acte nous apprend qu'elle avait été « de toute ancienneté, en pays d'obéissance du roi de France, sans que jamais les comtes de Savoie, seigneurs de Bugey et Verromey, y aient rien prétendu ni demandé ». Cette terre comprenait les communes actuelles de Nantua, Belleydoux, Brénod, Champfromier, Charix, Chevillard, Echallon, Giron, Lalleyriat, les Neyrolles, Plagne, le Poisat, Port, Saint-Germain-de-Joux, ainsi qu'une partie, tout au moins, de Saint-Martin-du-Frêne. Le prieur de Nantua faisait foi et hommage à l'abbé de Cluny. Les appels de ses juges se relevaient à Cluny et de là allaient au Parlement de Paris. Le châtelain de la Terre de Nantua était à la nomination du prieur.

La terre d'Ambronay ne dépendait pas non plus du Bugey ; c'était une terre allodiale dont les abbés d'Ambronay n'avaient jamais fait hommage à personne, pas même aux sires de Coligny. Il y avaient, à la vérité, associé les comtes de Savoie, en 1282, mais ceux-ci leur faisaient hommage pour ce qu'ils y tenaient. La terre d'Ambronay comprenait les seigneuries de Douvres, de la Servette, de Leyment, de la Tour de Montverd, de la Garde et de Rivoire.

Quant à Belley, la seigneurie temporelle en avait appartenu de toute ancienneté à l'évêque, avant même « qu'il n'y eût comte, ni duc en Savoie ». Par son diplôme du mois de mars 1175, l'empereur Frédéric II reconnut

---

(1) Guichenon, *Bresse et Bugey*, pr.-p. 34-60.

expressément à l'évêque Anthelme la pleine souveraineté sur Belley et ses dépendances, avec et y compris la pleine justice, l'empire « mère et mixte » et le droit de battre monnaie. Ce dernier privilège leur fut par la suite enlevé.

Les appellations du juge ou prévôt de l'évêque allaient au Sénat de Chambéry et de là à Turin, devant le Conseil souverain du prince.

Pour ce qui est du mandement de Ballon qui comprenait Lancrans et Confort, il était possédé, au commencement du XIVe siècle, par les sires de Thoire et de Villars, sous la suzeraineté des Dauphins de Viennois. Le 13 septembre 1337, le dauphin Humbert le remit au comte Aimon de Savoie qui l'annexa à sa Seigneurie de Bugey. Le sire de Thoire et de Villars reçut, en échange, la sei gneurie de Châtillon-de-Corneille.

On aura sans doute remarqué que le procès-verbal de la soumission des pays de Bresse et de Bugey à François Ier ne mentionne pas, parmi les mandements du Bugey, le mandement de Saint-Sorlin qui se trouve cependant compris au nombre de ceux qui furenf cédés aux comtes de Savoie par le traité de Paris du 5 janvier 1355.

C'est que le duc Charles en avait abandonnè la jouissance, le 17 septembre 1526, à Philippe de Savoie, comte de Genevois, père de Jacques de Savoie, duc de Nemours, lequel étant déjà vassal du roi de France n'avait pas à prêter serment aux commissaires de François Ier.

Il ressort du procès verbal de 1536 qu'à cette date, le Bugey renfermait encore dans ses limites le mandement d'Yenne et la partie des anciens mandements du Pont-de-Beauvoisln et de Saint-Genis situés à l'orient du Guier. Aussi ces mandements se trouvèrent-ils compris dans la

cession des pays de Bresse et de Bugey consentie par le duc Charles III en faveur de François I[er].

En 1559, le fatal traité de Cateau Cambrésis, nous fit perdre la Savoie, la Bresse, le Bugey et le Valromey, terres françaises dont la première ne devait être recouvrée définitivement qu'en 1860. Le traité de Lyon de 1601 nous rendit la Bresse et le Valromey dans leur intégralité, mais le Bugey fut diminué des mandements d'Yenne, de Saint-Genis et du Pont-de-Beauvoisin qui furent unis à la Savoie.

Sous la domination française, le Bugey comprenait les arrondissements actuels de Belley et de Nantua. Lors de l'institution des subdélégations, l'administration du pays de Bugey fut confiée à deux subdélégués dont l'un résidait à Belley et l'autre à Nantua.

VI. — Des comtes de Belley

A l'époque Carolingienne, le comté ou *pagus* de Belley devait être administré par des comtes amovibles, à la nomination du souverain, mais le nom d'aucun de ces officiers n'est parvenu jusqu'à nous. Vers la fin du xe siècle, nous voyons apparaître un comte héréditaire, Humbert, dont le fils Amédée se dira comte de Belley (*comes Bellicensium*) et dont le frère était évêque du diocèse de Belley. Tous ces personnages avaient des propriétés patrimoniales non seulement dans l'ancien *pagus* de Belley, mais encore dans le comté de Vienne, dans la partie septentrionale du comté de Sermorens et dans le comté de Savoie. Quel était cet Humbert, à quelle famille appartenait-il et comment se trouvait-il en possession d'importants domaines dans les pays que l'ont vient de citer ? Pour répondre à ces diverses questions, il nous faut jeter un regard en arrière sur l'histoire du royaume de Provence.

L'empereur Louis l'Aveugle avait épousé, dans les premières années du xe siècle, Adelaïde (1), qui était peut-être fille de Rodolphe Ier, roi de Bourgogne et nièce d'Adelaïde, femme de Richard le Justicier comte d'Autun (2). De ce ma-

(1) Précepte de Louis du 18 janvier 915 : « Dilecta ac bene merita conjux nostra Adaleida augusta ». Apud U. Chevalier *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, p. 226; cf. Charvet, *Hist. de l'Eglise de Vienne*, p. 250 et Gingins, *Les Bosonides*, p. 187.

(2) C'est du moins l'opinion que soutient Gingins la Sarra (*Les Bosonides*, p. 187), en s'appuyant notamment sur le précepte du 18 mai 943, dans lequel Conrad donne au comte

riage naquit le prince Charles, plus connu dans l'histoire sous le nom de Charles Constantin. Lorsque ce jeune prince eut atteint l'âge d'homme, Louis lui donna part au gouvernement de son royaume, autant du moins que l'ambition inquiète du duc Hugues lui en laissa la faculté. A une date qui paraît devoir se placer entre 925 et 929, nous voyons Charles intervenir auprès de son père en faveur d'un seigneur du nom de Bonon qui désirait obtenir de l'empereur la confirmation des propriétés qu'il venait d'acquérir à Estressin, près de Vienne, d'un juif nommé Lévi (1). Le comte Huges, qui s'était emparé de l'autorité dans le royaume de Provence, après la catastrophe de Verone, fut appelé, en 926, par les Italiens qui le nommèrent roi. Louis profita de sa liberté reconquise pour constituer en apanage à son fils ainé le comté de Vienne, le comté de Sermorens et le comté de Belley.

Charles qui était né entre les années 905 et 910 dut se marier vers 930. De sa femme nous ne connaissons que le nom ; elle s'appelait Theudberge et lui donna au moins deux fils : Richard et Humbert. C'est ce que nous apprend un acte trouvé parmi les titres de propriété de l'abbaye de Cluny. En 960 ou 959 au plus tôt, un certain Rotbold ayant vendu des biens situés à Estressin, en Viennois, au chanoine Warnier, celui-ci, en homme prudent, fit ratifier cette vente non seulement par le comte de Vienne,

---

Charles le titre de cousin, *consanguineus noster (Recueil des Chartes de Cluny*, t. I, n° 631). L'empereur Louis avait un second fils du nom de Rodolphe qui signa au testameut de la comtesse Adelaïde ; ce jeune prince se qualifie de « fils de Louis empereur ».

(1) Bernard et Bruel, *Recueil des Chartes de Cluny*, t. I, nos 242 et 247 et *Gallia Christiana*, t. XV, instr. col. 15.

mais encore par la comtesse et par ses enfants qui pouvaient avoir alors de vingt-cinq à trente ans (1). Deux mois auparavant, au mois de mai de l'année 958, Richard avait autorisé, avec son père le comte Charles, la dation en gage des mêmes biens au chanoine Warnier, par le même Rotbold (2). A la vérité, l'acte de vente souscrit par la femme et les fils du comte Charles ne porte pas la date de l'année, mais simplement celle du 19 mai « le roi Conrad régnant »; aussi, l'historien italien D. Carutti a-t-il cru pouvoir l'attribuer à l'année 950 (3); mais c'est là une erreur manifeste : il va de soi, en effet, que la vente des biens d'Estressin au chanoine Warnier n'a pas pu précéder leur mise en gage et que, par conséquent, c'est de l'année 960, ou au plus tôt de l'année 959, qu'il faut dater les souscriptions de la comtesse Theudberge et de ses fils.

En 962 nous voyons Charles et son fils Richard apposer leur signature au pied d'un nouvel acte de constitution de gage relatif à des biens situés également à Bressin-le-Haut. Depuis lors, le nom du comte de Vienne n'apparaît plus dans les chartes. Il serait, néanmoins, téméraire d'en conclure, avec Gingins la Sarra, que Charles avait cessé de vivre : d'abord parce que les documents du xe siècle nous sont parvenus en trop petit nombre pour qu'on soit autorisé à en tirer des arguments négatifs ; ensuite parce que, comme nous allons le voir, Richard continua pendant plusieurs années encore à gouverner le Viennois, sans

---

(1) Bernard et Bruel, *loc. cit.* t. II, n° 1094.

(2) Bernard et Bruel, *loc. cit.* t. II, n° 1047; cf. *ibidem*, n° 1084, un acte d'avril 960 également souscrit par le comte Charles (*S. domni Karoli comitis*) et par Richard.

(3) D. Carutti, *Il conte Humberto I*, p. 158 et 160.

prendre, sur les actes publics, la qualité de comte, ce qui semble bien indiquer que son père vivait encore. Il est probable que la vieillesse venue, Charles Constantin, tout en conservant le titre de comte, se sera reposé sur son fils du soin d'administrer ses vastes demaines.

Au mois de mai de l'année 966, un certain Ponce et sa femme Lamberge donnèrent à Cluny tout ce qu'ils possédaient à Solaize (*Celosia)*, au comté de Vienne, district de Saint-Symphorien-d'Ozon. Richard intervint, pour l'autoriser, à l'acte qui constate cette donation; son nom se lit, en effet, sur la liste de souscriptions, immédiatement après les noms des donateurs (1). Trois ans plus tard, le 29 août 969, Aimulfe, sa femme Irmengarde et leur fils Grimold donnèrent aux religieux de Cluny un champ situé à Sérézin, dans le comté de Vienne; le fils aîné de Charles signa à l'acte de donation avant tous les autres témoins (2). Le nom de Richard se lit également, en tête de la liste des témoins, sur une charte du 1er mai 971 relative à des biens situés au district de Communuy, en Viennois (3). Le 1er décembre suivant, Richard approuve la donation que le prêtre Amalfred fait au prieuré clunisien de Ternay de biens situés à Myons, à Girieu, à Toussieu et à Chandieu (4).

Charles Constantin dut mourir peu de temps après, probablement vers 972 ou 973 ; son fils aîné qui ne prend le titre de comte dans aucun des actes que l'on vient de citer, le suivit, sans doute, de près dans la tombe, à

(1) Bernard et Bruel, *loc. cit.* t. II, no 1201.
(2) Bernard et Bruel, *loc. cit.* t. II, no 1263.
(3) Bernard et Bruel, *loc. cit.* t. II, no 1300.
(4) Bernard et Bruel, *ibidem*, t. II, no 1307.

moins qu'il n'ait embrassé, sur le tard, le parti d'église. Ce serait alors lui qu'il faudrait reconnaître dans le personnage du même nom qui était doyen de Saint-Maurice de Vienne en 981, sous l'épiscopat de Thibaut (1). Toujours est-il qu'en 976, c'est un comte Humbert qui approuve la nouvelle donation faite à l'abbaye de Cluny par le prêtre Amalfred, donation qui avait pour objet des biens situés aux cantons actuels de Saint-Symphorien-d'Ozon, de la Verpillère et de Saint-Jean-de-Bournay, dans l'arrondissement de Vienne et au canton de Crémieux, dans l'arrondissement de la Tour-du-Pin.

Quel était ce personnage et à quel titre se trouvait-il investi de l'autorité comitale dans le Haut-Viennois? Tout d'abord, une chose paraît hors de doute, c'est que le comte Humbert qui intervient à l'acte de 976 était un descendant direct du prince Charles Constantin, dont l'un des fils portait, comme on sait, le nom d'Humbert, et dans le comté duquel était bien évidemment situés les biens donnés à Cluny par le prêtre Amalfred. D'après Gingins la Sarra, ce comte Humbert ne serait autre que le fils puîné de Charles Constantin que nous avons vu souscrire, avec sa mère et son frère Richard, à un acte de 960. Je crois plutôt qu'il faut y voir le fils de Richard et voici les raisons qui me déterminent. Dans le système de Gingins la Sarra, le comte Humbert de 976 serait mort cette même année laissant deux fils Amédée et Humbert qui apparaissent l'un et l'autre, avec le titre de comte, sur un diplôme de 977. Or il n'est pas dans les habitudes des Bosonides de donner au fils le nom du père, tandis

(1) U. Chevalier, *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, p. 246 et 248.

que l'on peut citer, dans cette famille, plusieurs exemples de la transmission du nom de l'oncle au neveu. C'est ainsi que le second fils de Louis l'Aveugle s'appelait Rodolphe, comme son oncle maternel Rodolphe II, roi de Bourgogne. C'est ainsi, également, que le fils de Charles Constantin reçut le nom de son grand oncle maternel Richard le Justicier, premier duc héréditaire de Bourgogne. A cette raison d'ordre onomastique, on en peut ajouter d'autres : tandis que l'existence de Richard est établie jusqu'en 972 par des preuves diplomatiques irréfutables, à partir de 960, au contraire, le nom d'Humbert n'apparaît plus dans les actes, ce qui nous autorise à croire qu'il mourut avant son frère. Enfin, le système de Gingins aboutit à cette étrange conséquence de faire succéder le fils puîné du comte de 976 aux riches comtés de Vienne et de Belley, tandis que le fils aîné aurait eu pour sa part les misérables régions de la Maurienne.

Suivant toute apparence, c'est donc bien le fils de Richard qu'il faut reconnaître dans le comte Humbert de 976. Son père ayant dû se marier vers 955, il pouvait avoir de dix-sept à vingt ans à l'époque où il autorisa la donation du prêtre Amalfred. Nous verrons qu'il mourut entre 1025 et 1030, à l'âge de soixante et dix ans environ.

Vers l'année 977, Conrad-le-Pacifique concéda à l'abbaye de Saint-Chaffre-du-Monestier un diplôme qui fut souscrit par Geilin, comte de Valence et de Die, et par les comtes Amédée et Humbert. D'après Dubouchet, savant français du XVIIe siècle, à qui l'on doit un ouvrage estimé sur la maison de Coligny, Amédée aurait été fils du comte Humbert de 976 et père d'Humbert aux blanches mains, tige reconnue de la maison de Savoie.

A l'appui de son opinion, Dubouchet alléguait un acte

du Cartulaire de Saint-Maurice de Vienne qu'il n'a malheureusement pas publié et duquel il serait ressorti qu'en 980 le Viennois était gouverné par un comte Amédée, fils d'Humbert. Si Dubouchet ne s'est point mépris sur la date véritable de l'acte qu'il cite et si cet acte était bien, comme il l'affirme, relatif au Viennois, il est certain que l'origine provençale de la maison de Savoie serait bien près d'être prouvée. D'une part, en effet, Humbert, père d'Amédée et comte de Vienne avant 980, ne saurait être différent du fils puîné de Charles Constantin, qui souscrivit avec sa mère Theudberge et son frère Richard, à l'acte donné par son père en faveur du chanoine Warnier, le 19 mai 960 ; d'un autre côté, on ne peut manquer d'être frappé de la similitude des noms portés, au dire de Dubouchet, par les comtes de Vienne de la seconde moitié du xe siècle avec ceux qui furent, aux siècles suivants, donnés alternativement aux aînés de la maison de Savoie. Eu égard à la rareté relative de ces noms d'Amédée et d'Humbert dans nos régions, il y aurait là une coïncidence qui équivaudrait presque à une preuve (1).

Malheureusement cet ensemble de présomptions fort habilement présentées par Gringis la Sarra ne repose, en définitive, que sur l'affirmation de Dubouchet, affirmation qu'il nous est impossible de contrôler. Qui sait si entraîné par l'idée préconçue qu'il avait de l'origine pro-

(1) Le nom d'Humbert (*Hunibert*, en francique *Chunibert*) était au contraire très usité en Piémont. Il faut bien se garder de le confondre, ainsi que l'ont fait tous les historiens de la maison de Savoie, depuis Guichenon jusqu'à Carutti, avec le nom d'Hugbert ou Hucbert (*Hugibert*, *Hukibert*) ; cf. Fœrstmann, *Personennamen*, col. 750 et 757.

vençale de la dynastie savoyarde, l'historien de la maison de Coligny n'aurait pas attribué au comte Amédée du diplôme de 977 une charte sans date qui nous a été conservée et qui porte effectivement la mention insolite « regnante Amedeo comite ». Or cette charte, qui a été publiée par Guichenon, appartient, sans conteste, au XIe siècle et se rapporte soit à Amédée II, petit-fils d'Humbert aux blanches mains, comme le pensait l'auteur de l'*Histoire généalogique de la maison de Savoie*, soit plutôt, comme je le crois, à Amédée, fils d'Humbert comte de Bourgogne.

Mes doutes sur la valeur du système de Dubouchet augmentent à la lecture de la lettre que ce savant adressa, le 22 novembre 1649, à Guichenon (1). J'y vois que Dubouchet prenait Humbert, comte de Belley, pour Humbert aux blanches mains, confondant ainsi manifestement la maison de Belley avec celle de Savoie. Pour ce qui est de cette dernière, l'erreur que l'on vient de constater enlève toute valeur à la mention approbative inscrite par d'Hozier en regard de la généalogie provençale qui lui avait été soumise par l'historien des Coligny. Il est clair, en effet, que les documents que le célèbre généalogiste de la Cour de France avait vus aux mains de Dubouchet et sur lesquels il avait basé son opinion se rapportaient à la filiation des comtes de Belley et non pas à celle des comtes de Savoie. Il ne reste donc plus guère en faveur de l'origine provençale de ces derniers que l'argument tiré de la posses-

(1) Cette lettre entrée on ne sait pourquoi à la Bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier, avec les autres papiers de Guichenon, a été publiée par Gingins la Sarra à la suite de son mémoire sur l'Origine de la maison de Savoie, p. 244.

sion par la maison de Savoie, antérieurement au traité de Paris de 1355, d'une partie du Viennois et de l'ancien comté de Sermorens. L'argument serait assurément de valeur, si l'on parvenait à établir que les premiers comtes de Maurienne avaient des terres ou des fiefs dans les pays que l'on vient de citer, avant l'extinction de la maison de Belley, mais c'est ce qu'on n'a pas pu faire jusqu'à ce jour.

Dans ces derniers temps, le célèbre historien italien, Domenico Carutti, a consacré à l'étude des origines de la dynastie savoyarde un long et intéressant mémoire dans lequel, rejetant les conclusions auxquelles avait abouti Gingins la Sarra, il s'efforce de rattacher la maison de Savoie et celle de Belley à une famille de seigneurs bourguignons dont le plus ancien membre connu serait Amédée le Vieux qui assista au parlement tenu à Saint-Gervais, en 926, par les grands vassaux du roi de Bourgogne, Rodolphe II (1). Cet Amédée aurait eu un fils du nom d'Humbert qui serait devenu comte de Vienne postérieurement à 943 et qui aurait eu pour fils les comtes Amédée et Humbert du diplôme de 977. Humbert, le plus jeune, aurait succédé à son père dans les riches comtés de Vienne et de Belley, tandis que l'aîné aurait dû se contenter du misérable comté de Maurienne. L'un aurait été la tige bientôt desséchée des comtes de Savoie-Belley, l'autre serait l'ancêtre ultime du roi Humbert.

Quelque surprenantes que soient ces conclusions d'une étude d'ailleurs très méritoire, à d'autres points de vue, il y a quelque chose de plus surprenant encore, c'est l'ex-

(1) D Carutti, *Il conte Humberto I e il re Ardoino*, 2e édition, Roma, 1888. La première édition a paru en 1878.

trême pauvreté des motifs sur lesquels on les appuie. Un seigneur bourguignon du nom d'Amédée signe à un jugement rendu, en 926, par la cour du roi Rodolphe II ; un autre seigneur du nom d'Humbert appose sa signature au bas d'un jugement rendu, en 943, par le roi Conrad. Rien, absolument rien, n'établit entre ces deux personnages le moindre rapport de parenté ; le jugement auquel prend part Amédée émane de la cour du roi de Bourgogne et a trait à des biens situés au pays Equestre ; celui auquel Humbert appose sa souscription est relatif à des biens situés en Viennois et c'est la cour du roi de Provence qui le prononce. N'importe, les deux noms d'Amédée et d'Humbert ont été portés alternativement par les comtes de Savoie, c'en est assez pour que M. Carutti fasse de l'Humbert de 943 le fils de l'Amédée de 926. Quand on le serre d'un peu près, le raisonnement de l'érudit italien aboutit, on le voit, à une simple pétition de principe.

La question de filiation une fois résolue de la façon que l'on vient de voir, restait encore à surmonter une difficulté d'importance. Humbert ne porte pas le titre de comte sur l'acte de 943 : or, pour donner crédit à son système, il fallait de toute nécessité que M. Carutti fît de ce seigneur bourguignon un comte, et qui plus est, un comte de Vienne. L'entreprise était malaisée, car bien évidemment, la cession que le roi Hugues avait faite de ses états au roi de Bourgogne, en 933, n'avait pas eu pour effet de déposséder de son comté le prince Charles Constantin. L'historien italien s'est tiré de ce mauvais pas en appelant à son aide « les Sarrazins et les Magyars » ; à l'en croire, le roi Conrad aurait organisé, en 952 (?), une expédition contre ces infidèles, expédition dans laquelle, naturellement Humbert se serait couvert de gloire. Au

retour et pour prix de ses services, il aurait reçu le titre de comte.

Décidément M. Carutti avait raison d'intituler *Conjectures et inductions* le paragraphe de son livre où il nous raconte ces étonnants événements. Mais, s'il est loisible à l'historien de recourir à l'induction, lorsque tout autre moyen de découvrir la vérité lui fait défaut, — ce qui d'ailleurs n'est pas le cas pour ce qui a trait aux origines des comtes de Belley, — du moins doit-il toujours respecter la vraisemblance. Or, pour donner une idée de la valeur des inductions de M. Carutti, il me suffira de rappeler qu'en 962, dix ans après la prétendue expédition du roi Conrad, Charles Constantin souscrivit, *en qualité de comte de Vienne*, à l'acte par lequel Grimard et sa femme Béliarde donnèrent en gage au chanoine Warnier une vigne située à Bressin-le-Haut, en Viennois.

Je me hâte d'ajouter, à la décharge de l'érudit Italien, — dont l'ouvrage, je le répète, est à d'autres égards d'une très sérieuse valeur, — qu'avec les documents qui nous sont parvenus, c'est poursuivre une véritable chimère que de vouloir remonter, dans l'histoire de la dynastie de Savoie, au delà d'Humbert aux blanches mains. Tout ce que l'on peut dire, et encore n'est-ce là qu'une simple hypothèse, c'est que la maison de Savoie et celle de Belley dérivent d'un ancêtre commun, mais quel est cet ancêtre, à quel degré de l'échelle généalogique faut-il le placer, appartenait-il à la ligne paternelle ou au contraire à la ligne maternelle, ce sont là autant de questions auxquelles les documents diplomatiques publiés jusqu'à ce jour ne permettent pas de répondre autrement que par des conjectures sans grande valeur.

Si les origines de la maison de Savoie sont destinées à

rester toujours enveloppées d'une profonde obscurité, il n'en est pas de même de celles des comtes de Belley. Pour tout esprit non prévenu, il n'est pas contestable que le comte Humbert qui approuva, en 976, la donation à Cluny de domaines situés en Viennois, ne soit un descendant du comte Charles. On peut, à la rigueur, différer sur le point de savoir s'il était fils ou petit-fils du comte de Vienne, mais on ne saurait s'arrêter un seul instant à l'opinion de M. Carutti d'après laquelle le comte Humbert de 976 serait un seigneur bourguignon à qui le roi Conrad aurait donné le comté de Vienne, du vivant du prince Charles Constantin.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, il y a de sérieuses raisons de croire que ce personnage était fils de Richard et petit-fils, par conséquent, de Charles Constantin. C'est ce même comte Humbert qui est mentionné, l'année suivante, dans le diplôme concédé par le roi Conrad au monastère de Saint Chaffre. Quant au comte Amédée nommé avant lui dans le diplôme que l'on vient de citer, rien ne prouve qu'il faille y voir son frère aîné. Tout au contraire, si l'on veut bien considérer que la division du comté de Charles Constantin eût été contraire aux règles féodales qui commençaient dès lors à s'établir, on sera porté à écarter le comte Amédée de la descendance de Louis l'Aveugle.

A partir de la fin du x[e] siècle, les actes relatifs à la famille du prince Charles Constantin augmentent en nombre et en intérêt. Malheureusement, l'homonymie qui existait entre les membres de la maison de Belley et ceux de la maison de Savoie a donné lieu à bien des confusions qu'il est souvent malaisé de débrouiller. Le mieux sera encore d'analyser, les unes après les autres, ce que

Carutti appelle les chartes Humbertines (*documenti Umbertini*); une fois que nous en aurons éliminé tout ce qui se rapporte à la dynastie savoyarde, rien ne nous sera plus facile que de reconstituer la généalogie des comtes qui gouvernèrent, au xe siècle et durant la première moitié du siècle suivant, le Haut Dauphiné, le Bugey et la Savoie occidentale.

1. *Echange passé entre Thibaud, archevêque de Vienne, et Eudes, évêque de Belley.* — Dans un acte dont la date se place entre l'année 993 et l'an 1000, Eudes, évêque de Belley, donna à Thibaud, archevêque de Vienne, un mas situé au *pagus* de Belley, *ager* de Vézeronce (1), dans la *villa Calliscus*. En retour, l'archevêque Thibaud lui concéda, à titre de prestaire : 1° un petit domaine (*praediolum*) qui passait pour avoir appartenu autrefois à l'église de Vienne et qui était situé au comté de Belley, dans l'*ager* et la *villa* de Traize; 2° l'église de Saint Maurice de Rotherens, avec toutes les terres qui en dépendaient. Ces terres étaient situées au comté de Belley, dans la région comprise entre le Mont du Chat (*Mons Munitus*), au matin, le mont Chevril, au soir, la rivière du Guier (*Jerus*) (?), au sud et une rivière appelée « Saveria », au nord. La charte nous apprend en outre trois choses importantes à retenir, la première, que l'évêque Eudes était d'une illustre origine (*illustris stemate*), la seconde, que le domaine donné par lui à l'église de Vienne lui appartenait en propre (*aliquid ex rebus suis*) et la troisième, qu'il avait plusieurs frères (*unus ex fratribus meis*) (2).

(1) Vézeronce, canton de Morestel, arr. de la Tour-du-Pin, Isère.

(2) Pièce justificative n° 7.

Qu'Eudes ait été de la famille des comtes de Belley, c'est ce qu'on ne peut guère songer sérieusement à contester quand on voit cet évêque posséder, à titre patrimonial, des biens situés dans une région qui avait appartenu au prince Charles-Constantin, ainsi que cela ressort, avec évidence, de l'approbation donnée, en 976, par le petit-fils de ce prince à la donation du prêtre Amalfred. Seulement, tandis que les uns, avec Gingins, en font le fils puîné du comte Humbert, les autres, avec M. Carutti, y voient le frère de ce comte. Je n'hésite pas, pour ma part, à me ranger à la seconde opinion par la raison qu'en 993, le fils puîné du comte Humbert devait être trop jeune encore pouvoir occuper un siège épiscopal.

2. *Conventions de métayage passées au château de Boczosel par l'évêque de Belley, Eudes, avec divers laboureurs.*— L'évêque Eudes résidait parfois au château de Boczosel, dans la commune actuelle du Mottier, au canton de la Côte-Saint-André. Il s'y trouvait le 25 janvier de l'an 1000 ; ce jour-là, deux laboureurs, Fochier et Ascheric, vinrent le trouver pour lui demander de leur concéder, à moitié plant, conformément à l'usage gaulois et burgonde, une vigne située à Châtonnay, au pagus de Grenoble, dans l'*ager* de Sermorens, ce à quoi l'évêque consentit. L'acte qui constate cette concession fut signé, entre autres personnes, par Eudes, par Humbert et par Burchard 2).

Le 2 avril de l'année 1003 ou 1004, le même Eudes se trouvait de nouveau au château de Boczosel ; il y passa une autre convention de métayage avec un laboureur du nom d'Eldrade. La vigne concédée, à moitié fruit, à la

---

(1) Pièce justificative n° 8.

manière gauloise (*secundum Galliarum morem*), était située également à Chatonnay. L'acte relatif à cette concession porte les signatures de l'évêque Eudes, du comte Humbert et de sa femme, de Burchard et de cinq autres personnes (1).

D. Carutti qui avait tout d'abord pensé à rapporter à Humbert de Belley les chartes de Boczosel a fini par les ranger au nombre des actes relatifs à Humbert aux blanches mains. Il faut reconnaître qu'entre l'une ou l'autre attribution, le doute est possible, surtout si l'on considérait que l'Humbert de nos chartes ne prend le titre de comte que sur celle de 1003, ce qui tendrait à faire croire qu'il n'était devenu comte que postérieurement à l'an 1000. S'il en était ainsi, les actes de Boczosel concerneraient bien évidemment Humbert de Maurienne, puisqu'Humbert de Belley était déjà comte en 976. Mais j'aime mieux croire que le copiste de la charte de l'an 1000 a omis, par inadvertance, d'écrire *comitis* après *Uberti*. Cet acte semble d'ailleurs avoir été transcrit avec une certaine négligence : en effet, le nom de Burchard, frère puîné d'Humbert de Maurienne, apparaît sur la liste de souscriptions avant celui d'Humbert. Or, quelle que soit l'opinion que l'on ait sur la personnalité de cet Humbert, il est certain qu'il avait la préséance sur Burchard et que sur l'original, sa souscription devait précéder celle de ce dernier. Je suis donc porté à croire que les actes de 1000 et 1003 se réfèrent à Humbert de Belley. Et de fait, on ne voit pas bien à quel titre Humbert de Maurienne aurait assisté à un acte de libéralité fait, en dehors de son comté, par un évêque dont il n'était probablement pas parent; tandis

(1) Pièce justificative, nº 9.

que la présence du comte de Belley à une donation faite par son frère s'explique d'elle-même. Quant à Burchard, c'était le frère d'Humbert aux blanches mains ; il avait épousé, ainsi que nous le verrons, la comtesse Ermengarde que je crois avoir été fille d'Humbert de Belley et à qui son père avait constitué en dot le district de Saint-Genix, voisin de celui de Boczosel. J'ajoute que l'évêque Eudes paraît avoir affectionné tout particulièrement sa nièce Ernengarde et qu'il semble résulter d'un acte que nous étudierons par la suite qu'il l'institua son héritière.

3. *Charte d'Aimon de Pierrefort.* — Cette charte a été extraite par Guichenon du Cartulaire du prieuré du Bourget qui dépendait de l'abbaye de Cluny. Elle relate une donation faite à ce prieuré, au temps de l'abbé Odilon, par Aimon de Pierrefort, chevalier. Les biens donnés étaient situés à Monterminod, au *pagus* de Grenoble, comté de Savoie (1). L'acte de donation est signé par Humbert comte, par ses quatre fils Amédée, Burchard, Odon et Aymon, par Guiffroy, et enfin par le donateur lui-même.

Cette charte se réfère manifestement au comte de Maurienne, Humbert aux blanches mains, dont l'autorité s'étendait sur la partie orientale de la Savoie propre où se trouvait Monterminod. Et de fait, elle porte les signatures des quatre fils de ce comte : Amédée, Burchard, Odon et Aimon. La donation d'Aimon de Pierrefort n'est pas datée, mais comme le second fils d'Humbert, Burchard, ne prend pas dans sa souscription le titre d'évêque, il en faut vraisemblablement conclure que l'acte fut passé an-

(1) Monterminod, commune de Saint-Alban, canton de Chambéry, Savoie.

térieurement au 8 avril 1022, date de la charte de l'évêque de Langres qui donne le titre d'évêque au fils puîné d'Humbert de Maurienne. D'après M. Carutti, Aimon de Pierrefort aurait été frère du comte Humbert aux blanches mains (1).

4. *Concession par Lambert, évêque de Langres, à Humbert et à ses deux fils de terres situées au comté de Genève.* — Le 8 avril 1022, Lambert, évêque de Langres, à la demande de Burchard, archevêque de Lyon, donna, à titre de précaire, à son ami Humbert et à deux de ses fils, Amédée et l'évêque Burchard, la seigneurie *(potestatem)* d'Ambilly, au territoire de Genève, avec toutes ses appartenances et dépendances, à l'exception seulement de dix mas que détenait la reine Ermengarde, femme de Rodolphe III, roi de Bourgogne. En retour, Humbert et ses fils promirent de joindre à la concession en précaire qui venait de leur être faite, l'église qu'ils possédaient à Cusy, en Albanais, après lui avoir donné dix mas ; ils s'engagèrent, en outre, à payer chaque année, le jour de la Saint Mamert, une redevance de trente sous lingonnois à l'église de Langres. A s'en rapporter à D. Carutti, il s'agirait ici d'Humbert comte de Belley. C'est tout à fait inadmissible : d'abord parce qu'on ne voit pas que les comtes de Belley aient jamais rien possédé en Genevois et ensuite parce qu'il n'existait entre la maison de Charles-Constantin et Burchard, fils naturel du roi Conrad, aucune relation de parenté qui puisse expliquer l'intervention de l'archevêque de Lyon auprès de l'évêque de Langres, en faveur d'Humbert de Belley. Au contraire, l'alliance de la maison de Savoie avec les Rodolphiens

(1) Carutti, *loc. cit.*, p. 166.

semble établie par un assez grand nombre d'actes datant de la première moitié du XIe siècle; il est dès lors naturel d'attribuer la charte de Langres à Humbert aux blanches mains et à ses fils Amédée et Burchard. Mais quel est le siège qu'occupait ce Burchard en 1022? Ce ne peut être ni le siège de Maurienne, occupé par l'évêque Eberardus, ni celui d'Aoste, occupé par l'évêque Anselme, ni celui de Grenoble, occupé par l'évêque Humbert. On ne peut pas songer davantage aux sièges de Genève, de Belley et de Valence. Le fils d'Humbert aux blanches mains aurait-il succédé sur le siège de Sion à l'évêque Hugues II? C'est possible, car il semble bien y avoir une lacune sur la liste du *Gallia Christiana*, entre l'évêque Hugues II et l'évêque Aimon, frère cadet de Burchard (1). Dans ce cas, ce prélat, d'esprit remuant, aurait passé, vers 1026, à l'évêché d'Aoste qu'il abandonna, en 1032, pour aller s'emparer du diocèse de Lyon.

5. *Fondation du prieuré de Saint-Genis-sur-Guier.* — Au mois de juin de l'année 1023, Burchard et son fils Aymon donnèrent à l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne l'église de Saint-Genis-sur-Guier, *au comté de Belley*. Cette donation avait été inspirée à ses auteurs par le désir d'assurer le salut des âmes de leurs seigneurs le roi Conrad et son fils le roi Rodolphe III, de la reine Ermengarde, de Burchard, archevêque de Lyon, du comte Humbert et de sa femme Anchilie. Cette libéralité avait aussi pour but le salut des père et mère de Burchard et celui de sa femme, la comtesse Ermengarde, qui avait alors cessé de vivre, car autrement on ne s'expliquerait pas qu'elle ne soit pas intervenue à la donation faite par

(1) *Gallia Christiana*, t. XII, col. 737.

son mari et par son fils. Les donateurs signèrent l'un et l'autre à l'acte, ce qui montre qu'Aymon avait déjà atteint l'âge viril.

D. Carutti remarque, avec raison, que la conjonction *seu* qui précède les mots « pro remedio patris et matris mee » a ici le sens copulatif et non explicatif et que, par conséquent, il faut traduire : « pour le salut du comte Humbert et de sa femme Ancilie et pour celui des père et mère de Burchard » et non pas pour le salut du comte Humbert et de sa femme Anchilic, père et mère de Burchard ». C'est très exact, mais l'érudit italien tire de cette constatation une conclasion qui ne me semble pas admissible ou qui, tout au moins, ne s'impose en aucune façon. Suivant lui, le comte Humbert de notre charte serait Humbert aux blanches mains. A cela j'objecterai que les biens donnés étant situés au comté de Belley, sur lequel Humbert aux blanches mains n'avait alors aucun droit, on ne voit pas à quel titre il aurait été nommé dans la fondation de Burchard. D'un autre côté, M. Carutti voit dans ce Burchard le frère puîné d'Humbert aux blanches mains ; je crois qu'il a raison, mais s'il en est ainsi, il est bien évident que le comte Humbert qui est nommé dans l'acte avant les père et mère d'Humbert de Maurienne et de Burchard ne peut être qu'Humbert de Belley. L'acte de 1023 nous apprend que la femme du comte de Belley se nommait Ancilie.

Gingins la Sarra reconnaît, lui aussi, le comte de Belley dans le comte Humbert de l'acte de 1023, mais contrairement à l'usage bien établi du latin dn Moyen-Age, il donne à la particule *seu* un sens explicatif, ce qui l'amène à faire de Burchard le fils du comte de Belley. S'il en était ainsi, Burchard aurait été propriétaire des

biens donnés et il n'aurait pas eu besoin de faire intervenir à l'acte de donation son fils Aimon. L'intervention de ce jeune homme implique nécessairement que du vivant de son père, il était propriétaire du district de Saint-Genis, qui lui venait apparemment de sa mère, la comtesse Ermengarde, fille du comte de Belley.

A ce propos, il ne sera pas inutile de remarquer que les filles aînées des comtes portaient le titre de comtesses et qu'elles conservaient ce titre, alors même que leurs maris n'étaient pas comtes. L'exemple de la comtesse Ermengarde n'est pas le seul qu'on puisse donner de cette particularité : Adélaïde, fille d'Amédée II, comte de Maurienne, mort vers 1080, prend le titre de comtesse sur un acte de 1090, bien que son mari, Manassès de Coligny, ne fût pas comte (1).

6. *Première charte du Bourget.* — Cette charte est bien certainement interpolée. Les diverses copies qui en ont été publiées ne s'accordent pas sur la date : les copies reproduites dans la *Bibliotheca Sebusiana* de Guichenon et dans les *Historiæ patriæ monumenta* portent l'une et l'autre la date du 22 octobre 1030, tandis que celle publiée dans la *Bibliotheca Cluniacensis* assigne à la fondation du prieuré du Bourget la date du 31 octobre 1025. Si l'on considère que le texte qui nous est parvenu mentionne et l'approbation de l'évêque de Grenoble, Humbert, qui résigna son siège en 1030, et celle de son successeur Mallenus, on sera convaincu qu'Amédée de Belley a fait deux donations à l'abbaye de Cluny, l'une en 1025 et l'autre en 1030. Par la suite, les actes qui constataient

---

(1) Du Bouchet, *Preuves de l'histoire de la maison de Coligny*, p. 34.

ces donations auront été refondus en un seul qui est celui que nous avons sous les yeux.

Ce qui me confirme dans cette idée, c'est qu'alors que dans sa souscription, Amédée prend le titre de comte, il ne le prend pas en tête de l'acte : « Ego Amedeus filius Uberti comitis », dit il si simplement. En outre, le texte qui nous est parvenu porte à la suite l'une de l'autre, la souscription du comte Humbert et celle du comte Amédée.

Cette dernière anomalie semble avoir fort embarrassé les historiens qui se sont occupés des origines de la maison de Savoie. Gingins la Sarra et Carutti s'en sont tirés en supposant, contre toute vraisemblance, qu'Humbert de Belley et son fils Amédée avaient porté, en même temps, le titre de comte, sans remarquer que ce titre, Amédée ne le prend point dans le corps de l'acte.

A mon sens, les anomalies que je viens de signaler dans la charte du Bourget s'expliquent de toute autre façon. Lors de la donation de 1025, Humbert de Belley vivait encore; il souscrivit avec son titre de comte, comme de raison, à la donation de son fils; celui-ci ne prit aucun titre, ni dans l'acte lui-même, ni dans sa souscription. En 1030, Humbert étant mort, Amédée fut amené à faire une nouvelle donation à Cluny ou du moins à confirmer la première : il prit tout naturellement dans ce second acte le titre de comte. Le moine qui fondit les deux actes en un seul, s'attacha, comme bien on pense, à reproduire toutes les mentions importantes contenues dans l'un et l'autre de ces actes. C'est ainsi qu'il a eu bien soin d'indiquer que la fondation du Bourget avait été approuvée par Humbert, évêque de Grenoble et par son successeur Mallenus ; c'est ainsi, également, qu'après

avoir reproduit la souscription du comte Humbert à la charte de 1025, il la fit suivre de celle du comte Amédée à la charte de 1030, oubliant qu'il avait reproduit, sans modification, le début du premier de ces actes, où comme de raison, le fils du comte Humbert ne prenait pas le titre de comte.

Le texte qui nous est parvenu se termine par une note qui bien évidemment a été ajoutée au texte primitif. Cette note nous apprend qu'Humbert de Belley et son fils Amédée soumirent la charte de fondation du prieuré du Bourget à l'approbation de la cour royale (*curia regis*). Immédiatement après, on lit les souscriptions du roi Rodolphe, de la reine Ermengarde et de deux de leurs conseillers, Odon et Anselme.

Contrairement à l'opinion de D. Carutti, je ne pense pas que rien nous autorise à voir dans le conseiller Odon, un fils d'Humbert de Belley : la place qu'occupe sa souscription suffirait, à elle seule, à faire écarter une semblable hypothèse. Quant à identifier cet Odon avec l'évêque bugiste du même nom, on y peut encore bien moins songer, par la raison que dès l'année 1028, le siège de Belley était occupé par l'évêque Aymon, fils d'Amédée, comte de Belley.

7. *Donation de la Burbanche à l'abbaye de Savigny.*— Un certain nombre de seigneurs bugistes firent donation à l'abbaye de Savigny de la terre de la Burbanche, au diocèse de Belley. Cette donation eut lieu en présence d'Aimon, évêque de Belley, d'Humbert, comte et de son fils Amédée, de Richard, abbé de Saint-Rambert en-Bugey et de plusieurs autres seigneurs non dénommés. Le souvenir de cet acte de libéralité nous a été conservé par une charte notice insérée au Cartulaire de Savigny.

L'évêque Aimon, comme nous le verrons, était fils du comte de Belley Amédée (1). Si l'on fait abstraction de la charte de Savigny, sa présence, sur le siège de Belley est mentionnée, pour la première fois, sur un acte de 1032, mais rien ne s'oppose à ce que l'on fasse remonter à trois ou quatre ans auparavant sa promotion à l'épiscopat. Les biens donnés étant situés au comté de Belley, il n'est pas douteux qu'il faille reconnaître Humbert de de Belley et son fils Amédée dans les personnages des mêmes noms qui assistèrent à la donation de la Burbanche (2). Nous avons vu qu'Humbert de Belley quitta ce monde entre les années 1026 et 1030 ; comme d'un autre côté, on ne peut guère faire remonter au-delà de l'année 1028, l'élection de son petit fils Aimon à l'évêché de Belley, c'est entre 1028 et 1030 que se place la date de notre charte.

8. *Seconde donation au prieuré de Saint-Genis-sur-Guier.* — Au temps du comte de Belley, Amédée, Hugues et sa femme Engelcende donnèrent au prieuré de Saint-Genis-sur-Guier ou d'Aoste un mas situé au village de Menuisin (*in villa Minuisino*). Ce village, aujourd'hui disparu, devait se trouver aux environs de Saint-Genix, où les noms de lieux dérivés d'un gentilice romain à l'aide du suffixe latin-*anu*- sont assez fréquents. Amédée succéda à son père Humbert en 1030 au plus tard et nous verrons qu'il

---

(1) Gringins la Sarra (*loc. cit.* p. 240), le confond mal à propos avec Aymon, fils d'Humbert aux blanches mains, qui fut évéque de Sion et non de Belley.

(2) D. Carutti (*loc. cit.* p. 99) rapporte la charte de la Burbanche à Humbert aux blanches mains et a son fils Amédée, ce qui est une erreur évidente puisqu'Amédée, comte de Belley, vivait encore en 1045.

vivait encore au mois de décembre 1045, c'est entre ces deux dates que se place la donation de Hugues. On pourrait également et avec tout autant de raison, la rapporter au temps d'Amédée Ier de Maurienne qui fut comte de 1048 à 1052 environ ou à celui de son neveu, Amédée II, fils du marqnis Odon. C'est à cette dernière attribution que s'était arrêté Guichenon dont l'opinion a été adoptée par M. l'abbé Chevalier (1).

9. — *Seconde donation au prieuré du Bourget.* — A une date indéterminée, mais nécessairement postérieure au 31 octobre 1030, Amédée comte de Belley et sa femme Adèle donnèrent au prieuré du Bourget des biens situés au comté de Belley dans la *villa Carnitus.*

10. — *Troisième donation au prieuré du Bourget.* — Amédée comte de Belley et sa femme, Adèle, désirant assurer le repos de l'âme de leur fils Humbert qu'ils venaient de perdre, donnèrent au prieuré du Bourget un mas situé au pied du Mont-du-Chat, au village de Matassine. L'acte dit expressément que ce village, bien que situé dans le diocèse de Grenoble, faisait partie du comté de Belley. Cet acte n'est signé que par le comte Amédée et « sa très illustre épouse Adèle » ; il n'est pas daté, mais il ne peut être antérieur au 31 octobre 1030, date de la première donation au prieuré du Bourget, ni de beaucoup postérieur au 18 décembre 1045, date à laquelle le nom du comte Amédée apparaît pour la dernière fois dans les titres qui nous sont parvenus.

11. *Donation du comte Amédée au chapitre de Belley.*— Le quinze des Kalendes de janvier (18 décembre),

(1) P. de Rivaz, *Diplomatique de Bourgogne,* analyse de l'abbé Chevalier, p. 66.

férie v, (mereredi), lune x^a^ (*corr.* xvii), le roi Henri régnant, Amédée, comte de Belley, donna aux chanoines de l'église cathédrale de Belley le mas Chavanier. Il ne s'agit pas ici, comme on l'a cru, du roi de France, Henri 1er, mais d'Henri III de Franconie, roi des Romains, fils et successeur de Conrad II le Salique. Ce prince régna de 1039 à 1056, mais il ne fut couronné empereur qu'en 1048. Le mercredi tomba le 18 décembre en 1045.

Carutti s'est grossièrement trompé sur la date de notre charte : au lieu de lire : « lnna x^a^, regnante Henrico », il a lu : « luna, x° [anno] regnante etc. » et il a daté la donation d'Amédée de l'année 1049, sans prendre garde que cette année là Henri était empereur (1).

12. *Donation de l'évêque Aymon à l'église Saint-Jean-Baptiste de Belley.* — Dans cet acte dont Estiennot nous a conservé un fragment, l'évêque Aymon dit expressément qu'il était fils d'Amédée, comte de Belley. Gingins la Sarra qui n'avait pas eu connaissance du fragment d'Estiennot a confondu, mal à propos, notre Aymon avec celui des fils d'Humbert aux blanches mains qui portait le même nom. Le privilège concédé, le 2 octobre 1037, à l'abbaye de Saint-Barnard par le synode de Romans ne permet pas de conserver, à cet égard, le moindre doute, puisqu'Aymon évêque de Belley et Avmon évêque de Sion sont l'un et l'autre au nombre des prélats qui souscrivirent à ce privilège (2).

La donation de l'évêque Aymon ne porte pas de date,

(1) D. Carutti, *loc. cit.* p. 85.

(2) Cf. *Cartulaire de Saint Barnard,* éd. de l'abbé Chevalier, p. 90 : « Aimo, Sedunensis épiscopus atque Octodorensis, similiter. Item Aimo, Belicensis episcopus.... »

mais comme on y lit que la terre concédée par ce prélat à son église « avait appartenu » à son père Amédée, il en faut vraisemblablement conclure que cette donation fut faite après la mort du dernier comte de Belley, arrivée, au plus tôt, en 1046. D'autre part, Gauceran successeur d'Aymon apparaît pour la première fois sur un acte du 27 janvier 1053. C'est donc entre l'année 1046 et l'année 1053 qu'eut lieu l'acte de libéralité de l'évêque de Belley.

13. *Seconde donation d'Aymon au prieuré de Saint-Genix.* — Au temps où l'abbé Dotmar dirigeait l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne, Aymon, fils de Burchard et de la comtesse Ermengarde, craignant les approches de la mort, fit don à l'église de Saint-Genix, où était enseveli son père, d'un mas et d'une condamine situés à Joudin.

L'acte n'est pas daté, mais comme il n'est signé ni par Humbert aux blanches mains, ni par Amédée, comte de Belley, j'en conclus qu'il fut passé peu après la mort de ce dernier arrivée dans les premiers jours de l'année 1046, et avant que le comte de Maurienne ait eu le temps de prendre possession du comté d'Amédée. Notre charte nous dit expressément que Saint-Genix était situé dans le diocèse et le comté de Belley, *in episcopatu vel comitatu Bellicensi.*

14. *Troisième donation au prieuré de Saint-Genis-sur-Guier.* — « Craignant de fouler bientôt les routes obscures du Tartare », Aymon, fils de Burchard et de la comtesse Ermengarde, confirma, entre 1036 et 1048, les donations qu'il avait faites, à diverses époques, au prieuré de Saint-Genix-d'Aoste, à qui il concéda, en outre des biens précédemment donnés, trois mas et le village de

Joudin (*Jalzinium*). Aymon déclare dans l'acte qu'il s'est résolu à cette libéralité pour assurer son salut, ainsi que celui de son père et de sa mère, de l'évêque Eudes, du comte Aimon et de ses autres parents. La charte est souscrite par le comte Humbert et par trois de ses fils : le comte Amédée, Aymon évêque de Sion et Odon marquis. Cet acte est des plus importants pour la généalogie des maisons de Belley et de Savoie. L'évêque Eudes qui avait occupé, comme on sait, le siège de Belley était le grand oncle maternel d'Aymon. Nous avons conjecturé, en parlant des chartes de Boczosel, que l'évêque de Belley avait institué pour héritière sa nièce Ermengarde : le témoignage d'affection particulière que lui donne ici son petit neveu Aimon semble bien justifier cette hypothèse. Dans le comte Aymon de notre charte, il faut vraisemblablement reconnaître Amédée comte de Belley, cousin germain du donateur : Aymon semble, en effet, avoir été la forme hypocoristique ou familière du nom dont la forme solennelle était Amédée (1).

D'après Carutti, au contraire, ce comte Aymon serait Aymon de Pierrefort qui aurait succédé à Amédée comte

---

(1) Il faut bien se garder de voir dans Amédée un nom d'origine latine. *Amedeus*, pour un plus ancien *Hamadeus*, est la forme latinisée du germanique *Hamadeo* qui signifie serviteur (*thio*) de la maison (*ham*), et par extension, le serviteur par excellence, le soldat. Voyez de nombreux exemples de l'emploi de ce nom dans les textes cités par Foerstemann, *Personennamen*, col. 599 à 601 et dans P. Piper, *Libri confraternitatum sancti Galli, Augiensis et Fabariensis*, p. 453. Quant à la forme hypocoristique Aymon, elle s'explique, probablement par un primitif, *Hamio* qu'atteste l'*Ammius* de Jornandès; cf. Franz Stark, *Die Kosenamen der Germanen*, Wien, 1868.

de Belley (?) (1). Mais ce n'est là qu'une conjecture contre laquelle protestent les donations faites par Humbert aux blanches mains au prieuré du Bourget, donations qui prouvent clairement, comme nous le verrons, que le comte de Maurienne succéda au comte de Belley Amédée.

E. PHILIPON,

Ancien élève de l'Ecole des Chartes.

(A suivre.)

(1) D. Carutti, *loc. cit.*, p. 126.

LE

SECOND ROYAUME DE BOURGOGNE

(Suite)

Nous venons de voir qu'Amédée de Maurienne prend dans sa souscription à la donation d'Aymon le titre de comte, ce qui a fort embarrassé les historiens de la maison de Savoie : les uns en ont conclu, contre toute vraisemblance, que cet Amédée avait porté le titre de comte du vivant d'Humbert aux blanches mains ; les autres, qu'il avait succédé du vivant de son père au comte de Belley, et que c'est à titre de comte de Belley qu'il signa à la donation d'Aymon, ce qui est inadmissible, puisque dans les donations que fit Humbert de Maurienne au prieuré du Bourget, peu après la mort d'Amédée de Belley, notre Amédée ne prend pas le titre de comte. Il vaut mieux, suivant moi, supposer que les souscriptions d'Amédée de Maurienne et d'Odon ont été apposées après coup, alors que l'un était devenu comte par la mort de son père et l'autre marquis par son mariage avec Adélaïde de Suze.

15. *Fondation du prieuré des Echelles.* — Le 10 juin 1042, le comte Humbert et ses fils Amédée et Odon donnèrent à l'abbaye de Saint-Chaffre du Monestier et au monastère de Saint-Laurent de Grenoble, l'église de Sainte-Marie et diverses autres églises ruinées qui venaient d'être réédifiées. Ces différentes églises étaient situées au diocèse de Grenoble, dans le *pagus* appelé primitivement *Lavastrone* et par la suite des Echelles. Il nous

est parvenu deux copies de cette donation ; ces copies diffèrent quant à la liste de souscriptions. Tandis que la copie du cartulaire A de Saint Hugues ne contient que les souscriptions du comte Humbert, de l'archevêque Burchard, du comte Amédée, d'Odon et de trois autres seigneurs inconnus, on voit apparaître, en outre, sur la copie publiée par Guichenon, immédiatement après la souscription de l'archevêque Burchard, les souscriptions d'Aymon et de l'évêque Mallenus. L'identification de ces différents personnages n'offre pas de sérieuse difficulté ; on y reconnaît aisément le comte de Maurienne Humbert aux blanches mains et ses deux fils Amédée et Odon. A première vue, le titre de comte que prend Amédée pourrait faire hésiter sur le point de savoir s'il ne faudrait pas reconnaître en lui le fils d'Humbert de Belley, mais comme les comtes de Belley n'avaient aucun droit sur les biens donnés, on ne peut guère s'arrêter à cette supposition. Cependant, il est bien certain que le titre de comte ne pouvait être porté, en même temps, par le père et par le fils. La diversité que je viens de signaler dans les listes de souscriptions à la donation des Echelles nous donne le mot de cette énigme. Les moines et les prêtres avaient l'habitude de présenter à la signature des personnages qui venaient les visiter, les titres de propriété auxquels ils attachaient de l'importance ; c'est ainsi, sans doute, que furent obtenues les signatures de l'évêque de Grenoble Mallenus et de l'évêque de Sion, Aymon, qui ne se trouvent que sur la copie publiée par Guichenon. Il est donc possible qu'après la mort de son père, Amédée ait signé, en qualité de comte, à l'acte des Echelles. Nous aurions ainsi la preuve de la survivance d'Amédée à son père, survivance qui a été contestée.

L'archevèque Burchard est bien certainement le fils d'Humbert aux blanches mains ; on sait, en effet, qu'après son éviction du diocèse de Lyon, ce personnage continua à porter le titre d'archevêque (1). Aymon qui signe, dans le texte de Guichenon, entre l'archevêque Burchard et l'évêque Mallenus, était apparemment le fils d'Humbert de Maurienne qni occupa le siège de Sion de 1037 à 1054 environ, à moins qu'on ne préfère voir en lui Aymon, fils de Burchard, qui fit plusieurs donations au prieuré de Saint-Genis.

Le 21 janvier de la même année 1042, le comte Humbert avait déjà donné au monastère de Saint-Chaffre l'église de Sainte-Marie et les autres églises situées dans la paroisse des Echelles (*in eadem parrochia*). Ces dernières qui étaient réédifiées lors de la seconde donation, ne l'étaient pas encore á l'époque où eut lieu la première. Cette constatation nous est une preuve nouvelle de ce fait bien connu que dans nos régions l'année commençait non pas à Pâques, mais à la Noël.

Notons que dans sa souscription à l'acte du 10 janvier 1042, Amédée fils aîné d'Humbert de Maurienne ne prend pas le titre de comte et qu'Aimon prend celui d'évêque, ce qui rend inattaquables les identifications que j'ai proposées pour les personnages du même nom qui signèrent à l'acte du 10 juin suivant.

Gingins et D. Carutti se sont refusés, bien mal à propos, à reconnaître dans l'archevêque Burchard III, le fils d'Humbert aux blanches mains. A elles seules les listes de souscription aux actes des Echelles suffiraient à prouver qu'ils se sont trompés. A quel titre, en effet, ce prélat au-

(1) Cf. Raoul Glaber, V, 6 et Gingins, *Lcs trois Burchard.*

rait-il bien pu intervenir à ces actes, sinon à titre de fils du donateur. Il était pour lors évêque d'Aoste et n'avait, par conséquent, rien à voir, en tant qu'évêque, à une donation qui avait pour objet des biens situés au diocèse de Grenoble. Je sais bien que Raoul Glaber nous apprend que notre Burchard était neveu de l'archevêque Burchard II, fils naturel de Conrad le Pacifique; mais pourquoi n'admettrait-on pas que le « seigneur transjurain » qui, au dire de Gingins, avait épousé Mathilde, fille du roi de Bourgogne, n'était autre qu'Humbert aux blanches mains? On aurait ainsi l'explication toute naturelle de la haute faveur dont jouit le comte de Maurienne à la cour de Rodolphe III.

Puisque nous sommes entrés dans le domaine des conjectures, on me permettra de remarquer que les donations faites, en 1042, par le comte de Maurienne et ses fils à l'abbaye de Saint-Chaffre du Monastier, rappellent à l'esprit le diplôme concédé, en 977, à cette même abbaye par Conrad le Pacifique, diplôme auquel souscrivit ce comte Amédée dans lequel d'estimables érudits ont vu la tige des comtes de Savoie.

Les chartes de fondation du prieuré des Echelles nous apportent la preuve que les premiers comtes de Maurienne avaient des propriétés patrimoniales en Savoie, à la frontière de ce comté de Sermorens que leurs successeurs possédèrent jusqu'au traité de Paris de 1355.

16. *Donation au prieuré du Bourget.* — Deux chartes non datées nous apprennent que le comte Humbert aux blanches mains et ses fils Amédée, Aymon et Odon, donnèrent au prieuré du Bourget (*ecclesiæ Maltacenæ*) l'église de Saint-Germain, sur le Mont du Chat, deux mas situés au pied de cette montagne, *dans le pagus*

de Belley, trois mas à Matassine, un mas dans un village appelé « de Tinoyo » (1), le mas Bernard et une écluse « à prendre du poisson », dans la Leysse (*Lisia*), à l'endroit où cette rivière se jette dans le lac du Bourget. Les chartes qui nous ont conservé le souvenir de ces donations furent souscrites par le comte Humbert, par ses fils Amédée, Aymon et Odon, ainsi que par un certain nombre de seigneurs parmi lesquels se trouvaient un Humbert et un Amédée. Elles ne sont datées ni l'une, ni l'autre, mais elles doivent être postérieures à la mort d'Amédée, comte de Belley, mentionné pour la dernière fois dans un acte du 13 décembre 1045 et antérieures au 1er juillet 1048, date que le nécrologe du monastère de Talloires assigne à la mort d'Humbert Ier, comte de Maurienne (2). Ces chartes sont, pour nous, d'une importance considérable en ce qu'elles prouvent péremptoirement que la maison de Savoie avait succédé au comté de Belley, à la mort du comte Amédée et du vivant de l'évêque bugiste, Aymon. Remarquons, en terminant, qu'Aymon troisième fils d'Humbert aux blanches mains qui fut élu à l'évêché de Sion, en 1037, au plus tard, ne prend le titre d'évêque, ni dans l'une, ni daus l'autre des donations au prieuré du Bourget.

17. *Donation à l'église cathédrale de Maurienne.* — Le 14 juin 1047 (?), Humbert comte et Theobald évêque de Maurienne, désirant assurer le salut de leurs âmes et celui des âmes de leurs parents (*parentum nostrorum*), donnèrent à l'église cathédrale de Saint-

(1) Il faut peut être corriger *Tinoyo* en *Tivojo* et y voir le petit village de Thui, au sud de Matassine.

(2) Cf. D. Carutti, *Regesta comitum Sabaudiae*, Torino, 1889, n° 136.

Jean-Baptiste, divers biens situés au diocèse de Maurienne. L'acte qui constate cette donation paraît interpolé ; en tout cas, la liste de souscriptions est certainement incomplète : on y cherche vainement, en effet, les noms d'Humbert et de Théobald qui ont du être omis par le copiste de l'acte original aujourd'hui perdu. En tête de cette liste, immédiatement après les imprécations d'usage contre ceux qui voudraient enfreindre les volontés des donateurs, on lit : « Signum Aimonis, nepotis ejus ». Comme il est vraisemblable que sur l'original la souscription de l'évêque précédait celle du comte, le pronom « ejus » désigne, sans doute, Humbert aux blanches mains, comte de Maurienne. Notre Aymon serait alors le fils de Burchard, frère puiné d'Humbert. Peut être aussi *ejus* est-il une faute de lecture pour *eorum*. S'il en était ainsi, l'évêque Théobald et le comte Humbert auraient été frères, ce qui expliquerait l'emploi des expensions *parentum nostrorum* qui se lisent au début de l'acte.

La date de notre charte est ainsi conçue : « regnante Henrico imperatore VIII. XVIII kal. julii, luna III ». Cibrario supplée le mot *anno* avant le chiffre VIII et rapporte la donation d'Humbert et de Théobald au 14 juin 1007 ou 1008 (?), ce qui est inadmissible puisque c'était alors Rodolphe III qui régnait en Bourgogne. Aussi bien, Henri II au règne duquel Cibrario attribue l'acte que j'analyse, fut élu roi de Germanie en 1002 et couronné empereur le 24 février 1014, les années 1007 et 1008 ne concordent donc ni avec la huitième année du règne d'Henri, ni avec la huitième année de son empire. Enfin le troisième jour de la lune ne tomba le 14 juin ni en 1007 ni en 1008. Peut-être au lieu de suppléer le mot « anno », convient-il de voir dans le chiffre VIII une faute de lecture pour « anno I »,

ce qui daterait notre charte du 14 juin 1047, l'an Ier de l'empire d'Henri III. Le 14 juin 1047 ne concorde pas non plus, à la vérité, avec le troisième jour de la lune, lequel tomba cette année là, le 29 juin. Que si nous nous en tenons à la concordance des dates solaire et lunaire, nous avons le choix entre le 14 juin 1024 et le 14 juin 1062 qui ne conviennent pas plus l'un que l'autre puisqu'en 1024, le siège de Maurienne était occupé par l'évêque Eberard et qu'en I062, Humbert aux blanches mains était mort depuis près de quinze ans. Je remarquerai, en terminant, que l'évêque Théobald qui était déjà privé de son siège en 1038 n'y remonta qu'en 1046. La donation a l'église de Saint-Jean-Baptiste paraît donc bien devoir être datée du 14 juin 1047 ; cette année correspond au chiffre 3 du cycle lunaire de 19 ans, c'est peut-être là ce que l'on a voulu indiquer par la formule : « luna III » (?).

18. *Bulle du pape Etienne X en faveur de l'abbaye de Cluny.* — Cette bulle confirmait l'abbaye de Cluny dans ses possessions. Nous y lisons que le prieuré du Bourget avait été fondé par le comte Amédée, du consentement de ses *frères Burchard et Odon*, ce qui est une erreur évidente, puisque nous avons l'acte de fondation de ce prieuré par Amédée, comte de Belley et sa femme Adèle. Gingins qui attribuait, comme je le fais moi-même, la fondation du Bourget à Amédée de Belley, croyait que c'était lui qui était désigné dans la bulle d'Etienne X ; il en concluait, naturellement, que Burchard et Odon étaient fils d'Humbert comte de Belley et il voyait dans Odon, l'évêque bugiste, Eudes. J'ai dit, plus haut, pourquoi je me refusais à adopter, sur ce dernier point, l'opinion de l'érudit suisse ; aux raisons que j'ai données de ma manière de voir, j'en ajouterai une der-

nière : si comme le croyait Gingins, la bulle d'Etienne X visait réellement l'acte de fondation du Bourget par le comte Amédée et sa femme Adèle, en 1030, nous devrions retrouver au bas de cet acte, les souscriptions des prétendus frères d'Amédée de Belley, Burchard et Odon ; or, ni l'un ni l'autre ne figurent parmi les souscripteurs de la charte du Bourget. D'autre part, l'acte pontifical ne mentionne pas l'approbation donnée à la charte de l'an 1030 par le comte de Belley, Humbert et sa femme Ancilie. C'est donc bien que la bulle d'Etienne X se réfère non pas à la fondation faite par Amédée de Belley, mais à la confirmation qu'en aura, sans doute, donnée le comte Amédée de Maurienne. Cette bulle nous apporte ainsi une preuve nouvelle que, contrairement à l'opinion commune, Amédée succéda à Humbert aux blanches mains dans les comtés de Maurienne et de Belley.

Le comte Amédée ne survécut que peu d'années à son père, car un acte dont il nous reste à parler, va nous apprendre que le 27 janvier 1053, son frère Odon qui lui avait succédé, approuva une transaction passée entre un seigneur bugiste et l'église de Belley, alors dirigée par l'évêque Gauceran.

19. *Donation de la reine Ermengarde à labbaye de Cluny.* — A une date qui se place entre 1033 et 1048, la reine Ermengarde, veuve de Rodolphe III, donna à l'abbaye de Cluny, par l'entremise de son avoué, le comte Humbert, deux mas situés au pagus de Genève, l'un dans la *villa Silingiaco*, aujourd'hui Sillingy, canton nord d'Annecy; l'autre dans la *villa Cicinlatis* ou *Cimilatis* (?) (1). C'est apparemment d'Humbert aux blanches

(1) L'acte de donation a été publié dans le *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Cluny*, t. IV, n° 2892. Le même comte

mains qu'il est ici question : nous savons par la charte de l'évêque de Langres, Lambert, que le comte de Maurienne possédait, en Genevois, des propriétés patrimoniales qui joignaient celles de la reine Ermengarde. Ces propriétés lui venaient probablement de sa mère qui pourrait bien avoir été sœur de la seconde femme de Rodolphe III ; cela expliquerait le crédit dont jouit le comte de Maurienne auprès de la veuve du dernier roi de Bourgogne.

20. *Restitution à l'évêque de Belley de la forêt de Rothonod.* — Un certain Aymon refusant de restituer à l'Eglise de Belley la forêt de Rhotonod qu'il avait usurpée, l'évêque Gauceran était sur le point de lui déclarer la guerre, lorsqu'intervint la transaction dont on vient de parler. Cette transaction fut passée par devant le marquis Odon et en présence de plusieurs seigneurs bugistes, parmi lesquels se trouvaient Hebrard de la Tour et Hebrard d'Aoste. L'acte qui la constate est daté du mois de janvier, « le mardi, troisième lune » ; or, de l'an 1049 à l'an 1060, le troisième jour de la lune ne tomba un mercredi, au mois de janvier, qu'en 1049 et en 1053. Comme, ainsi qu'on vient de le dire, Amédée Ier de Maurienne avait survécu à son père Humbert aux blanches mains, mort comme on sait le 1er juillet 1048, il faut, apparemment, rapporter notre charte à l'année 1053. Cette charte

---

Humbert souscrivit à l'acte de fondation du prieuré de Talloires par la reine Hermengarde, en 1031 ou 1032 (Bernard, *Cartulaire de Savigny*, nº 439, et *Histor. patr. monum.*, t. I, *Chartar.*, col. 436). L'année précédente, il avait souscrit le premier au précepte par lequel le roi Rodolphe et sa femme donnaient à l'abbaye d'Ainay la villa de Lemenc-sur-Chambéry, (Guichenon, *Savoie*, pr. p. 4).

nous apprend qu'au mois de janvier de cette année 1053, l'évêque Aymon était déjà remplacé par Gauceran sur le siège de Belley. D'un autre côté, nous savons par l'accord passé le 30 novembre 1054, entre l'archevêque de Vienne Léger et la marquise Adélaïde relativement au droit de battre monnaie, qu'à cette époque le marquis Odon avait quitté ce monde ; c'est donc entre le 27 janvier 1053 et le 30 novembre 1054 que se place la mort du mari d'Adélaïde de Suze.

21. *Suppression de la monnaie d'Aiguebelle* — Au temps du marquis Odon, il s'était établi à Aiguebelle, dans le comté de Maurienne, un atelier monétaire où l'on falsifiait la monnaie de Saint-Maurice de Vienne ; aussitôt qu'il en fut avisé, Odon fit fermer cet atelier, mais il se rouvrit après la mort du marquis. Voyant cela, l'archevêque Léger se rendit en Italie, en 1053, auprès de la marquise Adélaïde, et en obtint la promesse qu'elle ferait cesser la fabrication monétaire d'Aiguebelle. Léger alla ensuite trouver, à Ravenne, le pape Léon IX qui, à sa demande, excommunia le faux monnayeur Trapezita, un nom bien piémontais qui nous montre que la marquise de Suze n'était probablement pas aussi étrangère à l'émission des deniers falsifiés qu'elle avait bien voulu le dire (1). Léger était à peine de retour dans son diocèse que la frappe d'Aiguebelle recommençait de plus belle. Nouvelles plaintes de l'archevêque qui obtint d'Adélaïde la promesse solennelle de ne plus permettre ni la contrefaçon, ni la falsification de la monnaie viennoise dans ses états.

---

(1) Le pape Léon IX mourut au commencement de l'année 1054. Sur le voyage de l'archevêque Léger à Ravenne, voyez *Gallia Christiana*, t. XVI, col. 67 et t. II, col. 699.

Cet engagement fut pris par la marquise de Suze, non pas en son nom personnel, puisqu'elle n'avait aucun droit sur les comtés qui avaient appartenu à son mari Odon, mais au nom de ses fils Pierre, Amédée et Odon qui étaient alors de tout jeunes enfants. Il fut constaté dans une charte notice qui rappelle les différents événements que l'on vient de raconter et qui est datée de cette façon singulière, le « 2 des Kalendes de décembre, lune 16, férie 4, le roi Henri II (*lis.* IV), fils de l'empereur, et gendre de la marquise Adélaïde, n'étant pas encore empereur ». D'après M. l'abbé Chevalier, il faudrait lire le 5 au lieu du 2 des Kal. et férie 3 au lieu de férie 4. Quoiqu'il en soit, il ressort clairement de la notice sur la monnaie d'Aiguebelle que l'archevêque Léger alla voir la marquise Adélaïde, à Suze, avant de se rendre à Ravenne auprès du pape Léon IX et qu'à cette époque Adélaïde était déjà veuve. Or nous savons, par ailleurs, que le voyage de Léger à Ravenne eut lieu en 1053 et que le pape Léon IX mourut au commencement de l'année suivante. D'un autre côté, il est certain qu'au temps où fut conclu l'accord constaté par notre charte, les fils de la marquise de Suze étaient encore mineurs, ce qui s'accorde parfaitement avec la date de 1054 que j'attribue à cet accord, le mariage d'Odon avec Adélaïde n'ayant eu lieu qu'en 1046 environ. Cette double considération doit nous faire rejeter comme erronées la date de 1065 donnée par Charvet (1) et celle de 1067 proposée par l'abbé Chevalier. A cette dernière date, il est certain que Pierre, le fils aîné d'Odon, était

(1) Charvet, *Histoire de l'Eglise de Vienne*, p. 295.

(2) L'abbé Chevalier, *Diplomatique de Rivaz*, analyse II, p. 66.

arrivé à l'âge viril et que c'est avec lui et non pas avec sa mère que la convention de Vienne aurait été conclue; or il ne signa pas même à l'acte qui la consacre. Je remarquerai, en terminant, que le 30 novembre tomba précisément un mercredi en 1054. Quant à la qualité de gendre d'Adélaïde donnée à Henri IV à la fin de l'acte, j'y vois le résultat d'une interpolation. C'était une façon discrète de dire à l'empereur qu'il était tenu de faire respecter la convention passée par sa belle-mère.

Quelle que soit, d'ailleurs, la date que l'on assigne à la notice sur la monnaie d'Aiguebelle, on ne peut méconnaître que cet acte nous apporte la preuve péremptoire que le marquis Odon avait précédé dans la tombe le pape Léon IX, lequel mourut, à Rome, le 19 avril 1054.

Les documents diplomatiques que l'on vient d'analyser peuvent se résumer daus les tableaux généalogiques suivants :

I. Comtes de Vienne et de Belley-Savoie

Boson, frère utérin de Richard-le-Justicier, premier comte héréditaire de Bourgogne, et beau-frère de l'empereur Charles-le-Chauve, épousa, en 877, Ermengarde, fille de l'empereur Louis II et de l'impératrice Ingelberge. Il mourut le 11 janvier 887, laissant un fils, Louis.

Louis, né vers 880, mort entre 928 et 934 ; élu roi de Provence au mois de septembre 890 par le synode de Valence, il fut couronné empereur au mois de février 901 ; il épousa, dans les premières années du x[e] siècle, Adélaïde, fille de Rodolphe I[er], roi de Bourgogne et nièce d'Adélaïde, femme de Richard-le-Justicier, dont il eut quatre enfants : 1. Charles, connu dans l'histoire sous le nom de Charles-Constantin, prince de Vienne ; 2. Rodolphe, qui souscrivit en 929 au testament de sa grand'tante

Adélaïde ; 3. Adélaïde, qui épousa Conrad le Pacifique (?); 4. Anricus ou Ainricus , qui s'intitule « fils de Louis », dans sa souscription au diplôme concédé, en 943, par le roi Conrad à l'abbaye de Cluny (1).

CHARLES CONSTANTIN, né de 905 à 910, mort vers 971, épousa, vers 930, Theudberge dont il eut au moins deux fils : Richard qui suit et Humbert, mentionné pour la dernière fois dans un acte de 959 environ.

RICHARD, né vers 935, mort vers 975 ; le nom de sa femme est inconnu. Il laissa au moins trois fils : 1. Humbert II qui suit ; 2. Odon ou Eudes dont la présence sur le siège de Belley est constatée de 993 environ à 1003 ; 3. N. auquel l'évêque Eudes fait allusion dans l'acte d'échange qu'il passa avec l'archevêque de Vienne Thibaud, entre l'an 993 et l'an 1000.

HUMBERT II, comte de Vienne et de Belley, né vers 958, mort vers 1028, épousa, vers 976, Ancilie dont il eut : 1. Amédée qui lui succéda ; 2. Ermengarde qui épousa Burchard, frère puîné d'Humbert aux blanches mains, comte de Maurienne.

AMÉDÉE, comte de Belley et de Savoie, né vers 980, mort au commencement de l'annèe 1046, épousa Adalgide ou Adèle, qui lui donna deux fils : 1. Humbert III, mort avant son père ; 2. Aymon qui fut évêque de Belley de 1028 environ à 1053 au plus tard.

II. Comtes de Maurienne

AMÉDÉE, fils d'Humbert (?), comte des *pagi* de Grenoble (*pagus Gratianopolitanus*) et de Maurienne (?), signa, en 977, le diplôme de Conrad le Pacifique pour l'abbaye

(1) Cf. Gingins, *Les Bosonides*, p. 189, 190 et note 373.

de Saint-Chaffre du Monastier. Il eut trois fils : 1. Humbert aux blanches mains qui suit ; 2. Burchard qui épousa, vers 1005, la comtesse Ermengarde, fille d'Humbert II, comte de Vienne et de Belley, dont il eut un fils Aymon, qui se qualifie de neveu d'Humbert aux blanches mains, dans un acte du 14 juin 1047 et qui mourut sans postérité; 3. Aymon de Pierrefort (?) qui paraît être mort également sans postérité et qui fit à l'abbaye de Cluny, vers 1020, une donation souscrite par le comte Humbert aux blanches mains et par ses quatre fils Amédée, Burchard, Aymon et Odon.

Humbert aux blanches mains, comte de Maurienne et d'Aoste et connétable du royaume de Bourgogne, sous Rodolphe III, né vers 980, mort le 1er juillet 1048. Il épousa Mathilde, fille de Conrad le Pacifique dont il eut quatre fils : 1. Amédée qui lui succéda ; 2. Burchard, déjà évêque en 1023 ; ce Burchard occupait le siège d'Aoste en 1025, s'empara du siège de Lyon, en 1032, à la mort de son oncle maternel Burchard II, fils naturel de Conrad le Pacifique, en fut évincé en 1036, mais conserva le titre d'archevêque jusqu'à sa mort, arrivée après 1042 ; 3. Aymon, évêque de Sion de 1037 à 1053 environ ; 4. Odon, qui épousa Adélaïde, marquise de Suze.

Amédée Ier, né vers l'an 1000, mort sans postérité, avant le 27 janvier 1053. Il avait succédé à son père le 1er juillet 1048.

Odon, né vers 1010, épousa, vers 1046, Adélaïde, fille du marquis italien Olderic Manfred, qui lui apporta en dot la meilleure partie de la marche de Turin ; il succéda à son frère aîné Amédée Ier dans les comtés de Maurienne, d'Aoste, de Belley et de Savoie et mourut entre le 27 janvier 1053 et le 30 novembre 1054.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Inscriptions

1. — IIe ou IIIe siècle. — Inscription du vicus de Belley.

Matri Deum | et Attin*i* | cupidines | II. Apronius | Gemellinus | tes*tamento* leg*avit* | vic*anis* Bel*licensibus* | Her*edes* pon*endos* | *curaverunt*.

Autel privé de sa base; autrefois « dans l'église paroissiale de Saint-Laurent », (Guichenon). — Hauteur, 0 m. 80; largeur, 0 m. 35. — Guichenon, Bresse et Bugey, p. 9; Orelli, nº 1898; Sirand, Antiquités générales de l'Ain, p. 163; Allmer, Inscrip. antiques de Vienne, t. III, nº 732; *Corpus Inscriptionum Latinarum*, XIII, 2500.

2. — Inscriptions du vicus de Vieu en Valromey.

a. — Numini Augustorum | Deo Soli | pro salut*e* — C. Amand*ii* Bel | liccati do... | et Amand*ii* ma | joris fil*ii* ejus | vIcani Ven | etonimage*n* | *s*es ob mer.. | ...

Autel incomplet du bas et du haut. A Vieu « in muro unius domus » (Du Rivail); aujourd'hui dans le jardin du séminaire à Belley. — Hauteur, 0 m. 70; largeur, 0 m. 39. — Du Rivail, De Allobrogibus, p. 163; Guichenon, p. 8; Allmer, t. III, nº 694; C.I.L.XIII, 2541.

b. — ..... | Rauci vIc | ani Vene | tonimagi | enses ob ej | *us m*erita.

Partie inférieure d'un dé d'autel trouvée, en 1875, dans un déblai d'aqueduc antique à Vieu. — Hauteur, 0 m. 28, largeur, 0 m. 38. — Guigue, Bulletin des antiquaires, 1870, p. 93; Allmer, III, nº 695; C.I.L.XIII, 2564.

Chartes

3. — Janvier 951-52. Le comte Charles Constantin donne la villa de Communay à l'abbaye de Cluny.

Cunctis sane considerantibus liquet quod ita Dei dispensatio quibusque ditibus consulit ut ex rebus quæ transitorie possidentur, si eis bene utantur, semper mansura valeant premia promereri. Quod videlicet divinus sermo possibile ostendens ait : « Divitie viri, redemptio animę ejus », et item « Date elemosinam et omnia munda sunt vobis ». Quod ego Karolus, comes, sollicite perpendens, necessarium duxi ut ex rebus quæ mihi temporaliter, Christo largiente, collatae sunt, ad emolumentum animæ meæ aliquantulum impertiar, ut justa Christi preceptum pauperes ejus amicos mihi faciam, quatinus ipsi imposterum me recipiant in eterna tabernacula. Igitur omnibus fidelibus notum sit, quod ego supradictus Karolus, comes, dono aliquid de rebus juris mei, ob amorem Dei, sanctis apostolis ejus Petro videlicet et Paulo, Cluniaco monasterio, in alimonia fratrum ibidem consistentium ac eis assidue serventium : hoc est alodus meus et villa in pago Vienense quæ vocatur Communacus, cum æcclessiis, unam in honore beati Lazari, alteram in honore sancti Petri, insuper cum omnibus apendiciis, scilicet vineis, campis, pratis, silvis, aquis aquarumque decursibus, servis utriusque sexus et ætatis, exitibus et regressibus, quesitum et inquirendum, cultum et incultum, cum omni integritate. Dono etiam aliam villam quæ vocatur Crogta, et aliam quæ dicitur Impetris, cum omnibus apenditiis, scilicet vineis, campis, pratis, silvis, aquis aquarumque decursibus, servis utriusque sextus et ætatis, exitibus et regressibus, quesitum et inquirendum, cultum et incultum, cum omni integritate. Haec autem omnia Deo omnipotenti et sanctis apostolis ejus jam dictis dono pro remedio animæ meæ atque salute animarum genitorum meorum, necnon et

omnium propinquorum meorum, postremo autem pro omnibus Christi fidelibus, vivis atque defunctis ; ea scilicet ratione ut, dum ipse advixero, teneam et possideam, et omnibus annis, festivitate sancti Petri, solidos duodecim in censum persolvam. Postremo autem [post] discessum meum, sine ullius contradictione rectores prefati loci statim in suos recipiant usus. Si quis vero contra hanc donationem venerit, omni maledictioni subjaceat. Haec vero carta donationis stabilis et inconvulsa permaneat. Signum Karoli, comitis, qui hanc donationem fieri et firmare rogavit, Leutaldi, comitis, Norduini, Iterii, Hugonis, Ratherii. Andreas scripsit. Data in mense januario, regnante Ludovico rege, anno XVI, qui de eadem donatione preceptum jussit fieri et sigillo suo insigniri.

Bernard et Bruel, Rec. de chartes de Cluny, t. I, n° 797, et la note 2 de la p. 749. — Leotald était comte de Mâcon. L'acte fut passé dans cette ville où Charles était allé trouver Louis d'Outremer. Cf. Richeri, *Hist.* II, c. 98 et Gingins, *Les Bosonides*, p. 212-215.

4. — Mai 958. Charte par laquelle Rotboldus, Grimardus et sa femme Biliar, donnent en gage au lévite Warnier une vigne et un champ situés au *pagus* de Vienne, dans la villa appelée Bressin-le-Haut, (*Brociano superiore*).

Voici la liste des souscriptions :

« S. Rotboldo et Grimardo et uxore sua Beliar, qui inpicnoracione ista fieri et firmare in presente rogaverunt. S. Karolo comite qui ista inpicnoracione consensit. S. Ricardo. S. Ingelbergi. S. Tetberti qui consensit. S. Rotboldi et Ermengarda et Ingelmaro et Maria et Daynelt, qui in omnibus consenserunt. S. Ingelardo. S. Eldeberto. S. Vuarino. Ego Elgodus presbiter roitus escripsi, datavi die mercoris, in mense madio, annos XXI regnante Gondrado rege, etc.

A Bernard et A. Bruel, Rec. de chart. de l'abbaye de Cluny, t. II, n° 1047.

5. — 19 mai 960 environ. Le comte Charles-Constantin autorise une vente de fonds situés à Bressin-le-Haut, en Viennois.

Quanta vel qualis sit unicuique homini potestas ex rebus suis dandi vel vendendi nullus ignorat qui piissimorum principum leges novit. Quapropter ego Karolus comes notum esse volumus presentibus et futuris sancte Dei ecclesie fidelibus, qualiter veniens quidam serviens noster, nomine Rotboldus, rogavit me ut me ex quibusdam rebus suis cartam venditoriam facerem cuidam canonico sancti Mauricii, nomine Vuarnerio. Sunt autem ipse res site in pago Viennensi, in agro Repentinis, in villa Brociano superiore, duo videlicet curtili cum vineis et campo simul tenente; que scilicet res terminantur in latere meridiano terra Vuarini, in altero latere terra sancti Stephani, in fronte orientali via publica, in altera fronte semita vicinabile. Quicquid itaque infra hos fines et has terminationes predictus serviens noster Rotboldus visus fuit habere sive heredes ejus acceperunt precium solidos centum triginta et novem. Ego igitur Karolus, qui potestatem habeo de predictis servis et de rebus illorum, pro amore bone servitutis et pro bona voluntate, dono illi prenominatas res, quatinus ab hodierna die idem Varnerius ex eisdem rebus liberam in omnibus et firmissimam optineat potestatem ad omnia quecumque facere voluerit. Si quis vero contra hanc donationemen nostram venire et eam infringere vel inquietare voluerit, non valeat vindicare quod repetit; sed multo magis culpabilis componat praenominato Vuarnerio, cui damnum inferre voluerit, tantum et aliud tantum quantum prenominate res meliorate umquam valuerint presens donatio omni tempore firma permaneat, cum stipulatione subnixa. S. Karoli comitis, qui hanc donationem fieri et firmare rogavit. S. Teutbergi comitisse. S. Rikardi et Uperti, filiorum suorum. S. Rotboldi qui consensit. S. Ademari. S. Odonis. S. Rostagni. S. Girberti. S. Rotsolini. Ego, in Dei nomine,

Siefredus levita hanc donationem scripsi, datavi XIIII kalendarum junii, regnante domno Chuonrado rege serenissimo. (*Au dos*) : Karolus Warnerio in Brociaco, Viennensi.

Bernard et Bruel, *Rec. de Chartes de Cluny*, t. II, nº 1094; U. Chevalier, *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, p. 236. Reventin-Vaugris, arr. et canton de Vienne, Isére; Bas-Bressin, comune de Reventin-Vaugris. Haut-Bressin devait être situé à ou près Vaugris.

6. — Un samedi de mai 976. Donation du prêtre Amalfred au monastère de Cluny.

Notum est omnibus legentibus qualiter scriptura loquitur dicens : « Divitiae viri, redemptio anime ejus, » et Dominus dicit : « Date elemosinam et omnia munda sunt vobis. » Quapropter ego Amalfredus, quamvis indignus sacerdos, timens extremum diem judicii, simulque multitudinem peccatorum meorum considerans, dono res meas Domino Deo sanctisque apostolicis ejus Petro et Paulo, ad monasterium Cluniacum ubi domnus Maiolus, abbas praesse videtur. In primis dono, in villa Medone quecumque mihi retentum habeo post primam cartam (1), usque ad inquisitum; similiter et in Sentinatis loco usque ad inquisitum; et in Casellis villa quecunque visus sum habere, tam ex mea parte quam ea quae mihi ex parte avunculi mei Bernoni obvenerunt; similiter et in Masionatis quaecunque visus sum habere, et in Valle similiter, campos, vineas, silvas, aquas, aquarumque decursus usque ad inquisitum, et in Subvineas, ad locum ubi dicitur in Molerias, campum unum. Dono etiam et in Rovoleria silva medietatem de ipsa quæ legibus donare possum, et in Castaneto similiter quac legibus donare possum.

(1) Voyez cette charte sous le nº 1200 du t. II du Recueil des Chartes de Cluny publié par Bernard et Bruel; elle est datée du 10 mai 966. Voyez également une autre donation du même Amalfred à Cluny, ibidem, t. II, nº 1307.

Haec omnia superius denominata dono ad supradictum locum Cluniacum, tam pro anima mea et patris mei Geraldi et matris meae Anastasia, fratrisque mei Sisfredi atque avunculi mei Amalfredi omniumque parentorum meorum, tam vivis quam defunctis, ut Habeant ipsi monachi res praedictas a me libenti animo traditas, teneant, possideant et faciant de ipsis rebus quicquid illis placuerit in omnibus, sine ullius contradictione; nepotem autem meum, nomine Girbertum, in suam suscipiant dominationem litterisque ei sacris inbuant monachumque faciant. Si quis vero, quod futurum minime esse credo, si ego ipse, aut ullus ex parentela mea, vel aliqua intromissa persona hanc cartam a me factam contradicere vel calumniare voluerit, primitus incurrat iram omnipotentis Dei, etc. Signum Amalfredi qui elemosinariam istam fieri et firmari in presente rogavit. Signum Umberti, comiti. S. Sofredi, similiter alii Sofredi S. Tizilini. S. Ingeboltoni. S. Salomoni. S. Adroldi. S. Arnoni. S. Bosoni. S. Girboldi. S. Amblardi. S. Ermeniodi. S. Tehutberti. S. Agmini. S. Adalberti. Data per manus Amalguini, vice cancellarii, sub die sabbati, mense maio, anno XXX^mo^ VIIII^no^ regnante Gohuntdrado, serenissimo rege.

Bernard et Bruel, *Rec. de Chartes de Cluny*, t. II, nº 1424; Chevalier, *Analyse de la Diplomatique de Bourgogne*, de P. de Rivaz, pièces annexes, nº 4. Le comte Humbert Ier fils de Charles Constantin signe à l'acte en qualité de seigneur du territoire où la fondation est faite. Cf. Gingins, *Origine de la Maison de Savoie*, p. 226. Mions (*in villa Medone*), canton de Saint-Symphorien-d'Ozon, arr. Vienne, Isère; Chozeau (*Casellis*), canton Crémieux, arr. de la Tour-du-Pin, Isère(?); Messenas (*Mansionatis*), commune de Saint-Marcel-de-Bel-Accueil, canton de Bourgoin, arr. de la Tour-du-Pin, Isère, ou Massonas, commune de Frontonas, canton de Crémieux, arr. de la Tour-du-Pin; Vaulx-Milieu (in Valle), canton de la Verpillière, arr. de Vienne, Isère; Châtenay, commune de Saint-Agnin, canton de Saint-Jean-de-Bournay, arr. de Vienne.

7. — Octobre 993 à 1000. Echange passé entre Thibaud, archevêque de Vienne et Eudes évêque de Belley.

In nomine Dei et Salvatoris nostri J.-C. Thiebaldus sanctæ Viennensis ecclesiæ pontifex humilis. Notum sit omnibus praesentibus et futuris nostræ ecclesiæ filiis, quod quidam illustris stemate ecclesiæ Belicensis onomate Oddo praesul, nostram supplex expostulavit praesentiam quod ei aliquod praediolum quod ecclesiæ nostræ olim fuisse dignoscitur ei per praestariæ auctoritatem largiremur. Est autem ejus situs in comitatu Belicensi, in agro vel villa cui vocabulum est Tresia, cum ecclesia honore beati Mauricii dicata, cum omnibus appenditiis quæ ad ipsam pertinent, id est quantum in præfato comitatu vel finibus istis concluditur, hoc est à mane Mons qui vocatur Munitus, a media die aqua quæ vocatur Jerus, a sero mons qui vocatur Caprilis, a circio aqua Saveria. Quantum infrà hos fines extra Sancti Mauricii habetur, usque in exquisitum totum concedimus, ut jam dictum est, praefato Oddoni episcopo, ea videlicet ratione ut quandiu ipse vixerit vel unus ex propinquis ejus cui ipse istas res dederit teneant èt possideant. Post eorum solummodo discessum ad ecclesiam beati Mauricii (1) absque ulla mora revertantur. Pro istis vero rebus donat praedictus Oddo aliquid ex rebus suis, id est mansum unum qui est situs in pago Belicensi, in agro Vesoro[n]censi, in villa quæ vocatur Calliscus. Istum igitur mansum cum omnibus appendiciis suis, id est, quantum ad ipsum aspicit vel aspicere videtur, terris cultis et incultis, donat prædictus Oddo Sancto Mauricio, tali scilicet tenore ut quamdiu ipse vixerit teneat et possideat, post mortem verò ejus absque ullius hominum contradictione ad prædictam ecclesiam Sancti Mauricii revertatur et singulis annis in festivitate Beati Mauricii duos solidos in investitura persolvat. Istam itaque præstariam volo ego

(1) Saint-Maurice, église cathédrale de Vienne.

Oddo ut quamdiu ego vixero, ut suprà dictum est, teneam et possideam, post mortem vero meam unus ex fratribus meis cui per nomen eam laxavero similiter teneat et possideat et prædictam vestituram simili modo, annis singulis persolvat. Ut autem hæc præstaria vigorem et auctoritatem futuris temporibus obtinere valeat, manu propria eam roboravimus et canonicis nostris eam firmare præcepimus. S. Tietbaldi archiepiscopi qui hanc præstariam scribere et firmare rogavit. Data per manum Widbaldi, sub die lunæ, mense octobris, regnante Radulfo rege.

Bibliot. Nation. Mss. Baluze, t. 75, f°s 334 et 335, où se trouvent deux copies, l'une de la fin du XVIIe s. et l'autre du XVIIIe. Thibaud occupa le siège de Vienne de 952 à l'an 1,000. Rodolphe III fut roi de Bourgogne et de Provence, de 993 à 1032. — Traize, canton d'Yenne, Savoie ; Chevru, hameau, au nord-ouest de Traize ; Vézeronce, canton de Morestel, arr. de la Tour-du-Pin ; *Galliscus* est peut-être Charay ; cf. sur le changement de l'*l* médial en *r*, Diez, *Grammaire des langues romanes*, t. I, p. 1888.

8. — 25 janvier 1000. Convention de métayage passée par Odon, évêque de Belley.

In Christi nomine, notum esse volumus quod laboratores quidam, Folcherius et Aschericus, venientes postulaverunt domnum Oddonem episcopum, ut aliquid terræ ex ratione Sancti Andreæ, quam per precarie largitatem adquisivit, sibi et uxoribus et heredibus eorum traderet ad medium plantum secundum Galliarum morem ; quod et fecit. Praedicta cespis sita est in pago Gratianopolis, in agro Salmoriacense, in villa Catonaco et cingitur undique ex eadem arva. Infra hanc diffinitionem predictus episcopus, ut supra taxavimus, prelibatis viris tradit more Burgundiorum (*sic*) ad medium plantum. Si quis vero cartulam hanc corrumpere temptaverit, non valeat vendicare quod repetit, sed cui rixam moverit argenti libras persolvat v^e ; sicque haec inde scriptura jugiter

vigeat, cum stipulatione subnixa, in posterum. Signum Oddoni, episcopi. Signum Buorchardi. Signum Uberti. Signum Folcherii. Signum Aganoni. Signum Ansierii. Signum Gotafredi. Signum Ardenchi. Actum apud castrum Bocizelo, per manum fratris Constantini, feria v^a^, VIII Kalendas februarii, an VII regnante Radulfo rege.

J. Marion, *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble*, p. 16 ; U. Chevalier, *Revue du Lyonnais*, 3e série, t. IV, p. 317. — Chatonay, canton de Saint-Jean-de-Bournay, arr. de Vienne, Isère ; Boczosel, commune du Mottier, canton de la Côte-Saint-André, arr. de Vienne, Isère.

9. — 2 avril 1003. Convention de métayage passée par Odon, évêque de Belley.

In Cristi nomine, notum esse volumus quod laboratores quidam Eldradus et cum infantibus suis Adalgis et Dura[n]dus et Guioni venientes postulaverunt domnum Hotdoni episcopum, ut aliquid terre ex ratione Sancti Andree, quam per precarie largitatem adquisivimus, sibi, uxoribus et heredibus eorum traderet ad medium plantum, secundum Galliarum morem : quod et fecit. Predicta cepis sita est in pago Gratianopolitano, in agro Salmoriacense, in villa Catonaco, et cingitur undique ex eadem arva. Hanc diffinitionem predictus episcopus et comitus, ut supra taxavimus, prelibatis viris tradit more Burgundiorum ad medium plantum. Si quis vero cartulam hanc corrumpere temptaverit, non valeat vendicare quod repetit, sed cui rixam moverit argenti libras persolvat septem ; sicque hec inde scriptura jugiter vigeat, cum stipulatione subnixa, in posterum. Signum domni Hotdoni episcopus. Signum Umberto, comiti, et uxori sua. Signum Borcardi. Signum Gottafredo et alium Gottafredo. Signum Amiconi. Signum Ansierio, Signum Ardenc. Actum apud Castrum Bocissello, per manum Constantino archipresbitero, feria sexta, IIII° nonas aprilis, anno decimo regnante Radulfo rege.

J. Marion, *Cartulaires de l'Eglise cathédrale de Grenoble*, p. 17; U. Chevalier, *Revue du Lyonnais*, 3e série, t. IV, p. 318; Salvaing, *De l'Usage des Fiefs*, édition de 1731, II, 239; Chorier, *Hist. du Dauphiné*, t. I, p. 774, p. 597 de la réimpression de 1881; *Regeste de la Suisse Romande*, n° 247.

10. — 1020 environ. Donation d'Aimon de Pierrefort à l'abbaye de Cluny.

Ego Aymo Petraefortis saecularem militiam gerens, pro remedio animae meae et praedeecessorum meorum trado sancto coenobio Cluniacensi, quod est constructum in honore Sancti Petri, villam meam quae est sita in pago Gratianopolitano, in comitatu Savogensi, cui nomen est mons Ermenoldi, cum omnibus quae ad eam pertinere videntur, vineis, campis et pratis; cui monasterio praeest dominus Odilo abbas gregi principans. Signum Uberti Comitis. S. Amedei filii ejus, S. Burcardi. S. Oddonis. S. Aymonis. S. Guiffredi. S. Aymonis qui donum fecit et testamentum.

S. Guichenon, *Hist. de la Maison de Savoie*, t. II, pr. p. 5 (Extrait du Cartulaire du prieuré du Bourget). — Odilon fut abbé de Cluny de 993 à 1046. Burchard était évêque en 1022. Monterminod, commune de Saint-Alban, canton de Chambéry, Savoie.

11. — 8 avril 1022-23. Lambert, évêque de Langres, donne au comte Humbert et à ses fils, Amédée et Burchard, divers fonds situés au comté de Genève.

In nomine patris et filii et Spiritus Sancti. Ecclesiarum Dei possessiones catholico... liberalitate crevisse nemini sane intelligenti fore ignotum dignoscitur; devotio quippe eorum celestibus ambiens ditari honoribus, Christum heredem suis effici maluit terrenis portionibus, quibus admodum fines ecclesiarum dilatati, non solum pauperum necessitatibus verum etiam divitum impertiunt utilitatibus; unde Christi nomen benedictum utrobique laudatur et earum termini

latius amplificantur. Quapropter ego L. sancte Lingonensis ecclesiæ, Christo miserante, pontifex institutus, portionem ejusdem ecclesiæ quibusdam viris fidelibus trado, ut viventes suæ fidelitatis devotionem nobis exhibeant et decedentes hereditate sua portionem nostram amplificatam nobis relinquant. Hoc igitur notum fieri cupio clericis et laicis, presentibus et futuris, deprecatione B[uchardi] Lugdunensis archiepiscopi, quandam potestamem Sancti Mammetis, Ambiliacum dictam et in Genevensi territorio sitam, cuidam nostro amico Humberto et duobus heredibus filiis ejus, quorum unus dicitur Amedeus et alter Burchardus episcopus, per precariae donationem trado, cum omnibus que ad eam pertinent, terris cultis et incultis, vineis, pratis, silvis, aquis aquarumque decursibus, ecclesiis et molendinis et ceteris apenditiis, exceptis decem mansis quos sibi detinet Ermengardis regina. Istud itaque ea ratione predicto comiti et duobus filiis jamdictis post ipsum concedo, ut ecclesiae sui juris quam possident in commitatu Genevensi et pago Albonensi (*corr.* Albanensi), in villa quæ dicitur Cusei, in dotem hujus precariae x mansos terre valentem conferunt, ipsi cum precaria teneant et tringinta solidos lingonensium denariorum singulis annis, in die festo Sancti Mammetis, persolvant. Si vero hic census aliquo anno seu negligentia, seu aliqua occasione persolutus non fuerit, anno sequenti modo persolvatur duplici. Post obitum vero patris et filiorum, potestas ipsà cum rebus ad se pertinentibus et cum ecclesia in dotem precariae data, dominio Sancti Mammetis et mei, si vixero, seu meorum successorum, sine contradictione restituatur et liberi potiendi facultas habeatur. Cujus conventionis cautionem hujus cartulae apicibus memoriae commendare decerno et eam manu propria firmo et manibus clericorum et laicorum presentium firmata corroboro. *Signa presentium.* Actum Lingonis publicè, anno Incarnati Verbi M. XXII, indictione V, VI idus aprilis, [Rober]to rege........ Ego Odolricus scripsi et signavi.

Historiæ Patriæ Monumenta, t. I. *Chartarum*, col, 436, d'après l'original conservé aux Regii Archivii di Corte ; — Cibrario et Promis, *Documenti, monete et sigilli*. Rapporto, p. 97 ; Giroldi, *Storia di Torino*, I, 338. Il s'agit bien dans cette charte de Humbertaux blanches mains, comte de Maurienne, et de ses deux fils aînés, Amédée et Burchard, évêque d'Aoste. Gingins (*Origine de la Maison de Savoie*), p. 228 et 231) est tombé à cette occasion dans une singulière confusion. — Ambilly, canton d'Annemasse, arr. de Saint-Julien, Haute-Savoie ; Cusy, canton d'Alby, arr. d'Annecy, Haute-Savoie.

12. — Juin 1023. Burchard et son fils Aymon donnent l'église de Saint-Genix à l'abbaye de Saint-André-le Bas de Vienne.

Sacrosancte Dei Ecclesiae, que est constructa in urbe Vienna, et in honore Beati Andree Apostoli Christi dicata, ubi sanctus Maximus presul Christi nobiliter excolitur et aliorum Sanctorum plurimorum cum digno honore condite reliquie sunt, ubi domnus Hugo abbas preesse videtur, ego in Dei nomine Borchardus et filius meus nomine Aymo, donamus aliquid ex rebus nostris, pro remedio animarum nostrarum et pro remedio seniorum nostrorum domini regis Gondradi et filii ejus, domni regis Rodulphi, et domne regine Ermengardis, domnique Borchardi archiepiscopi et domni Huberti comitis et uxoris ejus n' Anchile, seu pro remedio patris et matris mee et comitisse Ermengardis, uxoris me ; hoc est eclesiam Beati Genesii que olim fuit Sancti Andree, donamus eclesiam et altare cum decimis et sepultura et offerendis et terram in circuitu ecclesie. Est autem ipsa eclesia in comitatu Beliacensi (*lis.* Bellicensi) in pago vel in villa Sancti Genesii. [Donamus vero tali convenientia, ut amodo et deinceps faciant rectores Sancti Andree Subterioris quiquid facere voluerint, et rogent pro nobis et pro animabus nostris Deum omnipotentem ut misereatur nostri et custodiat in hoc seculo et in futuro, et remissionem peccatorum nobis tribuat. Si quis vero contra hanc

donationem aliquam calumniam vel contradictionem facere voluerit, non valeat vindicare quod injuste requirit, sed componat tantum et aliud tantum quantum he res meliorate valuerint; et insuper iram Dei omnipotentis incurrat et sit dampnatus in perpetuum cum Juda traditore et cum Datan atque Abiron atque cum ceteris persecutoribus] (1). Hanc autem donationem manu propria firmavimus, ego Borchardus et filius meus Aymo et ceteris amatoribus Christi qui Deum diligunt, firmare rogavimus. Signum Aimoni. Signum Eymini. Signum Engelbotoni. Signum Gironi. Signum Arfredi. Signum Dodoni. Signum Drooni. Signum Duranni. Data per manum Fauvel, in mense junio, sub die Jovis, regnante feliciter Rodulfo Rege, anno xxx° regni ejus.

S. Guichenon, *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie* (Lyon, 1660), t. II, preuves, p. 7, d'après une copie prise sur le Cartulaire original de Saint-André-le-Bas, copie qui lui avait été envoyée par Chorier ; D'Achéry, *Spicilegium*, édition de 1723, t. III, p. 391 ; Scheidius, *Origines Guelficæ* (Hanovre, 1751), t. II, p. 168 ; U. Chevalier, *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, n° 211. — Cf. Bréquigny, *Table chronologique des Diplômes*, t. I, p. 556 et F. Forel, *Regeste de la Suisse Romande*, n° 286. — Conrad-le-Pacifique fut roi de Bourgogne de 937 à 993. Son fils, Rodolphe III, régna de 993 à 1032 ; sa première femme se nommait Agildrude ; il la perdit en 1010 et épousa, l'année suivante, Ermengarde. Burchard, archevêque de Lyon de 979 à 1031, était fils naturel du roi Conrad. — Saint-Genix-sur-Guiers, ch.-l. de c^on^, arr. de Chambéry, Savoie.

13. — 31 octobre 1025 ou 22 octobre 1030. Charte par laquelle Amédée fils du comte Humbert et sa femme Adalgide, donnent au monastère de Cluny, l'église de Saint-Maurice de Matassine.

---

(1) Les phrases placées entre crochets ont été omises par Guichenon comme étant de style.

In nomine Domini nostri Jesu Christi, regnante Rodulpho anno XXXVII (lis. XXXVIII), Incarnationis Dominicae anno millesimo XXV, II Kalendas Novembris, luna XX. in[dictione] V[III], Ego Amedeus filius Uberti comitis et Adaeligida uxor mea hanc cartam donationis fieri jussimus de ecclesia Sancti Mauricii quae est sita in pago qui vocatur Maltacena et de omnibus terris quas in praesenti damus et in futuro daturi sumus ad honorem Domini Dei et ecclesiae sanctorum Petri et Pauli Cluniensis monasterii, cui praessė videtur domnus pater Odilo, pro redemptione et salute animarum nostrarum, permittente et confirmante domino Malleno, episcopo Gratianopolitanae ecclesiae, seu Umberto, episcopo, et omnibus canonicis ejusdem civitatis. Damus Domino Deo omne quod supra memoratum est et Beatis Apostolis ejus Petro et Paulo Cluniensis monasterii et omnibus monachis ibidem morentibus, ut orationum eorum participes esse possimus, nobis reservando illud jus quod vocatur jus patronatus atque jus praesentandi, pro nobis et natis nostris et eorum successoribus dum nostrae fuerit voluntatis; quia divina pietas praecepit nobis de largitione temporalium rerum praemium adquirere sempiternum ; quia fideliter fidelibus ea dispensamus benedictionis nobis conferre munus ; est nobis namque mellificum insuper evangelicum praeceptum, quod non solum nobis sed omnibus verė credentibus est imitandum : « Thezaurizate vobis thesauros in cœlo, ubi nec tinea, nec ærugo demolitur. » Hanc igitur cartam donationis legitima testamenti authoritate praedicti loci habitatoribus concedimus absque ulla lite, ut apud Remissorem omnium delictorum valeamus percipere veniam peccatorum. Si quis hanc donationem inquietare voluerit, in aula Regis, centum libras auri componat et insuper maledictionem Gratianopolis episcopi, quia in ejus episcopatu, se laudante, est acta et firmiter roborata atque laudata cum omni stipulatione subnixa sigilloque eorum corroborata. S. Uberti comitis. S. Anciliae uxoris ejus. S. Amedei comitis. S. Adilae, uxoris ejus. [Hi et hae] hanc

donationem fecerunt et cartam fieri jusserunt et in praesenti, in curia regis, firmari rogaverunt. S. Rodulphi Regis. S. Reginae Ermengardis. S. Oddonis. S. Antelmi.

S. Guichenon, *Hist. généalog. de la Maison de Saroie*, preuv. p. 8, (acte extrait de la chambre des Comptes de Savoie) ; *Histor. patr. monum.* t. I, *Chart.* c. 490 ; *Bullaire de Cluny*, Lyon, 1680, p. 15 ; Bernard et Bruel, *Rec. de Chartes de Cluny*, t. III, p. 815, note 2. La copie du XII[e] siècle reproduite dans les *Histor. patr. monum.*, débute ainsi : « In nomine domini nostri Jesu Christi, regnante Rodulpho, anno XXXVI. Incarnationis dominice anno millesimo XXX. xi kalendas novembris, luna vigesima... v ». Odilon fut abbé de Cluny de 993 à 1049. Humbert qui occupait le siège de Grenoble dès 990, résigna ses fonctions, en 1030, au profit de son neveu Mallenus qui siégeait encore en 1042. — Matassine commune du Bourget, canton de la Motte-Servolex, arr. de Chambéry, Savoie. — Adila ou Adela est la forme hypocoristique ou familière du nom dont la forme solennelle est Adalgida ou Adelheida ; cf. Franz Stark, *Die Kosenamen der Germanen*, Wien, 1868, p. 16.

14. — 1028 à 1030. Divers seigneurs donnent à l'abbaye de Savigny la terre de la Burbanche, par devant Aymon, évêque de Belley, Humbert comte et son fils Amédée.

Signa Vuldrici, Thurumberti, Amblardi, Euvrardi, Unfredi, Thurumberti, Pagani, Rotfredi, Anniconis, qui fieri jusserunt et firmari rogaverunt. S. Udulardi, Bolnoldi, Rodulphi de Sancto Sulpicio. Isti omnes nobiles homines suprascripti fecerunt donum Deo et Sancto Martino, et domno abbati Iterio et monachis de Savigniaco. Et hoc fuit factum in praesentia episcopi Aymonis Belicensis, et ante dominum Umbertum comitem et filium ejus Amedeum et alios complures nobiles ; praesente etiam Richardo abbate in hoc dono et in consecratione istius ecclesiae. Fecerunt ergo donationem de tota illa terra quæ pertinet ad illum locum qui vulgo dicitur Vuilbaenchies ; et terminatur ipsa terra a mane Frigido Fonte, a sero Terra Petra. Infra istas terminationes,

omnia dederunt Deo et monachis de Saviniaco, et infra duos montes : unus est a cercio, et nominatur Liticus (1); alter a meridie, et nominatur Treenes (2). Pro remissione peccatorum suorum et remedio animarum suarum et omnium parentorum suorum, fecerunt istam donationem, ut in perpetuum rata et firma permaneat, cum stipulatione subnixa.

A. Bernard, *Cartul. de Savigny*, nº 681 ; S. Guichenon, *Hist. de Savoie*, pr. p. 663 ; Cibrario et Promis, *Documenti*, p. 27 ; D. Carutti, *loc cit.*, p. 190. Iterius ou Icterius fut élu abbé de Savigny en 1018, au plus tard : il mourut le 10 mars ou le 9 mai 1044 : cf. *Gallia Christiana*, t. IV, col 262, 263. Richard était déjà abbé de Saint-Rambert-en-Bugey en 1037, car il souscrivit, à cette date, au privilège concédé au monastère de Romans par Léger, archevêque de Vienne. Il exerçait encore les fonctions abbatiales en 1050 (*Gallia Christiana*, t. IV, col. 255) La Burbanche, canton de Virieu-le-Grand, arr. de Belley, Ain.

15. — 1030 à 1046. Donation au prieuré de Saint-Genis-sur-Guiers.

Ego in Dei nomine Ugo et uxor mea nomine Engelcendis et fili mei Vulinus videlicet et Ayminus, Vitfredus scilicet et Bernardus, timentes pro peccatis nostris Deum perdere et infernorum penas suscipere, donamus monachis Sancti Andree et Sancti Maximi confessoris Christi et Sancti Genesii omnes decimas unius mansi qui est situs in villa Minuisino, et per alodum donamus perpetualiter : donamus monachis, sicut dictum est, ut mereamur nos et omnes proximi nostri a peccatis liberari et Deo sociari et in Paradiso cum sanctis ejus semper gloriari. S. Vugoni et uxori sue Engelcende et filiorum suorum Vulini, Aymini, Vitfredi et Bernardi. S. Aymini de Sancto Genesio. Regnante Amedeo comite.

L'abbé Chevalier, *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, p. 191 ;

---

(1) Var. Licticus.
(2) V. Treencs.

Guichenon, *Hist. générale de Savoie.* pr. p. 25. Guichenon, rapportait cet acte à Amédée II qui fut comte de Maurienne de 1060 environ à 1080. J'incline, avec D. Carutti, à le rapporter à Amédée comte de Belley : la formule « regnante Amedeo comite » est la même que celle de l'acte de 980 cité par Du Bouchet, cf. D. Carutti, *loc. cit,* p. 180. La villa Minuisino (*Minutianum*) aujourd'hui disparue, devait être située dans les environs de Saint-Genix-sur-Guiers, où les noms de lieux dérivés d'un gentilice romain, à l'aide du suffixe latin -- *anu* --, sont fréquents : Domessin, Pressins, Gresin, etc.

16. — 1031 à 1045. Amédée, comte de Belley et sa femme Adèle donnent au prieuré du Bourget un domaine situé à Matassine.

In nomine unigeniti Filii Domini, noverint cuncti ejusdem sanguine redempti, quod ego Comes Amedeus et uxor mea Adela donamus quemdam mansum Omnipotenti Deo et Sanctissimis ejus Apostolis Petro et Paulo, nec non et sancto Mauricio, pro animarum nostrarum salute et pro requie filii nostri Uberti animae, ut ab eo qui per elemosynarum largitionem innotuit cunctorum peccatorum nobis remissionem mereamur ab aeterno liberari supplicio et cum ipsius omnibus [sanctis] connumerari in cœlesti regno. Est autem situs ejusdem mansus in episcopatu Gratianopolitano, in comitatu nostro, in villa quae vocatur Maltacina, ad radicem montis Muniti, quem ad praesens quidam homo videtur excolere Manifredus nomine. Hanc igitur donationem ea facimus ratione ut monachi Cluniacenses faciant ex eo ab hodierna die quicquid placuerit, cum omni ejusdem mansi integritate. Ut autem haec donatio nostra perpetuum vigorem obtineat et ipsam manu propria firmavimus et firmandam testibus tradidimus. Signum domini Comitis Amedei et ejus illustrissimae conjugis Adelae, qui fieri hanc cartam jusserunt.

S. Guichenon, *Hist. généalog. de la Maison de Savoie ;* preuves, p. 8 ; *Histor. patr. monumenta,* t. I, *Chartarum,* c. 491. —

Matassine (*Maltacena*), commune du Bourget, arr. de Chambéry ; le mont du Chat (*mons Munitus*). Le prieuré du Bourget porta, à l'origine, le nom de Saint-Maurice de Matassine.

17. — 1032, avant le 6 septembre. Charte d'Aymon, évêque de Belley.

Notum sit omnibus christianis, tam presentibus quam futuris, quod ego Aymo, sanctae aecclesiae Belensis episcopus, per consensum et voluntatem fratrum nostrorum canonicorum seu ceterorum amicornm nostrorum, hanc prefatam aecclesiam quae juris nostri esse videbatur, domno Berlioni commutavimus, percipientes ab ipso aliam aecclesiam cum suis appendiciis, in pago Gratianopolitano sive Salmoniacense sitam, et in honore sanctorum Gervasii et Prothasii dicatam, in villa quae Carenciacus vocatur ; tali ratione ut quamdiu ipse et uxor ejus vixerint teneant et possideant, preter altare quod in vestitura in presenti accepimus. Post obitum vero utrorumque, ad sanctae matris aecelsiam Belensium, absque ulla calumpnia perveniat sine mora. Ut autem hec amabilis commutatio perpetuum valeat vigorem obtinere, centum solidos a domno Berlione noverit plebs nos percepisse. Ego frater Gausbertus levita et monachus, hanc cartam scripsi rogatus, ad vicem cancellarii, anno incarnationis dominicae millesimo XXXII, regnante Rodulfo rege.

A Bruel, *Recueil des Chartes de l'abbaye de Cluny,* t. IV, p. 79, nº 2885 ; cf. *Gallia Christiana,* t. IV, col. 80. — Charancieu Isère, arr. de la Tour-du-Pin, canton de Saint-Geoire.

18. — 1032 à 1045 environ. Le comte Amédée et sa femme Adèle donnent au monastère de Cluny des biens situés au comté de Belley.

Sacrosancto cenobio Cluniacensi quod constructum est in honore Sancti Petri apostolorum principis, ego Amedeus comes et uxor mea Adela donamus aliquid de hereditate nostra in comitatu Bellicensi, in villa Carnitus, terram quam

Willelmus tenet ab Amedeo comite, et ipsum Willelmum cum infantibus suis quos de modo habet et in antea habuerit. .

Terraneo, *Tabularium Celto-Ligusticum*, vol. III de la Bibl. Nation. de Turin, d'après une charte communiquée par l'abbé de Rivas ; D. Caruti, *loc. cit.*, p. 185.

19. — 15 décembre 1045. Amédée comte de Belley donne le mas Chavanier à l'Eglise de Belley.

Ego in Dei nomine Amedeus, comes Belicensium, dono Sancto Joanni Baptistæ Belicii et clericis, qui vocati sunt canonici, ibidem servientibus, mansum Cavanerii cum suis pertinenciis, etc. S. Amedei dilectissimi comitis et aliorum. Aymo rogatus scriptsit jussu Teotberti cancellarii. Actum xv Kal. Januarii, feria iv, luna x (*lis.* xvii), regnante Heinrico rege (1).

Estiennot, *Fragmenta historiæ Aquitanicæ*, cité par M. C. Guigue, *Cartulaire de Saint-Sulpice-en-Bugey*, p. 26. Il ne s'agit pas ici, ainsi que le croyait M. Guigue, du roi de France Henri Ier, qui n'eut jamais aucune autorité sur le comté de Belley, mais de Henri III de Franconie, fils et successeur de Conrad II le Salique qui régna de 1039 à 1056, mais ne fut couronné empereur qu'en 1048. Le mercredi tomba le 18 décembre en 1045.

20. — 1046 à 1053 environ. Donation faite par Aymon évêque de Belley, à l'église de cette ville.

Ego Aymo Bellicensis episcopus terram quæ sita est in comitatu Bellicensi quam pater noster Amedeus sub nomine præstariæ habuerat, ecclesiæ S. Joannis Baptistæ in perpetuum dimisi.

Estiennot, *Fragmenta historicæ Aquitanicæ*, cité par M. Haureau, dans le *Gallia christiana*, t. XV, col. 610.

21. — 1046 environ. Donation faite au prieuré de Saint-Genix par Aymon fils de Burchard et de la comtesse Ermengarde.

Sacrosancte Dei ecclesie que est constructa in honore Sancti Genesii martiris, in episcopatu vel comitatu Bellicensi, que deserta priscis temporibus et ad recuperandam data Sancti Andreae monasterio Vienne urbi sito, quo domnus Dotmarus abbas preesse videtur, ego Aimo filius Burchardi et Ermengardis comitisse, cogitans ac pavescens casum humane fragilitati ac reorum illatas tormentorum penas, dono Deo et prelibate ecclesie pro remedio animarum nostrarum aliquid ex hereditate mea, videlicet mansum unum cum appendiciis suis, loco sepulture patris mei ; dono etiam condaminam meam quam tenebam in dominio ob augenda pro fidelium precibus libamina. Est autem ipsa terra sita in villa que vocatur Jalzinium ; concluditur undique terra ejusdem hereditatis. Et assentio laudans ea que futuris temporibus et presentibus adquirere potuerint rectores prenotate ecclesie. Si quis autem prepotens aut contumax persona aliquem huic donationi injuriam inferre se presumpserit, quod nefas nunquam perpetretur, non valeat vendicare quod conatur, sed dampnatus eterni judicis anathemate, societur Jude traditori et his qui nefariis ligaminibns juncti sunt. Signum Aimonis qui hanc helemosinariam donationem huic carte insertam manu propria firmavit et fidelibus suis imposicionem manuum corroborari precepit.

U. Chevalier, *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, p. 157. Joudin, commune de Saint-Genix, Savoie.

22. — Janvier 1046 à juillet 1048. Donation faite à l'abbaye de Saint-André-le-Bas, en faveur du prieuré de Saint-Genix, par Aymon, petit-fils de Humbert l'Ancien.

In nomine celi terreque dominatoris, ego Aymo Dei correptione tactus constitutusque in fine dubio, meditans in precordiis flagitiosa que perpetravi, pavens nimium voragine baratri umbrosasque vias Tartari metuens calcare, magisque inseri delectans liliis inter lucentiis sertis cerauneis et frui virentibus pratis per pascua Christi, hoc metu vel

amore compunctus, aliquid ex hereditate mea adicio prisce helemosine quam genitor meus dedit Sancto Genesio martyri Sanctoque Andree, cujus edes constructa est infrà menia urbis Vienne, busta Maximi almi ubi quiescere probantur multorumque aliorum venerandorum, hoc est eclesia Beati Genesii martyris, cum confiniis et appendiciis diversis, quo in loco genitor meus suprà dictus requiescit. Pro redemptione itaque anime mee, genitoris vel genetricis seu Odonis episcopi et Aimoni comitis, ceterorumque consanguineorum meorum, confirmo helemosynam patris. Insuper concedo ea que retinuerat pater meus et ego ; hoc sunt tres mansi cum cavannariis et appendiciis suis. Tribuo etiam villam que vocatur Jalzinium penitùs, cum appendiciis suis et tribuo sortem in silva que vocatur Eruxia, ut habitatores Jalzinii · et habitatores Sancti Genesii fruantur silva seu bestie eorum quemadmodum necesse fuerit. Hec omnia suprà memorata confero Domino Deo et Sancto Andree, Sanctoque Genesio et domno Dotmaro abbati ejusque congregrationi, tali devotione ut evadere queam penas damptanorum. Et si quis nocere voluerit anime mee ut evolvat aliquam calumniam contra hoc donum post mortem meam, sit damptanus cum Juda traditore et cum eis qui dixerunt Domino Deo : « Recede a nobis, scientiam viarum tuarum nolumus. » Signum Aimoni, qui hanc cartam helemosinariam jussi fieri et manu propria firmavi, et testes vocavi Eudoni et Beriloni et Arberti et Gerardi mei ministri et Ugoni et Amedei et Soffredi. Signum domni Amedei comitis. Signum domni Aimoni Sedunensis episcopi. Signum ego Odo marchio recognovi et laudavi.

Cartulaire de Saint-André-le-Bas, nº 212; Baluze, (mss. t. LXXV, p. 417), donne l'analyse de cette charte, d'après le cartulaire original de Saint-André-le-Bas. Dotmarus ou Dothmarus était déjà abbé de Saint-André-le-Bas, en 1036 ; le premier acte où se lit le nom de son successeur Itherius II, porte la date de 1065. (*Gallia christiana*, t. XVI,c. 177). Sans doute Joudin, commune de Saint-Genix, Savoie.

23. — 10 juin 1042. Donation du comte Humbert et de ses fils Amédée et Odon à l'abbaye de Saint-Chaffre du Monastier.

Sacrosanctæ Dei ecclesiæ sitæ in pago qui antiquitus vocatur Lavastrone, modo vocatur ad Scalas (1), in honore sanctissimæ Mariæ dicatæ, in episcopatu Gratianopolitano, seu alias ecclesias omnes, destructas et rehedificatas, in eadem parrochia sitas, ego Umbertus, comes, et filii mei Amedeus et Oddo, donamus omnes supradictas ecclesias, cum uno manso, Sancto Petro Calmiliensis ecclesiæ, Sanctoque Theotfredo necnon sancto Laurentio, Gratianopolitano monasterio, ob remedium animarum nostrarum omniumque parentum nostrorum, in tali tenore, ut monachi ibidem militantes Sancto Laurentio habeant et possideant perpetualiter, sine alicujus contradictione; nominatimque dicimus omnem decimam et primitias et cimiteria necnon oblationes ad ipsas ecclesias pertinentes totum et ad integrum donamus domino Deo et ad sanctos supradictos taliter concedimus, qualiter lex nostra concedere præcipit. Si quis calumniator exstiterit nobis viventibus, defendatur a nobis abundantius. Si quis hanc nostræ donationis cartam post nostrum discessum contradicere voluerit, vel calumpniare ausus fuerit, non vindicet quod intulerit, sed componat tantum et alterum tantum, et in domo regis, cujus in regimine est, libras quatuor auri, et insuper iram Dei incurrat omnipotentis et beatæ Mariæ Semper Virginis, Sanctique Michælis, clavigerique Petri vinculis innodatus existat omniumque Sanctorum Dei, et cum Juda traditore et Nerone imperatore et Simone mago et Juliano apostata ac Datan et Abiron participetur in infernum; et postea carta ista helemosinaria firma et stabilis permaneat. Hacta hæc carta IIII° idus junii, Luna XVIII, anno ab Incarnatione Domini millesimo quadragesimo se-

(1) Les Echelles, ch.-l. de canton, arr. de Chambéry, Savoie.

cundo, regnante Einrico rege. Ego Umbertus comes, manibus meis firmo et testes rogo firmare. S. Brochardi archiepiscopi. S. Amedei comitis. S. Oddonis. S. Bornonis. S. Aureliani. S. Rostagni.

Cartulaire A de Saint-Hugues, nº 19 (Bibl. Nation. ms. lat. 13879). Edité par S. Guichenon, *Savoie*, pr. 7; Marion, *Cartul. de l'Eglise de Grenoble*, p. 29; U. Chevalier, *Cartul. de S. Chaffre du Monastier*, p. 173 et la note. Le texte édité par Guichenon diffère, pour la date et les signatures, de celui du cartulaire A. de Saint-Hugues : « Acta hæc charta IV idus junii, luna XVIII, indictione X, anno ab incartione MXLII, regnante Henrico rege. Ego Hubertus comes, manibus meis firmo et testes rogo firmare. S. Brocardi archiepiscopi. S. Aymonis. S. Malleni episcopi. S. Amedei comitis. S. Oddonis. S. Burnonis. S. alii Burnonis. S. Aureliani. S. Rostagni. » Henri III le Noir, roi d'Allemagne en 1026, couronné empereur en 1046, mort en 1055.

24. — Janvier 1046 à 1er juillet 1048. Donation au prieuré du Bourget par le comte Humbert aux blanches mains et par ses fils Amédée, Aymon et Odon.

Ego Umbertus comes et filii mei, quorum nomina hîc habentur, Amedeus, Aymo et Oddo, donamus Omnipotenti Domino ex rebus ab ipro nobis concessis et Apostolis ejus Petro et Paulo et ad Monasterium Cluniacum, ubi præest Dominus Abbas Odilo, aliquid de nostra hereditate, Ecclesiam videlicet Sancti Germani quæ est sita super montem Munni (*corr.* Munitum), cum decimis, oblationibus et omnibus suis appenditiis. Donamus etiam desertum in latere ejusdem montis, cum campis, sylvis, pratis, vineis et fructibus. Item aliud desertum in comba Dominici et duos mansos in pago Bellicensi sub monte ; et in sylva usum ad porcos ; et in Maltacena duos mansos ad radicem montis Munni (*corr.* Muniti) et tertium mansum in alio loco in eadem Maltacena. Dederunt etiam quædam Vinusinus filius Gothofredi et uxor sua et ista laudaverunt ; et filii Umberti de Balma, Umbertus

et Paganus et Amedeus, clausos vineæ indominicatos in eadem Maltacena. Dedit etiam Warnerius de Valeria mansum unum in villa de Tynojo. Hæc supra memorata damus ad sustentationem Fratrum apud Maltacenam degentium, ut participes esse mereamur regni cœlorum. Signum Umberti. Signum Amedei. Sig. Aymonis. Sig. Oddonis. Sig. Winusini. Sig. Humberti. Sig. Varnerii. Si quis ullus homo aut alia persona, calumniare ea voluerit, xv uncias auri componat; et postea firma et stabilis permaneat cum stipulatione subnixa.

S. Guichenon, *Hist. généal. de la maison de Savoie*, t. II, pr. p. 5 : « Donation du comte Humbert à l'Eglise de Cluny, extraite des archives du prieuré du Bourget. » Cf. U. Chevalier, *Analyse de la Diplomatique de Bourgogne* de Rivaz, II, nº 60.

25. — Janvier 1046 à 1er juillet 1048. Donation au prieuré du Bourget par le comte Humbert aux blanches mains et par ses fils Amédée, Aymon et Odon.

Quoniam humanæ carnis fragilitate depressi vitia vitiis, peccata peccatis jugiter addimus. Oportet igitur ut eleemosynas eleemosynis apponentes, peccatorum redemptionem augeamus, quatenus ex largitione nostra servorum Dei supplentes, inno expellentes inopiam, eorum precibus Christi gratiam meræmur. Ego igitur Hubertus, comes, et filii mei Amadeus, Aymo et Oddo Domini Odilonis abbatis Cluniacensis amore rogati et precibus, beneficia quæ jam ecclesiæ Maltacenæ contulimus, aliis beneficiis augmentamus. Donamus enim Deo et beatis apostolis Petro et Paulo et loco Cluniacensi, cui ipse vir venerandus Odilo praeesse pariter ac prodesse cognoscitur, ad sustentationem Fratrum apud Maltacenam degentium, mansum Bernardi cum omnibus appenditiis suis, videlicet sylvis, pratis, terris cultis et incultis, aquis aquarumque decursibus, inter quæ nominatim et sine omni retentione donamus exclusam ad capiendos

pisces factam et in aqua quæ appellatur Lisia positam et eandem aquam sicut intrat in lacum, quantùm videri vel discerni potest. Prohibemus quoque ne aliquis homo noster nec alterius in supradicta exclusa, neque in tota aqua sicut ab exclusa in lacum defluit, ingenium mittat, aut piscem sine monachorum jussu vel consensu capere audeat. S. Humberti comitis. S. Amadei. S. Aymonis. S. Oddonis filiorum ejus. Actum est hoc donum in manu Domini Odilonis abbatis Cluniacensis et in praesentia quorundam nobilium, quorum nomina subscripsimus : Winesius, Hubertus, cum fratribus suis, Pagno et Amadeo, Warnerius de Valeria, Gaufredus praesbyter, Aribertus et Josbertus monachi. Si quis hanc cartam vel donationem infringere tentaverit, libras auri quindecim exsolvere cogatur et nisi pœnituerit tantae praesumptionis culpâ, inferni tortoribus traditus exuratur.

S. Guichenon, *Hist. généalog. de la Maison de Savoie*, t. II, pr. p. 6 ; D. Carutti, *loc. cit.*, p. 189.

26. — 14 juin 1047. Donation du comte Humbert et de Thibaud, évêque de Maurienne, à l'église de Saint-Jean-Baptiste.

Ego Humbertus comes et Theobaldus, episcopus Maurianensis, pro remedio animæ nostræ et parentum nostrorum domanus omnes possessiones et justicias et injusticias quas habemus in illis possessionibus in canonica B. Johannis Baptistæ quæ sitæ sunt in episcopatu Maurianensi, in villis istis : in Valle Maura et in primo Villario et in secundo et in monte Aimone et in Cuina et in villa B. Remigii cum omnibus appendiciis suis et in Agrivole et in Castellario et in Monte Remerio, hoc est cum domibus, ædificiis, cultis et incultis, vineis, silvis, campis, pratis, fontibus, rivulis, quæ transfundimus ad locum cui est vocabulum S. Johannis Baptistæ. Ego dominicaturam episcopus vero fevatariam sicut possidemus. Et episcopus donat ibi omnes ecclesias quas laici tenent vel unquam tenebunt, in suo episcopatu, licet per hæ-

reditatem aliqua amplius sibi querere videbuntur, ea ratione si noluerint ecclesias reddere, canonici interdicant illas ac etiam altaria sternant, ea ratione ut canonici loci ipsius quecumque suprascripsimus ex integro perpetualiter teneant et possideant. Si quis homo seu aliqua personna contra hanc donationem quam spontanea voluntate fecimus aliquid agere voluerit non valeat vindicare quod repetit sed sit anathema cum Juda traditore. Signum Aimonis nepotis ejus. Signum Joannis. Sïgnum Berillonis. Signum Odonis. Actum est regnante Henrico imperatore [anno] VIII (*corr.* an. I), XVIII Kal. julii, luna III.

Cibrario e Promis, *Documenti, Rapporto*, p. 95, « dal ms. intitolato « Diplomatum a sæculo XI ad XV », della biblioteca del conte Prospero Balbo, ministro di stato ».

27. — 1er juillet 1048. Mort d'Humbert aux blanches mains, comte de Maurienne.

1048, 1er jul. — Obiit Uupertus, amicus noster.

Necrologium monasterii de Talaveriis, conservé au British Museum, à Londres, cité par D. Carutti, *Regesta comitum Sabaudiæ*, Torino, 1889, n° 136. Cf. Savio, *I primi conti di Savoia*, p. 7 et D. Carutti, *Il conte Umberto I*, p. 114. Le monastère de Talloires avait été fondé par la reine Ermengarde et le comte Humbert était intervenu à l'acte de fondation.

28. — 6 mars 1058. Bulle du pape Etienne X confirmative des possessions de l'abbaye de Cluny.

Stephanus etc. Ad hoc Deo auctore in specula etc. Cellam etiam quæ vocatur Burgetum, quam Amedeus comes dedit Deo, fratribus ejus larentibus (*corr.* faventibus), Burcardo videlicet atque Odone, etc.

Bullarium Cluniacense, p. 15. col. 1 ; Migne, 143, p. 879 ; Jaffé, *Regesta*, t. I, n° 4385. Cf. Gingins, *Origine de la Maison de Savoie*, p. 231.

29. — 27 janvier 1053. Aymon restitue aux chanoines de Belley la forêt de Rothonod.

Ego Aymo sylvam quæ vocatur Rotona quam canonicis Sancti Joannis Bellicensis ecclesiæ aufferebam et meo dominio injuste detinebam, eo tenore illis relinquo ut mihi quadraginta solidos et sexaginta soldatas ipsi canonici mihi tribuant et percursum de illis porcis qui mei dominii fuerint in illa sylva mihi concedant in feudum et uni ex filiis meis post mortem meam; caeterorum autem parentum meorum et nepotum, filiarum, propinquorum, nemo habeat in illo feudo partem, nisi tantummodo unus solus ex filiis meis, cui ego illud dedero. Haec notitia sive testifficatio facta est ante Odonem, marchionem, reclamante Gosseranno, illius loci episcopo atque canonicis et contra me ad bellum preparatis. Quod ego recognoscens injuste hoc habere, ea conibentia illis reliqui, dimisi, abnegavi coram principibus quorum haec sunt nomina : Ayloldus ex castro Luriaco, Vullielmus de Insula, Vido de Monte-Forterio, Hebrardus de Turre, Hebrardus de Augusta Actum est hoc in monte qui vocatur Oriolus, mense januario, quarta feria quæ vocatur dies Mercurii, luna tertia.

M. C. Guigue, Cartulaire de Saint-Sulpice, p. 27.

De l'an 1049 à l'an 1060, le troisième jour de la lune ne tomba un mercredi au mois de janvier, qu'en 1049 et en 1053 ; il correspondit au 11 janvier en 1049 et au 27 janvier en 1053. Il ne peut s'agir ici que de cette dernière date puisque, suivant toute apparence, Amédée I[er], fils d'Humbert aux blanches mains, vivait encore en 1049.

30. — Mercredi 30 novembre 1054 (?). Noticia Viennensis monetae, quae facta est inter Leudegarium Viennensem archiepiscopum et Adeleidam marchionissam cum filiis suis.

Longa per tempora stetit ipsa moneta bona in pondere et mensurâ decenâ. Nuper autem tempore Odonis marchionis viri sui, latrones et falsarii, in burgo qui dicitur Aqua-bella,

corruperunt eam et confunderunt et falsaverunt, ignorante supra dicto marchione. Qui statim ut audivit clamorem supradicti archiepiscopi Viennensis, præcepit ne amplius fieret. Neque factum est, eo vivente. Post mortem vero ejus insurrexerunt et alii latrones et sequuti sunt priores ; et iterum falsaverunt eam, quousque prædictus Archiepiscopus Leudegarius venit in Italiam ad prædictam Marchionissam Domnam Adeleidam. Quæ similiter ut audivit, ne amplius fieret praecepit. Tamen ut omnibus notum fiat, Trapezita a Domno Leone pâpa excommunicatus, paralysi percussus, membris omnibus dissolutus. impiam vitam dignâ morte finivit. Modo autem ignorante supradictâ domnâ Adeleidâ marchionissâ, alii exorti sunt et prædicta mala sequuntur ; sed mediante domno Adraldo Bremetensium abbate et Artaldo ecclesiæ nostræ præposito, dimittuntur supradicta mala et ne amplius fiant, promittit domna Adeleida marchionissa cum filiis suis Petro et Amedeo et Oddone, Deo et Sancto Mauricio in manu Domni Leudegarii archiepiscopi Viennensis, ut in totâ potestate suâ Viennensis moneta amplius non falsetur neque fiat, neque vera, neque falsa illa quæ in Viennâ fuerit facta. Et hoc fecit pro amore Dei et Sancti Maurici cum sociis suis. De cujus beneficio honorata est et pro animâ Senioris sui Oddonis marchionis et pro suâ et filiorum suorum salute, qui hoc laudant et confirmant, videlicet Petrus primogenitus et Amedeus et Oddo. Laudat hoc Domnus Adraldus abbas Bremetensis et Artaldus præpositus ecclesiae Viennensis cum caeteris fidelibus suis, quorum ista sunt nomina... Data per manus Bosonis ad vicem Domni Cancellarii et Primiscrinii, II Kalendas Decembris, Luna XVI, feria IV, Henrico II (lis. IV) rege, nondum Imperatore, Caesaris et Imperatoris filio, hujus Domnae Marchionissae genero. Recepta per manus Domini Archiepiscopi Leudegarii.

D'Achery, *Spicilegium*, édition, in-f°, t. III, p. 393; Mss. Baluze, t. LXXV, folios 331 v° et 388. Cf. Rivaz, *Diplomatique*, analyse de U. Chevalier, t. II, n° 103 et note 29. — Aigue-

belle, chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, Savoie.

31. — 1077. Henri IV de Franconie donne une « province de Bourgogne » à Amédée II, comte de Maurienne et marquis en Italie.

Rex Heinricus in Italiam proficiscens, intra Burgundiam, in loco qui dicitur Bisenzum Natalem Domini celebravit, satis magnifice pro sua tum calamitate susceptus et habitus ab avunculo matris suæ Willihelmo comite, cujus in illis locis amplissimae et florentissimae opes erant. Ea porro causa erat, ut relicto recto itinere, in Burgundiam diverteret, quod certo compererat duces Ruodolfum, Welf et Berhtoldum omnes vias omnesque aditus qui ad Italiam mittunt, quos vulgato nomine clusas vocant, appositis custodibus anticipasse, ut nulla illic ei copia transeundi fieret. Exacta solemnitate Natalis Domini profectus inde, cum in locum qui Cinis dicitur venisset, obviam habuit socrum suam filiumque ejus Amedeum nomine, quorum in illis regionibus et auctoritas clarissima et possessiones amplissimæ et nomen celeberrimum erat. Hi venientem honorifice susceperunt; transitum tamen per terminos suos alias ei concedere nolebant, nisi quinque Italiae episcopatus, possessionibus suis contiguos, eis redimendi itineris precium traderet. Durum hoc nimis atque intolerabile omnibus regis consiliariis visum est. Sed cum ei inevitabilis incumberet necessitas quoquo posset pacto redimendi itineris, et illi nec jure propinquitatis nec tantae calamitatis miseratione quicquam moverentur, multo labore et tempore in hac deliberatione insumpto, vix et aegre tandem impetratum est, ut provinciam quandam Burgundiæ, bonis omnibus locupletissimam, concedendi transitus mercedem dignarentur accipere. Ita indignatio Domini non solum sacramentis et frequentibus beneficiis sibi obnoxios, sed etiam amicos et genere propinquos ab eo averterat.

Lamberti Annales, ad annum 1077, apud Pertz, *Scriptores*, t. V, p. 255.

32. — 1080 environ. Charte de Rodolphe de Theys.

Ego Rodulfus, miles, appellatus de Tedesio reddo memet ipsum Domino Deo et sanctis apostolis Petro et Paulo ad monasterium de Domina et quia scio obitum meum appropinquare, devote suscipio habitum sancti Benedicti, pro salute animae meae, donoque prædicto monasterio duos mansos et dimidium, totum videlicet alodum meum quem habeo in episcopatu Belensi (*corr.* Belicensi); est autem hic honor prope villam quae dicitur Lavatorium, in loco qui vocatur Chasnas, et leudas juxta terram monachorum de Burgeto et terram Pontii Bolardi, tenetque eum quidam homo qui nominatur Balduinus. Laudaverunt hoc donum uxor sua Anna et filii eorum Ainardus, Hugo et Umbertus. S. domini Pontii et domini Ainardi fratris ejus. S. Richardi, Esmerudis et Rolanni de Tedesio. S. Amedei presbyteri. Eo tempore erat prior hujus loci dominus Hugo qui fuit de Francia.

Cartulare de Domina, Lugduni, 1859. carta 213, p. 187, cf. l'Avertissement, p. xxxvii. Domène, ancien prieuré de l'ordre de Cluny, sous le vocable de Saint Pierre et de Saint Paul; c'est aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrond. de Grenoble, Isère.— Theys (*Tedesio*), Isère, arrond. de Grenoble, canton de Goncelin: Lavours (*Lavatorium*), Ain, arrond. et canton de Belley; Chanaz, Savoie, arrond. de Chambéry, canton de Ruffieux; le Bourget, Savoie, ancien prieuré de l'ordre ne Cluny.

33. — 6 décembre 1142. Bulle du pape Innocent II approuvant la création de chanoines réguliers pour l'église de Belley.

Innocentius episcopus servus servorum Dei, venerabili Guillelmo Bellicensi episcopo ejusque successoribus canonicè substituendis, in perpetuum. Piae postulatio voluntatis effectu debet prosequente compleri, ut devotionis sinceritas laudabiliter enitescat et utilitas postulata vires indubitanter

assumat. Ea propter, dilecte in Domino, frater Guillelme Episcope, tuis justis postulationibus clementer annuimus, Bellicensem Beati Joannis Baptistae ecclesiam, cui Deo auctore praeesse dignosceris, sub B. Petri et nostra protectione suscipimus et praesentis scripti privilegio communimus. Inprimis siquidem statuentes ut quemadmodum a tua discretione, frater episcope, assensu potioris et sanioris partis fratrum ipsius ecclesiæ, in presentia fratrum Portensium statutum est, eadem Bellicensium ecclesia, secundum Beati Augustini regulam ordinetur, nullus ibi de caetero nisi canonicus regularis substituatur, omnium quoque bonorum ipsius ecclesiae usum; et administrationes regulares habeant, exceptis tribus obedientiis, videlicet Bellicensi, Veromensi et ea quæ est apud Motam (1): quarum census in viginti quatuor partes dividatur et quisque sæcularium unam ex ipsis accipiat; reliquae vero in usus regularium convertantur; decedentibus vero saecularibus, qui praedictas habent obedientias, ad administrationem regularium redeant; censum tamen consuetum communi persolvant. Obeunte vero te, nunc ejusdem civitatis episcopo, nullus ibi nisi regularis ordinis episcopus eligatur. Praeterea, quascumque possessiones, quaecumque bona in praesentiarum juste et canonice possides, aut in futurum rationabilibus modis, Deo propitio, poteris adipisci, firma tibi tuisque successoribus;... eidem ecclesiae illibata permaneant, in quibus haec propriis duximus exprimenda vocabulis : jus episcopale videlicet in ecclesiis de Ponte, in ecclesia de Dombalino, de S. Joanne de Avelano et de Avaut (?), in ecclesia de S. Benigno, de S. Albino et villa Bredoria, de S. Joanne de Verello et de Oncino et de Boschia, de Aquabella, de

(1) La Motte Servolex, arr. de Chambéry. Cf. la charte par laquelle Amédée III donna à l'église de Belley différents droits « in villa quæ dicitur Mota », (M. C. Guigue, *Cartulaire de Saint-Sulpice*, p. 29). Amédée III, était fils d'Humbert le Renforcé ; il fut comte du 19 octobre 1103 au 7 avril 1149.

Lepino, de Dullino, de Aino, de S. Franco, de Palude, de S. Andrea, de Festileo, de Pressino, de Romaneo, de Chimilino, de Corbelino, de Favergiis, de S. Symphoriano, de Avolino, de S. Martino, de Amonstro, de Coësino; in lugdunensi achiepiscopatu : ecclesias de Ysernoro, terras ibidem, ecclesiam de Gevriseto, ecclesiam de Nato, cum appendiciis, ecelesiam de Pulleyo; in Bisuntino archiepiscopatu : ecclesiam de Savineo, de Sarruniaco; (suivent des clauses de style).... Datum Laterano.... pridie nonas Decembris, indictione sexta, incarnationis Dominicae, anno millesimo centesimo quadragesimo secundo, pontificatus vero Domini Innocentii II papae, anno decimo tertio.

Guichenon, *Episcop. Bellicens.* p. 52; *Bresse et Bugey,* III, p. 22; *Gallia Christiana,* t. XV, instrum. col. 309; Jaffé, *Regesta,* t. I, nº 8246.— C'est par inadvertance que l'on a dit, à la page 38, que le diocèse de Belley était divisé, au XIIe siècle, en trois obédiences, celles de Belley, de Valromey et de la Motte; ces trois obédiences ne formaient que la partie orientale de ce diocèse.

34. — 5 janvier 1355. Traité de Paris.

« Le Guier et le Rhône furent choisis pour être à l'avenir la limite des deux états (la Savoie et le Dauphiné), vers le Viennois et vers l'Isère. Le comte abandonna au Dauphin toutes les terres qui dépendaient du sien au deçà de la rivière du Guier jusques à Saint-Genis et de ce lieu-ci jusqu'où elle entre dans le Rhône et le Dauphin au comte tout ce qui du sien s'étendait au-delà de la même rivière et tout le pays de Foucigni. Ainsi le Dauphiné gaigna la moitié de la ville du Pont-de-Beauvoisin et de son mandement, une partie de celui de Saint-Genis, la Bastie des Abrets, une étendue de pays considérable vers la Chartreuse, les Terres de Dolomieu. de Saint-Laurent du Désert (aujourd'hi S. Laurent-du Pont), les terres de Faverges, de la Palu, de Miribel, de Pressins, des Avenières et de l'isle de Ciers (auj. l'Isle

d'Abeau), les Terres de Joannages (auj. Jonage) de Thoulvon, de Voiron, de Chabons, de Boczosel, de la Coste S. André, d'Assieu, de Falavier, de la Vulpillère, de Septeme, de S. George d'Esperanche, de Venissieu, de S. Symphorien d'Ozon, les possessions, les fiefs et les riere fiefs que le comte avait dans les mandements et dans les chatellenies d'Ornacieu, de Faramans, de Boczosel, d'Escloze, de S. Jean de Bournay, de Maubec, des Esparres, de S, Alban, de Caseneuve (auj. Chézeneuve), de Chastonay, de Serpaise, de Formont, de Ville-neufve, du Marc, de Chandieu, d'Erieu, de Massieu, de Faverges, de la Palu ; pour tout dire, cette partie de l'ancien comté de Savoie qui était au deça du Guier, de l'Eschaillon, de Saint Aure (auj. S. Aupre), et de Bieure, entre le Rhône et l'Isère, qui consistoit en terres, en domaines, en fiefs et rière fiefs, suivant les limites qui seroient plantées par l'ordre des Commissaires, en devint une du Dauphiné. Il y avait deux Guiers, l'un appelé le Guier mort et l'autre le Guier vif ou absolument le Guier. L'un et l'autre embrassoient un territoire assez spacieux où étoient des domaines et des fiefs et en faisoient une isle. On l'appeloit le pays d'entre deux Guiers, comme l'on fait aujourd'hui. Le Guier mort joignoit le Viennois et étoit le moins éloigné de l'Isère ; c'est pourquoi le comte prétendoit qu'il devoit être la limite des terres qu'il avoit vuidées au Dauphin et non l'autre ». L'accord entre le dauphin et le compte ne put se faire sur ce point, « de sorte que », dit Chorier, « la chose est demeurée en même état qu'elle étoit alors. »

N. Chorier, *Histoire du Dauphiné*, 1672, réédition de 1871, t. II, p. 332-354. Le texte complet du traité de Paris a été publié par Guichenon, *Histoire généal. de la maison de Savoie*, pr. p. 188.

35. — Paris, 5 janvier 1355 (V. S.). Traités et échanges entre Jean, roi de France, et Charles, son fils aîné, dauphin de Viennois, et Amé V, comte de Savoie. (*Extraits.*)

« Nos Comes Sabaudiae in perpetuam permutationem et

excambium tradimus, cedimus et liberamus dicto dalphino videlicet castra Tulnonis et Voyron, unà cum universis mandamentis antiquis, appenditiis et pernentiis eorumdem et cum omnibus aliis castris, bastidis, domibus fortibus, homagiis, feudis, retrofeudis, jurisdictionibus altis, mediis et bassis, mero et mixto imperio et aliis quibuscumque juribus, actionibus et pertinenciis, quae et quas nos praedictus comes habemus, habebamus et habere poteramus et possumus citrà flum en de Guyer, a parte Viennensi et Ysarae, usque ad sanctum Genesium et a sancto Genesio, usque ad locum quo dictum flumen de Guyer intrat Rhodanum. Et unâ cum prædictis, nos Comes tradimus, cedimus et liberamus dicto Dalphino castrum, villam et mandamentum de Aveneriis et insulam de Cier, feuda, retrofeuda, homagia, proprietates et quidquid juris cum proprietatibus et possessionibus ad nos Comitem pertinebat in castro, villa et mandamento et insula supra dictis .... Item nos Comes prædictus pro nobis et hæredibus et successoribus ex causa permutationis seu excambii tradimus, cedimus et liberamus praefato domino Carolo dalphino pro se, hæredibus et successoribus suis omnem terram nostram Viennesii, videlicet castra, villas et loca Chabeueri, Bozozelli, Costæ Sancti Andreæ, Aziaci, Lalanerii, Verpilleriæ, Dolomiaci, bastidæ de Abretio, loci dicti Joanagia(cum), Sancti Desiderii d'Esperenchia Viennesii et Santi Symphoriani de Auzone, cum omni moda proprietate dictorum locorum et alia loca, villas castra, proprietates nostras et nostra feuda et homagia et omnia quæcumque jura et nobilitates quæ et quas nos habemus et habere poteramus et possumus in dictis feudis, homagiis, castris et castellaniis de Ornaceis, de Saranaliaci (*corr.* Faramanis), de Bozozello, de Exclosa, de Sancto Joanne de Bournayo, [de] Malobecco, de Espris (*corr.* Esparis), de Sancto Albano, de Chisanova, de Chatonay, de Sarpesia, de Fortemonte, de Villanova, de Marcis, de Chandiaco, de Abriaco, de parte Masiaci, de Fabricis et

de Palude; et omnia alia loca, feuda et retrofeuda, homagia, merum et mixtum imperium, jurisdictiones medias, altas et bassas et quæcumque alia jura, actiones et pertinentias ad nos Comitem spectantes et quæ habebamus et habemus et habere poteramus et possumus a dictis limitationibus de Guyer seu de Eschalone Sancti Apri et Bienco (*corr.* Bievra ?), sicut limitabitur per dictos deputatos supradictos et inter fluvium seu aquas Rhodani, seu Iseræ, nihil nobis Comiti vel successoribus nostris in præmissis aut coram aliquo retinentibus. »

En échange, le dauphin donne au comte de Savoie « totam terram de Foucigniaco » les fiefs tenus par le comte de Genève en Genevois, le château, les villages et la terre de Gex, « castra, villas, mandamenta, territoria Miribelli, Montis lupelli, S. Christophori, Perogiarum, Meximiaci, Gordani, Varey, Satoney, S. Mauritii et Antonis », les fiefs du seigneur de Villars, et ceux du seigneur de Châtillon-le-Palud, de Charnoz, de Varey et d'Arbent, les fiefs et arrière fiefs appartenant au dauphin « ultrà riparias Indis et Arbaronæ, a parte Bressiæ et a parte Bugesii et Ambroniaci », les fiefs et arrière fiefs « S. Saturnini de Cucheto, S. Andreae de Briordo, de Luys, de Lagniaco », en un mot tout ce que possède ledit Dauphin « intrà flumina Rhodani, Indis et Albaronæ ».

S. Guichenon, *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie*, Lyon, 1660 ; preuves, p. 188.

E. PHILIPON,

Ancien élève de l'Ecole des Chartes.

(A suivre.)

NOTICE HISTORIQUE

sur la

VILLE DE PONT-DE-VEYLE

PRÉFACE

Nommé instituteur adjoint à Pont-de-Veyle en octobre 1893, j'eus, dès le début, l'occasion de me rendre compte de la richesse des archives de cette petite ville, et je prenais bientôt la résolution d'en tirer quelques notes qui me fourniraient le sujet de conférences populaires.

Mais dès que j'entrepris ce travail je constatai, qu'à part deux ou trois cents pièces qui avaient été classées par un archiviste en 1777, tout le reste était sans ordre, en liasses plus ou moins volumineuses portant la mention papiers inutiles; *le tout empilé dans un vieux cachot de l'Hôtel de Ville, à double porte et quadruple serrure, pour le grand bonheur des rats qui occupaient leurs loisirs à les transformer en charpie.*

Malgré l'indication de papiers inutiles, *je défis*

quelques liasses et je constatai bientôt que leur inutilité n'était que relative et qu'il y avait là des documents fort intéressants.

Muni d'une autorisation en bonne et due forme du regretté M. Sanerot, alors maire de Pont-de-Veyle, je procédai d'abord au classement. — Près de trente mille *pièces, dont* seize mille *antérieures au XIXe siècle ! — Quel trésor encore inexploré ! — C'est à dépouiller ces documents que, pendant plus de cinq ans, j'ai passé mes plus agréables heures.*

Il eut été facile d'en tirer de gros volumes. Mais, laissant de côté les pièces d'importance secondaire, je n'ai analysé que les principales, encore fort nombreuses, ayant soin en outre de copier littéralement celles qui présentent un intérêt particulier soit par le fond, soit par la forme.

Tel est l'origine de ce petit travail. Je l'ai complété en compulsant les archives de l'Hôpital de Pont-de-Veyle, qui renferment, elles aussi, près de quinze mille pièces, dont un grand nombre relatives aux protestants. C'est là, d'ailleurs, que M. Chevrier a puisé une bonne part de son Histoire du Protestantisme dans l'Ain.

J'ai puisé aussi aux archives de la ville de Mâcon et surtout à celles de la Cour des Comptes de Dijon, *où sont les comptes des châtelains de Pont-de-Veyle.*

Enfin, quelques ouvrages m'ont fourni divers renseignements ou sont venus corroborer ceux que je possédais déjà. Je dois citer surtout :

Charles Jarrin : La Bresse et le Bugey.

Guichenon : Histoire de Bresse.

Aubret : Histoire des Dombes.

Chevrier : Histoire du Protestantisme dans l'Ain.

Delaigue : Notice sur l'Hôpital de Pont-de-Veyle *(manuscrite).*

Guigue : Topographie historique de l'Ain.

Cartulaire de Saint-Vincent-de-Mâcon.

Dufay : Galerie civile et Galerie militaire de l'Ain, *etc.*

Chaque fois que j'ai fait un emprunt à ces diverses sources je l'ai indiqué. Tout le reste est originaire des archives de l'Hôtel de Ville de Pont-de-Veyle ou de celles de l'Hôpital, auxquelles il sera facile de recourir, ces archives étant classées par ordre chronologique de 1275 à 1789 et par matières à partir de cette date.

Je n'ai point la prétention d'avoir fait une histoire complète de Pont-de-Veyle ; il reste trop de lacunes pour cela. Mon but a été simplement de faire connaître la vie intime de cette vieille petite ville durant les six ou sept derniers siècles, d'utiliser des documents qui peuvent disparaître d'un moment à l'autre et de les faire connaître à de plus érudits que moi, qui pourront en tirer de plus savantes productions.

E. DUBOIS.

PREMIÈRE PARTIE

DES ORIGINES A LA CONQUÊTE FRANÇAISE

CHAPITRE PREMIER

Pont-de-Veyle avant la domination savoyarde

Bien que nous ne connaissions que fort peu l'histoire de Pont-de-Veyle avant le XIIIe siècle, nous savons cependant que cette partie de la Bresse a été habitée dès les temps les plus reculés.

La rive gauche de la Saône a, en effet, compté plus d'une station aux époques préhistoriques. La rivière, rongeant ses bords, met de temps à autre à découvert un de ces campements. Les hommes de l'époque de la pierre éclatée trouvaient près de là (sur la rive droite) en grande quantité le silex qui leur fournissait leurs outils et leurs armes. De là vient peut être la station si importante de Solutré, de l'autre côté de la Saône, en face de la Veyle.

Aux époques d'inondation, assez fréquentes sur cette rive de la vieille Arar, ces hommes devaient chercher un abri un peu plus haut, sur le plateau bressan, mais surtout le long des petites rivières poissonneuses qui leur fournissaient leur nourriture. Pourtant ces hommes n'ont laissé chez nous que fort peu de traces de leur existence, nous n'en avons guère comme preuve que des *poypes*, sortes d'amas de terre ayant parfois dix à douze

mètres de hauteur et qui paraissent avoir servi de tombeaux. Elles sont très nombreuses en Bresse. L'une de ces poypes, dite de Jaridy, près de Pont-de-Veyle, est mentionnée dans un acte en 1272; elle a disparu depuis. Il en existait deux autres à Cormoranche, l'une dite d'Amoret sur laquelle s'était élevée une maison forte, l'autre à la Ronzière. Enfin une quatrième est encore existante à Saint-Cyr, elle a douze mètres de hauteur.

De l'époque Gauloise qui a laissé si peu de traces en Bresse, il nous reste la *Pierre Thorion*. C'est un bloc de calcaire, informe, mesurant deux mètres de long sur un de large et presque complètement enfoui dans la prairie près du vieux bourg de Griièges.

La légende veut qu'il y ait eu en cet endroit un temple et une idole. L'idole, c'était peut être la *Chillie* qui a donné son nom au village, Chilliat (nous l'appelons aujourd'hui Grièges). Le temple aurait été détruit par les chrétiens et ses matériaux, toujours selon la légende, employés à bâtir la chapelle de Chilliat. Les légendes sont respectables parce qu'elles ont généralement un fond de vérité; mais en passant de bouche en bouche elles ont altéré les faits. Le temple, n'était-ce point tout simplement cette Pierre Thorion? — et cette pierre n'est-elle point un autel Gaulois? On sait que nos ancêtres n'élevaient à leurs divinités que des autels que la main de l'homme n'avait pas taillés. La pierre que l'on voit encore reposait sans doute sur deux autres, brutes comme elle, qui auront disparu depuis ou que les alluvions de la Saône ont simplement recouvertes. Peut être la Pierre Thorion a-t-elle entendu le chant des druides, peut être le sang des sacrifices l'a-t-il rougie...

Pourquoi ce nom, *Thorion?* Ne serait-ce point un dé-

rivé de Thor, le dieu commun aux Scandinaves et aux Celtes, le dieu fort, le dieu brave, et aussi le dieu des relations de famille ! Je le croirais volontiers car, lorsque le Christianisme a voulu renverser l'idole et supprimer son culte, il a dû lui en substituer un autre. Près de la pierre Thorion, et en face de la chapelle à laquelle la Chillie avait donné son nom, il éleva une autre chapelle, celle de Saint-Gengoul. Le saint infortuné dans ses relations de mariage, que vont invoquer les pélerins au vieux bourg de Griêges, n'aurait-il point hérité de la vénération qui, autrefois s'en allait à Thor ?

Le fait ne serait pas unique : Saint-Vulbas a bien usurpé le nom et les pouvoirs miraculeux de la Bormana, une autre divinité Gauloise ; — Saint-Denis a bien emprunté (à Saint-Denis près Bourg), le nom de Dyonysos, le Bacchus romain.

Aux époques Gallo-Romaine, Franque et Burgonde, nous avons dû suivre, avec le reste de la Bresse, les vicissitudes du sort, appartenant tantôt aux uns et tantôt aux autres, souvent même ne sachant pas quel était notre maître. Les nombreuses invasions qui, successivement, désolèrent notre pays depuis le commencement de l'ère chrétienne jusqu'au Xe siècle ont dû apporter leur contingent de misère dans cette contrée.

Les Burgondes s'y sont établis ; les Sarrasins y ont passé ; la légende veut même que bon nombre d'entre eux se soient établis un peu plus au nord, entre Pont-de-Veyle et Pont-de-Vaux, et que les villages échelonnés le long de la Saône entre ces deux villes leur doivent leur origine. A Crottet, la digue de terre qui protège le hameau de Chavannes contre les inondations de la Saône, était naguère encore dénommée *Etournes des Sarrasins*. Faudrait-il attribuer à ce peuple sa construction première ?

Après le partage de l'empire de Charlemagne, nous ne savons pas au juste dans quel lot nous nous trouvons.

Lothaire croit notre pays à lui, puisque, en 843, il cède à Immon son vassal, plusieurs *mas* (fermes) sis à Biziat, Luponnas et Vonnas. Pourtant, à cette même époque, Sainte-Bénigne et Pont de-Vaux sont à Charles le Chauve et nous voyons celui-ci donner, en 875, la « *ville de Biziat* » à l'abbaye de Tournus.

Du IXe au XIe siècle nos régions sont divisées en *pagi* ou *comitatus* administrés par des comtes et subdivisés en *agri*. Nous faisons partie du *pagus Lugdunensis* et plusieurs localités du canton actuel de Pont-de-Veyle paraissent avoir été chef-lieux *d'ager* :

L'ager Cosconascensis avait pour chef-lieu Cosconacum (aujourd'hui Saint-Genis-sur-Menthon) et comprenait probablement Saint-Genis, Confrançon, Curtafond et Mézériat.

L'ager Poriatacensis, chef-lien Perrex, devait comprendre aussi une partie de Mézériat.

L'ager Toroniacensis ou Torniacensis, chef-lieu Tournaz (Tornaco), avait probablement dans son ressort Saint-Cyr-sur-Menthon et Saint-Jean-sur-Veyle, peut-être aussi Crottet, et Pont-de-Veyle.

Enfin, au midi, l'ager Ladiniacensis ou Ladunacensis dont le chef-lieu était peut être le petit hameau de Lagnat (Ladunium) commune de Cruzilles ; — et l'ager Baiodacensis dont le chef-lieu pouvait être Bey (1).

De Pont-de-Veyle, il n'est nullement question encore à cette époque. Pourtant, la ville existe dès le XIe siècle ;

---

(1) D'après M. Guigue. *Topographie historique de l'Ain.*

elle est citée par les écrivains du temps et en particulier par Dilixius sous le nom de Opidum Velæ, c'est-à-dire *ville de Veyle* (1).

Quelle fut son origine ?

Toute agglomération a sa raison d'être, et ce n'est point par hasard que telle ville s'est bâtie à tel endroit : Si les villages de la Bresse sont presque tous perchés sur des éminences, c'est que les habitants ont voulu, dans la mesure du possible, se soustraire aux brouillards qui couvrent les bas fonds ; si les villages du Bugey sont, au contraire, au fond des vallées, c'est que, là seulement on trouve de l'eau. Si la plupart des châteaux étaient perchés sur des rochers inaccessibles c'est que leurs propriétaires trouvaient là des moyens de défense que ne leur offrait pas la plaine.

Pont-de-Veyle n'est point sur un coteau et ce ne sont certes pas les raisons d'hygiène qui ont présidé à sa fondation. La ville s'étend dans une vallée marécageuse, sur les trois ou quatre bras de la Veyle qui envahit les maisons à chaque crue. Quelle est donc sa raison d'être dans ce bas fond ?

Cette raison est facile à trouver. Elle est la même pour Pont-de-Vaux, Thoissey et beaucoup d'autres.

La route qui tendait de Bourgogne à Lyon en suivant la rive gauche de la Saône et cotoyait les premières ondulations du plateau bressan, de façon à éviter la vallée souvent inondée, venait franchir la Veyle à quatre ou cinq kilomètres de son confluent. Une autre route allant de Bourg à Mâcon venait précisément la franchir au même

(1) Dilixius ou Delexius, historien Bressan, cité par Guichenon.

endroit. (Avant la création de la route nationale actuelle, vers le milieu du siècle dernier, la route de Bourg était le chemin de Balloux). Comme la rivière, large et profonde en cet endroit, était difficilement guéable, on y établit un pont à une époque inconnue, mais certainement fort éloignée déjà. Un château vint bientôt se construire là pour défendre le pont et peut être aussi pour assurer la perception du péage. Puis les manants des environs venant chercher protection autour du château y bâtirent leurs cabanes, telle est, selon toute probabilité, l'origine de la petite ville, qui ne fut d'abord qu'une dépendance de Laiz.

Le château et le village prirent d'ailleurs simplement le nom de la rivière. Au XIe siècle, les seigneurs s'appellent *de Veyle* et la cité *Opidum Velæ*. Un siècle plus tard on commence à l'appeler *Pontisvelæ*.

Plaçons ici quelques notes sur l'histoire de ce pont auquel la ville doit son nom. L'époque de sa construction première est, comme on le voit, inconnue, mais certainement antérieure au XIIe siècle. En 1322, il existait une *œuvre des ponts* (*operi pontium pontisvellœ*). Pierre de Bey, fondateur de l'hôpital, lui fait un legs. Il n'en est question nulle part ailleurs ; était-ce une confrérie qui avait le péage et se chargeait d'entretenir le pont? ou bien Pierre de Bey entend-il simplement par là donner une certaine somme pour le faire réparer?...

En 1409, les syndics donnent en prix-fait à Pierre et Jean de le Platte et Estienne Godard, la reconstruction du « grand pont en bois sur la Veyle » au prix de trente florins.

En 1463, le duc de Savoie accorde l'autorisation de construire un pont en pierre, et, deux ans après, il per-

met de faire une imposition de six deniers gros par feu pour faire ce pont et réparer les fortifications. Un siècle après il n'était pas encore construit, car en 1569, on demande à ce que la dépense, qui s'élèverait à trois mille florins, soit supportée par tous les habitants du mandement. Ce pont en pierre ne fut sans doute jamais construit, ou, s'il le fut, il s'écroula dans la suite car, en 1689, il est encore en bois. Le rapport de l'Intendant nous le montre « assez long et entretenu en assez bon état », et il ajoute : « on en a même fait un petit de pierre à quelque distance de celui de bois dans un lieu bas, où les eaux ne s'écoulant pas, empêchaient le passsage dans les temps de pluie ou d'inondation. » Ce dernier pourrait être celui de la Petite Veyle.

C'était à cette époque le seul qui existât sur la Veyle. Ce ne fut qu'en 1723 qu'on construisit le vieux pont en dos d'âne qui existe encore ; l'adjudication en fut donnée le 12 juillet 1722 au sieur Jean Duchambon, moyennant 2,500 livres. Quant au joli pont sur lequel passe aujourd'hui la grande route et le petit chemin de fer, il est de 1845.

Fermons la parenthèse et revenons au XIe siècle. Les seigneurs de la Maison de Veyle sont fort peu connus ; Eustache et Olivier de *Vesle* vivent vers 1074 et 1096 (1). — Humfroy et Bernard de Vesle sont mentionnés dans un acte vers 1100 (2). Guichenon nous dit que leur dernier descendant étant une fille qui vivait encore en

(1) Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon.

(2) Ces seigneurs de Veyle, à l'exemple des sires de Bâgé, qui firent manger l'avoine à leurs chevaux sur l'autel de l'église Saint-Vincent paraissent n'avoir pas toujours été en très

1182, la terre passa aux sires de Bâgé, soit par acquisition, soit par mariage. Guichenon a dû être mal renseigné, car la famille ne s'éteint pas du tout et on trouve encore dans la suite des *de Veyle* ou *Deveyle* (1).

En 1580, un Deveyle est juge du comté, en 1554 un un autre est notaire royal. Au XVII[e] siècle, ils sont huguenots ; après la révocation de l'Edit de Nantes, ils se convertissent et, au XVIII[e] siècle, c'est encore une famille importante ; plusieurs sont conseillers de ville et syndics, d'autres procureurs ; un d'eux est écuyer et seigneur de la Salle (en 1720). La famille existe encore elle est même largement possessionnée dans la région.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au XIII[e] siècle nous sommes aux sires de Bâgé (ou Baugé). Toute cette rive de la Saône était fatalement destiné à leur revenir comme étant les plus anciens et les plus puissants seigneurs de Bresse. Incapables de se défendre contre les incursions de leurs voisins d'outre-Saône, les petits châtelains de la région furent tous obligés de se *recommander* à cette famille qui, seule, osa lutter contre les évêques de Mâcon, et qui fit payer cher parfois sa protection.

Raynald IV de Baugé (14[e] sire), mort au siège de Damiette laisse à ses fils, Guy et Raynald, les châteaux de Baugé, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, etc.

La fille de ce Guy : Sybille de Baugé, fut la dernière descendante de cette maison. Sa mère, Sybille de Beaujeu,

---

bons termes avec les évêques de Mâcon. Une pièce du Cartulaire de Saint-Vincent (1095-1124) nous montre Humfroy de Veyle rendant à l'évêque une partie de forêt qu'il occupait illégalement et confessant ses torts envers lui.

(1) Ce n'est toutefois qu'une simple conjecture car l'analogie de noms ne prouve jamais l'identité de famille.

devenue veuve en 1258, ayant épousé en secondes noces Jehan de Châtillon, nous voyons celui-ci réclamer à l'abbé Philippe de Savoie, tuteur de la jeune Sybille, les revenus du domaine de Pont-de-Veyle accumulés et montant à 1330 livres viennoises que sa pupille n'avait pas encore touchés (1).

Cette Sybille de Baugé épousa en 1272 Amé, héritier du comté de Savoie. Ce fut cet Amé de Savoie qui nous octroya nos premières franchises

Le mouvement communal est fort en retard chez nous. Il avait commencé en Normandie dès la fin du Xe siècle. Mais ce ne fut qu'au XIIe siècle que le mouvement s'accentua. A cette époque, grâce à l'intervention royale, bon nombre de villes de France s'érigèrent en *Commune* et obtinrent une charte.

Ici l'affranchissement vient plus tard encore. Etions-nous moins maltraités par nos maîtres ? Ce n'est guère à croire. La raison est celle-ci : « Nous sommes petits, faibles et pauvres » (Jarrin). Il n'y a pas chez nous de grandes villes, dont la nombreuse population puisse lutter avec quelque chance de succès. Nous n'avions pas de roi à qui demander protection ; les Baugé n'obéissaient à personne, et le roi de France avait trop à faire dans le Nord pour pouvoir s'occuper de nous. Enfin nous étions pauvres et incapables d'acheter les libertés qu'on ne voulait pas nous octroyer de bonne volonté et que nous ne pouvions prendre de force.

Mais lorsque, le dernier Baugé mort, nous n'eûmes plus pour maîtres qu'une femme et un jeune prince désireux de nous amadouer pour nous assujetir ensuite plus facile-

---

(1) Dufaÿ, Galerie civile de l'Ain.

ment, nous crûmes le moment venu de suivre l'exemple des villes du nord et du midi de la France.

C'est en effet, on l'a dit plus haut, Amé de Savoie et Sybille de Baugé sa femme qui nous octroyèrent nos premières franchises. Amé n'était pas encore comte de Savoie à ce moment, mais il le devint en 1285 et personne ici ne s'opposa à notre passage sous la domination savoyarde.

Nos franchises sont de janvier 1275. Elles n'apportent encore guère de liberté. C'est tout au plus si elles nous font passer de l'état de *serfs mainmortables* à l'état de *taillables*. Expliquons ces termes :

La *mainmorte* est une forme de l'esclavage antique.

C'est la condition de toutes les populations au Moyen-Age. Le Mainmortable est attaché au domaine du seigneur. Né sur sa terre, il doit y vivre et y mourir ; il ne possède rien, pas même son corps. Il n'a aucun droit, pas même celni qu'à l'animal de choisir sa femelle : il ne peut se marier que sur le domaine de son maître et qu'avec son assentiment. Le seigneur et maître lui fournit une cabane et un lopin de terre qu'il devra cultiver ; la récolte venue, le seigneur la prend presque toute. Parfois le Mainmortable est vendu à un seigneur voisin et séparé de sa famille. A sa mort on lui coupe la main droite (de là le mot main-morte) et on la porte au seigneur, comme signe qu'il n'y a plus rien à attendre du pauvre serf. Le peu qu'il a, sa vache ou sa chèvre est la propriété du seigneur et ne revient nullement à sa femme ou à ses enfants.

Le *taillable* était un peu moins esclave. Il avait acquis certains droits : celui de posséder quelque bien, d'acquérir sa liberté à prix d'argent, de se marier à son gré, sauf

à payer un droit de formariage si la femme de son choix appartenait à un autre seigneur. Ses biens revenaient en partie du moins, à ses héritiers naturels. Mais il était encore, dans la plupart des cas, taillable et corvéable à merci et à miséricorde. Il devait la corvée au seigneur pour bâtir ou réparer son château (1), etc...

A Pont de-Veyle, notre charte nous affranchit un peu plus cependant. Elle réduit à quatre les cas où nous sommes taillables à *merci et miséricorde :* 1° Quand le seigneur part pour la Terre Sainte. (Heureusement pour nous la dernière croisade venait de se faire !) ; 2° quand il mariait sa fille ; 3° quand son fils était armé chevalier ; 4° lorsqu'il acquerrait de nouvelles terres ou de nouveaux titres. C'est ce que l'on appelait la *Taille des quatre Cas.*

Nos maîtres se réservent les halles, (droits de place des marchands et droit d'entrée des marchandises apportées au marché ; ils en ont joui jusqu'à 1789); le droit de *Langue de bœuf*, redevance perçue sur toute bête de boucherie tuée dans la ville ; le droit de faire vendre leur vin le jour de la foire de la Saint-Martin, sans que personne autre en puisse vendre. — Les habitants devront suivre le seigneur à la guerre pendant trois jours, soit qu'il ait à défendre ses domaines, soit qu'il combatte pour en acquérir de nouveaux.

Par contre, les habitants de Pont-de-Veyle seront exempts de *Leyde* et de *Péage* ; ils ne seront assujettis au droit de *Coponnage* que les jours de marchés. — Les droits de Leyde et de Coponnage étaient perçus par les

---

(1) D'après M. Brossard. Notes sur la Taillabilité et la Main morte, *Annales de l'Ain*, T. XXV. p. 145.

princes de Savoie sur les grains (droit de mesurage à la coupe), l'huile, le fromage, etc. Quant au péage, on sait qu'il se percevait à l'entrée des villes, sur les ponts, bacs, gués, etc., à l'entrée ou à la sortie des seigneuries, sur toute marchandise entrant ou sortant (1).

Ceux des habitants de Pont-de-Veyle qui iront s'établir ailleurs auront droit d'enlever leurs meubles et immeubles, et le prince est obligé de leur donner sauf-conduit et guide pendant un jour et une nuit.

Les *laods*, en cas de vente, seront de quarante deniers par livre (un sixième du prix de vente.)

Suit une sorte de code de justice criminelle :

Celui qui frappe du poing payera trois sols d'amende, et avec la paume de la main cinq sols. Celui qui jette une pierre est amendable ; on ne précise pas davantage.

Celui qui donne un violent coup de bâton paye soixante sols d'amende ; un coup de bâton léger n'est puni que de sept sols.

L'adultère paye soixante sols au seigneur ; s'il est insolvable on se contente de le *trompetter* par la ville.

Le marchand qui fait fausse mesure, le boucher qui vend de la viande malsaine, payent également chacun soixante sols au seigneur. Le boulanger qui vend son pain plus cher que le tarif ne le lui permet, ou qui en vend de mauvaise qualité, voit sa marchandise confisquée et distribuée aux pauvres.

Le dommage fait pendant le jour, au champ d'un particulier, est puni de sept sols ; commis pendant la nuit, il est punissable à volonté.

---

(1) En 1359 ce droit de Leyde et de Coponnage était affermé 3 sols.

Il est payé par chaque animal faisant dégât, quatre deniers.

Celui qui tire un couteau ou épée contre quelqu'un, même sans le blesser, paye soixante sols d'amende ; s'il y a blessure il est amendable à volonté.

Celui qui frappe jusqu'à effusion du sang, soixante sols ; réservant cependant les grands délits.

Le viol est puni à la volonté du prince.

Un faux serment coûte soixante sols.

Le manant surpris, pendant la nuit, avec des armes autres que le couteau est frappé de sept sols d'amende (1).

« Les limites de la franchise du côté de Mâcon seront le pont qui est sur la mère Veyle et l'enceinte de certains vieux fossés jusqu'au pont qui est du côté de Laiz.

« La banlieue sera depuis la fontaine Chalenda venant par le champ de Chasselièvre, ensuite par le gad (gué) de Botterand et par la maison Richard des Biez jusqu'à la planche de Veydel du côté de Laiz et ensuite, venant par le moulin de Veydel et par le lieu de Moncel ou Mons jusqu'à ladite fontaine Chalenda. Le chemin tendant de Veydel à Mâcon jusqu'à ladite fontaine Chalenda demeurant inclus dans ladite banlieue.

Le prince a reçu pour lesdites libertés et franchises cent dix livres viennoises. »

Ainsi, on nous accordait, argent comptant, quelques libertés ; nous n'étions plus taillables que dans certains

(1) Nos maîtres avaient en outre le droit de Haute Justice et le droit de dresser des fourches patibulaires. Dans les comptes des châtelains (archives de la Cour des Comptes de Dijon), nous trouvons maintes fois le payement des ouvriers chargés de dresser ces fourches pour y pendre des criminels ou même de simples voleurs.

cas déterminés ; mais les villages voisins étaient toujours serfs. Plusieurs fois, ils demandèrent à être traités comme la ville, mais toujours on le leur refusa. Nous trouvons une ordonnance de 1452 qui dit expressément que les habitants du mandement en dehors des murs ne doivent point jouir des franchises de la ville.

Outre ces *franchises* accordées par le prince de Savoie, les habitants de Pont-de-Veyle, jouissaient encore de divers autres privilèges dont nous ne connaissons pas l'origine, et parmi lesquels il convient de citer le droit de passer par le péage de l'Abbergement, eux et leurs marchandises, sans payer aucune redevance et surtout le droit d'embarquer les grains en franchise aux ports de By et d'Arciat. Le premier de ces droits nous fut confirmé par Guillaume de la Salle, seigneur de la Féole, en 1315 ; quand au second, qui avait une réelle importance, il nous fut reconnu à diverses époques et tout spécialement en 1543. Maintes fois les fermiers du péage de Mâcon nous le contestèrent et nous dûmes engager de longs procès pour ne point le perdre ; mais une ordonnance de l'Intendant de Bourgogne, de 1675, confirmée par un arrêt du Parlement de Paris de 1681, nous le reconnut formellement.

CHAPITRE II

Pont-de-Veyle
sous la Domination des princes de Savoie

La châtellenie de Pont-de-Veyle, située aux extrêmes limites des domaines des princes de Savoie était placée entre deux voisins fort incommodes : les Français à Mâcon, et la Principauté indépendante et remuante des Dombes. Avec les Mâconnais nous eûmes surtout des procès pour pes questions de vaine pâture dans la prairie de la Saône, mais avec les Dombistes nous eûmes fréquemment des difficultés plus graves soit pour des manants qui passaient de l'une sur l'autre terre, soit surtout pour la délimitation des territoires. Aubret, dans son *Histoire des Dombes*, rapporte quantité de documents à ce sujet.

En 1372 ou 1373, il y eut des difficultés faites par les officiers de Savoie et de Châtillon sur les limites de la châtellenie de Thoissey avec celles de Pont-de-Veyle et Châtillon, et sur la justice et la souveraineté de l'église de Clémentia. Le prince des Dombes fit ouïr trente témoins par devant Pierre de Condeissia et Martin Mercier notaire pour établir ces limites. Les témoins déposèrent unanimement que le chemin public qui va de Pont-de-Veyle à Saint-Trivier sur-Moignan en passant par le bois du Châtanier-Meyneret, devant les châteaux de la Féole et de l'Abbergement, la maison de Poleins et par la Vorzèze séparait les châtellenies de Thoissey et de Châtillon. Quant à la délimitation des deux terres de Thoissey et

de Pont-de-Veyle, il fut convenu, du consentement des châtelains de Pont-de-Veyle et de Châtillon et de plusieurs gentilshommes des Dombes choisis pour arbitres, que le bief d'Avanon marquait cette limite depuis son embouchure jusqu'à sa source. De là on fixa la limite en mettant une grosse pierre dans la balme d'un chemin en deçà de l'église d'Illiat en sorte que le chemin et l'église d'Illiat restassent du côté de Thoissey. On mit une autre grosse borne près d'un châtaigner appelé le Châtanier-Meyneret et on convint que tant ces deux bornes que le chemin public allant à Pont-de-Veyle et passant devant la Féole, le château de l'Abbèrgement, la maison de Poleins, par le *trève* (carrefour) de Novet et par la Vorzèze diviserait ces deux seigneuries.

En 1407, il y eut une autre contestation : Le châtelain de Pont-de-Veyle prétendait que celui de Thoissey avait fait dévier le cours du ruisseau d'Avanon pour lui enlever certains territoires. La chose fut rangée à l'amiable et en 1414 on planta trois nouvelles bornes pour fixer définitivement ces limites (1).

Avec des voisins comme la Dombes et Mâcon nous devions craindre à chaque instant un coup de main, aussi résolut-on de fortifier la ville pour la mettre à l'abri de toute surprise.

La première enceinte de Pont-de-Veyle fut celle de *certains vieux fossés* dont on parle lors de la concession de nos premières franchises, en 1275 (2). Ces fossés avaient été creusés au XIIe siècle. On démolit, à cette

---

(1) *Archives de la Cour des Comptes de Dijon.* — B. 268.

(2) Leur largeur au XIVe siècle était de 22 à 23 pieds (7 à 8 mètres). Ils ont aujourd'hui beaucoup moins.

époque, la chapelle N.-D. qui se trouvait sur l'emplacement qu'ils devaient occuper (Voir l'historique de l'église.)

Au XIVe siècle, ces fossés furent sans doute jugés insuffisants pour nous abriter contre nos ennemis, car une ordonnance du Bailli et juge de Bâgé enjoint aux syndics de faire monter la garde, occuper les postes contre les passages et faire généralement tout ce qui peut détourner l'ennemi.

Les comptes de Guillaume Prévot (1), châtelain de 1324 à 1330, relatent la construction de la clôture du château et le payement des gages des gens d'armes mandés par le châtelain pour la garde du château et de la maison de *Glanagris*, ainsi que de ceux qui allèrent à la *course* (ad cursam) du sire de Villars à la chevauchée de Saint-Martin-du-Fresne ; de ceux convoqués à Thoissey contre le sieur de Baysenens et pour faire des courses à l'encontre du comte de Villars et du Dauphin. Un peu plus loin nous trouvons : payement des soldats qui à deux reprises repoussèrent les gens du sire de Beaujeu. Plus loin encore nous voyons qu'en décembre 1325 le châtelain de Pont-de-Veyle et ses hommes font des *courses* sur les terres du sire de Villars.

De toutes ces *courses* et *chevauchées* nous n'avons d'autres relations que ces vagues notes des comptes du châtelain ; mais il n'est pas besoin de beaucoup d'imagination pour y voir ceci : Nous étions en guerre continuelle avec nos voisins des Dombes ; — tantôt nous allions piller leurs terres et tantôt c'était eux qui venaient mettre à feu et à sang nos villages. De là, l'idée

(1) *Archives de la Cour des Comptes de Dijon.* — B. 9.279.

bien naturelle de fortifier nos petites villes pour en faire un lieu de refuge en cas de besoin.

Dès 1324, on projette donc une clôture plus sérieuse que celle des fossés. Un certain Mayeul du Faiz est envoyé ici par le comte de Savoie pour examiner ce projet et, le 1er novembre 1330, le prince Amé de Savoie confirme aux habitants de Pont-de-Veyle le droit de *Commun* à lever sur le vin vendu à petite mesure dans toute la châtellenie, pour subvenir aux frais de construction des portes, pour réparer et fortifier les fossés, faire des clôtures et autres nécessités de la ville.

Cet impôt qui, en 1339, ne rapportait que 38 sols gros tournois, n'était accordé que pour un certain laps de temps; mais, vu son importance fort mince et les dépenses énormes que la ville dut faire pour se remparer, il fut renouvelé si souvent, qu'on peut le dire à peu près permanent. C'était d'ailleurs à cette époque, notre seule ressource. Des lettres patentes du 30 mars 1352 le concèdent pendant quinze ans et frappent non seulement le vin mais en général toutes les marchandises ; ainsi on impose :

Un denier par ânée de vin entrant ou sortant;

Un denier par char de bois ;

Quatre deniers par char de tonneaux neufs, cuves, merrains, etc.,

Un denier par chaque bête portant bât ;

Un denier par chaque vente d'un meytier de blé ;

Un denier pour toute bête vendue au-dessus de vingt sols ;

Deux deniers par bœuf ou vache;

Un denier par porc ;

Une obole par veau ou mouton ;

Un denier par livre sur toute vente de chèvres, agneaux, volailles ou gibier ;

Un denier par semaine sur chaque ouvrier, tel que cordonnier, charpentier, etc.

Mais il faut croire que le produit de cet impôt servit à tout autre usage qu'aux fortifications, car, en septembre 1353, il faut de nouvelles lettres de concession pour *autoriser* les habitants de Pont-de-Veyle à « lever et percevoir une somme de cent florins d'or de Florence » sur le *Commun* pour construire les murs de clôture. C'est Galesius de la Balme, chevalier, seigneur de Valufin, conseiller de Savoie, qui donne cette autorisation. Il y est rappelé que les habitants de Pont-de-Veyle ont obtenu de lever le *droit de Commun* pour subvenir aux frais de construction des « murs et de la cloison de la ville et « que lesdits bourgeois et habitants ne peuvent en ce « moment faire ces murs ; mais qu'ils entendent faire « selon l'ordonnance à eux faite une plus petite cloison « et fortification ». Une somme sera lévée sur le *cens* de deux années « pour le secours et soulagement du pont et « de certain autre château que nous avons ordonné être « fait en ladite ville. »

Ce qui précéde demande une explication :

L'idée première avait été de construire les murs d'enceinte près des *vieux fossés* dont parle la charte de 1275 ; mais on trouva bientôt que cette enceinte serait très grande, nécessiterait en conséquence trop de travail à construire et serait difficile à défendre. On résolut donc d'élever les murs à une certaine distance des fossés ; c'est ce qui est rappelé dans la pièce de 1353.

C'est donc vers cette époque que furent construites ces

murailles qui existaient encore au XVIIIe siècle et la porte qui se dresse encore au bout de la grande rue.

En fouillant les comptes des châtelains (1) nous trouvons qu'en cette année là (1353) on déblaie la place devant la *carronnerie* de Pont-de-Veyle et qu'on y construit un four pouvant contenir 25,000 carrons (grosses briques). Car c'est en briques que nous devions construire nos remparts ; pour se procurer de la pierre il eut fallu aller dans le Mâconnais, or le Mâconnais étant français était pays ennemi.....

Les fossés sont d'abord réparés ainsi que le pont-levis du château ; on crenelle une partie de ses murs ; on y construit une *engina seu pila* (?) et une fausse tournelle au milieu d'un mur nouvellement bâti, ainsi qu'une *bretoiche* (bretêche, sorte de toiture en planche pour abriter les combattants) sur la tour au-dessus de la chambre haute.

De 1355 à 1357 on continue à fortifier le château. Trente-trois toises de murs de trois pieds d'épaisseur y sont construits entre la tour d'entrée et l'angle de la grande salle.

Les comptes des châtelains ne parlent que rarement des travaux faits pour l'enceinte de la ville. Ces travaux étaient faits par corvées, comme ceux du château. L'enceinte construite forma a peu près un rectangle, un peu irrégulier au levant, ayant du nord au midi environ 400 mètres de long et deux cents seulement de largeur de l'est à l'ouest.

L'unique rue étroite et tortueuse, était fermée au nord par une porte, dite de Mâcon (plus tard, porte Chanal) et

(1) *Archives de la Cour des Comptes de Dijon.*

au midi par une autre, dite *Manguet* ou de l'Horloge ; cette dernière subsiste encore. Les murs construits sur pilotis avaient trois toises de hauteur (probablement sept mètres et demi), cinq pieds d'épaisseur à la base et trois au sommet.

En 1756, devenus complètement inutiles et d'un entretient coûteux ils furent rabaissés à dix pieds de hauteur et donnés aux propriétaires mitoyens, à charge par ceux-ci de les entretenir. En 1794, le représentant Albite, voulant faire disparaitre toute trace de l'ancien régime, ordonna leur démolition. C'est à peine si on en retrouve aujourd'hui quelques traces dans les soubassements de constructions postérieures. La porte *Manguet* seule a subsisté parce qu'on ne sut où placer l'horloge On la conserve aujourd'hui, malgré les multiples inconvénients qu'elle présente, comme seul reste de ces temps anciens.

Pour diminuer les chances de surprise on doubla les portes de pont-levis. Pour cela, on creusa un second fossé au pied de la porte de l'horloge. Ce fossé, qui existait encore à la fin du XVI[e] siècle a complètement disparu depuis. Une vue cavalière de la ville en 1660, nous montre également la muraille nord baignant son pied dans le fossé. Nous accuserions volontiers ce dessin d'être fantaisiste à ce point de vue, car il est absolument certain que si la muraille surplombait la petite Veyle depuis le château jusqu'à l'angle nord-est et le fossé de cet angle à la porte Chanal, la promenade de l'Eperon était hors de l'enceinte.

Nous ne savons ni quand on posa la première pierre de nos murs, ni quand on put les achever. Il y a une chose certaine, c'est que la construction dura des années et des années et que, lorsqu'on construisait sur un point, le mur commençait à s'écrouler à l'autre bout. Aussi, pendant

plus d'un siècle, ce sont requêtes sur requêtes pour se procurer les bras et les fonds nécessaires à ces malheureuses fortifications et ordonnances sur ordonnances pour les hâter. En 1364, Amédée de Savoie permet de lever pendant dix ans le droit de *vintain* (le vingtième du prix de vente) sur le vin et autres fruits, blé, foin, qui se vendent dans la châtellenie. De plus, chaque *feu* de la ville et des faubourgs paiera douze deniers gros par an, chaque feu du reste la châtellenie paiera neuf deniers gros. En sont naturellement exempts les nobles ayant maison forte, ainsi que les sujets des seigneurs voisins habitant le mandement (1). Philibert de la Baume et Guillaume de Saint-Amour, en particulier, possèdent de nombreux serfs dans la région et n'entendent pas que les bourgeois de Pont-de-Veyle les imposent, se chargeant eux-mêmes sans doute de les pressurer raisonnablement.

En suite de cette ordonnance on se met à l'œuvre avec courage. En 1365, le moulin Genetier chôme pendant deux mois lors de la fondation des tours et murs de clôture. On détruit le battoir à chanvre, puis une partie du moulin lui-même pour faire place aux fossés et aux murailles. On les reconstruit à l'intérieur de l'enceinte en 1369. Notons en passant que ce moulin, appelé plus tard *moulin de la ville*, fut de nouveau reconstruit en 1506 par ordre de Marguerite d'Autriche alors princesse de Savoie.

Les nobles étant exempts de *fortification* toute la charge retombe sur les pauvres vilains.

---

(1) Les gens d'Eglise, cependant, ne sont pas exempts de la garde du château, mais ils se rachètent par une redevance. Le compte au châtelain de 1325-1328 (archives de la Cour des Comptes de Dijon, B. 9.290) note une recette de 25 meyterées d'avoine dues par le prieur de Biziat pour la garde.

Et il faut se hâter de se fortifier car nous sommes en pleine Guerre de Cent ans. Philippe de Valois et Jean le Bon viennent de se faire battre honteusement à Crécy et à Poitiers; le traité de Brétigny a livré aux Anglais le tiers de la France et rendu à la liberté les Grandes Compagnies qui ont combattu tantôt pour la France et tantôt pour l'Angleterre. Les soudards au lieu de rentrer chez eux, restent organisés en bandes et préfèrent piller le pays. Notre région, n'ayant pas été atteinte par la guerre, offre plus de ressources que le nord et l'ouest. Ils s'y jettent.

Dès 1359, une grosse bande, 20 ou 30,000 peut-être, descend de Dijon à Beaujeu le long de la Saône et saccage tout sur la rive droite. La terreur est grande ici; pourtant on en est quitte pour la peur, mais on ne s'en prépare pas moins à les recevoir. On refait les ponts levis, on applique à l'un des angles du château une grande *bretoiche* de 14 pieds de long et saillant de 6 pieds sur les murs. On construit une muraille de cinq pieds d'épaisseur avec une tournelle au milieu derrière la grande salle (1).

On en fait autant à Bâgé, à Pont-de-Vaux, à Châtillon.

En 1361, Jean de France, qui a enfin recouvré la liberté, s'en va à Avignon auprès du pape, organiser une croisade. Il passe chez nous — craignait-il le ressentiment de ses sujets? — et se fait héberger grassement dans nos petites villes. A Pont-de-Veyle, grands frais pour recevoir un tel hôte : on refait la cuisine du château, on cure les fossés qui étaient déjà, et surtout, des foyers

(1) Inventaire des archives de la Cour des Comptes de Bourgogne. Numéro 6,785.

La plupart des détails qui suivent sont puisés à cette source.

d'infection ; pour cela, il faut détourner la rivière ; cent trente-trois terrassiers y travaillent jour et nuit. — Quatre cents trente-deux corvéables sont requis pour apporter, des châteaux voisins, des provisions et de la vaisselle ; 83 autres curent le réservoir pour mettre le poisson. On organisa des fêtes. Elles manquèrent d'enthousiasme : la peste noire avait enlevé la moitié de la population en 1348 et elle avait reparu encore en 1360. La croisade que voulait organiser le roi Jean était absurde ; elle aurait eu pourtant un côté pratique : elle nous aurait débarrassé des Grandes Compagnies.

N'étant pas occupés à guerroyer, les *Malandrins* continuèrent à piller la rive droite de la Saône et nous continuâmes de ce côté-ci à nous préparer à leur visite.

En 1363, le principal chef des Grandes Compagnies, Seguin de Baldefol passe la Saône et paraît avoir été repoussé du côté de Montluel. Deux ans après, il passe de nouveau en Dombes, à Montmerle probablement, et ravage la région. Les Dauphinois viennent à notre secours et paraissent lui avoir fait un mauvais parti car le *carnacier* (bourreau) de Mâcon vient à Pont-de-Veyle pendre les prisonniers faits sur l'ennemi.

On n'eut un peu de tranquilité que lorsque Du Guesclin eut l'idée géniale de les emmener en Espagne où la plupart restèrent, soit qu'ils y eussent trouvé la mort, soit qu'ils eussent préféré piller ce beau pays. Deux autres bandes avaient déjà été emmenées, la premiére, par Pierre de Lusignan, dans une croisade à Alexandrie (1365), la seconde par Arnaud de Cervolles son chef contre les Turcs. Cette dernière avait été massacrée par les populations d'Alsace exaspérées de leurs pilleries.

Cependant, ils ne faudrait pas croire qu'ils partirent

tous. Bon nombre préférèrent vivre grassement dans nos riches contrées que d'aller se faire tuer au loin. On continue à faire bonne garde à Pont-de-Vaux, à Bâgé, et un compte de Pont-de-Veyle (aux archives de Dijon) porte : « salaire des messagers envoyés sur les frontières pour s'enquérir des Compagnies et surtout de l'archiprêtre de Cervolles qui est en France et qui veut passer sur les terres du comte. » (Inventaire, 9,291).

Heureusement pour nous, Arnaud de Cervolles fut massacré par ses hommes en 1366 et sa bande se dispersa.

Quelques troupes, moins nombreuses, apparaissent encore en 1367. En 1368, il y en a à Toissey et en Mâconnais. Les archives de l'Ain renferment un message du châtelain de Pont-de-Veyle fait sur les ordres du comte de Savoie vers le comte d'Auxerre et vers les capitaines de *routiers* campés en Mâconnais.

Cette année même, un certain nombre de brigands passent la Saône, mais plus au nord et l'année suivante (1369), nous voyons encore les bourgeois de Pont-de-Veyle fournir au comte 15 soldats qu'ils payent à raison de 8 florins par mois chacun, pendant trois mois (Arch. c. des c. — B. 9295).

De 1376 à 1379, réparations au château ; construction d'une bicoque (bicoqua) de bois au-dessus de la guette ; d'une pile de dix pieds de profond sur 8 de toutes faces pour soutenir le mur à l'angle de la chambre du comte ; — réparations à la tour de Biziat. — En 1406 et 1407, réparations aux ravelins, etc.

Le XVe siècle arrive et, avec lui, l'artillerie. Les murs de nos châteaux et de nos villes ne sont plus assez forts pour porter du canon et surtout pour résister au canon. Il faut donc les consolider. D'ailleurs, la guerre

ne cesse plus dans notre pays. C'est la Bourgogne qui nous menace dans le Bugey : l'armée de Vergy tient Montréal, Poncin, Varey (1402) ; ce sont les Beaujeu qui fortifient Lent, à la porte de Bourg et qui font des incursions jusqu'à nos murs. Disons tout de suite que nous leur rendons la pareille à l'occasion. Ainsi, en 1460, sans raison bien plausible, nous voyons les garnisons de Bourg, Bâgé, Pont-de-Vaux et Pont-de-Veyle se réunir et aller attaquer le Châtelard. La ville prise, beaucoup d'habitants tués, les bestiaux enlevés et les filles violées, nos gens reviennent sans avoir pu s'emparer du château. Quelques jours après, les Beaujeu nous rendent notre visite, entrent dans la châtellenie, s'emparant de la Falconnière et de Montblon et enlèvent quantité de prisonniers et de bestiaux.

Les *Anglais* aussi viennent parfois nous visiter si nous en croyons un article du compte de Philibert Andrevet, notre châtelain, qui condamne à l'amende plusieurs individus qui ont acheté du bétail provenant du pillage fait par eux dans la région. Par *Anglais* j'entendrais volontiers Grandes Compagnies (1426-1418).

Puis, ce sont les Dauphinois qui ont maille à partir avec nos maîtres. En 1453 on pratique des *archières* et des *couleuvrinières* dans le mur de la tour de Biziat pour faciliter la défense contre eux. Un peu plus tard, nous trouvons une dépense pour *affutement* de trois *veuglaires* et façon d'un demi-quintal de poudre pour les bombardes ; plus loin, dans le même compte, réparations anx *arbalettes* et aux *guindeaux* (1457-59).

Dans l'attente continuelle de l'ennemi, Bourg, Bâgé, Pont-de-Vaux, Saint-Trivier, Châtillon se closent de murs ou réparent ceux qu'ils ont. Quelle lourde charge

pour ces petites villes n'ayant pour la plupart pas un millier d'habitants !

Et pour avancer les fortifications, on crée un *Capitaine des fortifications de Bresse.* Ce fonctionnaire, toujours pris parmi la grosse noblesse, Montbel d'Entremont, Corgenon, La Palud, se fait grassement rétribuer, augmentant ainsi des charges déjà trop lourdes.

En 1435, Messieurs les *Mareschaux de Savoye*, visitant Pont-de-Veyle, prescrivent de nombreuses réparations à nos murs, la levée de cent hommes et un prix donné par les syndics à celui qui sera reconnu le meilleur tireur d'arc et d'arbalette. C'est là, ce semble, l'origine de la *Société de l'Arquebuse*, qui se voua à la défense de la petite ville et subsista jusqu'en 1848 comme Société de tir.

Il faut donc se remettre à l'œuvre. La population de la ville étant insuffisante, on force les habitants des paroisses voisines à fournir leur argent et leur bras. Ceux-ci refusent, et ils n'ont pas tout à fait tort. A quoi peuvent leur servir ces murs, sinon à faire ravager davantage les environs ? Ils recourent au prince qui défend, en 1451, d'inquiéter les *pauvres et sujets* du mandement hors la ville, en les faisant travailler aux fortifications.

Ne pouvant avoir leurs bras, on veut au moins avoir leur bourse ; ils sont taxés à raison de six deniers gros par an et par feu. Nouvelle résistance. Les pauvres gens se mutinent, font des réunions, refusent de payer. Ceux de la viile recourent au prince qui *pardonne* aux mutins, mais les oblige à contribuer pendant six ans. Le tout leur fut d'ailleurs accordé, tant « libéralement et de grâce spéciale que comme moyennant quatre cents florins ». Tout était prétexte à battre monnaie pour nos bons maîtres.

En 1457, nouvelle plainte, et cette fois le prince leur ordonne purement et simplement de contribuer aux réparations des murs et fossés.

En 1463, il dût y avoir une échafourée avec quelque voisin, car on nous envoie une garnison que commande le Bâtard de Charno, capitaine de Bessonans et l'on fait une visite du château qui est en fort mauvais état. Les tours et ravelins sont « *fendus et dépéris* » et ont besoin par conséquent de promptes réparations. En conséquence les habitants sis hors des murs sont affranchis de toute contribution pour les fortifications, réparations et construction des portes, ponts, tours et fossés de la ville, mais ils seront tenus de fortifier le château et d'y monter la garde. Le tout est naturellement accordé *libéralement et de grâce spéciale* au prix de deux cents florins de petits poids. (1463). Les habitants de Chiliat (Grièges) refusant de contribuer à cette garde le duc les oblige à y participer pendant six ans à raison de six deniers gros par feu.

En 1467, nouvelle imposition de 26 florins 2 gros pour le même objet. Cela étant insuffisant, on retombe encore sur les habitants de la campagne qui sont imposés à raison des deux tiers des droits payés par les habitants de Pont-de-Veyle (1493). Enfin en 1509, une transaction entre les habitants de Pont-de-Veyle et ceux de Saint-Julien, Biziat, Mépilliat, Bey, Crottet, Saint-André-d'Huiriat et Saint-Jean arrête que tous les habitants de ces communes paieront à chaque fête de Saint-Michel, deux gros, monnaie de Savoie, moyennant quoi, ils seront quittes, en exceptant toutefois le cas de fortifications extraordinairement ordonnées, auquel cas ils y contribueront en corps.

(*A suivre*). E. DUBOIS.

Joseph MARION

La mort a enlevé, dans le courant de cette année, un de nos membres correspondants auquel nous devons consacrer quelques lignes, d'abord à cause de ses œuvres littéraires et ensuite en raison du témoignage de sympathie qu'il a donné à notre Société avant de mourir.

M. Joseph Marion était né à la Grande-Côte, commune de Lancrans, le 9 avril 1822. Il commença ses études au Lycée de Bourg et les termina au Collège de Nantua. Dès cette époque on avait pu remarquer chez lui des dispositions heureuses pour la poésie. Ses études terminées, M. Marion dut, de par la loi de ses parents, se trouver une position lucrative, et, comme beaucoup de poètes contemporains, il entra dans le notariat. En 1858, il était notaire à Coupy-Vanchy, où il resta de nombreuses années, pendant lesquelles il occupa plusieurs charges électives : adjoint de Vanchy, maire de Lancrans, conseiller d'arrondissement et ensuite conseiller général du canton de Collonges.

Pendant toute cette période, et même depuis, il s'est, d'une façon toute particulière, intéressé à l'extension de Coupy et de sa voisine, Bellegarde. C'est ainsi qu'en 1870, il prit une part des plus actives aux travaux entrepris pour l'exploitation des forces motrices de la perte du Rhône, travaux qui ont amené l'ancien hameau de

Bellegarde au rang d'une des premières cités industrielles de notre département.

Les préoccupations matérielles ne détournaient pas, chez M. Marion, l'esprit du poète; son étude et ses devoirs électifs ne l'empêchaient pas de s'adonner à son penchant naturel. Les journaux du département, de Lyon et même de Paris publièrent de lui plusieurs pièces de vers avant qu'il se décida à faire paraître son premier poème : *La Suisse et le Pays de Gex*. Les récompenses ne tardèrent pas à arriver : lauréat dans divers concours littéraires à Paris, à Lyon, à Toulouse, M. Marion recevait, en 1883, les palmes académiques. Membre de notre Société depuis de nombreuses années, il était, en 1894, nommé membre de la Société Lamartinienne de Mâcon.

Examinons maintenant son œuvre littéraire.

En 1856, il publie son premier ouvrage : *La Suisse et le Pays de Gex ;* poème bucolique dans lequel il peint de charmantes scènes de la vie champêtre au milieu d'un pays magnifique. Le poète se borne à jeter un coup d'œil très rapide sur cette contrée, si mouvementée pourtant, de l'Helvétie; mais il réserve ses meilleurs accents à son pays natal dont il vante l'air pur, la plantureuse végétation, et il termine en évoquant le souvenir des illustrations qui ont foulé le sol gessien.

La même année, il adresse un poème à M. de Lamartine, poème qu'il publia seulement en 1869. En 1878, il publie un poème à Victor Hugo.

En 1891, M. Marion publie un volume intitulé *Poéme de l'Ame*. Ce livre se compose de deux parties distinctes. La première a pour titre réel Poème de l'Ame ; ce sont des poésies alternant avec des pensées en prose. Dans la prose, il y a de graves et belles pensées ; dans la poésie,

de beaux vers, des odes d'un fier essor, des stances gracieuses et fraîches, des strophes mélancoliques. La seconde partie renferme des poésies d'un caractère différent; ce sont les réimpressions de *La Suisse et le Pays de Gex*, *A Lamartine*, *A Victor Hugo*, *A Alfred de Musset*, suivies d'élégies et de poésies diverses parmi lesquelles il faut citer celles à Philibert Le Duc et à Antoine Bouvier, les deux poètes bressans, à Elisa Blondel, la jeune artiste que Bourg regrette encore.

Enfin, en 1896, M. Marion publie un ouvrage en prose intitulé *Fin de Siècle*, dans lequel il passe en revue toutes les questions sociales qui occupent la société actuelle.

Tels sont les ouvrages imprimés de notre regretté collègue. Il laisse en outre, prêts à paraître, trois ouvrages manuscrits : le premier est une biographie d'un de ses parents, le navigatèur Marion, dont il a fait paraître des extraits dans *Fin de Siècle ;* le deuxième est un important travail sur l'élégie, véritable anthologie des meilleures poésies de ce genre, et le troisième est un poème sur Schakspeare. Quelque temps avant sa mort, il avait entrepris un nouveau poème sur Gambetta ; mais la terrible moissonneuse ne lui a pas permis de mener à bien ce dernier travail.

Telle a été l'œuvre littéraire de notre collègue. Nous lui devons encore ici un souvenir en raison du témoignage de sympathie qu'il a donné à notre Société. En effet, voulant encourager les œuvres qui pourraient se produire parmi nous, il a légué à la Société d'Emulation de l'Ain une somme de deux mille francs dont les revenus serviront à décerner, tous les cinq ans, un prix de cinq cents francs à une œuvre littéraire ou agricole.

Telle a été la vie de M. Marion. Il est mort à Coupy-Vanchy, le 31 juillet dernier, et a été enterré, le 2 août, dans son pays natal, à Lancrans, au pied de ces monts Jura qu'il aimait tant et qu'il a si souvent chantés.

E. FOURNIER.

BIBLIOGRAPHIE

Saint Nicolas de Tolentin, sa vie, ses miracles, son culte, par l'abbé H. P. (Librairie Delhomme et Briquet, Paris, 1899).

Dans cet ouvrage, illustré de nombreuses gravures, la plupart d'après d'anciennes peintures, nous retrouvons l'histoire : Du Vœu de la ville de Bourg lors de la peste de 1629 et l'origine de la fête populaire du 10 septembre à Brou.

De nombreuses villes de la région, Lyon entr'autres, recoururent à la même époque à Saint Nicolas de Tolentin et firent à l'église de Brou des vœux solennels pour se préserver des épidémies.

De la valeur thérapeutique du bicarbonate de soude dans l'hyperchlorhydine protopathique, par le Dr Hottelier, de Bellegarde.

Thèse de Doctorat soutenue devant la Faculté de médecine de Lyon en 1896. (Editée à Lyon, imprimerie des Facultés, 20, rue Cavenne.)

Le Vertige paralysant ou *Kubisagari*, par le Dr Gerlier, de Ferney-Voltaire (Extrait des archives générales de médecine, mai 1899). Etude d'une maladie singulière, bien connue au Japon et rencontrée par le docteur Gerlier, dans le pays de Gex et la région du Léman. Les travaux de l'auteur font bien connaître cette affection, dans ses symptômes et sa nature et les cliniciens la décrivent aujourd'hui sous le nom de maladie de Gerlier.

Les Pronoms sujets dans les Patois de la région lyonnaise, par M. L. Vignon, membre de la Société d'Emulation. Quatre extraits de la Revue de Philologie française de M. L. Clédat. Ces travaux comprennent des recherches sur les divers pronoms sujets et les formes exigées qu'ils prennent dans les patois de la région.

Recherches spéléologiques dans la chaine du Jura, par MM. Fournier et Magnin (Mémoires de la Société de Spéléologie de septembre 1899.) Etude et description des grottes, gouffres explorés par les auteurs de 1896 à 1899, dans le département du Doubs.

La Vie à la Campagne, par M. Huteau, professeur à l'Ecole normale de Bourg, membre de la Société d'Emulation. Causerie parue dans les numéros du 5 et du 20 novembre 1899 de la revue *Après l'Ecole*. M. Huteau décrit successivement les travaux, la vie, les coutumes des paysans de la Bresse et du Revermont. Il nous montre leur habitation, leur costume, leurs qualités et leurs défauts, leurs superstitions. Le tout est accompagné de photographies prises par l'auteur et qui peuvent être reproduites en projections.

Les Prouesses agricoles de Jean Prosper, par Fr. Renard (Bourg, imprimerie Villefranche 1897.) Jean Prosper, c'est le bon fermier Bressan. Il est pauvre, mais intelligent et veut s'instruire ; il aime le progrès et apporte tous ses efforts à améliorer son domaine et à augmenter le rendement de ses terres et de son bétail. Il supporte les critiques de son voisin, le riche Pierre Routinier qui, lui, est ignorant et ne veut pas sortir des anciens procédés de culture. Jean Prosper voit ses innovations couronnées de succès, son domaine prend une valeur plus grande, ses récoltes sont plus abondantes, son bétail plus beau, tandis que Routinier voit peu à peu son exploitation péricliter et sa fortune diminuer. Cet ouvrage écrit dans une langue simple, sous forme de récit dont l'auteur a banni toutes les questions techniques et théoriques, peut être compris de tous, même des moins instruits; ce devrait être le *vade-mecum* de tous nos cultivateurs Bressans.

RÉSUMÉ DES TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AIN

1898-1899.

M. J. Convert a fait une causerie sur les blés 1897-98. Il a rappelé que depuis 1847 on n'avait pas eu une aussi faible récolte. En octobre 1896, les semailles avaient eu lieu dans de mauvaises conditions (pluies, inondations), on comptait sur les pays voisins.

En août 1897, le blé passa de 22 fr. à 26 puis à 28 francs l'hectolitre. Leiter qui avait acheté tous les blés des Etats-Unis les porta bientôt à un prix plus élevé encore. En janvier, février, 1898, le blé monta à 30, 31 et 32 fr. Leiter annonça même le cours de 35 fr. oubliant que chaque franc de hausse favorisait l'arrivée de 50 millions d'hectolitres de blé étranger, parce que avec un franc de transport par eau ou par terre, on pouvait amener de la marchandise d'une distance de 100 kilomètres plus éloignée. Aussi des blés qui n'avaient jamais pu s'écouler en France ni en Europe, y arrivèrent de la Sibérie et vinrent combler le déficit à leur tour. Le prix de 32 francs ne put être maintenu et Leiter succomba.

Ceci prouve, ajoute M. J. Convert, qu'on ne surélève pas impunément le prix d'une denrée et qu'il n'est pas nécessaire de recourir aux lois pour punir les accapareurs.

— En raison d'une découverte faite à Antre (Jura), en 1802, d'un fragment de calendrier analogue à celui de Coligny, M. Buche fait un exposé des fouilles faites bien antérieurement par le P. Dunod, au Pont des Arches, M. Buche estime que l'on serait beaucoup plus heureux si l'on

pouvait pratiquer des fouilles dans le lac même au bord duquel se voient encore les ruines d'un temple, dédié à Mars, mais la chose présente de sérieuses difficultés. MM. Passerat, Buche, A. Hudellet, Mermet et Villard y avaient fait, fin novembre, une première excursion, puis, le 18 juin, MM. Passerat, Buche, A. Hudellet, Favier, y ont accompagné M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut qui doit présenter un rapport sur cette question au Comité des Travaux historiques.

— M. Mermet a exposé le travail très curieux de M. J. Gauthier, archiviste du Doubs, sur l'influence des dessins de Perréal dans un grand nombre de travaux exécutés par Conrad Meyct dans plnsieurs églises du Jura et du Doubs : Micey, Saint-Lothain, Dôle, Besançon, etc. C'est le souffle de la Renaissance se continuant de Brou aux environs. Tous ces artistes d'ailleurs, s'étaient formés en Italie.

— M. A. Hudellet a parlé des bécassines dans le département de l'Ain. Sur vingt espèces reconnues, trois seulement se rencontrent plus particulièrement dans le département : 1° La *bécassine romaine ou lombarde* qui donne trois ou quatre œufs mais ne niche pas chez nous ; 2° La *bécassine ordinaire* qui niche assez souvent dans le département et donne cinq ou six œufs ; 3° La *bécassine sourde ou borgnat* qui niche assez souvent chez nous et donne quatre ou cinq œufs. M. Hudellet indique ensuite les caractères qui différencient chacune de ces espèces et leur valeur gastronomique.

— M. Sommier rappelle l'aurore boréale du 9 septembre qui commença à 8 heures et demie du soir par une lueur blanche assez vive, donnant l'illusion d'un immense incendie dans le lointain et qui apparut au nord-ouest ; cette clarté se sillonna bientôt de longues traînées plus vives, direction nord-sud, faisant disparaître toutes les

étoiles de ce côté, y compris l'étoile polaire et la grande ourse. L'aurore se colora ensuite légèrement en rose, puis s'évanouit vers 9 h. 1/2.

Il parle aussi du coup de tonnerre du 26 novembre qui se fit entendre à 9 heures un quart du soir, et qui fut unique. La foudre était tombée au Petit Challes sur la ferme Millet. Après avoir démoli en partie une cheminée, brisé quelques tuiles, elle frappa une vache et une génisse qui se trouvaient l'une à l'entrée et l'autre au fond de l'écurie. Les autres bêtes n'ont eu aucun mal, et les habitants n'ont ressenti qu'une forte commotion.

Il signale également la magnifique éclipse de lune du 27 décembre.

Cette éclipse totale qui a eu lieu par une nuit magnifique, a été observée de la salle des séances par plusieurs membres de la Société. Elle a commencé vers 9 heures et demie et s'est terminée à 2 heures et demie du matin.

— M. Morel entretient la Société des inondations qui ont eu lieu le 14 janvier, particulièrement dans le Bugey. La Valserine a causé des dégâts considérables à Chézery et un peu au-dessus, où 3 ponts et deux à trois cents mètres de route ont été emportés. L'Ain, l'Albarine, le Séran ont à peu près atteint la hauteur de la crue d'octobre 1896. Le Rhône a noyé les turbines de Bellegarde de 1 mètre 50 d'eau ; il a emporté la passerelle d'Arlod et s'est élevé à Lyon, à près de 6 mètres au-dessus de l'étiage, inondant les caves par infiltrations. Cette grande quantité d'eau provenait de la fonte rapide des neiges provoquée par une très forte pluie.

— Dans la séance du 10 janvier, le Président donne connaissance d'une lettre ministérielle informant la Société qu'il lui était accordé une allocation de 300 francs, à titre d'encouragement à ses travaux. Des remerciements ont été adressés à M. Al. Bérard, député, pour son inter-

vention, ainsi qu'à M. Buche dont les travaux ont contribué à nous obtenir cette subvention.

— M. le Dr Passerat a exposé dans un rapport les causes d'une légère épidémie de typhoïde qui a sévi en ville en décembre dernier. Elles étaient dues, d'après l'auteur, à un trouble des eaux de Lent observé les 26-27 et 28 novembre.

Un léger trouble observé le 11 janvier a été suivi de deux cas nouveaux.

— La découverte faite par M. Collet dans la Poype de Villars, de la porte du donjon a occupé une séance. M. Buche a relaté les découvertes anciennes et nouvelles dans une belle étude lue au Congrès des Sociétés savantes à Toulouse et publiée dans les *Annales*. La Société a voté une nouvelle subvention de 50 fr. pour aider M. Collet dans ses travaux de recherche.

— La Société d'Emulation a prêté son concours à la Société de Géographie pour la conférence publique que M. G. Loiseau a faite à la salle Carriat, le 7 mai dernier.

Le Secrétaire général de la Société de Géographie a voulu montrer au public bressan, ce que venait de faire un de ses plus modestes et maintenant un de ses plus illustres enfants, le commandant Marchand. Il l'a fait dans un langage clair et d'une façon très intéressante, citant de temps à autre le journal de l'explorateur. Une graude carte de l'Afrique, dessinée par M. Léon Loiseau permettait de suivre les étapes de la mission et des projections très bien réussies par M. Huteau, égayaient la conférence et reposaient les auditeurs.

La Société a pris une part active à la souscription du *Souvenir à l'explorateur Marchand*, souvenir qui n'a pu encore être offert, pour les raisons que l'on sait.

— M. E. Dubois est venu nous présenter une *Histoire de*

Pont-de-Veyle ; il en a lu plusieurs chapitres intéressants. Les deux premiers paraissent dans le présent fascicule.

— M. Passerat a fait une deuxième expérience des phosphates mélangés à la nourriture des volailles en vue de leur amélioration. L'expérience a été concluante, les volailles ont gagné en poids et en qualité et de plus elles ont été indemnes de maladie.

Il rappelle aussi l'importance de la vaccination à laquelle il soumet les jeunes chiens. L'inoculation du vaccin de gènisse fait développer un superbe bouton qui préserve complètement les jeunes chiens d'une maladie fort ennuyeuse et qui les décime.

— M. A. Villefranche a lu une intéressante biographie de *Bouvent* l'intrépide défenseur de la citadelle de Bourg contre les soldats de Biron en 1601. Ce travail paraîtra dans les *Annales*.

— Le 9 mars dernier, MM. Passerat, Villard, Buche et Sommier ont été assez heureux de retrouver chez M. Chevat, le pied de taureau en bronze du bois de Teyssonge dont la découverte en février 1895 avait passé à peu près inaperçue.

M. Buche en a fait l'objet d'une communication à l'Institut où les photographies de M. A. Hudellet ont été fort admirées. (Voir au 2e trimestre des *Annales* 1899). Des fouilles ont été votées et seront faites dès que la température le permettra, dans le but de trouver, si possible, les autres fragments de ce taureau.

– M. Buche a fait une causerie sur les inscriptions celtiques de la vallée du Rhône. Après nous avoir dit ce que l'on savait à un certain moment sur cette langue, l'auteur nous apprend comment une inscription trouvée dans la vallée du Rhône, une autre découverte à Poitiers et enfin le calendrier de Coligny ont successivement amené des doutes sur les résultats des études de langue celtique.

— M. Marchand, directeur de l'observatoire national du Pic-du-Midi, membre correspondant, est venu nous faire une conférence sur Lalande, sur l'importance de ses travaux en astronomie. Il a terminé en disant que Lalande méritait mieux qu'un buste dans sa ville natale.

La Société s'est associée à l'idée de M. Marchand et a proposé de mettre à contribution sa compétence et son talent d'exposition pour une Conférence publique à faire sur le même sujet, en avril 1900, afin de préparer la voie à la souscription d'une statue à Lalande dans la ville de Bourg.

— M. le Dr Servas a exposé l'origine, le but et les résultats de la *Goutte de Lait* à Bourg, œuvre philanthropique due à M. L. Parant et à laquelle le Dr Servas prête son concours gratuit.

Le conférencier fait un exposé très clair et très intéressant de cette œuvre à laquelle la Goutte de Lait de Fécamp a servi de modèle.

— La Société d'Emulation, de concert avec la Société d'Histoire Naturelle et d'Archéologie de Bourg, a reçu les membres du Congrès d'Archéologie de France qui étaient venus visiter Brou et Bourg. Après le vin d'honneur, les congressistes se sont rendus à Brou accompagnés par le Président et plusieurs membres de la Société. L'après-midi a été consacré à la visite de Notre-Dame, du Musée et des anciennes maisons de la ville.

Dans une séance, M. Buche, délégué par la Société pour suivre les travaux du Congrès à Mâcon, nous en a fait un exposé tout à fait instructif : Autun (Bibractes), Cluny' Paray, et Solutré ont été visités avec Bourg par les membres du Congrès.

— A la dernière séance, la Société a eu la bonne fortune d'entendre M. Perroud, Recteur de l'Université de Toulouse. Notre éminent membre correspondant a parlé du

travail important qu'il publiait en ce moment sur la correspondance de Madame Roland.

L'auteur a expliqué les sources diverses qui lui ont facilité la découverte d'une partie de ces lettres et l'utilité de celles-ci au point de vue de l'histoire.

— M. Huteau a présenté à la Société, au moyen de la lanterne de projections, les vues diverses et très réussies qu'il avait déjà faites et celles prêtées gracieusement par M. A. Hudellet et Genty.

Un grand nombre de clichés faits par des amateurs ont été offerts à la Société dont la collection s'enrichit ainsi rapidement. L'illustration des *Annales* est due aux clichés de MM. A. Hudellet, Renaud et Huteau.

— M. Cabuchet, statuaire, a fait don à la Société du buste du D[r] Pacoud, ancien Président de la Société, et du médaillon de M. Monnier, ancien Vice-Président.

M. E. Fournier a donné une Encyclopédie de Diderot et d'Alembert.

La bibliothèque s'est accrue en outre des œuvres d'un grand nombre d'Associés anciens ou nouveaux, comme en témoignent nos bulletins bibliographiques.

F. SOMMIER.

DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES

CIMETIÈRE BURGONDE

Le 18 novembre dernier, on a découvert à Sénissiat, à 300 mètres nord-ouest de la gare et au sud-est du mont Morillon, un cimetière burgonde semblable à ceux découverts à Ramasse en 1873, puis à Corveissiat et à Cize.

Plusieurs tombes ont été mises à jour; elles sont formées de dalles verticales sur les côtés, horizontales dessus et dessous et en nombre très variable. Ces tombes sont généralement orientées de l'ouest à l'est, la tête à l'ouest. Les squelettes étaient dans un bon état de conservation.

Une plaque de ceinture en bronze, munie de sa boucle et sans aucun ornement, puis une moitié d'agrafe ou une portion de collier en bronze doré sont les seuls objets recueillis. Ce dernier bijou est d'un dessin élégant et d'un travail fort habile. Les ciselures en sont fines et régulières, et, sur les contours en saillie, sont incrustées neuf lentilles de verre rouge du plus gracieux effet.

Ce cimetière a été découvert dans une vigne que M. Curnillon, son propriétaire, faisait défricher.

RUINES D'UNE VILLA GALLO-ROMAINE

Dans les derniers jours de novembre, M. Ravet Eugène mettait à découvert, à Izernore, au hameau de Bussy, des fondations de murs d'une construction gallo-romaine. Les journaux du département et de la région publièrent à cette occasion des détails bien faits pour attirer à Izernore les archéologues à l'affût de choses nouvelles.

Ces fouilles furent visitées, le dimanche 26 novembre, par les membres de la Société d'Emulation : MM. le docteur Passerat, Huteau, Buche, L. Loiseau, Dubois et

Sommier. Ceux-ci constatèrent qu'une pauvre habitation gallo-romaine venait de montrer ses substructions au milieu d'amas de tuiles romaines de divers âges et même de tuiles creuses.

En fait de médailles, peu de découvertes, et, en tout cas, aucune n'offrant un intérêt nouveau. Pas de dolmen, ni d'armes, ni d'ustensiles ciselés, etc.

La Commission de la Société a rapporté de son voyage un morceau d'aile de victoire d'un beau travail, trouvé, il y a deux mois, aux environs des bains d'Izernore, et quatre médailles provenant du même endroit et dont voici la traduction, due à l'obligeance de M. l'abbé Marchand :

1° Néron. — Dr. IMP. NERO CAESAR AVG GERM. Sa tête laurée. A droite, REV. S. C. Victoire à gauche, ailes éployées, portant un bouclier avec S. P. Q. R. — Moyen bronze.

2° Trajan. — Dr. IMP. CAES. NERVA TRAJAN. AVG. GERM. P. M. Sa tête laurée à droite. — Rev. TR. POT. COS. II. S. C. La Piété debout de face, levant la main droite et tenant la gauche sur sa poitrine; auprès d'elle, à gauche, un autel orné et allumé. — Bronze moyen.

Variété qui paraît inédite. On connaît de Trajan la Piété debont avec IMP. NERVA CAES. TRAJAN., mais non avec IMP. CAES. NERVA TRAJAN.

3° Antonin et Marc Aurèle. — Dr. ANTONIVS (AV.) (G. PIVS P. P.). Tête d'Antonius à droite et laurée. — Rev. (AVRE) LINS (CAES. AVG. PII F.) COS. DES. Buste drapé de Marc-Aurèle à gauche. Grand bronze.

4° Pièce fruste. Effigie très informe; les traits semblent rappeler ceux de Trajan. Petit bronze.

La Société présente à cette occasion toute sa reconnaissance à MM. Léon Michaillard et Nestor Michaillard, maire d'Izernore, qui ont bien voulu lui faire don de ces précieux objets. F. S.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXXII

L'ŒUVRE DE LA GOUTTE DE LAIT DE BOURG

SON BUT. — SES PREMIERS RÉSULTATS EN 1898.

L'Œuvre de la *Goutte de Lait* fonctionne à Bourg depuis le 8 août 1898, et, avant d'entrer dans des détails sur son fonctionnement, je rappellerai en quelques mots quelle est sa raison d'être, quelle est l'idée qui a conduit à sa fondation.

Un grand nombre d'enfants meurent avant d'avoir atteint leur première année, et, d'après le Dr Marfan, sur 1.000 enfants qui naissent il en meurt

200	dans la	1re	année.
80	—	2e	—
40	—	3e	—
25	—	4e	—

Suivant la remarque de M. le Dr Bertillon, la mortalité des enfants dans la 1re année égale celle des vieillards qui ont dépassé 80 ans.

En d'autres termes, un enfant qui vient de naître a moins de chances de vivre un mois qu'un vieillard qui vient d'atteindre sa 90e année et moins de chances de vivre un an qu'un octogénaire.

Les affections de l'appareil digestif sont la principale cause de l'énorme mortalité de la première année. C'est ainsi qu'en 1891 à Paris, les enfants de moins d'un an, qui ont succombé à une affection des organes digestifs formaient 96 pour 100 du contingent mortuaire.

Si on ajoute que les nourrissons qui sont frappés sérieusement et qui ne meurent pas gardent le plus souvent un appareil digestif débile, cause de l'état dyspetique de

l'adolescence et de l'âge adulte, on voit l'intérêt général que prend toute tentative pour enrayer cette énorme mortalité infantile.

D'après les statistiques officielles publiées chaque semaine par le *Lyon médical*, on peut voir qu'il est mort en 1898 à Lyon, 1350 enfants pendant la première année de leur existence — sur ces 1350 décès infantiles, 514 sont portés sous la rubrique *diarrhée infantile*.

Sur ces 514 décès par affection du tube digestif, 310 sont survenus pendant les 3 mois de chaleur, juillet, août et septembre. A ce moment, la mortalité par affections gastro-intestinales atteignait 72 pour 100 de la mortalité infantile et 24 pour 100 de la mortalité totale.

Si l'on évalue approximativement à 6,800 la population infantile de moins d'un an à Lyon, on voit que la gastroentérite a tué environ un enfant sur 12. — En donnant ce chiffre très approximatif, nous sommes encore certainement au-dessous de la réalité.

A Bourg, pendant cette même année 1898, on a enregistré 312 décès ; dans ce nombre, il est bien entendu fait abstraction des pensionnaires des asiles d'aliénés et des malades des environs morts à l'hôpital.

Sur ces 312 décès, 53 sont survenus chez des enfants de moins d'un an, et sur ces 53 décès infantile, il y en a 30 dûs à la gastro-entérite.

A Bourg, les décès d'enfants de moins d'un an constituent 17 pour 100 du chiffre total des décès, et 56,6 pour 100 des décès d'enfants sont dûs à la gastroentérite.

Si l'on évalue la population infantile de Bourg à 400 enfants (le chiffre des naissances en 1898 est de 409), on voit que 13,2 pour 100 des enfants meurent pendant leur première année.

Dans cette statistique n'entrent pas les enfants morts en nourrice à la campagne, et, on sait qu'ils sont nombreux.

Il résulte de là qu'il meurt, chez nous, 1 enfant sur 7 pendant sa 1re année et 1 sur 13 par gastro-entérite, ce qui est sensiblement la même proportion qu'à Lyon.

C'est donc aux affections du tube digestif qu'est dû cet énorme déchet prélevé sur la natalité.

Gastro-entérite, choléra infantile, cholérine, diarrhée verte, athrepsie, tout cela c'est la même maladie. Je n'entrerai pas ici dans la description des symptômes ; ils sont assez connus et ce serait sortir du cadre que je me suis tracé. Quant aux causes, on est aujourd'hui d'accord pour les attribuer à des fermentations acides ou putrides des aliments dans le tube digestif de l'enfant, sous l'influence de microorganismes introduits avec ces aliments. La preuve en est que les enfants nourris au sein sont rarement atteints. Sur 365 cas observés par le docteur Lesage en 1898, 309 étaient survenus chez des enfants élevés au biberon ou prématurément sevrés et 56 seulement chez des nourrissons allaités par la mère.

De plus, comme je l'ai dit précédemment, c'est pendant les chaleurs, au moment où le lait est d'une conservation difficile que le chiffre de la mortalité infantile est le plus élevé.

Si l'on considère que le lait de vache que l'on donne habituellement a été souillé par le contact des mains de la trayeuse et de vases plus ou moins propres, on n'est pas étonné que ce lait soit d'abord le véhicule, puis le bouillon de culture d'une foule de bacilles.

Ce n'est pas tout : ce lait de vache chargé de germes n'est pas du tout approprié à l'estomac de l'enfant. Bon pour le jeune veau il ne saurait convenir à nos nourrissons.

L'analyse montre que le lait de vache contient par litre :

Caséine	30,10
Matières grasses (beurre)...	36,66
Sucre de lait.............	48,20

Ces proportions sont bien différentes de celles du lait de femme qui contient lui :

6 grammes de caséine au lieu de 30
39 grammes de graisse au lieu de 36
60 grammes de lactose au lieu de 48

Ce sont deux aliments bien différents et il est tout naturel qu'ils ne puissent se suppléer l'un l'autre.

Les organes digestifs du nourrisson ne peuvent assimiler cette énorme quantité de caséine contenue dans le lait de vache, d'où surcharge stomacale, fermentation acide, diarrhée et ses conséquences.

Ainsi donc, la pénétration dans l'organisme d'un lait difficilement digestible et la présence dans ce lait des germes de fermentation acide ou putride, telles sont les deux causes de la gastro-entérite des enfants.

L'enfant élevé au sein est, par le fait même de la nourriture qu'il reçoit, à l'abri de ces deux sources de troubles digestifs, puisqu'il reçoit du lait à peu près exempt de germes et approprié à son appareil digestif.

L'allaitement artificiel n'est possible qu'autant qu'on donne à l'enfant un lait qu'il peut digérer, ce qu'on obtient par l'*humanisation* et que ce lait est débarrassé des germes qu'il peut contenir par la *stérilisation*.

En dehors de ces deux conditions, que le lait soit humanisé et qu'il soit stérilisé, l'allaitement artificiel est toujours désastreux.

Aujourd'hui l'allaitement par le lait stérilisé et humanisé est à peu près universellement admis dans le monde

médical comme moyen non seulement prophylactique, mais encore curatif des affections gastro-intestinales des jeunes enfants.

Certes, il y a encore des gens qui ne sont pas convaincus et qui indiquent d'autres modes d'alimentation des enfants atteints de diarrhée verte.

C'est ainsi qu'en Allemagne, tout une nouvelle école prétend suppléer au lait de la mère par des bouillies de céréales, malt, etc., préalablement stérilisés.

Les résultats qu'elle obtient sont bons, mais pas supérieurs à ceux retirés d'un allaitement artificiel méthodique à l'aide du lait stérilisé et humanisé.

De plus, il faut toujours être très réservé au sujet des nouveaux procédés thérapeutiques, qui, tous donnent de brillants résultats entre les mains de leurs inventeurs et, bien souvent sont jugés par l'expérience, inférieurs aux méthodes précédemment en usage.

Il faut être d'autant plus sceptique au sujet de l'alimentation des nouveau-nés par les substances végétales et farineuses, qu'il résulte nettement des recherches du Dr A. Pollosson que la salive des enfants ne contient pas de *ptyaline*.

Or, la ptyaline est le ferment soluble qui agit le plus activement dans la digestion des substances amylacées. Nous savons aussi que dans nos campagnes, les enfants prématurément sevrés sont alimentés avec des bouillies de céréales et qu'ils fournissent un fort contingent à la mortalité par gastro-entérite.

Donc, jusqu'à nouvel ordre, nous devons, et la prudence le conseille, nous tenir sur une grande réserve au sujet de l'application de ce mode d'alimentation.

On a préconisé également la suppression complète du lait dans les cas de gastro-entérite et l'institution de la

diète hydrique. C'est, à mon avis, la méthode de choix pour le traitement curatif des affections du tube digestif et je l'ai appliquée souvent avec le plus grand succès.

Mais, pour ma part, je ne vois pas bien la possibilité de l'instituer comme méthode préventive, car son grand défaut est de ne pouvoir être prolongée longtemps, sous peine de voir l'enfant dépérir faute d'une alimentation suffisante.

La diète hydrique est le procédé de choix pour le traitement d'un enfant atteint de gastro-entérite et, elle doit précéder dans ce cas l'alimentation par le lait humanisé et stérilisé. C'est toujours ainsi que je procède pour les enfants présentés malades à la Goutte de Lait.

Quoi qu'il en soit, l'alimentation artificielle par le lait de vache préalablement humanisé et stérilisé a donné à Fécamp et à Bourg des résultats assez brillants pour qu'il ne soit pas nécessaire de chercher autre chose. Elle repose sur des données scientifiques sérieuses, elle est rationnelle et elle a fait ses preuves.

C'est à Fécamp, en 1896, que le Dr Dufour créa la 1re Goutte de Lait. Son but était de fournir aux enfants de la première année, lorsque la mère ne pouvait les allaiter elle-même, un lait présentant les mêmes propriétés nutritives.

C'est après avoir pris connaissance des résultats obtenus à Fécamp en 1896 et 1897 que M. Louis Parant et moi avons résolu la création de la Goutte de Lait de Bourg. Nous nous mîmes en rapport avec le Dr Dufour et grâce à ses renseignements nous pûmes mettre en marche notre œuvre le 8 août dernier.

L'œuvre de la Goutte de lait de Bourg est la seconde qui fonctionne en France. Mais le mouvement est

donné et actuellement un certain nombre de villes ont suivi notre exemple.

Dans les grands centres, il est facile de se procurer du lait rigoureusement stérilisé ; les commerçants qui le mettent en vente garantissent sa conservation et c'est déjà un grand point ; malheureusement son prix de vente est assez élevé, au moins 1 franc le litre et le lait n'est pas humanisé.

L'opération de l'humanisation fait perdre quand elle est faite après la stérilisation tous les bénéfices de l'asepsie, puisqu'elle peut introduire dans le lait des germes et qu'elle le soumet forcément au contact de l'air.

Dans certaines familles on se sert de petits appareils, type Soxlhet, destinés à la stérilisation du lait ; mais le plus souvent, cette stérilisation n'est qu'illusoire et elle nécessite des soins de propreté et une attention continuelle difficiles à obtenir dans certains ménages. Non seulement il faut que le lait, mais que les tétines et les flacons soient rigoureusement stérilisés et que chaque flacon renferme la dose nécessaire à un repas de l'enfant.

Bref la stérilisation et l'humanisation du lait à domicile ne sont pratiques que dans les familles aisées ; où la mère n'a pas autre chose à faire qu'à s'occuper de son enfant ; elle est impraticable dans les ménages d'ouvriers.

Or, c'est précisément à ces petits ménages que s'adresse surtout la Goutte de Lait ; elle fournit aux mères la ration de lait nécessaire pour les 24 heures ; ce lait est stérilisé et humanisé d'après les procédés que je vais exposer en quelques mots.

Le lait que nous fournissons provient de la ferme de M. Bidon au château de Longchamps. Il nous est amené directement de la ferme tous les matins et il n'est pas écrémé. Le lait provenant d'une quinzaine de vaches est

d'une composition constante ce qui est un grand avantage.

La première opération qu'il subit chez nous est l'humanisation.

Elle consiste à diluer la caséine qui est en excès et à augmenter la proportiou de lactose et de matière grasse. De nombreuses méthodes sont préconisées. Nous suivons celle du D[r] Dufour, la seule pratique pour une grande quantité de lait ; elle est très simple.

La veille au soir, on a fait le calcul de la quantité de lait humanisé à distribuer le lendemain. Cette quantité varie souvent puisque la ration augmente avec l'âge de l'enfant et qu'à chaque instant nous avons de nouveaux pensionnaires qui nous arrivent ou d'anciens qui nous quittent.

Une fois cette quantité établie, nous préparons une solution de lactose et chlorure de sodium dans de l'eau en nous basant sur la formule suivante :

Pour avoir un litre de lait humanisé, il faut prendre :

Lait pur non écrêmé.	667	grammes.
Eau................	333	—
Chlorure de sodium..	1	—
Lactose.............	22,63	—
Crême fraîche.......	15	—

L'analyse de ce lait donne alors exactement la composition moyenne du lait de femme.

Le lait est alors réparti dans les biberons suivant l'âge de l'enfant, et, la ration journalière varie de 600 à 1,200 grammes.

Chaque enfant reçoit par jour 9 biberons renfermant chacun la quantité de lait nécessaire pour une tetée.

Une fois les biberons garnis, on procède à la stérilisation.

Les biberons sont portés, munis de leurs tétines, dans

un autoclave et chauffés sous pression à 102° pendant 45 minutes.

Il est indispensable que le lait soit chauffé sous pression, sans quoi il serait porté à l'ébullition et perdrait, de ce fait, une bonne partie de ses qualités nutritives. De plus, la température de 102° est nécessaire et suffisante pour obtenir la stérilisation complète, c'est-à-dire la destruction totale de tous les germes.

Si la température est portée, comme on le fait dans certaines laiteries industrielles, à 105°, le lactose se caramélise et donne au lait une teinte jaune; de même si on laisse refroidir lentement l'appareil ; aussi, pour obvier à cet inconvénient, faisons-nous arriver dans notre autoclave une pluie d'eau froide qui réfrigère instantanément. De cette façon, le lait que nous distribuons n'est nullement altéré par la stérilisation.

Aussitôt refroidis, les biberons sont recouverts de leur gobelet de verre qui met la tétine à l'abri des souillures pouvant résulter de la poussière ou du contact des doigts ; ils sont ensuite placés dans les paniers et prêts à être distribués.

La mère n'aura qu'à les faire tiédir un instant dans de l'eau chaude et à donner à têter à l'enfant après avoir dévissé le gobelet.

La tétine et le biberon stérilisés ne servent qu'à une seule tetée, et il est donc certain que l'enfant ne sera pas contaminé par eux.

Il n'y aura plus qu'à avoir soin, et cela regarde la mère, de ne pas donner à teter à l'enfant trop souvent (nous recommandons toutes les 2 heures le jour, toutes les 4 heures la nuit), et on sera à peu près sûr qu'il échappera à la gastro-entérite.

Depuis le 15 mai, le lait est porté à domicile à tous nos enfants.

Les enfants sont pesés régulièrement tous les quinze jours, et les résultats des pesées sont notés sur le livret et sur des tableaux permettant d'établir leur courbe d'accroissement.

La pesée est le seul moyen de s'assurer du bon état de santé de l'enfant. S'il ne s'accroît pas régulièrement, c'est un signe certain de maladie et le médecin doit rechercher la nature et la cause de cette maladie.

Telle est l'organisation et le fonctionnement de l'Œuvre de la Goutte de Lait; voyons les résultats qu'elle a donnés en particulier pendant l'épidémie de gastro-entérite de la fin de l'été dernier.

Du 8 août au 31 décembre, la Goutte de Lait a inscrit sur ses registres 51 enfants.

Parmi eux, 10 ont bénéficié de l'allaitement mixte; dans ce cas, l'insuffisance du lait maternel est compensée par une quantité de lait humanisé et stérilisé suivant l'âge de l'enfant et le nombre de tetées au sein que peut donner la mère.

Les enfants que nous avons reçus sont tous âgés de moins de 10 mois; ils peuvent se répartir comme il suit :

De la naissance au 5e jour.....	6
Pendant le premier mois......	8
De 1 à 6 mois..............	21
De 6 à 10 mois.....	16

C'est donc dans les six premiers mois que les mères renoncent le plus facilement à l'allaitement naturel. C'est aussi l'âge de prédilection de la gastro-entérite et c'est dans une tentative de sevrage prématuré ou d'allaitement artificiel mal dirigé qu'il faut voir la raison du grand nombre d'enfants malades qui nous ont été envoyés à cet âge.

Sur les 51 enfants, 3 présentaient à leur admission un poids supérieur au poids normal, 16 le poids normal, 19 un poids inférieur et 13 n'ont pu être pesés pour des raisons diverses.

Sur les 19 enfants présentant un poids inférieur, 9 avaient moins de 6 mois, 10 plus de 6 mois.

Pendant les mois d'août et septembre, la grande majorité des enfants amenés était malade.

Aussi est-ce surtout dans un but thérapeutique que les médecins de la ville ont prescrit le lait humanisé et stérilisé à des enfants chez qui existaient déjà des symptômes graves et chez lesquels la thérapeutique habituelle avait échoué.

A leur arrivée à la Goutte de Lait, ces enfants ont été mis à une diète relative, c'est-à-dire qu'on ne leur donnait, pendant quelques jours, que la demi-ration, comportée par leur âge, et on leur faisait administrer, avant et après chaque tetée, une cuillerée d'eau de chaux.

Plusieurs ont été mis pendant 24 ou 36 heures à la diète hydrique.

Si on excepte 5 enfants sur lesquels nous n'avons pas eu de renseignements précis, nous pouvons répartir comme suit nos enfants au point de vue de leur état de santé à leur inscription :

1re Catégorie.	Enfants sains avec poids normal ou supérieur...	10
2e —	Poids inférieur avec symptômes morbides	9
3e —	Légers symptômes de dyspepsie gastro-intestinale..............................	12
4e —	Symptômes graves, diarrhée verte, amaigrissement..................	11
5e —	Athrepsie très avancée ; état désespéré.......	4

Sur les 4 enfants de cette dernière catégorie, c'est-à-dire dont l'état était considéré comme désespéré, 3 sont

morts avant d'avoir pu bénéficier de notre mode d'allaitement ; — le 4e a guéri.

Les 23 autres enfants malades ont tous guéri, plus ou moins rapidement.

En général, dès le 3e jour, on constatait une amélioration, les enfants cessaient de vomir. Au bout de 8 jours, la diarrhée à son tour disparaissait. A ce moment, on augmentait progressivement la dose de lait et, au bout de 15 jours, tous étaient considérés comme guéris.

Beaucoup de ces enfants nous ont quittés immédiatement après la guérison pour être remis au sein. De tous, nous avons eu d'excellentes nouvelles.

En sommes nous n'avons eu sur 15 cas graves que 3 décès. — Si nous tenons compte des 12 cas légers à l'entrée qui sans nous se seraient aggravés par la suite, nous n'avons qu'une mortalité de 3 sur 27, soit environ 11 pour 100, alors que, d'après les auteurs, la mortalité chez les enfants atteints de gastro-entérite atteint 75 à 80 pour 100. Et encore ces 3 morts que je fais entrer en ligne de compte ne devraient pas y figurer, puisque les enfants sont morts avant d'avoir eu le temps d'être influencés par leur nouveau régime. Sur ces 3 décès, deux sont survenus chez des jumeaux, nés avant terme et pesant, à deux mois, 2.200 et 2.400 grammes ; le troisième est survenu chez un enfant le lendemain de son inscription.

Enfin, en décembre, nous avons eu un autre décès, mais par broncho-pneumonie, suite de rougeole.

Ainsi donc, sur 51 enfants, 4 décès, soit 7, 8 pour cent, et, en général, la mortalité infantile, y compris les enfants élevés au sein, est 20 pour cent à Paris, 13 pour cent à Lyon et à Bourg, soit presque le triple à Paris et le double à Lyon et à Bourg.

En résumé, non seulement aucun des enfants qui nous ont été présentés sains n'est mort; mais tous les malades qui ont pu être alimentés par la Goutte de Lait pendant plus de 8 jours ont complètement guéri. Et, si nous faisons abstraction des 3 décès dont j'ai parlé et qui ne doivent pas entrer en compte, puisque ce sont des enfants que nous n'avons pas pu allaiter, vu leur état d'affaiblissement, nous pouvons affirmer que la mortalité par gastro-entérite a été nulle chez nos enfants au moment où la population infantile de Bourg était décimée.

Depuis le mois de janvier jusqu'au mois de juin, nous n'avons eu aucun cas de gastro-entérite sérieux ; mais il faut remarquer que pendant la période d'hiver c'est une maladie rare. Nous avons perdu des enfants par broncho-pneumonie, suite de grippes ou de rougeoles, nous en avons perdu de méningite; l'un d'eux que les parents avaient voulu sevrer malgré nos avis, est mort quelques temps après le sevrage; mais en somme, jusqu'à ce jour, nous pouvons dire qu'aucun des enfants que nous avons alimentés n'est mort par gastro-entérite et, c'est pour nous le point essentiel; c'est à la gastro-entérite que nous nous attaquons ; nous n'avons pas la prétention de sauver les enfants de la méningite ou de la pneumonie; ce n'est pas en notre pouvoir. Mais ce qui est certain, c'est que l'enfant bien nourri est fort et bien portant, et que son organisme présente une plus grande résistance aux diverses maladies.

En résumé, je dirai que chaque fois que la mère ne peut pas nourrir son enfant *elle-même*, c'est au lait humanisé et stérilisé qu'elle doit avoir recours; et que ce lait lui est fourni avec les meilleures garanties possibles par la Goutte de Lait telle qu'elle fonctionne aujourd'hui.

Grâce à elle, la mortalité des enfants soumis à l'allaitement artificiel n'est pas plus élevée que celle des enfants élevés au sein, et on ne court pas les chances de contamination qui menacent toujours les nourrissons confiés à des nourrices mercenaires.

Si l'allaitement tel que nous le pratiquons aujourd'hui se répandait davantage, la mortalité infantile aujourd'hui de 17 °/₀ en France devrait descendre à 5 °/₀, et c'est, chaque année, une vingtaine d'existences que, rien que pour Bourg, nous aurions conservée.

Si l'on nous imitait dans toute la France, dans 20 ans, c'est le contingent d'un corps d'armée que le pays aurait gagné. Mais il faut compter avec la routine de quelques-uns, le mauvais vouloir du plus grand nombre. C'est pourquoi on ne saurait trop faire connaître au public les résultats merveilleux qu'on peut obtenir avec un allaitement artificiel bien conduit et laisser comme une vieille légende la crainte du biberon. Ce qu'il faut redouter aujourd'hui, et par-dessus tout pour l'enfant, c'est la nourrice mercenaire, c'est l'envoi à la campagne de nourrissons qui s'y trouvent dans des conditions d'hygiène et d'alimentation déplorables, soumis à une surveillance le plus souvent illusoire et toujours insuffisante, malgré toute la bonne volonté de ceux qui en sont chargés. Le jour où l'Assistance publique ne donnera plus le mauvais exemple en envoyant ses malheureux nourrissons périr par centaines entre les mains de paysannes le plus souvent peu scrupuleuses et toujours fort ignorantes, sous le couvert d'une inspection insuffisante et bonne tout au plus à donner une sécurité trompeuse, le jour où seront institués dans toutes les villes des établissements où les enfants recevront une alimentation appropriée et où ils

pourront être efficacement surveillés par les médecins, ce jour-là seulement la loi Roussel recevra sa véritable application, conforme à son esprit et à son but : la protection des enfants du premier âge.

Dr SERVAS.

BIBLIOGRAPHIE

Les Grand' Veillées et *Vers Carmentran*, 2e et 3e parties de l'*Histoire d'un Campagnard*, par Denis Bressan, éditées à Bourg à l'imprimerie du *Courrier de l'Ain*. La 1re partie a paru sous le titre des *Ebaudes* l'année dernière.

Dans un style simple et sans prétention, où il recherche les expressions et les tournures du langage local, Denis Bressan fait défiler devant nous une série de tableaux épisodiques. Ce sont les amusements, les distractions de nos paysans d'il y a cinquante ans ; leurs coutumes, aujourd'hui presque disparues ; leurs superstitions, mortes pour la plupart. C'est du réalisme ; mais du réalisme sans exagération. L'auteur a su éviter de tomber dans la grossièreté et la brutalité, comme de donner dans la recherche et la mièvrerie. Ses scènes sont de charmants tableaux, vivement et sobrement brossés, sans accessoires, sans ornements inutiles. Enfin, dans un appendice sont exposées des explications sur les origines des divers jeux, des superstitions, des coutumes, etc., dont il est fait mention dans le cours du récit ; ce n'est pas la partie la moins intéressante de l'ouvrage.

— *Les pauvres Dames de l'Ordre de Sainte-Claire* ou les Clarisses dans la Cité lyonnaise, de 1269 à 1898. — Edité en 1898 à Lyon, chez Paquet. — Il y eut à Lyon